Année 1957. — N° 44. Le Numéro : 25 francs. Mardi 24 Septembre 1957 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(*Compte chèque postal* : **9063.13**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE SEPTEMBRE 1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 4e SEANCE

1re Séance du Lundi 23 Septembre 1957.

SOMMAIRE

Présidence de M. Guiter, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 863).

2. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 863).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 864).

4. — Suite de la discussion d'urgence des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi sur les institutions de l'Algérie (nos 1, 6, 7 et 8, session de septembre 1957) (p. 864).

Arrêtés nommant des commissaires du Gouvernement.

MM. Laurin, président et rapporteur de la commission de politique générale, le président.

M. Champeix, secrétaire d'Etat à l'Algérie.

Discussion générale: MM. Bégarra, Rencurel, Ribéra, Robert Schmitt, Antonini, Le Brun Kéris, le rapporteur, Périer, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 876).

PRESIDENCE DE M. JEAN GUITER, vice-président.

(*La séance est ouverte à neuf heures trente.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du samedi 21 septembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur la lettre rectificative au projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 7, distribuée et renvoyée à la commission de politique générale.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Laurin un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de politique générale sur les demandes d'avis (nos 1 et 7, session de septembre 1957) transmises par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Le rapport a été imprimé sous le n° 8 et distribué.

— 4 —

INSTITUTIONS DE L'ALGERIE

Suite de la discussion d'urgence de deux demandes d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi sur les institutions de l'Algérie. (Nos 1, 6, 7 et 8, session de septembre 1957).

J'ai reçu des arrêtés nommant: MM. Luchaire, Vedel et Bernard en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le président du conseil des ministres; M. Simoneau en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister le secrétaire d'Etat à l'Algérie; Mlle Guelfi et M. Chatelain en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le président et rapporteur de la commission de politique générale.

M. Laurin, *président et rapporteur de la commission de politique générale.* Mes chers collègues, vous excuserez, je pense, le rapporteur de votre commission de ne pouvoir vous présenter ce matin qu'un rapport oral, l'avis articulé, actuellement à votre disposition, ayant été voté dans les conditions dont je vais vous rendre compte.

Votre commission de politique générale a été saisie, le 17 septembre dernier, d'une demande d'avis sur le projet de loi concernant les institutions de l'Algérie. Le 20 septembre 1957, elle déposait un rapport constatant que ce projet, dans sa rédaction, ne respectait qu'imparfaitement un certain nombre d'impératifs qu'elle énumerait et, en conclusion, elle posait un certain nombre de principes que devrait comporter un projet de loi-cadre en faveur duquel elle se prononçait très nettement.

A la suite des critiques et des objections soulevées par le projet gouvernemental primitif — critiques et objections dont le rapport de votre commission de politique générale, je le rappelle, était la concrétisation — le Gouvernement a cru bon de réunir une conférence de la Table ronde, groupant les principaux leaders de sa majorité, afin de déterminer les points sur lesquels un accord pourrait se réaliser. Cet accord est intervenu, semble-t-il, et a fait l'objet d'une lettre rectificative qui vient d'être déposée sur le bureau de notre Assemblée, et que votre commission, saisie hier officieusement, a examinée au cours d'une longue séance.

En conclusion des débats qui se sont prolongés pendant tout l'après-midi d'hier, votre commission a considéré que cette lettre rectificative tenait compte, en fait, de la majorité des critiques formulées dans le premier rapport que j'avais eu l'honneur de présenter en son nom, et que les principes contenus dans cette lettre rectificative se rapprochaient de ceux qu'elle avait posés dans son rapport.

Dans ces conditions, votre commission de politique générale a, par 13 voix contre 7 et 3 abstentions, pris en considération le texte du Gouvernement, amendé par lettre rectificative, et a confirmé à l'unanimité son président comme rapporteur de ce projet.

Néanmoins, pour rester fidèle à différentes positions qu'elle avait prises dans son premier rapport, votre commission a amendé le texte gouvernemental sur plusieurs points. En premier lieu, elle a tenu à marquer qu'il convient, au début d'un texte de cette importance, de réaffirmer solennellement que l'Algérie est partie intégrante de la République française.

D'autre part, elle a maintenu son point de vue quant à la dénomination des collectivités autonomes de l'Algérie. Elle considère que le terme de « régions » tient mieux compte des caractéristiques de ce pays, alors que le terme de « territoires », au sens des débats de la commission, répond à une définition juridique très déterminée, notamment — je le rappelle — dans les articles de la Constitution. La commission considère que la notion institutionnelle de « région » se place mieux dans le cadre de cette loi que celle de « territoire ».

Votre commission a estimé nécessaire de préciser le caractère strictement coordinateur des organes créés à l'échelon de l'Algérie. C'est la raison pour laquelle elle substitue à la notion de conseil fédératif et d'assemblée fédérative celle de conseil de coordination et d'assemblée commune.

A propos de l'article 5 relatif à l'exercice du droit électoral, un très large et très important débat s'est ouvert sur l'institution en Algérie du collège unique. Une fois de plus, partisans et adversaires du collège unique se sont affrontés. Il est vain, je pense, pour votre rapporteur, de résumer ici les arguments que nos collègues entendront longuement au cours de la séance publique qui va suivre.

Votre commission a tenu avant toute chose à procéder à un vote par appel nominal sur une formule assortie de conditions relatives à l'équitable et obligatoire représentation des diverses communautés de l'Algérie. Elle a tenu à émettre ce premier vote pour permettre précisément à ceux qui sont inquiets de la création de ce collège unique, et dont les raisons sont souvent valables, de recueillir sur le second vote dont je vais vous parler une large majorité de principe favorable à ce collège unique. Par ce second vote et compte tenu du premier article dont je viens de vous parler, par 14 voix contre 8 et 5 abstentions, la commission s'est prononcée en faveur du collège électoral unique.

Votre commission a ensuite décidé, par 11 voix contre 5, de supprimer le caractère législatif des attributions des assemblées régionales, considérant que seul, aux termes de la Constitution, le Parlement vote la loi et que, en conséquence, les actes des assemblées ne peuvent être que réglementaires.

Le texte que vous propose votre commission de politique générale accroit ensuite, à l'article 14, le nombre des matières à réserver aux organes centraux de la République, en y incluant notamment le régime des libertés publiques. Nous avons tenu à ajouter ce terme général très important en pensant, notamment, à la liberté de la presse en Algérie.

Le texte prévoit enfin l'intervention de l'Assemblée de l'Union française, à la fois dans l'examen des textes relatifs à l'évolution des institutions de l'Algérie, article 22, et dans celui des textes concernant les décrets d'application de la présente loi, article 24.

Telles sont, mes chers collègues, brièvement résumées, les principales modifications que votre commission de politique générale, pour rester fidèle à sa position primitive, croit devoir présenter à votre appréciation. C'est la raison pour laquelle elle vous propose ce texte, dont je ne vous donne pas lecture, mais qui va venir tout à l'heure en discussion.

Je voudrais, au terme de ce rapport supplémentaire, remercier une fois encore, non seulement tous les membres de la commission de politique générale, mais tous nos collègues et tout le personnel de l'Assemblée. Ce débat a été mené dans des conditions délicates. Je rappelle au Gouvernement qu'il est toujours difficile de faire travailler des assemblées avec de telles méthodes. Je sais, comme tous, que le Gouvernement avait quelques raisons d'hésiter eu égard à la diversité des points de vue. Malgré ces difficultés je dois dire à ceux d'entre vous qui ne sont pas au courant des débats de la commission que nous avons fait le maximum de travail avec le maximum de sérieux. C'est la raison pour laquelle je demande à chacun d'exprimer sa pensée profonde selon ses sentiments et ses convictions politiques sur le texte qui vous est soumis — c'est un compromis valable en même temps qu'une réponse à l'engagement qui fut pris par le président du conseil des ministres de faire voter cette loi-cadre — je vous demande d'affirmer solennellement et massivement, avec votre commission, qu'il faut que cette loi-cadre soit votée pour l'Algérie et de prendre en considération le texte que nous vous présentons. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre, le président de séance tient à s'associer aux félicitations exprimées au personnel de cette Assemblée, pour le remarquable travail qu'il a fourni ces jours-ci dans les moindres délais par M. le président et rapporteur de la commission de politique générale. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Champeix, secrétaire d'Etat à l'Algérie.

M. Marcel Champeix, *secrétaire d'Etat à l'Algérie.* Monsieur le président, madame, messieurs, en raison du prestige de votre Assemblée, en raison aussi de l'importance du problème soumis à votre attention, le Gouvernement a tenu à participer à vos débats, et je mesure, à la fois, personnellement, et le prix et le poids de la mission que j'ai de le représenter.

La décision qui vous est demandée, madame, messieurs, est lourde de gravité et de conséquences. Elle postule une option préalable: veut-on garder l'Algérie ou pense-t-on, au contraire, pouvoir accepter son détachement de la France ? Telle est l'option qu'il faut d'abord faire avec rigueur, en mesurant pleinement les conséquences de son choix, car c'est cette option préalable qui commande implacablement le système institutionnel vers lequel on peut et on doit s'orienter.

Si l'on accepte l'illusoire indépendance de l'Algérie, il serait fou — vous le pensez bien — de poursuivre le lourd et douloureux effort accompli. Il était déjà insensé de l'entreprendre. Si l'on veut tenir l'Algérie rattachée à la France, il faut répudier tout système qui, dans l'immédiat ou à terme, aboutirait à la sécession, comme il faut condamner toute idée d'un retour au *statu quo ante*, qui serait aussi vaine qu'inhumaine. Il faut, par contre, faire une politique hardie et généreuse qui cerne étroitement les réalités algériennes, tout en satisfaisant les aspirations des masses musulmanes. On ne peut apporter de solution valable au problème algérien sans respecter certains impératifs psychologiques, géographiques, historiques, ethniques, économiques. La pire des fautes serait de faire un système intellectuel abstrait, qui séduirait peut-être notre esprit occidental, mais ne serait pas rigoureusement adapté aux réalités algériennes. La loi n'est d'ailleurs jamais que la consécration d'un état de fait. On n'inscrit pas la réalité dans un cadre juridique préparé à l'avance et inadapté, c'est le cadre juridique qui doit être façonné par et pour la réalité.

C'est de l'option faite par nous et des principes qui l'ont guidée que découle le projet qui vous est présenté. Avant d'analyser les motifs et les dispositions de ce projet de loi-cadre pour l'Algérie, il me paraît utile de faire un bref rappel des données permanentes du problème algérien et des solutions que la France a, jusqu'à présent, adoptées pour le résoudre.

Deux problèmes ont toujours dominé la politique française en Algérie: les rapports institutionnels entre les deux pays, la coexistence sur le sol algérien de diverses communautés ethniques.

Pendant plus d'un siècle, on a cru trouver à ces deux problèmes une même solution: l'assimilation, qui eût consacré l'union de l'Algérie à la France et permis, par la citoyenneté française, de résoudre progressivement la disparité des modes de vie existant entre les diverses communautés. Mais la poursuite d'une assimilation intégrale était difficilement réalisable. Les textes relatifs à l'acquisition de la citoyenneté française en Algérie ne permirent pas d'établir une véritable égalité des droits politiques entre les diverses parties de la population et, d'autre part, l'œuvre entreprise par la France dans le domaine économique, social, culturel, demeura insuffisante, compte tenu du développement démographique, pour élever le niveau de vie des masses musulmanes à un degré comparable à celui de la métropole.

Une nouvelle orientation politique fut alors recherchée. La loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie maintenait celle-ci dans le cadre national français, conservait l'unité de législation en de nombreux domaines mais reconnaissait, en revanche, l'originalité de l'Algérie par l'octroi d'un régime institutionnel fondé, essentiellement, sur le double collège. Force nous est de reconnaître aujourd'hui que ce statut n'a pas donné le résultat escompté, faute d'une application complète et loyale dans sa lettre et dans son esprit.

Il est donc nécessaire de procéder à une revision du régime politique de l'Algérie; si, aujourd'hui, les moyens de notre politique doivent être différents, nous ne devons pas renier les principes libéraux qui ont inspiré, de façon constante, notre action en Algérie. La mission de la France demeure la complète émancipation de la personne humaine dans tous les domaines: domaines politique, administratif, civil, économique, social et culturel. Il convient simplement de réaliser cette mission selon des formes nouvelles qui tiennent compte des données actuelles du problème algérien.

Il est souvent affirmé, à juste titre, que le problème algérien n'est comparable à nul autre; sa complexité résulte de la conciliation indispensable entre ses diverses composantes.

Ces composantes sont: la population musulmane, la population d'origine européenne et les intérêts vitaux de la France et de l'Occident en Algérie.

L'Algérie, extrêmement diverse, n'est pas et ne peut s'agréger en une véritable unité territoriale. Par contre, il est rationnel et relativement aisé de constituer des ensembles territoriaux. S'il faut reconnaître qu'il y a une certaine prise de possession de conscience collective, il n'y a pas toutefois de solides courants idéologiques; le seul lien spirituel vraiment tangible est la religion musulmane qui est tout à la fois — il convient de ne pas l'oublier — une religion et un code de vie.

Il y a un courant naturel Nord-Sud. Par contre, les communications Ouest-Est ont été artificiellement créées par les Européens. Si certains secteurs sont unifiés, cela est dû à l'administration et à la politique, mais il y a des différences profondes entre les diverses régions qui constituent l'Algérie.

La population autochtone est grégaire. Passive, elle est fataliste, mais sensible, émotive et facilement réceptive, elle tombe de la résignation dans le fanatisme. Sensible surtout aux valeurs affectives et mystiques, elle est indifférente aux abstractions et n'est pas perméable à la dialectique. Ce qu'il faut, c'est lui donner en fait plutôt que juridiquement. La population musulmane connaît une évolution comparable à celle de tous les peuples d'outre-mer. Elle aspire à gérer librement ses propres affaires. Elle présente une progression démographique qui, au rythme d'un accroissement de 250.000 habitants chaque année, excède les ressources du pays et fait, de la population algérienne, avec 60 p. 100 de membres de moins de vingt-cinq ans, une des plus jeunes du monde. Elle demeure toutefois une population politiquement, économiquement et socialement sous-développée, qui a besoin encore d'étapes et d'une assistance prolongée de la France pour atteindre son stade d'évolution complète.

La population européenne, elle, est animée pour sa part par trois sentiments. Constituant le dixième seulement de la population totale, elle craint, face au peuplement musulman en pleine croissance, d'être étouffée dans un système politique où le jeu démocratique, fondé sur la loi du nombre, s'appliquerait sans aménagements. Etablie en Algérie depuis plus d'un siècle, elle considère, à juste titre, ce pays comme sa patrie et entend y conserver ses positions justifiées par son travail et les sacrifices qu'elle a consentis. Elle s'oppose à toute solution qui, en portant atteinte à la souveraineté française en Algérie, risquerait d'entraîner son départ ou son élimination progressive au sein des masses musulmanes.

Les intérêts de la France consistent, outre l'établissement des ressortissants français de souche européenne, à sauvegarder les positions stratégiques et économiques qu'elle occupe en Algérie, autant, d'ailleurs, pour le compte de l'Europe et du monde libre que pour son compte personnel. Du point de vue stratégique, l'Algérie est indispensable à la défense de la Méditerranée et de l'Afrique noire, face aux visées du bloc soviétique ou pan-arabe. Du point de vue économique, les richesses minérales et pétrolières que renferme le Sahara, et que la France fut seule à prospecter, deviendront une nécessité vitale pour l'économie française et européenne ainsi que pour l'industrialisation de l'Algérie qui apparaît la seule solution pour faire équilibre économique à l'expansion démographique.

Mais l'exploitation du Sahara ne peut être assurée en toute sécurité que si l'Algérie demeure dans la zone de souveraineté de la France.

Telles sont, madame, messieurs, les conditions dans lesquelles se pose l'affaire algérienne. Il s'agit, vous le voyez, de concilier des tendances très diverses, souvent contraires, sans sacrifier les aspirations légitimes de chacune des parties en présence. Ces conditions expliquent d'ailleurs les trois principes sur lesquels doit se bâtir le nouveau régime de l'Algérie et auxquels, je vous le rappelle, le Parlement a donné son accord à diverses reprises: reconnaissance de la personnalité algérienne; égalité des droits politiques de tous les habitants de l'Algérie dans le respect des diverses communautés ethniques; enfin union étroite entre l'Algérie et la France.

La traduction de ces principes dans les faits est d'une complexité telle qu'elle ne peut être surmontée par le seul moyen d'institutions politiques. Elle nécessite l'appel à toutes les possibilités de l'action publique dans tous les domaines de l'activité administrative, en laissant au Gouvernement une marge d'initiatives personnelles. C'est à ce but que tend le présent projet de loi-cadre. Ce projet, il est facile de le justifier, de le justifier du point de vue politique et de le justifier du point de vue juridique.

Avant de traduire dans les faits les principes que je viens de vous définir, le Gouvernement eût désiré que leurs formes d'applications fussent soumises à une représentation qualifiée de l'opinion algérienne.

A ce souci répondaient précisément les propositions gouvernementales relatives à la procédure du cessez-le-feu, des élections libres, puis de l'élaboration du nouveau statut. Mais ces propositions ayant jusqu'à présent été refusées par les responsables du mouvement insurrectionnel dont l'intransigeance permanente ne peut aboutir à aucune conclusion, le Gouvernement ne peut retarder plus longtemps les chances d'un règlement politique de l'affaire algérienne. Il lui apparait nécessaire, pour sortir de l'impasse, de poursuivre dès maintenant, sur le terrain politique, les efforts qui sont, depuis longtemps, engagés dans le domaine économique et social pour rétablir la situation en Algérie.

Le Gouvernement vous propose à cet effet le cadre dans lequel il lui paraît possible de construire une Algérie nouvelle. A l'intérieur de ce cadre suffisamment précis, il s'engage à réaliser, par décrets, plusieurs séries de mesures qui, traditionnellement, ressortissent au pouvoir législatif, mais qui ne sont pratiquement que des modalités d'application non susceptibles de remettre en cause les dispositions institutionnelles du présent projet. Mais ces mesures ne seront que le complément indispensable de la loi du 16 mars 1956, qui a autorisé le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réformes administratives. Elles se justifient par la nécessité d'agir avec rapidité, simultanéité et cohérence.

Analysons, si vous le voulez bien, le projet. Les trois principes: de personnalité algérienne, d'égalité des droits politiques et d'union entre l'Algérie et la France se traduisent de la façon suivante: la personnalité algérienne s'exprime par l'autonomie de gestion accordée à toutes les collectivités territoriales qui composent l'Algérie. Cette autonomie doit être la conséquence juridique de la diversité des régions naturelles de ce pays, du point de vue géographique, économique et ethnique.

A l'échelon du territoire, chaque collectivité territoriale élira son assemblée délibérante et son gouvernement responsable devant elle. La compétence de ces assemblées délibérantes sera de droit commun, et celles-ci ne seront soumises à aucun contrôle. Chaque assemblée sera souveraine pour toutes les affaires concernant les intérêts propres de la collectivité qu'elle représente.

L'autonomie de chaque territoire est encore renforcée par l'existence d'un statut territorial attachant l'exercice du droit de vote et de l'accès à la fonction publique au lieu de naissance.

A l'échelon central de l'Algérie, il est prévu l'institution d'un système fédératif chargé de coordonner les intérêts communs à plusieurs territoires, selon des formes que le Gouvernement n'a pas définitivement arrêtées.

L'égalité des droits politiques se traduit essentiellement par l'instauration du collège unique dans toutes les élections à toutes les assemblées. Le mode de scrutin, soit par la représentation proportionnelle, soit par découpage des circonscriptions dans le scrutin uninominal, devra assurer la juste et équitable représentation des intérêts de toutes les communautés ethniques composant l'Algérie.

L'union entre l'Algérie et la France est enfin assurée par le maintien, dans la compétence des organes centraux de la République française, d'un certain nombre de matières réservées relevant de la souveraineté nationale; elle est assurée aussi par la participation de citoyens algériens aux assemblées constitutionnelles de la République, par la mission permanente d'arbitrage entre les diverses communautés territoriales et communautés ethniques exercée par les représentants de la République en Algérie et par une institution originale à caractère juridictionnel: la cour arbitrale.

Enfin, l'assistance permanente de la France, assistance dont vous le savez bien ne peut se passer l'Algérie, est consacrée par la création d'un fonds économique et social. Les dispositions que je viens de résumer donnent finalement au projet un caractère expérimental et évolutif. Les interprétations très diverses, souvent contraires, auxquelles il a donné lieu ne témoignent pas d'une exacte compréhension du problème. Sans doute certaines dispositions, selon l'intention qu'on leur prête et l'usage détourné qu'on en ferait, pourraient conduire soit à une régression, soit à l'indépendance, car les constitutions renferment en elles toutes les virtualités. Mais le projet qui vous est soumis doit être autrement considéré. Son intérêt réside davantage dans l'acte politique qu'il exprime que dans ses dispositions. Il s'agit de tenter une expérience, de sortir de l'impasse actuelle afin de renouer le dialogue indispensable avec les masses musulmanes. Mais en même temps, cette expérience, si elle réussit, ne doit pas cristalliser l'avenir. Le Gouvernement, conformément à l'esprit même de notre Constitution souhaite que les populations participent à l'évolution de leur statut politique dans un sens de plus en plus libéral. C'est pourquoi le présent projet offre les moyens de procéder, dans des délais déterminés, à une revision de ce statut provisoire, cette revision devant résulter d'une libre discussion entre tous les intéressés. Ce projet doit permettre, d'autre part, de démontrer devant l'opinion internationale, la volonté de la France d'arriver à une solution équitable en Algérie, et surtout il doit engager la revision de notre Constitution dans une optique fédérale de l'Union française. (*Très bien! très bien!*)

En conclusion, madame, messieurs, au nom du Gouvernement, de tout cœur et de toute raison, je vous demande d'adopter, sans changements autres que de menus détails, le présent projet de loi parce que son adoption présente pour la France un intérêt vital. Intérêt vital, en effet, car en Algérie, ne vous y trompez point, c'est le destin même de la France qui se joue comme il s'est joué sur la Marne, comme il s'est joué dans le sursaut patriotique qui a suivi la défaite de 1940. L'enjeu est un enjeu de vie ou de mort, et notre attitude est commandée par un impératif économique et social, un impératif de défense nationale, un impératif d'avenir des générations futures. En bref, l'Algérie perdue, ce serait le Sahara perdu, le Sahara qui, en raison de ses prodigieuses virtualités, peut sauvegarder l'indépendance politique de la France en lui apportant l'indépendance énergétique. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Ce serait l'Afrique noire jetée dans l'aventure, ce serait l'Union française démantelée. Quelles perspectives resteraient à la France ? Je vous le demande.

Outre la France, c'est l'Algérie elle-même qui serait atteinte; elle ne pourrait demeurer indépendante et d'abord parce qu'elle ne peut l'être économiquement. Dans un processus implacable elle connaîtrait l'effroyable chaos d'une guerre civile, d'un retour à des féodalités internes en attendant de devenir la proie d'une nation impérialiste.

M. le président de la commission. Très juste !

M. Cazelles. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'Algérie. Au delà même de la France et de l'Union française c'est le sort de l'Europe et de la civilisation occidentale qui est en jeu, c'est le sort de la paix et de la liberté. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Messieurs les ministres, mes chers collègues, il est heureux, admettrez-vous sans doute avec le groupe socialiste, que la discussion du projet de loi-cadre puisse reprendre devant l'Assemblée avec un texte qui a déjà obtenu l'accord des représentants de plusieurs groupes politiques réunis autour d'une « table ronde » sous la présidence du chef du Gouvernement.

Il est vrai que le texte qui nous est soumis par la commission est sensiblement différent du projet initial. On nous permettra au passage de regretter que l'effort de conciliation qui a été couronné de succès à l'extérieur de notre Assemblée n'ait pas été tenté, au départ, au sein de votre commission de politique générale.

Vous conviendrez avec nous qu'il est plus normal de nous pencher sur un texte appelé à devenir la loi organique de tout un pays que de répondre par une fin de non-recevoir accompagnée d'une série de principes sans portée pratique, ainsi que nous le demandait votre commission de politique générale dans un premier rapport. Je ne m'attarderai pas davantage sur la première phase des travaux de votre commission.

Pourquoi une loi-cadre, s'interrogent certains ? On n'a pas besoin de loi, affirment-ils ! Toute innovation politique peut contenir des germes politiques dangereux. Ceux-là s'opposent et s'opposeront toujours à toute structure nouvelle de l'Algérie. Ils seraient plutôt partisans du retour vers le passé. D'autres pensent que le moment n'est pas opportun, qu'il convient d'attendre, sans préciser d'ailleurs à quel moment on pourrait songer à une organisation politique nouvelle de l'Algérie.

Je pense que les uns et les autres seront d'accord sur l'objectif à atteindre: en tout premier lieu et le plus tôt possible, ramener la paix en Algérie. La loi-cadre n'est pas un fait isolé; elle fait partie d'un ensemble de mesures; elle s'inscrit dans un long effort poursuivi surtout depuis vingt mois en vue de mettre fin au terrorisme et de construire une Algérie nouvelle en adoptant dans l'immédiat des mesures militaires, d'une part, des réformes profondes, d'autre part.

La presse qui accorde une grande importantce aux actes terroristes, aux pertes humaines, aux opérations militaires, donne une fausse idée de l'Algérie réelle telle qu'elle se présente sur le terrain, aux yeux d'un observateur impartial. Les métropolitains sont déjà nombreux à s'y rendre et je ne parle pas seulement des 700.000 soldats qui y sont passés depuis 1955 ou qui s'y trouvent encore. L'image offerte par l'Algérie n'est pas celle d'un pays paralysé par le terrorisme, d'un pays en pleine insurrection où régnerait partout l'insécurité. Dispersés à travers cette immense Algérie, les quelque 20.000 fellagha en armes ne réussissent pas à donner cette impression de trouble, de pays en guerre. L'image réelle offerte par l'Algérie est celle d'un pays au travail, d'un pays qui envisage l'avenir avec inquiétude, certes, mais avec calme et avec force.

Avec acharnement, on construit dans les villes. A Oran, par exemple, à l'heure où je vous parle, on manque de sable et de briques, bien que ces matériaux soient produits sur place en abondance. On laboure dans les champs; les moissons, sans difficulté, sont rentrées; les vendanges se terminent sans incident. C'est cela l'aspect le plus commun de l'Algérie.

En commission, M. le ministre de l'Algérie nous a montré, chiffres en main, que tous les indices de la production sont en hausse par rapport à 1954. Mais il y a plus. Depuis quelque temps, on assiste à un mouvement de détente inconnu depuis longtemps. On reprend confiance. Les esprits s'apaisent. Les attentats diminuent. On circule plus volontiers sur les routes — j'en ai fait l'expérience encore tout récemment. Dans les villes, la vie reprend son rythme normal. Alors que l'on s'attendait à une recrudescence du terrorisme, à la veille de la discussion du problème algérien devant l'O. N. U., on constate, au contraire, que les initiatives échappent aux rebelles, que l'insurrection est en perte de vitesse. C'est peut-être dû aux difficultés de recrutement rencontrées par les chefs du F. L. N.; ce l'est certainement aussi à l'hostilité croissante des populations musulmanes qui fournissent de plus en plus des renseignements précis à l'armée sur les mouvements des bandes rebelles. D'aucuns disent déjà: « Puisque tout va bien, ce n'est pas le moment de lâcher ! » Ce sont les partisans du *statu quo*, ceux qui estiment que tout allait bien et qui voudraient maintenir les masses musulmanes dans l'état de misère où elles se trouvent, sans leur accorder le moindre droit politique.

Dans l'immédiat, que se passerait-il en cas de rejet de la loi-cadre, éventualité qui fut envisagée à un certain moment ? La situation présente, qui s'améliore de jour en jour, serait gravement compromise. Point n'est besoin de jouer les Cassandre pour prédire cette aggravation qui marquerait, pour nous, un recul. Au nihilisme des fellagha s'opposerait le nihilisme de la France. Ce serait une victoire psychologique de la rébellion et l'on sait combien, dans cette lutte complexe et difficile, les éléments psychologiques comptent. A cela s'ajouterait le désespoir de nos amis musulmans, déçus de constater que les promesses faites par la France depuis plusieurs semaines ne peuvent être tenues. En métropole, où des milliers de familles suivent avec inquiétude l'évolution des événements d'Algérie parce qu'elles comptent un des leurs dans les rangs de l'armée d'Afrique, en envisagerait l'avenir avec angoisse, ne discernant aucune issue possible et prochaine, et se demandent combien de temps des sacrifices seraient exigés en hommes et en argent.

Nous sommes d'accord pour reconnaître que la loi-cadre n'est pas faite pour l'O. N. U., mais au moment où celle-ci va se réunir pour discuter de l'affaire algérienne, reconnaissez que la position de la France serait singulièrement délicate si cet élément positif important manquait à son dossier.

Au surplus, il ne faut pas minimiser l'importance de l'avis de l'O. N. U. sur ce problème algérien, avis qui peut être donné malgré nous et contre nous. Une condamnation de cet organisme serait redoutable et donnerait un nouvel élan aux rebelles, moralement renforcé et matériellement appuyé par les pays arabes. Ce serait un prétexte suffisant pour fournir une aide plus importante en armes, en argent, en matériel de toute sorte; le trafic d'armes, que l'on a beaucoup de mal à empêcher sur les frontières algéro-tunisiennes et algéro-marocaines, deviendrait certainement plus intense, et il n'est pas exclu que ces deux pays voisins n'envoient en Algérie des hommes en armes.

Nous devons, sur le plan international, livrer un combat permanent pour réfuter les arguments de nos adversaires et rassurer nos amis; il faut, pour cela, que les intentions pacifiques, démocratiques, humaines de la France se traduisent par des faits irréfutables. C'est parce que le groupe socialiste mesure les conséquences redoutables d'un rejet qu'il propose le vote de la loi-cadre dans le texte qui lui est soumis par le Gouvernement, certain que ce texte, s'il ne provoquera pas le cessez-le-feu immédiat, sera de nature à accélérer le mouvement de détente actuel. Son application loyale consolidera l'état d'esprit d'apaisement que nous constatons en ce moment et tendra à ramener la confiance au sein de toutes les populations.

Agissant dans ce sens, nous pensons à toute l'Algérie, dans sa complexité, dans sa diversité, à l'Algérie européenne aussi bien que musulmane. La loi-cadre ne s'adresse pas aux rebelles; à ceux-ci s'appliquent les mesures militaires; nous savons ce qu'ils pensent et à quel prix ils admettraient le cessez-le-feu. Les conditions politiques connues, reconnaissance de l'indépendance de l'Algérie et d'un gouvernement F. L. N. avec lequel la France devrait négocier, sont parfaitement inadmissibles. Contre ces irréductibles, il faudra continuer à combattre. Mais, s'agissant de la grande masse de la population musulmane, allons-nous rester inactifs, allons-nous attendre que les rebelles du F. L. N., du M. N. A. et du parti communiste algérien veuillent bien déposer les armes pour nous permettre de nous pencher sur le sort des Musulmans ? Bien au contraire. Il y a urgence à améliorer le niveau de vie de ces populations, à donner satisfaction à leurs légitimes aspirations, pour d'excellentes raisons d'humanité d'abord, par devoir impérieux de tutelle ensuite, pour tarir le plus possible le recrutement des fellagha, pour détacher les masses musulmanes des bandes rebelles, pour enlever à celles-ci tout appui, toute aide matérielle et même toute sympathie chez les populations musulmanes. Lasses d'être spoliées et brutalisées par les fellagha, ces populations sont prêtes à se détacher d'eux. Il faut les y aider. C'est dans cette voie que nous irons à la paix, à la réconciliation et à la construction d'une Algérie nouvelle et fraternelle. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Je sais bien que certains milieux européens sont inquiets du contenu de la loi-cadre, le trouvent trop hardi; mais je sais aussi que la plupart des Européens d'Algérie décidés à rester dans leur pays souhaitent avant tout le retour au calme et sont disposés à accorder d'importantes concessions d'ordre politique pour atteindre ce but. Je sais également que de nombreux Musulmans ne sont pas d'accord avec les dispositions de la loi-cadre qu'ils trouvent, eux, trop timorée. Ils voudraient en particulier que l'on donnât davantage d'importance et de pouvoir aux organes centraux que l'on doit installer à Alger: exécutif et législatif, ou institutions fédératives. Ce n'est pas en atténuant les principes contenus dans la loi-cadre que l'on gagnera la confiance de l'élite et des masses musulmanes; ce sera, au contraire, en prenant, s'il le faut, quelques risques sur le plan politique. N'oublions pas les promesses faites. Dans son premier avis, la commission de politique générale évoque avec raison la déclaration faite par le président du Conseil, le 9 janvier 1957. Permettez-moi de vous rappeler un passage de cette déclaration qui engage la France aux yeux de l'opinion mondiale:

« De même que sur le plan communal et sur le plan territorial, les institutions à prévoir comporteront des assemblées délibérantes et les organismes exécutifs correspondants, de même sur le plan de l'Algérie et particulièrement pour coordonner l'action des territoires, seront créées des institutions internes disposant, sur le plan législatif et exécutif, des pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur compétence. Leur existence garantira, au-dessus des territoires, la personnalité algérienne. »

Sur le plan psychologique, reconnaissons que l'effet ne sera peut-être pas immédiat; mais à long terme, si l'application de cette loi est complète et loyale, cet effet sera certainement bénéfique.

D'autre part, il s'agit de mettre en place un certain nombre d'institutions sur le plan territorial et algérien. Pendant un temps assez long, des élections générales ne seront pas possibles. Il faudra donc confier ces institutions à des hommes capables de les préparer aux responsabilités administratives et politiques. Si cette tâche est assumée convenablement, on poura envisager avec sérénité les élections libres de demain, au collège unique, lorsque les hommes appelés à affronter le F. L. N., le M. N. A., le P. C. A. au cours de ces élections auront fait leurs preuves et gagné la confiance des populations. Nous avons l'occasion de commencer à construire l'Algérie nouvelle avant d'affronter des élections générales; nous ne devons pas la laisser passer, nous n'avons pas le droit de la retarder. Devant le problème posé, il appartient à votre Assemblée dont la vocation est de suivre les problèmes d'outre-mer et de rechercher les meilleures solutions, de donner un avis constructif. Plus qu'à tous autres nous incombe la responsabilité de suggérer des mesures propres à gagner la confiance des Musulmans d'Algérie sans porter préjudice aux populations européennes. Dans ce dessein, il faut que nous offrions une

solution politique claire. Entre l'indépendance exigée par le F. L. N., indépendance qu'il veut arracher par le terrorisme, et le maintien du *statu quo* voulu par certains privilégiés et imposé par la force militaire, l'Assemblée de l'Union française doit proposer une solution efficace qui assure la paisible coexistence de toutes les populations algériennes. Au milieu du drame que nous vivons, il ne suffit pas de remporter une victoire militaire sur les rebelles, il faut à tout prix s'assurer la conquête des cœurs, et cette conquête pacifique ne peut être réalisée par les armes, mais par des réformes politiques hardies, les seules susceptibles de redonner l'espoir aux masses musulmanes dans un temps relativement court, et de permettre d'organiser la vie en commun de façon durable.

Le texte présenté par votre commission répond-il à l'attente de ces populations ? Apparemment, la commission de politique générale, dans sa délibération d'hier qui a suivi le dépôt de la lettre rectificative présentée par le Gouvernement, n'a pas modifié d'une façon profonde le nouveau projet de loi-cadre car ces modifications semblent porter surtout sur la forme. Néanmoins, ces changements de terminologie révèlent d'une façon nette l'esprit qui anime une grande partie de votre commission: atténuer, d'une part, l'importance donnée par le projet de loi-cadre aux territoires autonomes de l'Algérie appelés à constituer la structure de base de ce pays et, d'autre part, limiter le plus possible les pouvoirs des organes fédératifs qui répondent à la notion de personnalité algérienne.

C'est ainsi, comme l'a fait remarquer tout à l'heure notre rapporteur, qu'à l'article 1er le terme « régions » est substitué à celui de « territoires ». Plus loin, il n'est plus question de « territoires fédérés », mais de « régions autonomes ». On remplace les institutions fédératives par des institutions communes. A l'article 7, l'assemblée législative territoriale devient l'assemblée régionale et ne peut plus assortir ses décisions de peines correctionnelles mais seulement de peines de simple police, ce qui est à la portée du maire de la plus petite commune rurale. A l'article 11, l'assemblée fédérative n'est plus qu'une assemblée commune; à l'article 12 enfin, le conseil fédératif se réduit au rôle d'un conseil de coordination.

Nous nous éloignons ainsi très sensiblement de l'esprit même du projet de loi-cadre modifié par la lettre rectificative, texte sur lequel s'est réalisé l'accord des représentants de plusieurs groupes après de longues délibérations. Certes, les institutions demeurent mais elles se dessinent mal sous la pâleur des termes retenus par la commission; il convient au contraire, à notre sens, de les souligner d'un trait plus ferme. Les réalités ethniques et géographiques appelées à devenir, dans le cadre des territoires, les réalités politiques de demain, les institutions évolutives construites avec l'accord de tous, répondant à la notion de personnalité algérienne, méritent d'être présentées clairement. Si nous croyons à la chose, n'ayons pas peur des mots, ils doivent correspondre aux réalités politiques de l'avenir.

Par le dépôt d'amendements, le groupe socialiste s'efforcera de se rapprocher le plus possible du texte sur lequel l'accord a été réalisé. Toutefois, certains amendements adoptés en commission et votés par les commissaires socialistes, apportent au texte des modifications heureuses; nous n'y reviendrons pas.

Nous espérons que l'Assemblée, soucieuse de ne pas décevoir les populations d'outre-mer, se ralliera à un texte à la fois efficace et généreux. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rencurel.

M. Rencurel. Mesdames, messieurs, c'est pour moi un devoir douloureux — et vous comprendrez mon émotion — d'intervenir dans ce débat. Comment en serait-il autrement ? Ne suis-je pas né sur cette terre française d'Algérie ? Dès ma prime enfance, n'ai-je pas appris à lire avec mes petits camarades musulmans ? Adolescent, n'ai-je pas mêlé mon sang au leur sur les champs de bataille de Verdun, de Champagne et d'autres lieux ? Ensuite, ne les ai-je pas administrés, défendus et conduits ? Comment voudriez-vous qu'au moment où j'aborde ce débat si poignant pour l'avenir de ce pays que j'ai dans le cœur, je ne sois pas saisi d'une intense émotion!

Certes, c'est, pour chacun d'entre nous, un douloureux devoir de Français que d'aborder ce débat, car nous allons être appelés à nous prononcer sur le projet de loi-cadre qui va doter notre chère Algérie française d'institutions nouvelles. Il serait insensé de faire du problème algérien une lutte partisane quelconque,...

M. Burkhardt. Très bien!

M. Rencurel. ... de s'inspirer d'un parti-pris étroit pour lui donner une solution superficielle. Le sort de l'Algérie française se joue et, avec lui — M. le ministre l'a établi tout à l'heure en des termes combien émouvants et excellents — celui de la grandeur française, ne l'oublions pas. Perdre l'Algérie, ce serait pour la France non seulement un désastre national, un désastre matériel, mais aussi la disparition de son rayonnement à travers le monde et de la confiance des Français en leur patrie. Ce serait la France diminuée, réduite, condamnée définitivement à un rôle secondaire dans la marche des événements mondiaux.

C'est pourquoi, avant d'aborder la discussion de cette loi-cadre et de la lettre rectificative qui l'a suivie — pour moi, la loi-cadre et la lettre rectificative sont un tout homogène — je vous dis dans quel esprit de sincérité et avec quelle ferveur de Français juste j'examinerai ce problème.

Dans la conjoncture actuelle, nous penchant sur le sort de l'Algérie française, nous avons l'impérieux et urgent devoir d'aller de l'avant. C'est pourquoi, tout en me gardant d'être le démolisseur systématique de ce document historique, je voudrais néanmoins — et c'est là un devoir de conscience et d'honnêteté — mettre en garde mes collègues contre certains de ses aspects.

Pour apprécier quelques-uns des éléments du projet de loi-cadre qui nous est soumis, il convient de rappeler — et c'est peut-être pour certains une répétition utile — certaines données historiques. Quelle est, en effet, la situation géographique, humaine et politique de l'Algérie ?

Penser que la population autochtone de l'Algérie a une commune origine serait une erreur grossière. Comme l'a écrit Augustin Bernard: « En Algérie, si nous écartons le manteau de l'Islam qui a tout uniformisé, nous découvrons le monde indigène dans sa complexité. »

La Berbérie ancienne, à laquelle est rattachée l'Algérie, a toujours été habitée par diverses races méditerranéennes. Pays peuplé, à l'origine, de Latins cohabitant avec d'autres peuples, il a toujours fait l'objet de conquêtes successives. Carthaginois, Romains, Vandales, Byzantins, Arabes, Turcs s'y succédèrent, les uns et les autres ayant été chassés, moins par les indigènes que par les envahisseurs suivants. Si l'Arabe est le seul conquérant qui se soit maintenu au Maghreb, c'est parce qu'il s'y est installé et y est demeuré par la force et qu'il a imposé un lien spirituel d'une force puissante, l'Islam, ainsi que M. le ministre l'a souligné tout à l'heure.

Ignorer que ses origines bouleversées ont laissé des traces profondes et penser que l'Algérie forme aujourd'hui un bloc humain homogène serait ne rien connaître au problème. En réalité, un Kabyle n'a rien de commun avec un Arabe du Sud ou avec un Arabe du Chéliff.

Ne faut-il pas rappeler — je m'excuse de me répéter, mais j'ai utilisé cet argument pour la première fois en 1944, lorsqu'on discutait déjà du sort de l'Algérie française — la fameuse apostrophe de M. Ferhat Abbas avant qu'il n'évolue, parlant de la terre algérienne: « Cette patrie — l'Algérie — n'existe pas. Je ne l'ai pas découverte. J'ai interrogé l'histoire. J'ai interrogé les vivants et les morts. J'ai visité les cimetières. Personne ne m'en a parlé. Nous avons écarté une fois pour toutes les nuées et les chimères pour lier définitivement notre avenir à celui de l'œuvre française dans ce pays. »

Sur le plan international enfin, d'après les traités signés, l'Algérie est reconnue française par 67 nations civilisées, c'est-à-dire par toutes les nations civilisées. Dans notre droit interne, la souveraineté française sur l'Algérie a été affirmée par l'article 109 de la Constitution du 4 novembre 1848, qui déclare non pas « partie intégrante », mais « territoire français » le territoire de l'Algérie, avec tout ce que cela peut comporter, notamment en ce qui concerne la constitution juridique des départements français d'Algérie.

L'Algérie est terre française depuis plus longtemps que certains départements français métropolitains; c'est indiscutable et je ne veux pas sur ce point, car il n'y a pas lieu de le faire pour le moment, établir que les départements d'Algérie ne constituent nullement des départements d'outre-mer mais bien des départements comme la Corse, faisant partie du territoire national français.

Mais quelle est, pour l'instant, la situation de notre malheureux pays ? Les écoles flambent, les routes sont coupées, la campagne déserte est pleine de périls; un fossé de méfiance se creuse de plus en plus profondément entre les diverses communautés, et je vous le dis, messieurs du Gouvernement, l'Algérie n'a plus confiance en la France. C'est dans cette atmosphère chargée que nous avons le périlleux devoir de

rétablir un courant de confiance, de rechercher l'apaisement pour rétablir la paix française et la fraternité.

La question qui se pose donc à nous est de savoir si la loi-cadre est susceptible de jouer ce grand rôle. Ne l'oublions pas, un statut nouveau de l'Algérie, pour être durable, doit recueillir, je le dis bien, l'assentiment de toutes les populations. Le texte qui nous est soumis répond-il à ce premier impératif ? En décidant brutalement le collège unique sans assortir cette réforme de la moindre garantie pour l'importante minorité européenne, entend-on entraîner celle-ci dans l'adhésion ; cette minorité qui représente là-bas les forces vives du pays, qui a créé la civilisation, la prospérité, la justice, qui a réalisé sur la terre algérienne un prolongement de la France avec son génie, son idéal humain, sa générosité ? En condamnant le double collège d'une manière définitive sans rechercher tout ce qui est susceptible d'apaiser cette minorité quasi unanime de l'opinion française, on commet contre la loi-cadre une grave erreur. J'avais demandé, en commission, que l'on éludât cette difficulté, quitte à la résoudre dans une loi spéciale ; c'eût été la sagesse, c'eût été un apaisement pour les populations françaises d'origine algérienne ; cela eût signifié que l'on recherchait à ce problème irritant une solution équitable.

Mais le maintien du double collège n'est nullement, dans mon esprit, le moyen d'assurer la pérennité d'une situation ancienne. Je veux simplement que les uns et les autres aient la possibilité égale de faire valoir leurs droits légitimes. Je veux qu'aucune communauté ne soit oppressée par une autre. En créant le collège unique, vous allez creuser un fossé ; vous allez opposer deux éléments de cette population algérienne qui, jusqu'à ce jour, ont vécu fraternellement unis, la main dans la main, et continuent à le faire malgré tous les horribles assassinats, malgré le terrorisme. Car je le répète, entre les Musulmans algériens et les Français d'origine, il n'y a pas de fossé, ce n'est pas vrai ; les mêmes liens d'affection persistent — j'en exclus naturellement les horribles assassins que vous connaissez. Mais, je ne saurais trop insister, ce collège unique est une erreur fondamentale de la loi-statut.

Mener en Algérie une politique hardie et généreuse est d'un impérieux besoin je le sais. Je ne m'y refuse pas quant à moi. L'Algérie — nous l'avons indiqué, M. le ministre l'a souligné — ne peut constituer une véritable unité territoriale. La formation d'ensembles régionaux permettant une déconcentration administrative et une décentralisation politique est nécessaire. Mais que l'on prenne garde de ne pas introduire ainsi dans cette loi les germes d'une sécession possible. Ecoutons, en cette matière, la mise en garde de M. Jaquet, ministre de la France d'outre-mer. Il s'agit d'une déclaration faite à l'Agence française de presse :

« Lorsque l'on confie à un territoire une possibilité de gestion partielle, celui-ci constate très vite que tous les problèmes sont liés et que, pour aboutir à une gestion plus efficace, il doit réclamer des pouvoirs nouveaux. »

Inspirons-nous, au moment où nous créons cette autonomie que nous voulons aussi large que possible, de cette déclaration de M. Jaquet qui, je crois, est juste.

Et maintenant, mes chers collègues, après vous avoir dit que bien des dispositions de cette loi-cadre sont, à mes yeux, satisfaisantes, après avoir déploré que, dans cette loi-cadre, on ait affirmé le principe du collège unique, ce qui est une faute — l'avenir le révèlera — j'entends conclure.

Je voterai les dispositions de la loi-cadre chaque fois qu'elles ne portent pas un germe de sécession en puissance, chaque fois qu'elles ne heurtent pas les droits sacrés de la justice des différentes communautés. Je vous donnerai ainsi la preuve de ma bonne foi et de ma volonté de sortir d'un passé récent, d'un passé, à tort ou à raison, condamné maintenant.

Mais je voudrais, avant de quitter cette tribune, relever la France de toutes les accusations insensées et gratuites dont elle a été si souvent l'objet. Loin de rougir de l'œuvre généreuse accomplie par elle sur la terre algérienne, je tiens à dire que j'en suis fier.

Pour terminer, je tiens une fois encore à proclamer à cette tribune française qu'il n'est pas de continent où une nation civilisée ait, comme sur notre terre algérienne, colonisé au sens noble du terme, sans jamais refouler ni asservir. En Algérie, le mot d'ordre a toujours été d'assurer la collaboration entre toutes les races sans distinction de langue ou de croyance. Aussi, mes chers collègues, l'Algérie, à l'heure du péril suprême, a toujours rajeuni ce vieux pacte de tendresse qui l'unit à la France et vous savez quel a été le comportement de ses fils, Français d'origine ou Français musulmans, sur les champs de bataille. Ce pacte de tendresse, elle l'a scellé de tous ses sacrifices sans restriction et comme dans une exaltation de gratitude et de fierté. Et l'Algérie, aujourd'hui, tient à ses franchises, tient à un régime de souplesse et d'équilibre qui reflète exactement ses aspirations et où se mêlent dans une synthèse heureuse et indissoluble l'originalité à la vitalité française. Car l'Algérie, soyez-en persuadés, tient avant tout à demeurer française. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Ribéra.

M. Ribéra. Monsieur le président, mesdames, mes chers collègues, je ferai une très brève observation générale dans ce débat, d'autant plus que nous sommes dans une situation « fluctuante » et qu'au jour le jour des éléments nouveaux apparaissent, qui transforment singulièrement les positions premières du Gouvernement ou l'essentiel de celles-ci.

Mon observation générale sera pour relever tout d'abord combien je considère inopportune la présentation, par le Gouvernement, d'une loi-cadre, à un moment où l'on nous dit — ceci confirmé, fort heureusement, en commission — que la situation en Algérie française s'est nettement améliorée. Caractère inopportun, qui nous laisse le sentiment d'un débat qui répond non à des exigences internes mais au contraire bien qu'on le nie, à l'événement extérieur que constitue le prochain débat à l'O. N. U.

Je ne répondrai pas à nos censeurs, trop mal venus à critiquer l'œuvre française. Je constate simplement que la situation s'améliore de façon constante, grâce à notre détermination et à notre volonté, et que la discussion ouverte ne peut qu'aider nos adversaires.

Deuxième observation rapide : caractère anticonstitutionnel. Point n'est besoin de parler en juriste. Il est évident qu'un certain nombre des articles du premier texte de la loi-cadre, et même du second remanié, sont en opposition formelle avec le caractère un et indivisible de la République française qui, jusqu'à preuve du contraire, exerce sa légale autorité dans ses propres départements.

Enfin, texte complexe, mal rédigé — je m'en excuse auprès de ses auteurs —, confus, qui crée une superposition, un enchevêtrement d'organismes dont, même avec beaucoup d'optimisme, on peut se demander comment ils pourront régulièrement fonctionner dans l'avenir. Il est prévu pour chaque territoire une assemblée législative autonome, avec un gouvernement responsable devant elle ; un conseil fédératif — j'en dirai un mot tout à l'heure — à Alger, ce qui est tout de même un embryon de législatif et peut-être demain un embryon d'exécutif. Enfin, superposé à tout ceci, une cour arbitrale. Je fais la plus grande confiance à la haute personnalité qui sera chargée de désigner les membres de cette haute cour, mais nous ne savons pas demain, l'avenir seul le dira, comment celle-ci pourra être très exactement composée. Le point est essentiel, même si une formule de haute cour, dans son principe, convient à l'esprit ou à l'espoir de certains juristes.

Enfin, on nous dit aussi — M. Lacoste l'a précisé en commission — que la structure française en départements va tout de même subsister. Faut-il souligner davantage le caractère confus et contradictoire du texte ? De nouvelles catégories de citoyens français seront ainsi créées. L'on peut se demander si demain la Corse, la Bretagne ou l'Alsace ne pourra pas, dans les mêmes circonstances, réclamer sa loi-cadre. (*Très bien ! très bien !*) J'ajoute mes Cévennes natales, car je ne veux pas les oublier.

Nous avons en vérité en France la maladie des mots. C'est ce qu'il faut d'abord dénoncer. Le remède nouveau, c'est la loi-cadre ; cette formule doit, par sa seule vertu, tout guérir. Je vous propose pour l'avenir, messieurs, lorsque ce remède sera usé, d'autres formules : nous inventerons la « loi-charnière », la « loi-pilote », nous aurons peut-être un jour la « loi-élastique ». (*Sourires.*) Tout cela n'est pas sérieux.

Il est bien évident, messieurs, que pour des démocrates sincères, pour des hommes qui ont le souci de la vie de leur patrie, des hommes qui, comme le disait très justement M. Rencurel, ne rougissent pas de l'œuvre de cette patrie dans les siècles passés, qui se battent pour la libération humaine dans le respect de l'individu, il est un droit : celui de demander pour eux-mêmes le même traitement. Et je pense aux 1 million 200.000 Français d'Algérie.

Allons-nous parler des événements ? Oui ! Il y a une guerre en Algérie, mais c'est une guerre étrangère, c'est ce qu'il faut avoir le courage de dire... (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche*), ... et les manifestations de ce caractère sont évidentes ; elles sont dans les armes, qui proviennent de l'extérieur, dans la propagande faite sur nos frontières, dans les cadres fournis, dans les casernes qui ser-

vent, sur nos frontières encore, au refuge des rebelles, auprès desquelles ils vont se ravitailler et se réarmer.

Disons la vérité; pour qui connaît comme moi l'Algérie pour avoir parcouru depuis de nombreuses années son territoire, la plus grande partie de sa population fait confiance à la France. Elle n'a qu'une crainte, notre départ et qu'un seul désir, nous voir exprimer notre volonté claire de rester. Alors, tous se rallieront car ce qui nous a condamné dans le passé c'est notre faiblesse, ce sont nos abandons. (*Vifs applaudissements à droite.*) Ceci a fait dire à nos propres amis — et j'en ai vu en Tunisie et au Maroc, de ces petits commerçants, de ces artisans des médinas —: « Bien sûr, nous voulons et nous souhaitons que vous soyez présents et demeuriez, mais entre la menace du terrorisme et votre indécision, nous choisissons de céder aux mots d'ordre pour défendre notre vie. Seulement si nous avons la certitude que vous ne nous abandonnerez pas, vous pourrez compter sur nous ». Voilà une vérité qu'il fallait tout de même rappeler dans ce débat. (*Applaudissements.*)

Cela dit, j'en reviens au problème de la loi-cadre.

J'avais, en commission, sur le premier texte du Gouvernement, soulevé quatre questions qui me paraissaient essentielles. La première concernait l'article 10. Je n'en dirai plus rien aujourd'hui puisque vous avez écarté, dans votre lettre rectificative, le deuxième paragraphe qui prévoyait l'abandon, par le parlement français, des pouvoirs de souveraineté (article 14), ce qui était parfaitement inconcevable.

Vous avez également écarté — c'est une méthode comme une autre — la deuxième difficulté essentielle contenue à l'article 12, qui consistait à prévoir, au sein du conseil fédératif, à côté du ministre « dépositaire des pouvoirs de la République française », un président élu, au rôle assez mal défini, et qui, fatalement, se serait trouvé en opposition avec le ministre résidant. Vous avez écarté cette difficulté, dis-je; mais elle existe toujours à l'état latent, j'en prends acte, elle n'est que reculée dans le temps.

Troisième point qui subsiste : le caractère législatif des assemblées autonomes, des assemblées de territoires. Je m'oppose d'abord au terme de « territoires ». J'avais proposé le mot « régions »; nous sommes dans des départements français; je ne méconnais pas le caractère si divers et si complexe de l'Algérie française. Je ne méconnais pas la nécessité de la décentralisation; je ne méconnais pas la nécessité de laisser à chacun son caractère particulier; mais il s'agit tout de même de régions, et non pas de territoires, car le mot de « territoires » — que vous le vouliez ou non — a déjà un goût d'autonomie et d'indépendance qui ne me convient pas.

M. Roulleaux-Dugage. Très bien!

M. Ribéra. Alors, assemblée législative ? Je n'ignore pas la discussion qui s'est engagée à ce sujet au conseil d'Etat. Il est bien évident que le seul mot de « législative » présuppose les pleins pouvoirs d'une assemblée, disons la vérité ; et comment entendrez-vous brimer une assemblée élue au suffrage universel, celle à laquelle vous aurez donné des pouvoirs législatifs ? Vous voulez empêcher cette assemblée — et nous connaissons la sensibilité de ces populations — de se laisser entraîner à la démagogie, puis à la sécession.

Or, que s'est-il passé en Tunisie et au Maroc ? Vous objecterez que ce sont des territoires différents. Je vous réponds: c'est là-bas le même problème. A quoi avez-vous abouti ? A la dictature et au parti unique sous la contrainte. Voilà la vérité. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Si vous laissez faire la même opération en Algérie, vous vous trouverez en face d'un Néo-Destour ou d'un Istiqlal, peu importe le terme ou le mot choisi, qui, sous la peur, sous la contrainte, sous la menace, fera des élections, et vous vous trouverez en face d'une minorité à la tête d'une assemblée passionnée qui contestera la présence et l'œuvre françaises. Voilà aussi ce que je voulais dire à cette tribune. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Alors, le mot législatif est de « trop » dans le texte gouvernemental. Vous avez une œuvre à développer: c'est l'œuvre communale, vous avez une œuvre à développer c'est l'œuvre différente mais voisine, que l'on peut concevoir, des conseils généraux, de la gestion du fonds économique et social, toute une tâche qui associera la population à l'évolution, qui lui apprendra la démocratie.

En effet, nous raisonnons toujours à travers nous-mêmes, et nous avons tendance à commencer nos constructions par le haut en oubliant qu'il faut d'abord établir des bases solides. Une démocratie, cela se conquiert, cela se mérite, cela se gagne. Comment ? Par une éducation lente, mais sûre et certaine et qui ne peut avoir sa racine que dans la commune. Apprenez d'abord aux gens à gérer leur commune, à s'intéresser à des problèmes qui peuvent dépasser le cadre de la commune pour atteindre celui du département, avant de leur mettre entre les mains des bulletins de vote qu'ils ne sauront pas utiliser.

Je souligne donc avec insistance avant de terminer, qu'il ne faut pas donner de caractère législatif aux assemblées de région.

Un dernier point essentiel, évoqué tout à l'heure par mon ami M. Rencurel: celui du collège unique. Je connais les critiques que l'on fait au double collège. On dit: il y a disparité dans la quantité et dans la qualité. Je veux bien accepter ce reproche: mais entre le double collège, tel qu'il était pratiqué jusqu'à présent, et le collège unique que vous définissez dans votre texte, il y a une marge considérable. Vous me direz: « Nous conserverons le souci de protection des minorités. » Mais comment ferez-vous ? Il n'y a qu'une solution. J'ai posé la question à M. Lacoste en commission et il a, je crois, au fond de lui-même, partagé mon avis. Si vous voulez garantir — et je le comprends — dans un pays aussi divers, aussi bien kabyles qu'arabes, mozabites que chaouia, citoyens de statut civil français ou assimilés, vous n'avez que la solution de la pluralité des collèges, proportionnellement au nombre d'électeurs.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Ribéra. Renversez le problème, et supposez qu'il y ait en Algérie, huit millions de Français et un million de Musulmans: est-ce que le million de Musulmans ne dirait pas qu'il est brimé par la majorité des Français ? Une solution me paraît prudente, sage, et correspond à la justice électorale: si on veut faire de l'électoralisme, et permettre à chaque communauté de s'exprimer en sachant qu'elle ne sera pas brimée par une autre, c'est, je le répète, la pluralité des collèges qu'il faut instituer proportionnellement au nombre d'électeurs. J'ai longuement réfléchi à ce problème, je l'ai examiné sous tous ses angles et, à mon avis, cette solution n'a rien d'anti-démocratique. En effet, chaque collège aura proportionnellement son nombre d'élus, et ces élus auront la même valeur. A l'Assemblée nationale, au Conseil de la République, dans notre Assemblée de l'Union française, y a-t-il une différence entre un élu ou un autre ? Les votes, les attitudes, les libertés sont identiques, les pouvoirs sont les mêmes; par conséquent, vous avez déjà des expressions existant sur le plan parlementaire, et vous pouvez très bien, à travers la pluralité des collèges, avoir une harmonie qui vous permette de dégager une exacte représentation de la population, et de préserver le droit des minorités.

Voilà, messieurs, ce que je voulais vous dire, en rappelant le mot de Jacques Soustelle, qui a raison de parler de statut « de convalescence », car c'est cela le problème.

N'oubliez pas dans vos travaux, et dans les amendements qui seront déposés au cours de ce débat, que nous devons travailler dans le même sens et dans la même voie, pour un accord de tous les nationaux, quels qu'ils soient, aussi bien de nos amis du parti socialiste que de nos amis indépendants, étant entendu que j'écarte le parti communiste qui s'est classé hors de la communauté nationale. Et si nous ne voulons pas, par le départ de la France, voir surgir le communisme en Afrique du Nord — car là est bien la vérité — si nous ne voulons pas connaître une nouvelle Hongrie, je dis qu'un ensemble de volontés nationales doit s'exprimer et vous n'avez pas le droit de méconnaître cet impératif: il serait inacceptable qu'un acte quelconque pût brimer une minorité.

A la fin de cette intervention un peu passionnée, je m'en excuse auprès de vous, je rappelle ce que citait M. Rencurel tout à l'heure, que j'avais relevé également dans un texte: « L'indépendance, disait un chef fellagha en parlant des populations algériennes, elles ne savent pas ce que cela veut dire. » Et c'est là la vérité. La solution, elle est dans la détermination, dans la volonté du Gouvernement français. En cette circonstance, puisque nous nous trouvons placés malgré nous devant ce débat inopportun, je reconnais volontiers qu'il faut une large manifestation de volonté nationale autour de l'œuvre entreprise. Permettez-nous de la réaliser. Vous avez admis que l'on écartât du débat les points que nous ne pouvions pas accepter parce qu'ils mettaient en cause la présence française en Algérie; je dis qu'il faut aller au-delà, réserver et renvoyer le système électoral à une loi particulière. Mon souci essentiel, qui subsiste après des heures de combat aussi bien en commission qu'auprès de nos amis, porte sur le principe du collège unique. C'est là un élément primordial, car, si la loi-cadre ne vaudra que par ce que nous y mettrons, elle ne vaudra aussi

que par la façon dont elle sera appliquée. Il n'y a qu'une solution: réservez le problème et renvoyez-le à l'étude. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.*) Mais n'inscrivez pas dans votre texte ce mot de « collège unique »; sans cela, à mon grand regret, quelle que soit ma volonté d'union et de concorde nationales, je serais obligé — je le dis ici à cette tribune — de refuser l'ensemble de ce projet, car je considère que cette question est essentielle pour l'avenir de la France en Afrique du Nord. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Robert Schmitt.

M. Robert Schmitt. Mes chers collègues, ce débat que nous abordons au sujet des institutions de l'Algérie est, très probablement, un des plus importants, peut-être le plus grave dont notre Assemblée ait été saisie depuis sa création. C'est pourquoi vous me permettrez de remarquer qu'il est paradoxal que la compétence de notre Assemblée au sujet de l'Algérie — qui avait jusqu'à présent, et d'une manière presque continue, été contestée par les divers gouvernements qui se sont succédé, et cela malgré la présence parmi nous des représentants de la zone territoriale d'Algérie ou des départements algériens — il est remarquable, dis-je, que, dans cette conjoncture si grave, le Gouvernement nous ait saisis de son projet. Je tiens à exprimer à ce sujet la satisfaction de mon groupe et la mienne propre; mais les travaux de la commission, travaux solides et minutieux, la haute tenue de ce débat difficile seront, à la confiance qui est faite à notre Assemblée, la digne réponse d'une Assemblée qui se sait à la fois compétente et politiquement valable.

Nous porterons au Parlement l'avis utile et éclairé de ceux qui mettent leur énergie au service de la construction véritable d'une Union française solide et fraternelle. Car c'est le problème qui, aujourd'hui, étreint nos cœurs. Mes chers collègues, nous n'avons tous, en réalité, qu'un but commun: apporter à ces départements d'outre-Méditerranée les bases d'un statut nouveau qui, dans la paix et la sécurité retrouvées, permette l'harmonieuse cohabitation des divers éléments de la population et l'heureux développement économique et social au sein de la République. Nos divergences ne concernent jamais le but luimême, mais seulement les moyens que nous croyons les meilleurs pour y parvenir.

D'abord — et je tiens à le dire très nettement — je ne pense absolument pas que le vote d'un statut politique ou d'institutions nouvelles, quels qu'ils soient, soit en lui-même capable de ramener immédiatement la paix en Algérie. Le F. L. N. veut exclusivement le départ de la France, et le projet qui nous est soumis réaffirme que l'Algérie est française. Toute idée d'abandon est, par nous tous, repoussée: l'Algérie est une terre française, et elle le restera. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*) C'est dire que le terrorisme du F. L. N. ne va pas pour autant s'arrêter et s'éteindre, bien au contraire. Nous devons nous attendre à ce que les tueurs intensifient leur activité au moment des débats du Parlement et de l'O. N. U. La tâche des forces de l'ordre sera plus lourde et plus importante encore, plus nécessaire que jamais au cours des prochains jours et dans les prochains mois. Car le maintien de l'ordre est une condition indispensable de toute solution politique. Rien ne peut être créé de valable et de durable dans la peur et dans l'anarchie. Et si le F. L. N. voulait vraiment le bien du peuple algérien, il accepterait ou aurait accepte la trêve proposée par le Gouvernement français le 9 janvier pour permettre, par une libre consultation, la mise en place d'institutions satisfaisantes pour la population. Mais, à la question posée par la France, le F. L. N. n'a pas voulu répondre. Il est donc légitime et valable de répondre au F. L. N. dans son propre langage, c'est-à-dire par les armes. Ce dialogue entre le Gouvernement de la République et la population d'Algérie, que le F. L. N. veut rendre impossible, il nous appartient de le reprendre en dehors et au-dessus de lui, et c'est le but de ce projet de loi qui s'adresse directement aux populations, à ces populations qui, comme celles du monde entier, demandent avant tout de pouvoir vivre de leur travail dans la sécurité et dans la dignité. Dans ce cas, pourrait-on objecter, point n'est besoin d'une solution politique. Des réformes économiques et sociales seraient suffisantes et donneraient aux populations la satisfaction de leurs légitimes revendications. Il est bien certain que les réformes politiques ne sont pas capables à elles seules d'apporter le bien-être aux plus déshérités. Les Français musulmans n'ont pas seulement l'espoir d'une vie économiquement améliorée; ils ont aussi et peut-être plus encore une ardente soif de dignité, de respect et d'égards. Combien de mal a fait, aux relations entre les communautés, l'emploi de termes méprisants, d'appellations péjoratives ? Il a créé, dans l'âme collective des Musulmans, de profonds traumatismes, cause de complexes d'infériorité dont on connaît les effets douloureux et néfastes. Ce sont la considération et la compréhension de tout temps réclamées, qui sont maintenant exigées. La preuve de cette considération et de cette compréhension ne peut être trouvée et comprise que sur le plan politique. C'est l'égalité des droits qui montre l'égalité des situations. Seule une réforme politique peut apporter aux Musulmans la preuve de leur promotion au titre de citoyens à part entière. Il n'est d'ailleurs pas question, pour autant, d'éluder l'effort économique immense qui s'impose dans ce pays à l'énorme croissance démographique, sur des terres insuffisamment fertiles. L'œuvre déjà accomplie, et par elle-même remarquable, constructions, routes, ports, irrigation, répond de l'effort français, mais il faut faire plus et mieux encore. Il faut, à la fois, améliorer les conditions de vie et faire en sorte que cette amélioration soit l'œuvre des musulmans eux-mêmes. Les grands travaux de l'avenir devront être, autant que possible, « leurs » grands travaux. La jeunesse, l'innombrable jeunesse de ce pays, doit être instruite et formée à tous les métiers modernes par un vaste réseau d'écoles techniques, de centres d'apprentissage.

Le texte du projet de loi a été maintes fois modifié ou retouché; je laisserai aux juristes le soin d'analyser en détail le contenu de chaque article et son interférence avec les autres points du texte et je bornerai mon intervention à des observations plus générales.

Tout d'abord il n'est pas exact de dire qu'un fossé a été creusé entre les différentes communautés. Ce qui existe et qui est très vivement sensible, est un état de rétractation de chaque communauté, comme de chaque individu, sous l'effet de la menace qui pèse sur tous et très particulièrement sur les Français musulmans. Mais tous ceux qui sont allés récemment en Algérie, tous ceux qui connaissent ce pays peuvent témoigner, comme moi, que les relations ne sont pas rompues, bien au contraire, entre les deux communautés et que, dans les grandes villes où la protection est suffisante, la cohabitation est aussi étroite que jamais. Seule une prudence bien explicable incite chacun à ne pas trop afficher ses rencontres. Mais ce qui doit être fermement et hautement rappelé c'est l'estime et la confiance mutuelle entre les personnes appartenant aux diverses communautés, estime et confiance dont les vicissitudes d'une situation troublée rendent les manifestations à la fois plus fréquentes et plus riches. Ne sont aucunement en cause actuellement les relations entre personnes mais essentiellement les relations entre les communautés et c'est là que réside la première difficulté grave dans la rédaction d'un texte législatif.

Le suffrage universel étant admis comme donnée de base, l'exercice du droit de vote dans un collège unique représente la nouveauté attendue qui répond au légitime désir d'égalité de la population musulmane. Il serait cependant particulièrement dangereux qu'une des communautés écrasât l'autre sous le poids du nombre. Un savant découpage pourrait, nous dit-on remédier à cette difficulté. Permettez-moi, mes chers collègues, de dire avec énergie qu'à mon sens le découpage, qui souvent donne de bien curieux résultats dans la métropole, ne saurait ici tenir lieu de panacée. Les communautés sont intimement mêlées et étroitement imbriquées. Un découpage ne pourra que faire apparaître des zones où l'une des communautés est majoritaire, l'autre jouant alors, sur le territoire en question, le rôle de minorité: minorité des Européens dans le bled, minorité des Français musulmans de tel quartier de grande ville. Créer des minorités ne constitue pas le moyen de faire valablement représenter les diverses communautés. Il semble que cette méthode contienne, au contraire, le germe de bien graves conflits à venir. Mais le problème n'est pas pour autant insoluble. Les listes pourraient contenir, par exemple, une proportion mathématique des représentants des diverses communautés.

Une autre question a gravement inquiété la population européenne, et l'écho de cette inquiétude a été et sera encore entendu dans cette enceinte. Il s'agit de l'organisme fédératif que le projet entend créer à Alger. Je ne voudrais pas abuser de votre patience en reprenant en détail une thèse qui est celle du M. R. P. depuis bien longtemps; nous estimons qu'un renforcement des structures centrales de l'Etat, qu'un renforcement de la durée et de l'autorité du Gouvernement sont indispensables à tous points de vue, et dans celui-là en particulier.

Personnellement, je crois l'établissement d'une autorité fédérale à Paris nécessaire pour permettre, à la fois, la souhaitable décentralisation des pouvoirs dans l'outre-mer et le maintien d'un ensemble français solide et cohérent auquel nous sommes tous vivement attachés. Toutefois, dans la situation actuelle, la création d'organes fédératifs à Alger me paraît indispensable sur le plan algérien. Que les Européens d'Algérie

ne s'y trompent pas; contrairement aux allégations de certains, nous leur affirmons ici qu'il ne s'agit aucunement, pour la métropole, de les abandonner, bien au contraire. Vous savez que le mouvement républicain populaire est favorable à cette création. C'est pourquoi je me permets de dire que nous n'accepterons jamais la sécession. Je demande aux Français d'Algérie de comprendre la nécessité d'une évolution trop longtemps retardée et, sans rancœur stérile, de tenir leur place, qui est éminente, dans ces nouveaux organismes. Qu'ils s'abstiennent de toutes manifestations sentimentalement compréhensibles, certes, mais politiquement dangereuses. Qu'ils se montrent ce qu'ils sont: des fils conscients et sages d'une France à la fois résolue et libérale. Qui pourrait admettre ou simplement envisager le départ, ou, pour mieux dire, l'abandon de la France qui livrerait à la vindicte de notre ennemi F. L. N. la population d'origine européenne, certes, mais aussi la population musulmane qui, de tout temps, nous a fait confiance et qui, alors, le payerait cher. Un flot de sang se répandrait en Algérie et ce sang rejaillirait sur nous tous.

Sur le plan matériel, l'Algérie a également besoin de la présence française. L'œuvre entreprise est trop belle et trop grande pour la laisser inachevée. Cette terre demande l'effort des techniciens français, l'apport des capitaux français. La grande œuvre sociale et culturelle qui, plus peut-être qu'en aucun autre point du globe, marque ici la présence de la France, nous n'avons pas le droit, non plus, de la laisser à l'abandon.

Notre devoir est donc clairement tracé. Ce n'est pas par intérêt égoïste que la France entend rester en Algérie, mais pour que ne retournent pas au chaos des réalisations dont pourraient légitimement être fiers bien des censeurs de l'O. N. U., et surtout parce que la population de ce pays, par sa composition même, ne peut vivre et se développer harmonieusement qu'au sein de la République. Telles sont les raisons sévères et impérieuses qui exigent que l'Algérie reste française.

Nous nous trouvons aujourd'hui placés devant la responsabilité politique du vote de la loi dont le projet nous est soumis. Les vicissitudes nombreuses qu'elle a subies ont fait varier, plus ou moins profondément, son contenu. Sur les articles les plus importants, des discussions passionnées ont eu lieu, de sorte que le texte dont nous débattons est chargé de signification au delà de la lettre même de ses articles. L'opinion métropolitaine, l'opinion algérienne, l'opinion internationale s'en sont emparé. Chacun donne à ce projet, non pas tant la valeur de ce qui y est écrit, mais de ce que lui-même croit y trouver. La décision, quelle qu'elle soit, prise par notre Assemblée et par le Parlement, sera traduite en réactions sentimentales très vives dans le monde entier et risque d'entraîner, dans les faits, les plus graves conséquences.

C'est dans cette optique que nous devons prendre notre décision en hommes conscients de leurs responsabilités.

Rejeter le texte ou l'amender si profondément que telle ou telle de ses dispositions fondamentales disparaisse ou semble renvoyée *sine die* semblerait indiquer le refus de l'évolution et la volonté de maintenir le *statu quo* politique. On peut déplorer cette interprétation, la considérer comme excessive, injuste ou calomnieuse, elle n'en sera pas moins donnée et, en politique les apparences sont souvent plus importantes que les sentiments réels qui ont dicté les décisions. Accepter le texte causerait à certains éléments européens une très grande inquiétude, un amer sentiment d'abandon qu'ils pourraient être tentés de traduire par des gestes de révolte, réaction compréhensive mais combien nuisible à leurs intérêts propres comme à ceux de la France et de l'Algérie. Le risque ne doit pas être méconnu, mais il sera, à mon avis, réduit par la sagesse politique si des excitations volontaires ne viennent pas y créer le chaos.

C'est pourquoi, tout bien pesé, et conscient de nos responsabilités, je voterai ce projet. Avant de quitter cette tribune, je voudrais crier encore une de mes angoisses. Certains vont disant: « Ne craignez pas de voter ce texte, il n'est pas destiné à être appliqué; son seul destinataire, c'est l'O. N. U. » Eh bien! non, mes chers collègues, dans la très difficile médiation que nous sommes appelés à effectuer entre les désirs et les sentiments opposés, quelque chose est plus grave que de heurter l'un ou l'autre, que de favoriser excessivement tel ou tel; il est grave et dangereux en pareille matière de commettre une erreur de jugement, une faute d'appréciation, il est blâmable d'agir pas passion partisane ou politique, mais il serait criminel de mentir, d'employer des faux-semblants. Sachons bien, comprenons bien, exprimons clairement que cette loi, une fois votée et promulguée, sera appliquée sans réticences, dans toutes ses dispositions et dans toutes ses conséquences, sinon ce sera pire que si nous n'avions rien fait, nous aurons ruiné notre œuvre propre. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Mesdames, messieurs, après nos collègues, et plus particulièrement après les discours éloquents et généreux de mes amis MM. Rencurel et Ribéra, mon intervention sera brève et sans passion.

Dans l'incertitude où nous étions du résultat positif de la conférence de la « Table Ronde », j'avais déposé un amendement au premier avis de notre commission de politique générale. Après avoir participé à ses travaux, et voté ses conclusions, j'avais aussi voté la prise en considération du texte gouvernemental qui devait, à mon sens, servir de base à nos discussions, sans toutefois qu'il me donnât satisfaction, comme à la plupart d'entre nous, d'ailleurs, ni dans sa forme, ni dans les principes énoncés.

J'estimais que nous ne saurions nous contenter d'énumérer simplement quelques desiderata, si valables soient-ils. Notre Assemblée, compétente d'après la Constitution pour connaître du sort de cette Algérie ensanglantée, si chère à nos cœurs, et où siègent — on paraît l'oublier quelque peu — des représentants algériens plus nombreux qu'au Conseil de la République, alors qu'il n'y en a plus à l'Assemblée nationale, notre Assemblée, dis-je, se devait d'assortir ses critiques et ses suggestions d'un texte correspondant. Pour répondre à ce souci, que nombre de nos collègues partagent avec moi, je déposais un texte de loi-cadre sous forme d'amendement.

Nous savons tous dans quelles conditions a été promise et élaborée cette loi-cadre dont nous discutons aujourd'hui dans des conditions inusitées à divers titres. Je n'insisterai pas, encore qu'il soit bon de réaffirmer, une fois de plus, et notre compétence pour l'étude d'un changement de statut de l'Algérie, — le statut à modifier résultant de la loi du 20 septembre 1947 abrogée —, et l'obligation constitutionnelle de la consultation de notre Assemblée aux termes de l'article 75 de la Constitution. On cherche vainement une allusion à ce fait aussi bien dans le texte même de la loi-cadre que dans la lettre rectificative du Gouvernement.

Notre Assemblée s'est donc saisie de ce problème crucial. Notre distingué collègue et ami M. le président Laurin, auquel je rends hommage comme les orateurs qui m'ont précédé, nous a exposé les nouvelles conclusions de la commission de politique générale. Le texte gouvernemental amendé par la lettre rectificative a été pris comme base de discussion. Dans ces conditions, je retire mon projet de texte. Celui-ci tenait compte des premières conclusions de la commission; il reprenait également certaines dispositions du texte du Gouvernement en même temps qu'il s'inspirait de la loi-cadre pour l'outre-mer.

A ce sujet, permettez-moi de m'étonner que le Gouvernement actuel ne se soit pas davantage inspiré de cette loi pour l'outre-mer dont l'établissement et le vote resteront à l'actif du Gouvernement Mollet-Defferre. Encore ne faudrait-il pas qu'au lendemain même de son application on la trouvât déjà dépassée et que l'on préconisât presque officiellement, dès maintenant, une nouvelle étape, sinon l'ultime.

La commission a retenu certaines des propositions que contenait mon projet. Elle a fait sien mon point de vue que l'Algérie fait partie intégrante de la République française, donnant à ce principe intangible un caractère plus solennel que dans le texte gouvernemental. Elle a changé également la dénomination de « territoires » en celle de « régions »; tout en reconnaissant l'autonomie de ces régions, elle proclame également la nécessité de coordonner les relations économiques et la gestion de leur patrimoine commun.

Par ailleurs, tout en admettant l'institution d'un collège unique, elle l'a assorti de l'obligation de comporter l'équitable représentation des diverses communautés, à tous les échelons. Cette représentation résultera d'une loi qui fixera les modalités du futur régime électoral de l'Algérie. Toutes garanties sont ainsi données, nous le pensons, aux diverses minorités ethniques algériennes. Elles doivent pouvoir se rassurer sur leur sort que nous ne voulons, ni les uns, ni les autres, sacrifier en aucune manière.

La lettre rectificative, par ailleurs, a apporté incontestablement des améliorations au premier texte, sans qu'il soit devenu parfait pour autant. C'est ainsi que l'éventualité d'une délégation de pouvoirs par l'Assemblée nationale aux organes nouveaux de l'Algérie est supprimée; que le fonctionnement du conseil fédératif — devenu devant la commission « conseil de coordination » et qui pourrait peut-être recevoir une meilleure appellation sans en dénaturer naturellement le concept — est subordonné à une loi qui n'interviendra, au mieux, que dans deux ans. En outre, l'évolution éventuelle du nouveau statut

ne pourra se faire que par un vote du Parlement, mais sur avis concordant des diverses assemblées locales ou centrales.

Telles sont les grandes lignes du projet soumis par le Gouvernement et amendé par la commission. Il a le mérite de concrétiser notre désir unanime de sortir de l'impasse actuelle, de tenir les promesses faites, non pas à l'étranger, mais aux Algériens eux-mêmes et à tous les Français.

Nous connaissons tous l'effort admirable accompli par nos jeunes soldats, appelés, rappelés ou maintenus, dont les actions se rattachent aux plus beaux exploits de leurs aînés et qui permettent de dire que l'armée a retrouvé son âme et ses grandes traditions.

Nous rendons hommage également au dévouement héroïque de tous ces administrateurs, médecins, instituteurs, hommes et femmes dont l'action quotidienne fait tant pour la réconciliation indispensable.

Nous savons aussi que l'effort militaire, sous l'impulsion de ministres patriotes et inflexibles, grâce aux sacrifices de toute une nation, a obtenu d'excellents résultats, annonciateurs d'une pacification générale prochaine. Mais nous sommes convaincus aussi que la pacification militaire ne saurait s'affirmer sans qu'y soit jointe celle des cœurs et des masses. Il faut que celles-ci soient convaincues que les promesses faites seront tenues, que non seulement elles auront un meilleur bien-être, que leur niveau de vie sera amélioré avec l'aide désintéressée de la métropole, mais aussi qu'elles jouiront de la faculté, du droit, naturel après tout, d'administrer librement et démocratiquement leurs propres affaires.

C'est à cette œuvre que nous devons travailler. Nous avons tous en Algérie des êtres qui nous sont chers. Nous voulons qu'en pleine communion avec leurs frères musulmans ou autres, dans le soleil radieux de leur terre retrouvée pour toujours, main dans la main, ils repartent à la construction de cette Algérie la plus belle des provinces de France.

C'est dans ce but que nous devons approuver et que pour ma part je voterai le texte qui nous est présenté. Nous manifesterons ainsi notre conviction de ne sacrifier aucun des intérêts en cause, aucune des communautés algériennes et encore moins les droits de la France et sa présence tutélaire en Algérie pour le plus grand profit de ses populations et aussi de ce grand ensemble franco-africain que nous souhaitons tous. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Mes chers collègues, mon collègue et ami M. Robert Schmitt a appelé notre attention sur la gravité du vote que nous allons émettre, je suis bien d'accord avec lui. Depuis dix ans que j'appartiens à votre Assemblée, jamais je n'ai eu comme aujourd'hui conscience d'engager l'avenir de mon pays, conscience que des solutions que nous trouverons peut sortir le meilleur, ou hélas ! le pire. Non vraiment, depuis décembre 1947 jamais je n'ai eu le sentiment de prendre une responsabilité aussi grave que celle que nous allons prendre. Cela tient pour une part à la complexité du problème que nous allons aborder.

Si l'affaire algérienne était une affaire purement coloniale, comme elle serait simple ! Comme ce serait simple de déterminer les rapports entre une métropole et ses territoires! Bien des solutions pourraient être alors envisagées; mais aujourd'hui, il faut essayer de clarifier les problèmes en remontant aux grands principes. L'affaire d'Algérie — je le répète — n'est pas une affaire coloniale, pour une première raison sur laquelle je n'insisterai pas: il y a cent trente-cinq ans que les habitants de l'Algérie ont la citoyenneté française. Des arrêtés de la cour de cassation et du conseil d'Etat en font foi. Ce n'est pas une affaire coloniale pour une toute autre raison: le véritable problème n'est pas de créer des rapports entre la métropole et un territoire dépendant, mais de faire vivre, s'épanouir complètement sur un même territoire deux populations hétérogènes qui ont chacune des droits profonds: d'une part, les musulmans, premiers occupants; d'autre part, les Français d'Algérie dont certaines familles sont là-bas depuis cinq générations.

J'ai peur d'être en présence d'un des problèmes les plus difficiles à résoudre — l'histoire nous l'a montré — celui des minorités. Nous sommes en présence d'un double problème de minorités. D'un côté la minorité du nombre. Les Européens, certes, s'ils ont la majorité d'une certaine influence économique, d'une certaine forme de culture moderne, ont la minorité du nombre avec tout ce que cela représente de crainte, de méfiance bien légitime d'ailleurs. De l'autre, non plus la minorité du nombre, mais celle du développement économique, celle de l'enseignement moderne. Et elle a elle aussi, ses complexes de minorité. C'est peut-être là le centre de mon inquiétude. L'organisation des Nations Unies s'occupe trop de nous mais elle a refusé, dans sa charte — et les deux « Grands » pour une fois étaient d'accord — d'inscrire les problèmes de minorités. On peut donc lui opposer que non seulement elle n'a pas à se mêler d'affaires proprement françaises, mais — j'étais à San Francisco et j'en parle donc en connaissance de cause — elle a délibérément exclu tout problème de minorités. C'est une raison supplémentaire d'incompétence en matière algérienne. Je suis surpris de ne l'avoir jamais entendu citer.

Nous sommes donc en présence d'un double problème de minorité. De ce fait l'affaire algérienne n'est que plus grave et plus complexe. Nous avons tous connu une des plus graves conflagrations mondiales née justement d'un problème de minorité.

En résumé, si nous voulons porter un jugement sans passion — et cela est très difficile car certes il est des passions nobles mais la passion obscurcit le jugement — sur le texte et la lettre rectificative qui nous sont soumis par le Gouvernement, il faut nous souvenir que le but recherché est avant tout la possibilité de faire vivre et cohabiter les populations diverses qui se trouvent sur ce sol français de l'Algérie.

Mais d'abord je voudrais me permettre de poser une question aux représentants du Gouvernement qui honorent notre débat de leur présence. Je voudrais savoir quelle est exactement l'articulation du texte que nous propose le Gouvernement avec la déclaration du 9 janvier dernier ? L'exposé des motifs se réfère expressément à cette déclaration quant à ce qu'on peut appeler sa partie constructive où l'on indiquait déjà — d'une façon certes encore vague — cette construction fédérative algérienne. Mais quelle est la portée du texte, comment s'établit-il par rapport à l'offre de négociations en vue d'un « cessez-le-feu », cette offre sans conditions qui se trouvait expressément dans la déclaration du 9 janvier ?

Je connais bien les problèmes internationaux. Nous possédons une carte essentielle, que nos pires adversaires ne peuvent pas nous retirer: c'est notre offre d'un « cessez-le-feu » et d'ouvrir des négociations en vue d'y aboutir, négociations qu'aucune condition n'assortit.

La main tendue alors, personne n'est venue la saisir.

Je sais quelle mauvaise conscience ont les délégations qui nous sont opposées, même les délégations arabes lorsqu'elles voient le refus du F. L. N. d'accepter les négociations offertes.

Je souhaite que cette carte subsiste, je souhaite que l'offre de négociations en vue du « cessez-le-feu » subsiste. Mais le texte de l'exposé des motifs ne me permet pas d'en être assuré. J'espère donc l'être complètement à l'issue du débat. Le F. L. N. n'a pas accepté d'ouvrir la porte. Il n'en a pas été capable. Mais elle reste quand même entrebaillée.

Il faut que la loi-cadre ne se substitue pas à l'offre du 9 janvier, mais qu'elle la complète. Il faut qu'à côté de la porte ouverte alors, elle en ouvre une seconde. Mais la première ne doit pas être refermée.

Nous devons examiner ce texte sous l'angle de la cohabitation des populations d'Algérie, ai-je dit tout à l'heure. A sa première lecture j'avais éprouvé une très grande satisfaction, car il contient certains des principes essentiels qui peuvent permettre à ces populations de vivre et de s'épanouir pleinement dans toutes leurs aspirations. Je pense d'abord à ce système de division territoriale devant correspondre aux données économiques et ethnologiques de l'Algérie; ceci me paraît absolument sain. Nous savons tous la diversité de l'Algérie, nous savons tous ses complexités internes; il est bon, il est légitime que chacune de ses régions naturelles ait sa propre expression et qu'elle soit dotée de la plus large autonomie, de façon à prendre vie, et à être vraiment assise. C'est en instituant cette très large autonomie des régions algériennes que nous éviterons tous les dangers trop connus de la centralisation à Alger. Ce premier point, je l'ai trouvé dans l'économie du texte gouvernemental.

Le second point concerne le système fédératif algérien.

Nous avons peut-être eu tort, nous Français, d'opérer cette centralisation à Alger. Mais vient un jour où même ce qui a été des erreurs ne peut plus être changé. On a trop pris l'habitude de vivre centrés sur Alger, peut-être. Cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas une réalité algérienne qui demande des coordinations, comme le dit la commission, mais aussi quelque chose de plus, car le mot coordination a quelque chose de trop faible.

Vous n'imaginez pas — pour prendre un exemple quotidien — les transports routiers déterminés d'une façon définitive et sans qu'il y ait la moindre coordination, entre chaque région ? Nous constaterions ce qui s'est produit jadis aux Etats-Unis où il était impossible de circuler par chemin de fer car chacune des compagnies était soumise à la législation de son Etat, ces législation ne coïncidant pas, d'où l'obligation de changement chaque fois que l'on franchissait la frontière d'un Etat. (*Sourires.*) Ne tombons pas dans ces excès. Il est légitime de prévoir un échelon à Alger.

Le texte que nous a soumis le Gouvernement me satisfait encore sur un point: il maintient l'institution du collège unique.

Certes, cette question du collège unique était discutable au départ et il ne manque pas de bons, d'excellents arguments pour défendre la dualité des collèges dans un pays où existent deux communautés. Seulement, mes chers collègues, il y a un point dont nous devons avoir le plus grave souci, c'est la continuité gouvernementale. Ce que la France a une fois dit, par la voix de son Gouvernement — même si l'on n'y participait pas alors, et c'était le cas de mon parti — elle ne doit pas immédiatement le dédire. Le collège unique n'est plus, à mon avis, une question qui mérite discussion. Il était peut-être mauvais de le prévoir, mais j'ai une certitude: le collège unique existe (*Protestations à droite.*); un engagement solennel a été pris par la voix de notre Gouvernement; même si nous en sommes adversaires, il engage notre patrie. L'option n'est plus à prendre aujourd'hui, elle a été prise, et il ne s'agit plus que de savoir comment nous assurerons, à l'intérieur de ce collège unique, l'équitable représentation de toutes les populations algériennes. Cela, c'est l'économie même du texte gouvernemental.

Oui, mes chers collègues, j'ai bien senti ce souci dans le texte qui nous est soumis: comment, ayant adopté le collège unique, fait incontestable, nous pourrons assurer aux diverses communautés — mot que je n'aime pas, mais employé par commodité — aux Français d'Algérie, d'origines diverses, une équitable représentation, comment ils pourront continuer à s'exprimer dans un collège unique qui, ayant été donné, ne doit pas être repris. Mes chers collègues, je vous en supplie, n'ajoutez pas une ligne à la liste des promesses non tenues: ce sont les promesses non tenues qui nous ont mené au point où nous sommes aujourd'hui ! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mais si ce texte contient des éléments que j'estime satisfaisants, je regrette — je vous le dis très simplement — d'y trouver aussi des scories. Le texte initial du Gouvernement comportait des points mal déterminés. Il faut reconnaître que sa rédaction était loin d'être parfaite, et je pense à ces articles 10 et 12 qui ont fait couler beaucoup trop d'encre depuis quelques jours. Non, le système ne me paraissait pas parfait et je regrettais que, dans ce texte initial, les pouvoirs fédératifs créés à Alger ne fussent pas suffisamment déterminés, délimités. On en arrivait à un système tellement évolutif qu'on pouvait voir le Parlement, un beau jour, pris de je ne sais quelle frénésie, reporter à l'échelon algérien toutes les prérogatives dont, d'ailleurs, la Constitution ne lui permettait pas de se dessaisir. D'autre part, on pouvait voir l'ensemble des assemblées de l'Algérie se dessaisir, elles aussi, de tous leurs pouvoirs et les redonner à l'échelon algérien. Il y avait donc là, dans l'absence de délimitation réciproque des pouvoirs qu'on nous proposait, quelque chose qui avait la séduction de la souplesse, mais qui ne pouvait nous rassurer. (*Très bien! très bien! à droite*) et qui devait être éliminé. Mais je ne suis pas sûr que nos commissaires ne soient pas allés trop loin, car ils n'ont pas seulement délimité, ils ont terriblement amputé, sans même supprimer le point le plus dangereux, cet article 22 qui introduit constamment dans ce que nous sommes en train de créer une sorte de caractère évolutif donnant l'impression que nous avons délibérément choisi de bâtir notre maison sur le sable. Là, mes chers collègues, une lacune subsiste qui, à mon sens, et je m'excuse si mes termes peuvent paraître discourtois envers la commission, donne un peu à ce qu'elle vient de faire l'allure d'une barrière en papier. C'est pourquoi je regrette qu'on ne soit pas allé plus loin, que l'on n'ait pas eu plus d'audace, plus de netteté dans le dessein, délimitant de façon précise chacun des pouvoirs, notamment ceux qui appartiendront aux régions et que je souhaite larges, bien d'accord en cela avec une des observations de mon collègue M. Bégarra: Pourquoi avoir supprimé les pouvoirs correctionnels ? Pourquoi amputer les régions ? Notre plus grande chance, c'est au contraire de donner le maximum à ces régions qui vivront dans la mesure où elles seront dotées de pouvoirs extrêmement larges; plus vous serez prudents, dangereusement prudents quant aux pouvoirs que vous accorderez aux régions, plus vous risquerez de donner une prime à la centralisation algérienne que vous désirez écarter. Alors, je vous en supplie, mes chers collègues, au moment où nous faisons un effort dans cette Assemblée pour limiter ces risques de centralisation algérienne, n'amputons pas le pouvoir que nous sommes en train d'attribuer à chacun des territoires, pour employer l'ancienne terminologie, ou des régions, pour employer une terminologie que d'ailleurs je préfère.

Puis il est une disposition qui, selon moi, est de nature non pas à faire perdre toute sa valeur au texte, le terme serait trop fort, mais à lui enlever beaucoup d'efficacité, et c'est grave dès lors que nous ne voyons pas dans ce texte je ne sais quel acte de politique externe ou interne, mais que nous voulons qu'il serve à établir la paix en Algérie. Je veux parler de l'article 23 qui institue des dispositions transitoires; j'avoue ne pas discerner la raison de ces dispositions transitoires. On fera nommer tous ces organismes, ces assemblées de territoires, ces assemblées de régions que l'on crée, par les municipalités existantes, par les conseils généraux et « les assemblées qui présentement en tiennent lieu ». Je ne veux pas porter de jugement sur ces assemblées bien que, m'étant rendu souvent en Algérie, je ne sois pas tellement persuadé de la réussite de l'opération, mais là n'est pas la question débattue aujourd'hui. Je crois que c'est une erreur, ayant l'intention d'introduire un système qui repose — et c'est sa valeur — sur l'élection, sur l'expression personnelle des Algériens, pour permettre à l'Algérie, puisque l'autre porte n'est pas ouverte, de s'exprimer enfin au delà de ses très abusifs porte-parole du F. L. N.; je redoute que l'on compromette tout le système en préfabriquant des assemblées, sachant trop que dans ce pays, depuis bien des années, il est de tradition que les gouvernements proposent et que les administrations disposent.

M. le président de la commission. Heureusement! (*Sourires.*)

M. Le Brun Kéris. J'ai terriblement peur qu'on ne nous préfabrique quelques « chambres introuvables », probablement la pire des hypothèses devant laquelle nous puissions nous trouver, et d'autant plus grave que je vois le parti que, dans certaines instances internationales, on pourrait tirer du fait même de la nomination, sans mauvaise foi de notre part, de ces assemblées à caractère préfabriqué. J'ai très peur de cet écueil. Alors, pourquoi ne pas dire simplement: au fur et à mesure que des zones seront pacifiées, le Gouvernement, par décret, dès que des élections libres pourront avoir lieu dans une portion du territoire, enclenchera le mécanisme définitif des élections libres et de la libre expression des populations ?

M. le président de la commission. Ce n'est pas exclu!

M. Le Brun Kéris. Ce n'est pas exclu, mais vous savez que lorsqu'on détient un pouvoir, on s'y accroche; et êtes-vous bien certain des attitudes et du caractère représentatif de ces assemblées ? Ne craignez-vous pas que, par là, nous devenions une cible, que nous ayons l'air de dresser un faux-semblant ? J'aimerais mieux que nous eussions la franchise de dire — ce que nous savons vrai — que le régime que nous bâtissons ne peut être introduit quand règne la loi du fer et du feu — et ce n'est pas nous qui la voulons! — et que, dès que nous en aurons la possibilité, dans un point quelconque, sans dispositions transitoires parfaitement superfétatoires, nous appliquerons ce régime tel que nous l'avons déterminé, avec le libre consentement des populations, avec, encore une fois, leur consentement librement exprimé.

J'en arrive à une autre disposition qui me paraît comme une épave de certains projets antérieurs: celle visant la cour arbitrale. Je ne suis pas hostile à la création d'une institution juridictionnelle spéciale, mais le mot « arbitrale » est lourd d'ambiguïté; j'imagine que, dans une confédération, l'on pourrait prévoir une cour arbitrale entre la France et l'Algérie, mais ne croyez-vous pas qu'ici ce mot prête à contresens ? Ne croyez-vous pas qu'il évoque je ne sais quel système de fédéralisme extrêmement poussé, ne correspondant nullement aux intentions du Gouvernement, d'ailleurs clairement exprimées dans la rédaction des articles ?

Cette cour qui porte le nom d' « arbitrale » est, en effet, entièrement nommée par le Président de la République. Je ne discute pas pour le moment ce mode de désignation, mais alors qu'on ne « contreplaque » pas cette notion d'arbitrage qui cristallise je ne sais quelle rêverie confédéraliste plutôt que fédéraliste. Il serait si simple de dire: la cour institutionnelle de l'Algérie. Querelle de mots ? Soit, mais il y a plus grave encore: la prétention de faire que cette cour statue « en équité ». Jamais je ne croirai à une cour qui juge en équité, car cela signifie qu'un jour on jugera dans un sens, le lendemain dans un autre, et que personne ne se sentira vraiment défendu. Pourquoi ne pas juger en droit ? Il y aura un droit,

et, pour commencer, cette loi, puis les décrets d'application que le Gouvernement fera prendre, enfin toutes les lois de la République. Pourquoi, dans ces conditions, juger « en équité » ? Une cour institutionnelle, qu'elle soit baptisée « d'arbitrage » ou non, a tout intérêt à juger d'après ce qui a été voté et qui constitue la garantie des populations, à juger d'après le droit existant, ce droit que nous sommes en train de créer.

Je vous avoue, cédant peut-être à un scrupule de juriste, que je ne vois pas pourquoi on ferait juger en équité une cour qui a toute matière pour juger en droit.

Telles sont mes observations. Mais j'en reviens à ce qui était mon propos pour commencer: ce ne sont là que scories! Je souhaite vraiment de tout cœur que nous améliorions le texte gouvernemental sur ces points, mais je souhaite aussi que nous maintenions ce texte qui a obtenu un difficile accord de la représentation française, je souhaite enfin et surtout que, dans d'autres instances, sachant qu'ici nous aurons cette préoccupation, soit toujours présente à l'esprit cette nécessité primordiale de ne pas procéder à l'examen de ce texte pour des raisons — je lâche le mot, bien que je n'apprécie pas l'institution — d'O. N. U., ni pour des raisons de politique intérieure. Ce texte ne peut malheureusement pas être jugé absolument d'après son pouvoir immédiat en Algérie, car s'il peut contribuer au rétablissement de la paix il ne la créera pas par miracle et ce n'est pas un coup de baguette magique que nous donnerons; mais en faisant luire un espoir aux yeux des populations de l'Algérie je crois que nous pouvons faciliter leur cohabitation, nous pouvons, et c'est fondamental, rassurer les unes et les autres, dégager ce pays d'une peur qui ne dure pas seulement depuis trois ans, mais qui fut toujours latente et sans que nous y fussions pour rien, simplement parce qu'il y avait deux populations hétérogènes sur le même territoire, avec leurs différences de coutumes, d'habitudes, de mœurs — de morales même, et qui se soupçonnaient l'une l'autre. Aujourd'hui, grâce à ce texte, nous pouvons dépasser cette étape et permettre à l'intérieur de l'Algérie l'épanouissement de ces deux communautés, l'une et l'autre à la fois algérienne et française, l'une et l'autre à la fois totalement algérienne et totalement française. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je voudrais répondre en quelques mots, à l'issue de cette séance, à ceux de nos collègues qui ont bien voulu nous faire l'honneur de participer à la discussion générale. Je dirai d'abord à M. Bégarra qui a attaqué sur un ton incisif la commission dont il fait partie — ce qui facilite sa tâche puisque, nous attaquant, il s'attaque lui-même — (*sourires*), que l'attitude de la commission sur le projet gouvernemental d'origine n'est pas aussi négative qu'il veut bien le dire, alors que sur cinq critiques fondamentales, la conférence de la « Table ronde » dirigée par le président du conseil a cru bon, non pas pour satisfaire aux desiderata de l'Assemblée de l'Union française...

Un conseiller à droite. Et pourquoi pas ?...

M. le président de la commission... mais pour répondre à ce grand courant qui s'était manifesté et dont cette Assemblée apporta la seule manifestation publique (*très bien! très bien! et vifs applaudissements à droite et sur certains bancs au centre*), la conférence a cru bon, dis-je de donner raison aux tenants de ces critiques sur trois au moins des points les plus importants.

M. Marcel Léger. Très bien!

M. le président de la commission. Je souhaite que dans l'avenir les commissions, et notamment celle que j'ai l'honneur de présider, puissent faire des critiques solidement charpentées et que, chaque fois, le Gouvernement interrompe le dépôt des projets de loi pour tenir compte des avis de l'Assemblée de l'Union française et exaucer aux trois cinquièmes les vœux que nous formulons. (*Applaudissements et sourires.*)

Cela étant, je dois reconnaître qu'en commission les travaux furent — et tous ceux qui y ont participé le savent — extrêmement difficiles. Je ne reprendrai pas les critiques pertinentes, notamment celles de M. Ribéra, émises sur le fond et sur la forme du texte gouvernemental, mais devant un texte — que les membres du Gouvernement nous excusent! — aussi difficile à analyser, contradictoire à certains endroits et, dans sa première partie, anticonstitutionnel (*sourires*), on éprouve quelques difficultés à sortir soi-même un autre texte que M. Bégarra a bien voulu qualifier de « pâle » (*sourires*). Il est certain que si ce texte, tel qu'il sort des travaux de la commission, est « pâle » c'est parce qu'il était déjà très anémié en sortant des mains du Gouvernement. Si une majorité s'est dégagée en commission pour voter un texte qui se rapproche de la thèse du Gouvernement, après avoir pris en considération sa lettre rectificative, c'est, bien entendu, parce que — comme dans tout régime parlementaire et démocratique — les uns et les autres avons fait des concessions. Dans le temps qui nous était dévolu nous ne pouvions mieux faire et je reconnais que la forme en a peut-être souffert... J'ajoute, d'ailleurs — et M. Bégarra a eu raison de le signaler — qu'il nous sera possible en séance publique, grâce au système des amendements, de corriger les imperfections du texte de la commission.

M. Rencurel a abordé le fond du problème en disant que le défaut du projet de loi-cadre résidait en l'affirmation du collège unique. Mes chers collègues, si un certain nombre de commissaires, dont je suis, se sont ralliés à ce texte de conciliation sur le collège unique, c'est en ayant pris clairement un certain nombre de graves responsabilités.

Je sais que, pour chacun d'entre nous, se pose là un cas de conscience. Je ne prendrai pas la défense du collège unique, n'ayant, pour ce faire, ni qualité ni, au fond, conviction profonde; mais, s'agissant d'une décision de la commission, je vous rapporterai les propos que me tenait Ferhat Abbas, alors membre de cette Assemblée, et qui me disait: « Vous discutez toujours du collège unique et du double collège, mais dans cinq ou six ans le collège européen comptera un tel nombre de musulmans siégeant actuellement au deuxième collège, et qui auront alors le droit d'en faire partie — c'est-à-dire les titulaires de la médaille militaire et autres — que le problème ne se posera plus, puisque chaque collège comprendra autant de musulmans.

M. Le Brun Kéris. C'était le principe même du statut de 1947! C'était son objet!

M. le président de la commission. Il existe donc en Kabylie, — et M. Bégarra me le rappelle opportunément — des cas où le premier collège est composé d'un millier de musulmans et simplement de deux ou trois membres d'origine métropolitaine.

Cela étant, je ne puis donner à l'Assemblée d'autres explications sur ce sujet, mais nous aurons ce soir, en séance publique, à propos de différents amendements, l'occasion de poser à nouveau la question et de nous mettre d'accord. Je souhaite que sur un texte transactionnel dont je n'ai pas encore été saisi, une majorité se dégage.

M. Ribéra a, quant à lui, contesté l'opportunité du dépôt de ce projet de loi-cadre. La commission, à cet égard, n'a pas formulé d'avis. Cependant, on a l'impression que le texte déposé par le Gouvernement ne répond plus au but qu'il s'était proposé et l'on s'interroge sur les raisons qui, à l'origine, ont motivé l'agitation créée autour du dépôt de ce projet, dont on nous dit maintenant qu'il n'est plus destiné à l'étranger, mais aux Algériens restés fidèles à la France. Dans ces conditions, le dépôt d'un tel texte était-il opportun ? Chacun de vous, mes chers collègues, est à même d'en juger, mais la commission n'en ayant pas discuté ne peut vous répondre.

Je voudrais maintenant répondre à M. Antonini qui a qualifié d'impropre le terme de « coordination ». Notre collègue sait mieux que quiconque les conditions dans lesquelles nous avons travaillé. Il est certain cependant que si une définition meilleure était apportée au cours du débat, votre commission de politique générale serait toute prête à s'y rallier.

En terminant, je répondrai aux critiques adressées par M. Le Brun Kéris à la commission. Il a d'abord parlé de la « barrière de papier » que serait à son avis, l'article 22...

M. Le Brun Kéris. Par le jeu des articles 10, 12 et 22.

M. le président de la commission. Il a voulu sans doute faire allusion à la possibilité de mouvement des institutions prévue dans le texte, qui le gêne et à laquelle, pense-t-il, il n'est opposé qu'une barrière de papier.

Je voudrais faire remarquer à notre collègue que c'est seulement au cas où des décisions concordantes auraient été prises par toutes les assemblées, de l'échelon le plus bas à l'échelon le plus élevé, que le Parlement décidera s'il doit ou non donner suite.

M. Le Brun Kéris. Il deviendrait alors dangereux d'avoir autant limité et d'avoir été aussi malthusiens en matière fédérative.

M. le président de la commission. Il ne s'agit plus de barrière en papier, monsieur Le Brun Kéris, et je voudrais bien connaître le fond de votre pensée. Nous avons effectivement mis une impossibilité constitutionnelle et légale à la sécession. Nous avons voulu que l'unanimité des assemblées algériennes soit nécessaire pour que le Parlement, souverain, ait à se saisir et à décider. Je ne vois nulle part la barrière de papier dont vous parlez, mais au contraire, quelque chose de très charpenté, de très sérieux tout en n'excluant pas la possibilité du mouvement, ce qui est le propre d'une loi-cadre.

Enfin, M. Le Brun Kéris a critiqué, ainsi que d'autres orateurs, M. Bégarra notamment, la suppression des peines correctionnelles. A cet égard, la commission n'a pas eu de longue discussion: il a simplement été noté que les peines correctionnelles pouvant aller jusqu'à cinq ans paraissaient trop importantes pour être du ressort des assemblées locales. Cela étant, si l'Assemblée estime préférable de permettre à ces dernières d'assortir leurs décisions de peines correctionnelles excédant les peines de simple police, la commission ne s'opposera pas à un amendement allant dans ce sens.

Dans la dernière partie de son exposé, M. Le Brun Kéris a formulé une critique d'importance, tant dans le fond que dans la forme qu'il a bien voulu lui donner, concernant la « cour arbitrale ». Là encore, si une meilleure définition était proposée, votre commission serait prête à l'accepter.

Il y a lieu de préciser que s'il est convenu que cette institution dénommée dans le texte qui nous est soumis « cour arbitrale », est composée comme il est dit, il est bien entendu que la procédure habituelle d'appel n'est pas pour autant supprimée. C'est-à-dire que toutes les personnes, toutes les collectivités désireuses de faire appel en conseil d'Etat, tribunal suprême d'appel, en ont la possibilité, puisque le territoire algérien est partie intégrante de la République.

La création de cette cour arbitrale est, semble-t-il, dictée par une autre raison — et nous pourrons demander des explications précises au Gouvernement puisque cela n'a pas été fait en commission — il s'agit, pensons-nous, en l'absence de loi, de permettre à cette cour de juger en équité. Il va sans dire — et M. Le Brun Kéris a tout à fait raison — qu'il n'y a pas lieu de permettre à des magistrats, aussi éminents et intègres fussent-ils, de juger en équité, se substituant à la loi. C'est aux tribunaux administratifs, et au conseil d'Etat en particulier, de veiller à l'application des lois républicaines et de la Constitution. Mais, lorsqu'il n'y a pas de lois écrites...

M. Le Brun Kéris. On en fait.

M. le président de la commission. ...Certes, mais en attendant il faut permettre à cette cour de juger en équité. Voilà ce qui a été exposé aux membres de la commission par les techniciens du Gouvernement.

M. Jacques Perier, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Volontiers.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. A l'appui des déclarations de M. le président de la commission, je voudrais dire qu'en réalité rien n'est changé sinon qu'on a prévu une juridiction appelée à juger en équité. Tout ce qui relève de l'excès de pouvoir ressortit aux tribunaux de droit commun, mais le respect du droit des communautés ressortit à la cour arbitrale; celle-ci est donc un organisme de pur jugement d'équité.

J'ai eu le souci de demander à nos techniciens de m'en fournir un exemple. Le voici:

« Mesure fiscale qui risque de surcharger une communauté au détriment d'une autre; mesures économiques qui risquent de détruire les intérêts économiques d'une communauté. Ainsi donc, le ministre, ou les représentants de la République dans les territoires évoquant l'illégalité, iront devant le conseil d'Etat.

« Dans l'hypothèse, plus rare, où la décision porterait sur les rapports mutuels de coexistence des communautés, c'est la cour arbitrale qui sera saisie ».

M. le président de la commission. Je remercie M. le ministre des précisions qu'il a bien voulu apporter.

Voilà en conclusion, mes chers collègues, ce que je voulais répondre ce matin aux orateurs qui ont participé à la discussion générale, pour la poursuite de laquelle, la commission, bien entendu, est à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. Mes chers collègues, M. Le Brun Kéris est le dernier orateur inscrit dans la discussion de la première séance publique de ce jour.

Dans ces conditions, je rappelle à l'Assemblée qu'elle a précédemment décidé de tenir cet après-midi, à quinze heures, une deuxième séance publique.

Je crois savoir que M. le président de la commission de politique générale désirerait, en raison de l'ampleur du débat, qu'elle commençât dès quatorze heures trente.

Monsieur le président, maintenez-vous votre demande ?

M. le président de la commission. Les orateurs qui doivent intervenir dans la suite de la discussion sont prêts à le faire à partir de quatorze heures trente. Mais l'Assemblée est maîtresse de son ordre du jour et c'est à vous, monsieur le président, qu'il appartient de mettre aux voix l'heure d'ouverture de notre prochaine séance.

Plusieurs conseillers au centre et à droite. Quinze heures!

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur la fixation de la prochaine séance de ce jour à quinze heures.

(*L'Assemblée, consultée, décide de tenir sa prochaine séance à quinze heures.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance:

Lundi 23 septembre 1957, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi sur les institutions de l'Algérie. (Nos 1, 6, 7 et 8, session de septembre 1957, M. Laurin, président et rapporteur de la commission de politique générale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quinze.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

SESSION DE SEPTEMBRE 1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 5e SEANCE

2e Séance du Lundi 23 Septembre 1957.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 877).

2. — Suite de la discussion d'urgence inscrite à l'ordre du jour de la première séance publique (p. 877).

MM. Max André, Montrat, Barbé, Laurin, président et rapporteur de la commission de politique générale, Viniger, Mitterrand; Champeix, secrétaire d'Etat à l'Algérie; Burkhardt, Junillon, Pialoux, Habib-Deloncle, Bégarra, Bazé, Perier, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Motion préjudicielle présentée par M. Lachenal et les membres du groupe communiste: MM. Lachenal, Junillon, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 897).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du lundi 23 septembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSTITUTIONS DE L'ALGERIE

Suite de la discussion d'urgence de deux demandes d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi sur les institutions de l'Algérie (nos 1, 6, 7 et 8, session de septembre 1957).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Max André.

M. Max André. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, mon intervention n'a pas pour objet d'expliquer le vote que personnellement j'émettrai à l'issue de nos débats, ni, *a fortiori*, celui qu'émettront mes collègues du mouvement républicain populaire. Ce vote, qui ne sera peut-être pas unanime, dépendra en grande partie du texte qui sortira de la discussion des articles. Il dépendra aussi, je dois le dire, de l'opinion que chacun de nous se fera du moindre mal, selon que l'on préférera une loi peu satisfaisante à aucune loi. Je crois traduire, en effet, le sentiment général de mes amis du mouvement républicain populaire en affirmant que le projet qui nous est soumis, même amendé à l'issue des débats laborieux de la « Table ronde » et de ceux de notre commission de politique générale, est loin de répondre à l'idée que nous nous faisions d'une loi-cadre sur l'Algérie.

Après les excellentes interventions de mes amis MM. Robert Schmitt et Georges Le Brun Kéris je me bornerai à quelques-unes des considérations d'ordre très général qui nous font considérer sans enthousiasme — et c'est, je crois, un euphémisme — le projet du Gouvernement. Pourtant, mes chers collègues, le mouvement républicain populaire est profondément convaincu de l'utilité, que dis-je, de la nécessité, d'une loi-cadre sur l'Algérie. Je crois même que c'est par nous, il y a près d'un an, que l'idée d'une telle loi a été pour la première fois formellement lancée.

Comment, dans notre esprit, aurait dû se présenter cette loi-cadre ? Quel devait être l'objet d'une telle loi, à quelles préoccupations devait-elle repondre ? S'agissait-il de faciliter, de favoriser des négociations avec les extrémistes du F. L. N. ? Devions-nous chercher à nous concilier les bonnes grâces de nos censeurs de l'O. N. U. ? Vraiment, messieurs, si les auteurs ou les défenseurs du projet actuel ont eu en vue de tels objectifs, c'est qu'ils conservent de bien dangereuses illusions, c'est qu'ils n'ont rien retenu des leçons les plus éclatantes de l'histoire la plus récente. Ces illusions sont celles des partisans d'une politique d'apaisement, « *apeasement* », comme on disait au temps de M. Neville Chamberlain et, depuis Munich, nous avons assez lourdement payé pour apprendre à quels désastres menait une telle politique. Est-il besoin de répéter une fois de plus que face aux maîtres-chanteurs de grand format comme Hitler ou comme les dirigeants du Kremlin ou de tout petit module comme Nasser et consorts, il n'est d'autre attitude possible que celle de l'intraitable refus de toute concession.

M. Jean Guiter. Très bien !

M. Max André. Faut-il encore démontrer le danger de toute démarche pouvant être interprétée, à tort ou à raison, comme une défaillance de notre volonté de résistance aux menées impérialistes des dictateurs, aux ambitions des extrémistes, aux passions délirantes des fanatiques ? Or, ici apparaît le premier grief que nous adresserons à la loi-cadre: c'est son inopportunité. Quel que soit le contenu du projet, celui-ci, il faut le craindre, ne peut être que nocif par le seul fait qu'il est présenté et doit être voté au moment même où s'ouvre la session de l'O. N. U., au moment où se prépare contre la France l'assaut de tous ses ennemis conjurés. Croire que cette loi-cadre soit susceptible d'améliorer notre position à New-York relève-

rait, que l'on me pardonne une franchise brutale, de la plus pure « jobarderie ». Bien au contraire, il est dès maintenant aisé de prévoir comment le texte qui sera voté, quel qu'il soit, sera devant l'O. N. U. disséqué par nos adversaires qui trouveront, par des citations dûment tronquées comme d'habitude, les arguments mêmes dont ils chercheront à nous accabler.

Et, puisque j'évoque ce débat devant l'O. N. U., permettez-moi d'exprimer personnellement un vœu: c'est que, conscient de ce que, contre une France résolue, l'O. N. U. ne peut rien, le Gouvernement français s'oppose à toute intervention de l'organisation internationale dans nos affaires intérieures et considère comme nulle et non avenue toute décision de l'O. N. U. qui constituerait une violation de la Charte des Nations Unies. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*) Cette Charte, que s'est donnée librement le monde, doit être respectée par toutes les nations, aussi bien les petites que les grandes, et nous ne devons pas permettre qu'elle soit sans cesse tournée pour servir les inimitiés des uns, favoriser les ambitions des autres et nouer les coalitions les plus dangereuses pour la paix qu'inspire l'intérêt ou l'idéologie.

S'il est vain d'attendre de la loi-cadre un effet autre que néfaste sur notre position à l'O. N. U., que penser de l'espoir, entretenu peut-être par certains — peu nombreux d'ailleurs, je veux le supposer — que le vote de cette loi serait susceptible de tempérer l'intransigeance du F. L. N. ? Vis-à-vis de celui-ci aussi les efforts « d'apaisement » sont non seulement vains, mais franchement contre-indiqués. Toute tentative de conciliation de notre part ne pourra être interprétée par ces extrémistes, par ces fanatiques, que comme une marque de faiblesse. Si, par malheur, nous donnions l'impression que la loi-cadre s'adresse à la rébellion, quelle victoire ce serait pour celle-ci! Combien se trouverait renforcée sa position, dont beaucoup estiment qu'elle est actuellement chancelante!

Les égorgeurs du F. L. N. nous ont signifié de façon répétée leur refus de tout compromis, de toute entente de bonne foi. Prenons-en acte une fois pour toutes et établissons le procès-verbal de carence qui constituera, sur le plan international, la meilleure pièce de notre dossier. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

La loi-cadre, telle que mes amis et moi la concevons, n'est destinée ni aux trublions de l'O. N. U., ni à la minorité des rebelles fanatiques, mais à la masse des populations algériennes, c'est-à-dire, d'une part, à la masse musulmane — à laquelle nous devons assurer la satisfaction de ses revendications les plus légitimes, politiques, économiques et sociales — d'autre part, aux Algériens de souche européenne que nous devons garantir contre toute menace d'oppression ou d'éviction.

La masse musulmane, nous savons bien qu'elle n'est pas profondément de cœur avec les tueurs du F. L. N. On cherche de certains côtés à nous faire croire le contraire et à en convaincre l'opinion internationale. Mais n'avait-on pas, et malheureusement avec succès, déjà monté la même escroquerie au Viet-Nam ? N'entendions-nous pas naguère répéter, avec une insistance qui avait, à la longue, fini par convaincre trop de Français, que les populations vietnamiennes, notamment au Tonkin, étaient totalement acquises au Vietminh ? Dès lors, suggérait-on, pourquoi nous accrocher à un pays qui nous était irrémédiablement hostile ? Je me rappelle que ceux de nos anciens collègues vietnamiens qui avaient vécu pendant des années en zone vietminh, protestaient contre cette interprétation des sentiments profonds de leurs compatriotes, mais ils étaient bien peu écoutés... Et puis, lorsque l'heure d'un choix est venue pour les Tonkinois, on a vu un million de paysans quitter leurs champs et le tombeau de leurs ancêtres pour échapper à l'oppression vietminh. Et, quand on songe aux obstacles physiques et moraux qui s'opposaient à un semblable exode, on se demande combien de Vietnamiens ont, en réalité, accepté de gaieté de cœur de demeurer en zone « viet »: une infime minorité, n'en doutons pas.

Les régimes de terreur finissent par fausser complètement le jugement que l'on peut porter sur les sentiments profonds des populations qui y sont soumises. Qui eût osé soutenir, il y a deux ans, que les Hongrois presque unanimes étaient prêts à se révolter contre la dictature communiste ?

Je suis, quant à moi, convaincu que l'immense majorité des Algériens musulmans est disponible pour un ralliement massif à une France généreuse et loyale. Et, justement, le but essentiel de la loi-cadre doit être de favoriser ce ralliement.

En vérité, mes chers collègues, nous ne devons pas cesser de considérer la question algérienne comme, naguère, la question vietnamienne, c'est-à-dire plus sous l'angle de nos devoirs que sous celui de nos droits. Or, à l'égard des populations musulmanes, notre premier devoir est de refuser de les confondre avec une minorité de fanatiques, de les protéger contre l'oppression et la barbarie dont elles sont menacées, et cela seul, en dehors de toute autre considération, justifie le dur combat que nous menons et nous interdit toute défaillance. Mais aussi, bien sûr, vis-à-vis de cette masse musulmane, nous avons un autre devoir, et c'est celui que nous aurions souhaité que pût remplir la loi-cadre: celui d'assurer à ces populations tous les bienfaits d'une vraie démocratie et, en premier lieu, la liberté et l'égalité.

Et c'est ici qu'apparaît le défaut majeur du projet élaboré, se perdant dans les détails, que l'on peut discuter à l'infini, d'un véritable statut, et mettant en avant certaines notions, par exemple celle de « fédération » qui, mal définies, ne peuvent que faire naître des malentendus et provoquer des déceptions et des rancœurs; en revanche, il ne met pas assez en relief les grands principes qui doivent dicter désormais l'attitude de la République à l'égard des communautés algériennes.

Je ne m'engagerai pas, pour l'instant, dans une critique détaillée et technique des dispositions du projet. Je me bornerai à regretter que ne nous ait pas été présenté un texte en cinq ou six articles, affirmant, avec le maximum de solennité mais aussi de précision, la volonté de la France de construire une Algérie nouvelle, et définissant les bases du nouveau régime; cela eût été une vrai loi-cadre sans aucune des équivoques qu'au cours de ce débat nous aurons l'occasion de relever dans l'actuel projet.

Avant de terminer, je voudrais évoquer le problème de la loi-cadre, vue sous l'angle des Algériens de souche européenne, dont nous sommes unanimes à admirer le courage et la ténacité dans la tragédie qu'ils vivent depuis des mois...

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Max André. Je disais, il y a un instant, que nous devions garantir cette partie de la population contre toute menace d'oppression ou d'éviction. Le devoir évident du législateur est de rendre ces garanties pleinement efficaces. Or, il n'est pas niable, au moins théoriquement, que l'infériorité numérique de la communauté de souche européenne par rapport aux communautés musulmanes crée le danger d'un écrasement de la première par les autres. Doit-on, comme le demandent nos collègues représentant ici l'ancien premier collège, pallier ce risque en perpétuant les collèges multiples ? Je ne le crois pas, personnellement, et c'est sur ce seul point, me semble-t-il, que je me trouverai en désaccord avec notre collègue M. Ribéra dont j'ai, par ailleurs, fort apprécié la vigoureuse, l'éloquente, la pertinente intervention.

Chers collègues algérois, je comprends fort bien vos appréhensions, que dis-je, vos angoisses, mais résultent-elles bien de la création d'un collège unique ? Ne sont-elles pas, plutôt, la conséquence inéluctable de votre situation minoritaire, qui est un fait auquel vous ne pouvez rien ? Dès l'instant, en effet, où l'on admet — et vous l'admettez vous-mêmes — l'égalité des droits entre tous les citoyens, les dangers que vous redoutez ne sont-ils pas une réalité à laquelle les deux collèges, du moment que leur importance sera proportionnelle au nombre de leurs électeurs, ne sauront apporter aucun remède ?

Quant à moi, il me semble préférable pour vous que vous acceptiez de vous fondre avec les Musulmans dans un collège unique, au sein duquel une collaboration loyale entre les deux communautés vous apporterait, je crois, le maximum de sécurité. Le texte voté par la commission de politique générale me semble, à cet égard, le meilleur pour vous-mêmes, car, d'une part, il lie l'institution d'un collège unique à l'organisation d'un système de garantie contre un écrasement par les masses musulmanes majoritaires et, d'autre part, il confie à la loi et non aux décrets cette organisation.

Je me résume en quelques mots: la loi-cadre, telle que nous la concevons, n'est proposée ni à l'O. N. U. ni aux rebelles du F. L. N. Elle est destinée à offrir aux populations musulmanes la place à laquelle elles ont droit dans la République française et elle doit les inciter à un ralliement massif dans une Algérie pacifiée.

Il faut, d'autre part, que cette loi réserve aux Algériens d'origine européenne toutes les garanties les plus efficaces qu'à juste titre ils réclament. Je ne suis pas certain que le projet, dans son texte actuel, et quel que soit l'effort de bonne volonté qu'il représente, atteigne ce double but. Je réserve, quant à moi, mon appréciation définitive jusqu'à l'issue de nos débats. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Montrat. Je désirerais poser une question à M. Max André avant qu'il quitte la tribune.

M. Max André. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Montrat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Montrat. Mon cher collègue, je voudrais savoir ce que vous pensez des déclarations de MM. Defferre et Jaquet sur l'avenir des territoires qui viennent de paraître dans la presse.

M. Max André. Votre question, mon cher collègue, me paraît en dehors du débat. D'autre part, il ne m'appartient pas de commenter les appréciations des uns ou des autres, qui ne sont d'ailleurs pas de mes amis politiques, si certains sont de mes amis personnels.

M. Montrat. J'espère qu'on en reparlera.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, notre Assemblée est actuellement réunie pour discuter d'un projet de « loi-cadre », laborieusement mis au point par le Gouvernement au cours de délibérations aux rebondissements multiples, puis à la suite d'une conférence dite de « la Table ronde » où les forces les plus réactionnaires ont encore accentué son caractère colonialiste. (*Mouvements divers.*)

A en croire le Gouvernement et ceux qui le soutiennent, ce projet aurait pour but de permettre le rétablissement de la paix en Algérie. Or, depuis bientôt trois ans, la guerre qui se déroule en Algérie n'a cessé de s'étendre, et cela malgré l'utilisation de près d'un demi-million de militaires français, munis de l'armement le plus moderne, et qui coûte si cher au peuple français! Et cela aussi malgré l'emploi de méthodes de répression, l'utilisation de tortures déshonorantes... (*Bruits et protestations sur divers bancs à droite, au centre et à gauche*) ...que nul ne peut plus nier désormais...

M. Denis Baudouin. Je m'oppose à une telle déclaration. Il est intolérable qu'un conseiller de l'Union française prononce de telles paroles à la tribune de cette Assemblée.

M. Jacques Perier, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je pense que M. Barbé, dans son intervention, va nous apporter quelques éclaircissements que nous ne connaissons pas encore. En tout cas, j'ai le devoir de dire les atrocités qui ont été commises en Algérie, et nous savons par qui elles l'ont été. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Monsieur le ministre, sur cette question comme sur toutes autres, la conscience publique jugera.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il ne suffit pas d'affirmer, il faut apporter des preuves.

M. Raymond Barbé. Vous savez bien, monsieur le ministre, que lorsque l'organe central du parti communiste français, *L'Humanité*, apporte des révélations sur ces questions, le Gouvernement, dont vous faites partie, le fait saisir et l'empêche ainsi de dire la vérité.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je l'en félicite.

M. Denis Baudouin. On n'a pas le droit, dans une Assemblée constitutionnelle française, de déshonorer l'armée et le travail de pacification que nous faisons. C'est intolérable! (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Monsieur Barbé, je n'entends pas du tout vous priver de votre droit de parole, mais je vous demande de veiller à ne pas mettre en cause la nation française ni à la rendre responsable de quelques excès exceptionnels. La généralisation, en cette matière, serait inacceptable et le président de cette Assemblée ne saurait y souscrire. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, reportez-vous, je vous prie, aux paroles que j'ai prononcées et qui figureront au *Journal officiel;* vous y constaterez que je n'ai en aucun cas parlé d'autre chose que ce que vous venez de confirmer.

Il n'est plus une seule région de l'Algérie que la guerre ne touche; des Aurès à l'Oranie, de la frontière tunisienne à la frontière marocaine, des grandes villes du littoral, Alger, Oran, etc., aux confins du Sud saharien.

Dans ce combat pour son indépendance, le peuple algérien soude, chaque jour davantage, son unité nationale. Et, de plus en plus nombreux, les Algériens d'origine européenne comprennent, approuvent et participent à cette lutte... (*Vives protestations et bruits à droite.*)

M. Troisgros. C'est fantastique.

M. Raymond Barbé. Justifiant, devant la commission de politique générale le dépôt du projet de « loi-cadre »... (*Protestations et mouvements divers à droite*), le ministre résidant M. Lacoste...

M. le président. Messieurs, un peu de silence, je vous prie!

M. Raymond Barbé. Je voudrais faire remarquer à l'Assemblée que nous avons entendu, depuis quelques heures, beaucoup de paroles dont certaines aussi ne manquaient pas de choquer nos oreilles...

M. Denis Baudouin. Ce n'était pas des insultes vis-à-vis des Français qui se battent là-bas!

M. Raymond Barbé. Nous avons écouté en silence, et sans interrompre quiconque, toutes les opinions émises ici...

M. Denis Baudouin. On ne le peut quand elles sont anti-françaises!

M. Raymond Barbé. Nous vous demandons, monsieur Baudouin, de vouloir bien ici écouter l'appréciation du président du groupe qui représente, dans cette Assemblée, cinq millions et demi d'électeurs français... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Denis Baudouin. Nous avons demandé sa dissolution.

M. Laurin, *président et rapporteur de la commission de politique générale.* Il y a tout lieu de penser que les électeurs ne sont pas de votre avis, monsieur Barbé, même les vôtres!

M. Raymond Barbé. Monsieur Laurin — ce n'est pas au président de la commission de politique générale que je pense devoir m'adresser (*Sourires*) — permettez-moi de dire que, lorsque des électeurs votent pour un parti qui n'est pas le vôtre, il ne vous appartient pas de juger de l'opinion qu'ils peuvent avoir.

M. le président de la commission. A vous non plus!

M. Raymond Barbé. Justifiant, devant la commission de politique générale, le dépôt du projet de loi-cadre, le ministre résidant, M. Lacoste — et M. Bégarra en reprenait ce matin l'argumentation — a prétendu que ce projet venait à son heure car la situation générale de l'Algérie était en plein « redressement ».

En ce qui concerne la situation militaire, à la lecture des informations quotidiennes de la presse on voit qu'il ne suffit pas de se boucher les yeux pour transformer la réalité.

Et cette guerre qui se poursuit aggrave aussi chaque jour la situation économique de l'Algérie. Qu'il me soit permis ici d'apporter, puisées aux sources les plus officielles, quelques références. La récolte de céréales est, cette année, fortement déficitaire, non seulement du fait de la sécheresse, mais parce que des centaines de milliers d'hectares n'ont pas été ensemencés...

M. Alfred Bour. A qui la faute ?

M. Raymond Barbé. ...La récolte viticole sera nettement inférieure à celle de l'an passé, non seulement à cause du sirocco, mais du fait des arrachages massifs qui ont été effectués.

M. Troisgros. ...et parce que vous arrachez les pieds de vigne!

M. Raymond Barbé. La production des principaux minerais: fer, plomb, zinc, phosphates, est actuellement de 20 p. 100 à 50 p. 100 inférieure à celle d'il y a deux ou trois ans. La balance commerciale de l'Algérie a connu en 1956 un déficit supérieur de moitié à celui des années précédentes et, au cours des premiers mois de cette année, ce déficit a encore triplé par rapport à l'année dernière. Les finances publiques algériennes sont dans un état désastreux; cette année, le budget algérien, ensemble des budgets ordinaire et extraordinaire, exigera, pour être équilibré, une subvention de la métropole d'une centaine de milliards.

Il faut, certes, beaucoup d'assurance pour prétendre que le projet dont nous sommes saisis s'inscrit dans le cadre d'un « redressement » de la situation économique, politique et militaire de l'Algérie! En fait — beaucoup l'ont déjà indiqué dans cette enceinte et ailleurs — le Gouvernement, quoiqu'il s'en défende, est beaucoup plus guidé par les préoccupations du prochain débat à l'O. N. U. Qu'il me soit permis de citer ici l'appréciation d'un militant socialiste dont je ne partage pas toutes les opinions, mais dont il sera difficile, dans cette enceinte, en particulier, de nier la compétence sur les problèmes d'outre-mer.

Voici comment s'exprimait, il y a quelques jours, M. Gaston Defferre: « Il est tellement évident que le projet de loi-cadre n'a aucune chance de résoudre le problème algérien qu'on en arrive à se demander si le Gouvernement n'est pas lui-même parfaitement conscient et s'il n'a pas choisi cette procédure surtout pour tenter d'éviter un échec à l'O. N .U. ».

« C'est là son intérêt le plus immédiat », écrivait de son côté M. Jacques Fauvet, dans un article du *Monde* du 10 septembre dernier.

C'est sans doute en fonction de ce débat que le Gouvernement prétend que le statut dont nous débattons ne sera ni « imposé » ni « octroyé », mais qu'il sera « offert », selon ses propres termes. Qu'est-ce à dire ? Les territoires autonomes et

leurs institutions ne seront-ils pas mis en place sur la seule décision du Parlement et du Gouvernement français ? Qui peut oser prétendre, dans de telles conditions, qu'une telle façon de procéder n'a pas pour effet d'imposer purement et simplement au peuple algérien des institutions, non seulement sans son accord, mais même sans son avis ? Et quant aux prétendues institutions fédératives prévues au titre III, ainsi qu'aux possibilités d'évolution inscrites à l'article 22, non seulement la procédure s'en trouve renvoyée à plusieurs années, « aux calendes » selon la formule de l'ancien gouverneur général M. Naegelen, mais encore les autorités locales appelées à se prononcer seront les assemblées territoriales imposées par le pouvoir central; et les accords ainsi sollicités ressembleront, de ce fait, davantage à un dialogue devant le miroir qu'à une véritable et authentique négociation. Qu'il me soit encore permis de me référer à l'article déjà cité de M. Gaston Defferre. « Une loi, « cadre » ou pas, votée par le Parlement français pour définir le statut de l'Algérie sans consulter les intéressés, sans leur accord, quel que soit ce statut, est un acte unilatéral, une décision imposée aux Algériens. Ce n'est pas un statut négocié, c'est le contraire. »

A quoi fait écho une autre appréciation d'un diplomate français, M. Henri Laugier, ancien secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies: « Elle sera inévitablement rejetée par les états-majors de la rébellion », et c'est lui qui souligne « ... parce que définie et octroyée unilatéralement ».

Examinons rapidement le texte du projet gouvernemental soumis à nos délibérations. Selon sa formule même, il consacre « l'Algérie, partie intégrante de la République française ». C'est là le retour à la conception de « l'Algérie, c'est la France » — formule tellement contraire à la réalité que le précédent Gouvernement avait dû l'abandonner.

Le projet gouvernemental organise la division — pour ne pas dire le dépeçage — beaucoup disent « la balkanisation » — de l'Algérie; et cela au moment où le développement de la lutte du peuple algérien scelle, avec une force chaque jour accrue, l'unité nationale de l'Algérie et la volonté d'indépendance de son peuple.

Ce projet ne promet le collège unique que pour l'assortir de l'annonce d'une représentation équitable et obligatoire des diverses communautés. Et lorsque des précisions ont été demandées à M. le ministre résidant sur une telle représentation, il a évoqué la possibilité de sièges supplémentaires attribués à la minorité, voire d'élections distinctes par « communautés », dont il serait sans doute plus qu'hasardeux de prétendre les concilier avec la pratique loyale du collège unique.

La majorité de la commission de politique générale a encore, par la nouvelle rédaction de l'article 5, renforcé ce caractère illusoire. Et, afin de couper court aux allégations d'une presse trop mal intentionnée pour pouvoir être objective, je voudrais rappeler ici qu'au cours du débat d'hier après-midi en commission, les conseillers communistes et progressistes ont été seuls à voter pour l'institution effective en Algérie du collège unique, en repoussant les dispositions qui n'ont d'autre objet que de le remettre en cause.

M. le président de la commission. Monsieur Barbé, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur Barbé, vous avez interprété tout à l'heure le vote de cinq millions d'électeurs communistes qui ne peuvent pas répondre. Je vous demande de ne pas interpréter celui des membres de la commission de politique générale, car eux, présents, peuvent vous répondre. En aucune façon, ce que vous dites n'est exact !

M. Raymond Barbé. Monsieur le président de la commission, j'ai donné ici une interprétation qu'il est loisible à chacun de contrôler, sur la base des votes émis en commission. En outre, comme il est vraisemblable que les mêmes votes se représenteront en séance, chacun pourra constater, non seulement dans cette enceinte, mais au *Journal officiel*, ceux qui voteront pour l'institution effective du collège unique.

Au surplus, le projet gouvernemental prévoit qu'à titre « transitoire » ou « provisoire » — et me sera-t-il permis de rappeler à cette occasion le proverbe: « Il n'y a que le provisoire qui dure. » — les assemblées territoriales pourront être désignées et non élues, ce qui renvoie à une date indéterminée leur éventuelle élection. Dans le même ordre d'idées, en même temps qu'il annonce l'égale jouissance des droits et libertés pour tous les citoyens en Algérie, conformément aux principes de la Constitution, le projet gouvernemental institue le contrepoids de ce qu'il appelle la « garantie des droits collectifs des diverses communautés ethniques », qui sont ainsi opposés, en quelque sorte, aux droits individuels, et dont le contenu n'est précisé nulle part.

La protection de ces « droits » sera confiée à ce que le projet gouvernemental appelle une « cour arbitrale », qui sera nommée par décret de l'exécutif français.

Comme l'a précisé à la fin de la séance de ce matin M. le président de la commission de politique générale, confirmé par la déclaration de M. le sous-secrétaire d'Etat, en l'absence de tout texte législatif cette cour jugera « en équité » — comme disent les juristes — « selon son bon plaisir », comme traduit la sagesse populaire.

En outre, ces décisions sans appel seront appliquées par le ministre résidant dont M. Lacoste nous indiquait en commission qu'il « est tout naturel » que « la communauté européenne » le considère comme « sa sauvegarde suprême ». Non, voyez-vous, mesdames, messieurs, ce ne sera pas une « cour arbitrale » mais une « cour arbitraire » qui sera instituée.

Par ailleurs, le projet gouvernemental comporte une autre innovation juridique désignée sous le terme de « statut territorial », dont on peut à bon droit se demander comment il peut être compatible avec l'intégration proclamée par le projet de loi de l'Algérie dans la République française.

Dans certains des territoires prévus par le projet, le tiers, voire la moitié — et j'ai étudié d'assez près les statistiques démographiques de l'Algérie pour pouvoir avancer ces chiffres — des Musulmans adultes seront privés des droits attachés au statut territorial, parce que nés dans un territoire autre que celui de leur résidence actuelle. Cette disposition, qui a pu faire dire à M. le président de la commission de politique générale qu'il y aurait désormais plusieurs nationalités en Algérie, fera qu'un grand nombre d'Algériens seront en quelque sorte plus ou moins considérés comme des étrangers dans leur propre pays.

Dans le cadre de la balkanisation de l'Algérie ainsi décidée, l' « autonomie » octroyée aux divers territoires sera singulièrement étriquée. Non seulement les attributions des assemblées territoriales, même affublées de l'étiquette « législatives », seront étroitement limitées par celles réservées à l'article 14 au pouvoir central, mais le droit de veto à peu près absolu, inconditionnel, du représentant du Gouvernement français, et le rôle de celui-ci dans la formation et le fonctionnement du « gouvernement » territorial rendra illusoire toute velléité d'autonomie effective de gestion de la part des institutions territoriales.

Le projet de loi-cadre prétend consacrer « la personnalité algérienne ». Mais, comme diverses voix l'ont fait remarquer, c'est plutôt de « personnalités algériennes » au pluriel qu'il s'agit. Si l'on cherche d'ailleurs à préciser quel pourrait être, aux yeux du Gouvernement, le contenu d'une telle « personnalité », on est amené à en constater le néant, puisque le projet de loi ne prévoit aucun pouvoir pour les futures et hypothétiques institutions fédératives, aucun pouvoir autre que ceux que les assemblées territoriales auront bien voulu leur déléguer par prélèvement sur les leurs propres, déjà bien minces.

Quant à ce fantôme d'exécutif, qui n'en a même pas le nom, que constituera le « conseil fédératif », on reste confondu: comment d'aussi interminables marchandages ont-ils pu se dérouler autour d'une telle ombre ?

On voit, dans ces conditions, ce que peuvent signifier la soi-disant suppression du gouvernement général, ainsi que l'annonce du « gouvernement du peuple par le peuple » dont la résonance, plutôt prétentieuse, ne peut que souligner la démagogie gratuite.

En fait, ce n'est pas d'un progrès, mais d'une régression qu'il s'agit. D'abord, régression en ce qui concerne la reconnaissance de l'unité algérienne; et qu'il me soit permis de citer à nouveau l'ex-ministre de la France d'outre-mer: « Le statut de 1947 avait créé une seule assemblée algérienne pour l'ensemble de l'Algérie. La loi-cadre revient en arrière par rapport au statut lui-même ». Ce recul dans la nature des institutions se double d'une régression dans les attributions qui leur sont conférées. En comparant le statut de 1947 au projet actuel — j'en ai ici le texte sous les yeux — il ressort que toute une série d'attributions désormais réservées au pouvoir central par l'article 14 du projet gouvernemental étaient, aux termes du statut de 1947 — et, d'ailleurs, parfois avec certaines clauses ou certaines conditions plus ou moins restrictives — confiées à l'assemblée algérienne. Il s'agit notamment des questions concernant les impôts (article 18 de l'ancien statut de l'Algérie), les droits de douane (article 20), le Trésor (article 26), les services publics et établissements publics (article 17), les mines et l'énergie (articles 12 et 14), l'enseignement (article 57).

C'est sur ce texte, que la commission de politique générale a amendé dans un sens encore plus rétrograde, que notre

Assemblée va aujourd'hui délibérer. Comment pourrait-il constituer, ne serait-ce qu'un pas en avant vers la solution pacifique du problème algérien ? « Le système de la loi-cadre n'est qu'un faux-semblant de plus, il ne permettra pas d'atteindre l'objectif : rétablir la paix », écrivait M. Defferre après nombre d'autres déclarations plus ou moins retentissantes...

M. Jean Guiter. Quand il était au Gouvernement, vous n'avez cessé de le combattre !

M. Raymond Barbé. ... de diverses personnalités politiques françaises.

Non, mesdames, messieurs, ce n'est pas par une décision imposée unilatéralement que pourra être résolu le problème algérien, que la paix pourra renaître en Algérie. C'est seulement par la négociation sur un pied d'égalité et sur la base de la reconnaissance de la réalité nationale algérienne. « La négociation... doit s'établir entre deux peuples libres, égaux et indépendants », rappelait récemment M. Ferhat Abbas, parlant au nom du F. L. N.

Cela, chaque jour qui passe le rend plus clair, pour des couches de plus en plus larges du peuple français. Et c'est ce sentiment — qui pèse et qui pèsera toujours plus fortement — qui parviendra à imposer la seule solution possible du problème algérien : la négociation sur la base de la reconnaissance de l'Algérie. Cette indépendance, mesdames, messieurs, que cela plaise ou ne plaise pas aujourd'hui, à l'époque de Bandoeng, cette indépendance est inscrite dans l'histoire. Le peuple algérien l'obtiendra nécessairement, un jour ou l'autre.

Toute la question est de savoir si ce sera avec nous ou contre nous, avec la France ou contre la France.

Une voix à droite. Avec les Soviets !

M. Raymond Barbé. Certes, certains qui se prétendent nos amis ne manquent aucune occasion, aujourd'hui, en Afrique du Nord, comme hier au Viet-Nam, d'œuvrer pour que ce soit au détriment de la France. Nous avons, nous, communistes, une autre conception de l'intérêt national. (*Rires au centre.*)

Notre conception de l'intérêt national, nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour en apporter la preuve ; et lorsque d'autres « collaboraient » sous le régime de Vichy, vous savez tous où se trouvaient les communistes, n'est-ce pas ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche. Rires et mouvements divers sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Cazelles. Vous avez été avec Vichy jusqu'en 1941 ; vous êtes venus à la Résistance avec un peu de retard !

M. Raymond Barbé. Nous considérons que c'est seulement en négociant sur un pied d'égalité, et sur la base de la reconnaissance de l'indépendance de l'Algérie, que pourront être établis, entre le peuple français et le peuple algérien, des liens solides et durables, parce que librement consentis...

M. Maurice Dardelle. Comme en Hongrie !

M. Raymond Barbé. ...des liens qui soient vraiment profitables aux uns et aux autres.

C'est à cette solution que, certain de répondre à l'intérêt national de la France, le parti communiste français continuera à apporter sa contribution à côté de tous les Français qui, de plus en plus nombreux, comprennent qu'une solution pacifique ne peut être trouvée en Algérie contre la volonté du peuple algérien.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, refusant de nous associer à un projet qui tourne le dos à une telle solution efficace, le groupe communiste déposera sur le bureau de l'Assemblée une motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Viniger.

M. Viniger. Mesdames, messieurs, « l'Algérie est partie intégrante de la République française ». Voici en exergue de la loi-cadre, une belle affirmation destinée à nous rassurer, nous Français de toujours, habitant l'Algérie, et ceux de nos frères musulmans amis de toujours et encore, de la France.

Nous commencions tous d'ailleurs à en douter et nous remercions le Gouvernement de l'avoir solennellement rappelé. Malheureusement, nous sommes infiniment nombreux à penser en Algérie, depuis le dépôt de la loi-cadre, et sans mettre en doute les intentions de ceux qui l'ont dictée, que cette affirmation veut simplement dire : l'Algérie est encore française.

Il ne faut pas seulement entendre les déclarations ampoulées de nombre de gens qui ont — pensent-ils — la possibilité de résoudre les problèmes avec des mots. Les faits sont là et c'est l'homme de la rue, le Français algérien moyen qu'il faut entendre dire : « Nous n'avons plus grand chose à faire ici... », en d'autres termes bien entendu. Cependant, nul ne peut oser soutenir que la population algérienne, dans son ensemble, n'a pas donné de preuves de son indéfectible attachement à la patrie, mais il y a partout des optimistes à tout crin et des pessimistes convaincus. Le Français algérien moyen est pessimiste, raisonnablement, mais non désespérément, car il garde en lui des réserves de courage et son amour pour la France.

Je veux saluer ici la vaillance des jeunes soldats qui se battent pour que cette Algérie demeure française (*Applaudissements à droite et au centre.*) et je veux aussi déclarer que la population a fait preuve d'un civisme exemplaire, admirable ensemble de sang-froid et de bon sens, devant les crimes inexpiables commis par les rebelles. (*Applaudissements au centre.*)

Mes chers collègues, j'appelle votre attention toutefois sur ce civisme qu'il ne faut pas confondre avec résignation. Car il est facile de dire que la situation s'améliore, que la vie continue, surtout dans les villes.

Il est une chose certaine c'est que pour ceux qui perdent cette vie, la partie est jouée. Pour ceux qui restent l'avenir est sombre car chacun sait que rien ne pourra endiguer la démagogie des soi-disant libérateurs, même après le cessez-le-feu, s'il intervient. Il faut penser profondément à ces deuils, au désespoir de ceux qui ont perdu l'être cher, au souci de ceux qui, dans le bled hostile ont vu flamber leur maison, leur ferme, leur cheptel et leur matériel, pour comprendre que la population française d'origine a montré des qualités magnifiques en tendant la main encore et toujours, comme avant la rébellion, à la population musulmane dont elle sait que cette dernière ne peut exprimer son sentiment ouvertement, par crainte de représailles, mais dont elle sait aussi qu'elle renferme bon nombre de traîtres qui ont conclu un pacte avec les fellagha.

Mon collègue M. Bégarra, de l'Oranie, a dit : « Voyez ce tableau magnifique : les moissons sont rentrées, etc. ». Je puis lui répondre : « Comment et avec quel matériel ferons-nous les ensemencements prochains ? Plus de 50 p. 100 des fermes de cette région, et sans doute de l'Algérie entière ont brûlé. Il ne s'agit pas d'être optimiste seulement ; il faut les moyens pratiques pour mettre tout en œuvre. Les agriculteurs ont, par définition, les pieds sur la terre. Si les rebelles avaient été traités, dès le début de l'insurrection, comme ils le méritaient, nous n'en serions pas là.

M. le colonel Schneider. Très bien !

M. Viniger. On a agi, mais on a trop attendu, et le pourrissement a gagné. Nos amis musulmans, et il y en a plus que certains le croient, n'auraient pas adopté cette attitude de retrait qui leur est imposée par les menaces du F. L. N., et l'Algérie nouvelle aurait pu s'épanouir avec de nouvelles institutions comportant plus de justice, en faisant droit, avec générosité, aux aspirations légitimes qui pouvaient s'exprimer autrement que par la destruction systématique et l'assassinat en série. Quant aux principes fondamentaux de liberté, d'égalité et de fraternité, nous ne pouvons dire qu'une chose : nous n'avons pu nous faire entendre à l'Assemblée nationale puisque nous n'y avons plus de représentants, aussi bien français de souche que français musulmans. La loi-cadre, quoi qu'on en dise, va nous être octroyée. Nous n'avons pu nous faire entendre à la conférence de la « Table ronde » par des représentants authentiques de l'Algérie, nous n'avons pas eu la liberté d'exposer notre point de vue. L'égalité qui nous est proposée, que nous acceptons par raison, fait que nous allons devenir des citoyens d'une communauté minoritaire — il ne faut pas craindre d'employer les mots propres —, avec nos seuls droits, en face d'une communauté majoritaire qui aura et nos droits et ceux qui découlent d'un statut personnel. On ne peut par conséquent affirmer que nous serons soumis aux mêmes obligations, quels que soient les termes de la loi-cadre.

Quant à la fraternité qui va s'instituer, après avoir réellement existé, elle ne sera, hélas ! qu'un mot. Nous risquons d'être ceux qu'on brime en toutes circonstances, et nous n'aurons plus qu'une chose à faire, celle désirée par les extrémistes, notre valise ! à moins qu'un sursaut des Français d'Algérie ne vienne bouleverser l'ordre des choses établi sans leur consentement et le consentement mutuel des deux communautés. Oh ! je sais bien que certains applaudiront et diront que c'est un juste retour des choses, je sais qu'on va nous accuser de demeurer partisans du *statu quo ante*. Ai-je besoin de dire que ces assertions absolument fausses ne nous atteignent pas ? Entre le *statu quo ante* et la loi-cadre proposée, il y a place pour des réformes profondes. Nous sommes partisans de toutes les réformes salutaires qui pourraient donner satisfaction à tous les citoyens d'Algérie de quelque origine qu'ils soient, mais nous voulons surtout rester Français dans l'Algérie française et il reste à savoir si l'œuvre entreprise atteindra son but qui est, je pense, la paix dans une Algérie rénovée et non la plus tragique des sécessions.

Mesdames, messieurs, voyons les choses comme elles vont être pratiquement. L'origine de tout le mal à venir est dans l'institution du collège unique. Protestation superflue, direz-vous, mais il est bon que chacun affirme ses positions et prenne ses responsabiliés.

M. Maurice Dardelle. Très bien!

M. Viniger. Les élections dans ce collège unique — composé dans la proportion d'un Français de statut civil pour huit de statut personnel, à l'image de sa population et comme le veut la pure démocratie — ne pourront donner que des résultats reflétant sa composition, en tenant compte encore que la loi-cadre assure à la minorité une représentation obligatoire dite « équitable », et comme en démocratie c'est pourtant la loi du nombre qui compte, le mot « équitable » ne peut vouloir dire, au maximum, que « proprotionnelle ».

Les assemblées territoriales, composées d'après cette proportion de un pour huit, seront appelées à élire des délégués au conseil fédératif. Pouvez-vous penser raisonnablement que ce conseil fédératif ne comprendra pas une énorme majorité représentant la communauté musulmane ? Comment pourrons-nous faire entendre notre voix et quels moyens aurait la République française pour s'opposer à la volonté d'indépendance qui pourrait s'exprimer alors sous la pression d'extrémistes n'ayant pas désarmé, au moins politiquement ?

M. Loste. Tout le problème est là.

M. Viniger. Pourquoi n'est-on pas allé jusqu'au bout, même dans la composition de la cour arbitrale qui sera, elle, formée — nous a dit M. le ministre de l'Algérie — à égalité de membres de statut civil français et de statut personnel, si ce n'est que la confiance n'est pas totale dans la tournure que peuvent prendre les déterminations des assemblées créées et élues au collège unique ? Pourquoi ne va-t-on pas jusqu'au bout en disant que l'Algérie étant française, elle sera représentée dans les grandes Assemblées nationales dans les mêmes conditions que la métropole ? Pourquoi se montrer si prudent de ce côté-ci de la Méditerranée et faire preuve de l'autre côté d'un libéralisme qui risque d'amener l'abandon de l'Algérie ? Or, l'abandon — vous le savez, mesdames et messieurs — sera le signe précurseur de la faillite française. Je ne veux pas rappeler ici tout ce que perdrait la France en perdant l'Algérie; la télévision officielle nous en donne le spectacle et l'énumération chaque jour. Pourquoi continuer à demander le sacrifice de leur vie à tant de jeunes Français s'il s'agit simplement de garantir à la nouvelle Algérie qu'elle sera indépendante demain ?

M. Maurice Dardelle. Très bien!

M. Viniger. La France est-elle si riche qu'elle puisse abandonner tout ce qu'elle a construit là-bas ? A-t-elle la possibilité d'accueillir un million de Français qui ne pourraient plus vivre hors de leur patrie ? Nous ne voulons pas croire que nous serons acculés à prendre cette détermination. Mais toutes les dispositions de cette loi-cadre et l'appréhension des décrets qui pourraient être pris par la suite peuvent nous le faire craindre.

Je ne veux pas m'étendre sur les autres innovations que nous pourrions d'ailleurs admettre assez facilement, sous certaines réserves toutefois, toutes ces réserves ayant été faites par les orateurs qui m'ont précédé. Je dirai, comme M. Ribéra, que pour que l'aboutissement fatal que nous redoutons ne se produise pas, nous voulons être représentés par d'authentiques membres de notre communauté française, même minoritaire, et que cette représentation ne soit pas simplement symbolique. La loi-cadre nous inspirant une confiance mitigée, ne nous donnant aucune garantie réelle par l'institution du collège unique dont nous ignorons l'aménagement, inconcevable d'ailleurs en démocratie véritable, vous ne serez pas étonnés, mesdames et messieurs, qu'avec l'expression de mes regrets je dise que je ne la voterai pas, ne voulant pas prendre la responsabilité des suites funestes que nous craignons de voir intervenir. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, dans l'un des débats les plus graves dont notre Assemblée ait eu à connaître, je voudrais procéder à une analyse rapide de l'esprit qui a présidé à la rédaction de la loi-cadre; mais je pense qu'il n'est pas possible de le faire sans, dans un propos second, analyser la politique d'ensemble du Gouvernement, puis examiner honnêtement vers quelle politique il conviendrait de s'orienter afin de sauvegarder logiquement et sûrement le devenir de la France.

Analyser l'esprit qui a présidé à la rédaction de la loi-cadre, c'est, à la lecture de celle-ci, déterminer trois dominantes et trois dominantes opposées.

En son article 1er, la loi-cadre proclame que « l'Algérie est partie intégrante de la République française ». C'est donc l'affirmation d'une politique d'intégration.

Seconde dominante, qui réside d'ailleurs dans le même article 1er: « L'Algérie est composée de régions autonomes qui gèrent librement et démocratiquement leurs propres affaires ».

Cette opposition entre deux dispositions incluses dans un même article, nous allons la retrouver à l'occasion d'une troisième disposition qui figure, elle, dans l'article 22 qui stipule: « La République française reconnaît et garantit les possibilités d'évolution des institutions de l'Algérie »...

M. le président de la commission. ...au sein de la République !

M. Jacques Mitterrand. Ainsi donc, après avoir proclamé l'intégration de l'Algérie à la République française, on ajoute tout de suite que l'Algérie est composée de régions autonomes gérant librement et démocratiquement leurs propres affaires. Enfin, par un coup de chapeau à l'égard d'une politique de négociations, on envisage des possibilités d'évolution des institutions actuelles...

M. le président de la commission. ...dans le cadre de la République, monsieur Mitterrand!

M. Jacques Mitterrand. Nous y viendrons, monsieur le président.

M. le président de la commission. Il faut lire toute la phrase!

M. Jacques Mitterrand. J'ai, en effet, l'intention de lire toutes les phrases à l'occasion d'une analyse précise de chacune des trois dominantes que je viens d'exposer.

« Partie intégrante de la République française ». En commission, j'ai posé une question au ministre. L'article 13 prévoit, en effet, que la population algérienne aura une représentation dans les assemblées de la République. De deux choses l'une: ou l'intégration prévue à l'article 1er est honnête, loyale, totale — c'est une position — et dans ce cas il faudrait alors prévoir pour toute l'Algérie une représentation analogue à celle des autres provinces de la France, puisque aussi bien d'aucuns — ils l'ont dit à cette tribune, et c'était leur droit — considèrent l'Algérie comme une province française. Alors, en de telles conjonctures, acceptez-vous, mesdames et messieurs, que plus de cent députés arrivant d'Algérie — et je suis très modeste dans mon appréciation — viennent s'asseoir sur les bancs de l'Assemblée nationale et que dans quelques années, compte tenu de l'évolution démographique de ce pays, ce nombre de députés soit singulièrement accru ? Voilà une première remarque. Ou bien, et c'est un peu ce que, tacitement, le ministre m'a répondu, ce coup de chapeau donné à la politique d'intégration permettra, par voie parlementaire, d'arriver à une représentation plus importante que celle du passé, mais pas aussi importante que celle qu'exigerait la simple mathématique. Dans cette hypothèse qui paraît — et je ne voudrais pas faire de procès d'intention — retenue par le Gouvernement, la France, et c'est grave, pratique une fois de plus la vieille politique qui lui a tant nui; elle devrait cependant se souvenir que « donner et retenir ne vaut ».

Et puis, si l'Algérie est partie intégrante de la République française, si c'est une province, comme on l'a dit, à quoi correspond ce statut particulier, qu'est-ce donc que ce découpage en régions, que vient faire cette cour arbitrale ?

J'en arrive à la seconde dominante de la loi, car le même article nous dit: « L'Algérie est composée de régions autonomes qui gèrent librement et démocratiquement leurs propres affaires ». Quel rappel solennel d'un texte constitutionnel et comme, à la vérité, dès ce début de lecture, il nous allait droit au cœur! Pourquoi faut-il qu'en un article 14 une longue liste de matières réservées à la République elle-même, au pouvoir central, réduise, pour ces régions autonomes, le droit de gérer « librement et démocratiquement leurs propres affaires » ?

Mais il y a plus. Quelles seront ces régions ? Dans quelles conditions seront-elles découpées ? Eh quoi! La France, depuis sa présence en Algérie, a une politique constante d'unification du pays. L'Algérie, capitale Alger. Et aujourd'hui, revenant brutalement en arrière, on cisaille, on morcelle, on découpe le pays. L'unification de l'Algérie, oui, elle a été commencée par la France et poursuivie par la guerre. Aujourd'hui, il s'agit de diviser. Oh! je n'évoquerai pas le vieil adage romain, vous le connaissez tous, mais enfin, hier encore, le Gouvernement se défendait et disait: « Nous divisons, bien sûr, mais pour mieux fédérer », et d'évoquer l'exemple suisse, et d'évoquer l'exemple américain! Mais aujourd'hui on ne peut même plus arguer de cette fédération interne puisque, aussi bien, ce conseil fédératif est pratiquement indéterminé et que dans cette Assemblée même les propositions de la commission tendent à le ramener à une sorte de conseil de coordination. Il ne reste donc dans

l'affaire que la division, opposée à toute la politique traditionnellement poursuivie par la France et, au surplus, pratiquée — semble-t-il — en vue d'une politique très particulière qui permettrait, par une sorte de crucifixion de l'Algérie, de mieux la tenir en main.

Il y a plus grave. Je m'adresse à des hommes qui ont applaudi la loi-cadre en Afrique. Nous savons ce qu'elle a représenté. Vous m'avez entendu, à maintes reprises, tant en Afrique que dans la métropole, au nom des républicains progressistes, m'en féliciter et, cependant, dans cette loi-cadre africaine, un problème avait été soulevé par des Africains: c'était cette espèce de balkanisation de l'Afrique. Cela nous inquiétait un peu et il est si vrai que cette inquiétude était fondée qu'aujourd'hui, à l'échelle de l'Afrique, les voix les plus autorisées se font entendre pour réclamer une sorte d'exécutif d'ensemble à l'échelle des grandes fédérations. Au moment où ces voix s'élèvent de Dakar, faut-il que, de Paris, semblant leur faire de façon dérisoire un écho contradictoire, on réponde en balkanisant l'Algérie, c'est-à-dire une partie de l'Afrique du Nord? Comment alors harmoniser ces deux politiques?

Troisième contradiction dans la loi: l'article 22 qui envisage l'éventualité d'une négociation entre la France et l'Algérie. « Les institutions prévues, dit-il, par la présente loi, pourront être modifiées par le Parlement sur proposition concordante des assemblées territoriales et de l'assemblée fédérative. »

Le Gouvernement a bien senti tout le péril qu'il y avait à présenter ce texte comme un statut octroyé. Et pour tenter d'échapper dans une certaine mesure aux critiques qu'entraînerait l'octroi d'une charte, on a évoqué, *in fine*, une possible négociation centrée sur la modification des institutions algériennes, mais repoussée à deux ans après les élections. Quand celle-ci pourront-elles avoir lieu? On l'ignore.

Se résumant, je dirai que nous trouvons dans ce projet de loi-cadre trois dominantes contradictoires. Comme on comprend dès lors qu'on ait pu la saluer, non comme la volonté d'entente entre la France et l'Algérie, mais comme un essai de conciliation entre les partis gouvernementaux français. Cette entente, à vrai dire, n'a pu être réalisée, vous le savez, que dans la mesure où l'on est resté dans le vague et où on a rejeté aux calendes la solution de problèmes difficiles.

Le Gouvernement ne sait même plus si devant l'O. N. U. ce texte présentera quelque valeur pour être retenu par d'éventuels alliés de la politique française! Quelle est donc la politique du Gouvernement français puisque cette loi-cadre s'inscrit à l'actif, que dis-je? au bilan actuel de sa politique? Le Gouvernement français fait la guerre et il a enfermé l'opinion publique dans une sorte de cloître mental, dans un dilemme: ou bien négocier, partir, tout abandonner et la France ne serait alors plus rien; ou bien rester et pour cela se battre et quand on l'aura emporté, corriger certaines erreurs passées. Voilà le dilemme dans lequel on a enfermé l'opinion publique; celle-ci est hésitante, et je la comprends, étant donné cette façon de poser le problème.

De plus, les dépenses engagées dans cette guerre effroyable pèsent sur la situation économique du pays dans des conditions que ressentent douloureusement les Français dans leur train de vie quotidien. L'O. N. U. elle-même, par l'un de ses organismes officiels, indique à la face du monde ce qu'économiquement parlant l'affaire d'Algérie coûte chaque année à la France par le jeu des exportations et des importations.

Et puis là-bas!... En Algérie, d'un côté le terrorisme et de l'autre le contre-terrorisme, les tortures, l'horreur, la peur, la haine. Dans ce drame, je le dis tout simplement, Français, j'aime mieux être solidaire des victimes que complice des assassins, quels qu'ils soient.

M. Ribéra. Pas des communistes algériens?

M. le président de la commission Alors, vous êtes d'accord avec nous!

M. Jacques Mitterrand. Dans ce drame, la guerre s'étend, vous le savez. Non seulement elle s'étend sur l'aire algérienne, mais atteint le Maroc et la Tunisie alors que tout portait à penser qu'avec ces deux derniers pays des liens nouveaux pouvaient être créés. Jamais la situation ne s'est avérée plus difficile. Vous avez lu comme moi, mes chers collègues, ce livre d'un homme dont je ne partage pas les opinions politiques, M. Aron. Il a une formule, peut-être la seule que je retienne dans son évocation des affaires tunisiennes-marocaines. Il dit: « Plus dure la guerre d'Algérie, plus le Maroc et la Tunisie sont hostiles ». Et il ajoute: « ... plus les Français en partiront ». Vous sentez bien qu'aujourd'hui il ne s'agit plus seulement du drame algérien, et je le dis avec toute la gravité que cela comporte, mais du drame nord-africain.

Alors, devant le déchaînement de la guerre en Algérie, devant l'extension du conflit à toute l'Afrique du Nord, je pose la question à cette Assemblée qui s'est souciée de ce problème: voulez-vous me dire quelle sera la position de la France en ce qui concerne le Sahara? Ah! sur le papier on peut rédiger des conventions, des statuts, le parchemin supporte tout. Mais à la vérité, comment se soucier de l'exploitation des richesses dont vous avez rêvé, si l'Afrique du Nord est en proie à l'extension du drame présent? Au surplus, nous savons bien que le seul moyen de tout perdre au Sahara, c'est de vouloir injustement tout conserver pour soi.

Et l'Afrique noire? Qui donc osera dire dans cette Assemblée que les huit millions de musulmans de l'Afrique noire demeurent insensibles à ce qui se passe en Algérie? N'avez-vous pas entendu la Convention africaine elle-même, dont certains des membres siègent dans cette Assemblée, demander que non seulement des droits soient reconnus à l'Algérie mais qu'aussi bien le mot d'indépendance soit prononcé!

Alors! s'agit-il, comme le pensent certains attardés du quai d'Orsay, de procéder en Afrique du Nord à une sorte de reconquête brutale par les armes, aujourd'hui de l'Algérie et demain de la Tunisie et du Maroc? La loi-cadre palliera-t-elle les difficultés que je viens de souligner? Ce n'est pas par hasard qu'un homme universellement respecté, dont on évoquait le nom à cette tribune il y a quelques instants, M. Henri Laugier, a pu prendre à l'égard de ce texte la position que vous connaissez. On l'a dit ici, et sur toutes les travées, le feu ne cessera pas avec l'adoption de la loi-cadre. Quant au fameux choc psychologique dont on a tant parlé dans le passé, M. le président de la commission lui-même s'est rendu compte que le texte du Gouvernement était anémié à un point tel qu'il était incapable de susciter ce rude effort en Algérie.

Devant de tels faits, j'ai le droit de poser une question: ne craignez-vous pas, compte tenu du passé, si nous n'apprécions pas le présent en Algérie comme il convient, qu'un jour — et je pèse mes mots — nous soyons conduits vers une malheureuse négociation forcée? Ne craignez-vous pas de revivre un jour en Alger ce que vous avez vécu à Saigon? On a parlé du dernier quart d'heure, de familles spirituelles, du loyalisme des populations... Allons donc! Regardez bien en vous-mêmes... N'avez-vous pas entendu autrefois ce langage? Et puis un jour la catastrophe est venue et on a fermé le dossier; on a passé l'affaire par « profits et pertes »... J'ai déjà dit à cette tribune ce que je pensais de cette politique. Mais vous ne passerez pas par « profits et pertes » l'affaire d'Algérie...

M. le colonel Schneider. C'est exact, car nous la réglerons!

M. Jacques Mitterrand. La nation demandera des comptes. C'est qu'il s'agit là non seulement de sauvegarder un million de Français, mais encore d'assurer l'avenir de la France. Plus, il s'agit de l'avenir du régime et de la République...

M. Rogier. Bien sûr!

M. Ribéra. Laquelle?

M. Jacques Mitterrand. Ce million de Français d'Algérie, j'en suis solidaire...

M. Ribéra. Ne vous éloignez pas trop de la ligne! (*Sourires.*)

M. Jacques Mitterrand. ...comme je le suis de ceux de Dunkerque ou de Bordeaux, à condition que ces Français d'Algérie raisonnent comme les hommes de chez nous et que toute notion de racisme ou de supériorité soit étrangère à leur pensée.

L'avenir de la France? Que deviendrait-il le jour que l'on peut douloureusement évoquer où, par des sécessions répétées elle se trouverait isolée et condamnée dans le monde? Et l'avenir du régime, que l'on rendra responsable de cet ensemble de catastrophes! Dès lors, une politique s'impose. On n'a pas le droit d'être purement négatif; on n'a pas le droit de dire: « vos solutions sont mauvaises » et de partir sans rien ajouter. Vers quelle politique nous, républicains progressistes, pensons-nous que la France devrait s'orienter en cette affaire d'Algérie?

J'aborde ce propos avec prudence, car nul n'est sûr, en un drame aussi grand, de détenir toute la vérité. Trois grandes données doivent être présentes à notre esprit. La première, c'est qu'à l'échelle du monde ne peuvent, semble-t-il, vivre aujourd'hui que les grands ensembles humains politiquement groupés. La seconde, c'est qu'avec la Tunisie et le Maroc la France n'a, jusqu'ici, aucun accord politique et qu'au lieu de subordination d'hier n'a succédé que le néant. La troisième, c'est que la politique française concernant les affaires algériennes, ou mieux les affaires d'Afrique du Nord, devrait aller dans le sens déjà prévu pour l'Afrique noire.

Je reprends chacune de ces notions. L'heure est, dis-je, aux grands ensembles politiques. S'il est vrai que l'Algérie a besoin de la France, la France a besoin de l'Algérie. Et je m'explique.

L'Algérie a besoin de la France. Même si on imaginait une Algérie complètement indépendante, ce n'est pas demain que serait résolu le problème économique de ce pays. Ainsi la main-d'œuvre: celle-ci émigrera-t-elle vers l'Italie surpeuplée, vers les Etats-Unis interdits ou vers l'Allemagne hésitante ? Non; c'est le problème de la France. La création d'une industrie en Algérie sera chose difficile: des capitaux seront nécessaires et nous souhaitons qu'ils soient français. 400.000 hectares de vigne en Algérie: voilà, pour l'Algérie de demain, un immense problème à aborder en liaison avec la France.

Dans le domaine culturel, la culture communément répandue dans l'intelligentsia algérienne, si réduite hélas en nombre, c'est la culture française. Il faudra bien en tenir compte, même dans le cadre d'une politique qui pourrait être passionnément tournée vers le panarabisme.

Et puis se pose le problème des liaisons internationales: la France a besoin de l'Algérie, quelle que soit la forme de son régime. Je l'évoquais tout à l'heure à propos des problèmes sahariens. L'évoquerai-je au sujet de la sécurité de notre pays en Méditerranée ? L'évoquerai-je en ce qui concerne notre politique en Afrique noire ? Les deux pays sont liés par leurs intérêts; on ne conçoit pas l'isolement de la France sans qu'elle dépérisse; on ne conçoit pas l'isolement total de l'Algérie sans qu'elle connaisse les pires difficultés.

La deuxième considération à retenir est celle relative à la Tunisie et au Maroc. Tout nous portait à nous entendre avec la Tunisie et le Maroc et, cependant, s'il est un exemple de négociation inachevée, pour reprendre un terme déjà utilisé par moi à cette tribune, c'est bien l'accord avec la Tunisie et celui avec le Maroc! On a reconnu l'indépendance de ces pays. Nous avons applaudi, et heureusement cela a été fait avant que le canon ait tonné. On a parlé d'interdépendance; le vent a soufflé, les mois ont passé et, sachant ce que je dis, on s'est plus soucié dans les milieux gouvernementaux de sauvegarder des intérêts capitalistes particuliers dans ces deux pays que de sauvegarder des liens politiques avec la nation française, avec la République... (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

...et cependant, tout commandait de le faire. On pouvait, aux vieux liens de domination, substituer des liens d'association. Ces pays sont tournés vers l'Occident. Mais prenez garde, si la France manque à la fois à sa mission et à son devoir dans cette affaire, d'autres concours empressés ne feront pas défaut; depuis la puissance américaine, jusqu'aux ambitions italiennes, tous se donnent carrière dans des pays qui paraissent désertés de notre volonté de liaison et d'action politique. Je n'incrimine pas, loin de là, les hommes qui nous y représentent. J'ai salué la nomination de certains, je maintiens mon propos. Mais la politique gouvernementale, en cette affaire, est lourde de conséquences.

Une troisième considération intervient. La politique du Gouvernement devait, à mon sens, dans cette affaire algérienne, s'inspirer de la loi-cadre africaine: accession à l'autonomie, probablement demain indépendance, mais dans le même temps, second aspect de l'opération, reconversion des liens coloniaux, substitution aux vieux liens d'autrefois de liens nouveaux d'association librement consentie entre les pays en cause. Cette politique est valable partout où les litiges sont demeurés en suspens, et à mon avis, le Gouvernement n'a le droit de considérer comme fermé aucun dossier. Il a le devoir de ne pas considérer comme définitives ou achevées des négociations qui n'ont porté que sur l'un des aspects, celui de l'indépendance, sans tenir compte du second: l'établissement de nouveaux liens avec la France.

En Afrique du Nord il est un moyen, à la fois, de terminer une douloureuse affaire et de rouvrir les dossiers. Pourquoi n'associez-vous pas dans vos efforts de paix, puisque aussi bien, de votre propre affirmation, il résulte que cela préoccupe les jours et les nuits du Gouvernement, pourquoi ne pas associer dans vos efforts de paix, dis-je, le Maroc et la Tunisie ? Pourquoi, puisque aussi bien il s'agit dans la loi-cadre de négociations envisagées par vous à terme — plus de deux ans — n'envisagez-vous pas de porter la notion de négociation dans le présent en vous tournant à la fois vers l'Algérie imparfaite, telle qu'elle est, avec ses chefs militaires et politiques c'est vrai, avec des hommes qui n'ont pas été élus, c'est encore vrai, mais qui sont ceux qui vous créent des difficultés, contre lesquels vous vous battez, auxquels vous déniez le droit de représentation totale, et vers les représentants de la Tunisie et du Maroc, pour traiter à égalité, avec tous, dans le respect des droits de chacun ? Pourquoi n'envisagez-vous pas d'aborder le problème de face, tous les problèmes de face en les vidant de tout mensonge, en les nettoyant du passé, en les débarbouillant des faux-semblants de loi-cadre ?...

M. Marcel Champeix, *secrétaire d'Etat à l'Algérie.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Mitterrand. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat à l'Algérie. Je vous remercie de bien vouloir me permettre de vous interrompre. Je m'excuse d'ailleurs de le faire, cela n'était pas mon intention.

J'ai tenu à venir exprimer ici une pensée qui n'est pas ma pensée propre mais celle du Gouvernement unanime, me réservant de suivre de bout en bout vos débats sans d'ailleurs intervenir personnellement, car je pense que la moindre des corrections exige de ne pas peser, par des interventions constantes, sur les décisions d'une Assemblée que nous considérons, nous, comme une Assemblée démocratique et souveraine. Mais, l'accent que vous prenez pour mettre en cause la politique gouvernementale, m'incite à intervenir pour rappeler ce qui a été fait relativement à la Tunisie et au Maroc.

Je serai bref, car je pense que lorsqu'on administre un pays comme la France, on n'a pas le droit, en politique étrangère, si l'on veut conserver l'autorité de son propre pays, de renier publiquement l'action de ses prédécesseurs. Ailleurs qu'ici, si l'occasion nous en est fournie ou si l'on nous en donne le prétexte, nous pourrons peut-être épiloguer sur les fautes éventuellement commises, sur le plan international, dans le passé, par d'autres gouvernements que celui auquel j'ai l'honneur d'appartenir aujourd'hui ou par le gouvernement précédent, auquel j'avais également l'honneur d'appartenir.

Je veux simplement rappeler à cette Assemblée, qu'après des débats très amples, la France a donné à la Tunisie et au Maroc l'indépendance qu'elle leur avait promise. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'Algérie. Mais cette indépendance supposait l'interdépendance (*Très bien! très bien!*) et si cette interdépendance commandait des devoirs à la France, hier encore patrie protectrice des Tunisiens et des Marocains, elle imposait des devoirs réciproques à la Tunisie et au Maroc. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A cette tribune, au nom du Gouvernement, en pleine conscience de mes responsabilités, j'affirme: oui, nous faisons tout pour éviter les faux-semblants. Le Gouvernement de la République française fait tout ce qui est en son pouvoir. On lui reproche même d'être trop généreux...

M. Rencurel. Très juste!

M. le secrétaire d'Etat à l'Algérie. ... s'agissant des relations avec la Tunisie et le Maroc. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je voudrais dire à cette Assemblée qu'on n'est jamais trop généreux. Nous savons, il est vrai, qu'on évolue vers de grands ensembles. Nous savons que la France, même lorsqu'il s'agit de sa défense nationale, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de problèmes économiques, ne peut avoir la prétention de vivre en autarcie, repliée sur elle-même. Vous savez à quel parti j'appartiens, monsieur, et cela doit vous laisser à penser que mes conceptions sur le plan international répondent de ce que j'affirme à l'instant même à cette tribune. Nous voulons certes faire le maximum pour la Tunisie et le Maroc. C'est tout un ensemble africain, tout un ensemble européen, tout un ensemble Eurafricain même qu'il faudra demain mettre debout, grâce à des efforts tenaces et multiples. Nous savons tous cela. Mais quand vous nous demandez de « faire litière de faux-semblants » et sur un ton qui semble presque haineux, je me demande à quoi vous faites allusion ? Je voudrais bien que demain, et je n'irai pas au delà — je ne veux pas courir le risque de créer des complications au Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir — je voudrais bien que demain cesse aux frontières à l'Est et à l'Ouest de l'Algérie les passages d'armes (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite*), les passages de fellagha qui ne cessent jour et nuit d'apporter à la rébellion algérienne les armes qui lui permettent de durcir encore le combat et d'éloigner un peu plus chaque jour l'aube nouvelle à laquelle nous aspirons, cette aube nouvelle qui verrait enfin les métropolitains, les Français de souche européenne, les Français de souche musulmane, confondus, travailler côte à côte dans un climat de paix. Les interventions négatives sont faciles, mais vous êtes imprudent dans vos affirmations. Vous faites ce travail de démolition avec une sûreté, une maîtrise, avec un dynamisme qui déjà semble de la violence. De grâce, je vous en prie, lorsque vous traitez d'un

problème comme celui-ci, vous qui semblez posséder des renseignements très précis, faites le compte des concessions qu'à l'heure actuelle la France métropolitaine, la France républicaine, la France démocratique a faites à ceux qui, hier, étaient plus étroitement associés à elle, ceux auxquels elle a donné si généreusement l'indépendance et qui, aujourd'hui, vous le sentez bien, ne font peut-être pas réciproquement l'effort que la France, en raison de sa générosité, serait en droit d'attendre d'eux. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Mitterrand. Plus que tout autre, monsieur le ministre, je suis sensible à la déclaration que vous avez bien voulu faire. Je vous demande de croire qu'à aucun moment, dans mon propos, quel que puisse être la vigueur des termes employés, je n'ai été animé, à l'égard du Gouvernement de mon pays, de la moindre haine. Ce n'est point un sentiment qui trouve place en moi. Mais si, parfois, ce dynamisme, que vous avez bien voulu saluer, me porte avec véhémence à faire le procès de la politique présente, c'est parce que je redoute, pour mon pays, dans l'affaire d'Algérie, des échéances semblables à celles de l'affaire d'Indochine. Il fut une époque, monsieur le ministre, où, pendant des années, à cette tribune, mes amis et moi-même nous nous sommes efforcés, dans le souci de l'intérêt national, d'alerter le Gouvernement. On nous a répondu, comme aujourd'hui, par des paroles pleines de confiance en l'avenir. Puis, un jour, ce fut le drame. J'entends bien, et je l'ai dit, que la situation en Algérie était douloureuse, dramatique, qu'elle n'avait pas d'égale dans le monde. Vous ne m'avez pas entendu évoquer, à l'occasion de l'affaire algérienne, les solutions utilisées par la Grande-Bretagne aux Indes ou au Ghana. Je sais que le problème en lui-même est difficile. Mais j'ai condamné la loi-cadre parce que, de l'aveu même de ceux qui vous soutiennent, elle n'est pas susceptible, demain, d'apporter le moindre choc psychologique, ni une possibilité de paix. Vous vous posez même la question de savoir dans quelle mesure elle pourra être appliquée, compte tenu des difficultés que vous avez rencontrées pour essayer d'appliquer certaines réformes antérieures.

Vous nous dites qu'en Tunisie et au Maroc l'interdépendance n'a pu être réalisée, et vous avez, par une sorte de prétérition, laissé à d'autres les responsabilités dont je ne vous avais chargé à aucun instant. J'ajoutais « avec prudence » dites-vous — bien sûr, je ne suis pas au banc du Gouvernement! — qu'il était possible, sans doute, en cette Afrique du Nord, de rouvrir des dossiers qui étaient fermés. L'Algérie est en guerre, mais son état de guerre pèse lourdement sur la Tunisie et sur le Maroc. Ces deux pays ne pourront jamais se bâtir, avec tout ce que cela peut comporter, tant que durera cette guerre. Ils ont intérêt à ce qu'elle cesse, et s'il est vrai que la France y a intérêt aussi, comment, dès lors, ne pas envisager une possibilité de conférence de la France et des pays qui, sans doute, pourront constituer demain une fédération nord-africaine ?...

M. le président de la commission. Ce n'est pas l'avis de tout le monde!

M. Jacques Mitterrand. Je ne suis pas chargé, monsieur le président de la commission, d'exprimer votre opinion à la tribune, mais la mienne.

Pourquoi, dis-je, ne pas envisager la possibilité d'une conférence de la France et des représentants du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie en guerre ? La paix et la reconnaissance des droits de chacun seraient à l'ordre du jour pour toute cette fédération naissante, la paix et aussi l'établissement de liens confédéraux, ces liens confédéraux qui, demain, seront peut-être ceux de toute l'Afrique avec la France.

Tels sont les problèmes que nous avons eu le devoir d'évoquer à cette tribune. Nous n'avons pas été négatifs. Nous avons indiqué — et c'est le seul rôle d'un parlementaire — la voie dans laquelle, à notre sens, doit s'engager l'action gouvernementale. Elle ne peut s'y engager que si, enfin, les membres du Gouvernement et la majorité qui le soutient ont compris qu'aujourd'hui, dans la grande transformation des hommes et des choses, il ne s'agit plus d'attacher à l'Empire, mais d'associer à l'Union. C'est la guerre d'Algérie qui tue la France en Algérie. Cette loi n'apporte pas de solution, même pas la promesse d'une solution. Seule la négociation, un instant envisagée par vous — mais à terme — seule la négociation dans ce cadre vaste, dont je me suis efforcé de désigner un instant le contour, peut permettre de sauvegarder à la fois le devenir de l'Afrique du Nord en liaison avec la France, et le devenir de la France tout court. C'est la paix en Algérie et la paix seule qui rendra à la France toutes ses possibilités outremer; c'est la paix en Algérie et la paix seule qui rendrait la France à son destin dans le monde, à son grand et véritable destin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Burkhardt.

M. Burkhardt. Mesdames, messieurs, mon propos ne sera pas de reprendre la loi-cadre; elle a été examinée ici contradictoirement et avec le maximum de minutie, et j'estime que mon rôle n'est pas d'y revenir.

Mais, avant d'essayer de remplir la mission dont je me crois chargé, je suis obligé, puisque je parle après eux, de me retourner vers les communistes pour leur répondre.

Qu'ils ne me considèrent pas comme un homme suspect parce que, paraît-il, je siège à droite. Ici, dans cette affaire, il n'y a ni droite ni gauche; il y a, je l'espère, des hommes de bonne volonté, animés d'un seul désir: celui de faire une paix en Algérie, mais une paix française, et non pas une paix étrangère. Or, vous avez dit un certain nombre de choses que je ne peux pas admettre.

Il y quinze jours, j'étais encore en Algérie et, parce que je suis un représentant élu, élu même contre les communistes, je me suis fait un devoir d'intervenir pour savoir dans quelles conditions un communiste musulman et un communiste européen avaient été arrêtés et étaient gardés sous les verrous. Et ici je fais appel au témoignage de mon ami M. Rencurel: l'enquête a démontré que ces malheureux — des intoxiqués beaucoup plus que des gens de mauvaise volonté — n'étaient pas considérés coupables parce qu'ils étaient communistes mais parce qu'ils étaient des criminels. Inutile d'ajouter que, dès lors, j'ai cessé toute intervention en leur faveur. Il n'est pas possible à un élu de la France de défendre ceux qui essayent de la détruire.

Vous avez parlé de la dernière guerre, mais vous avez oublié de dire que si la guerre s'est déclenchée pour Dantzig c'est parce que, quelque temps auparavant, la Russie avait signé avec l'Allemagne d'Hitler un pacte qui permettait à Hitler de se lancer dans la tragique aventure, de détruire la Pologne et d'en partager la dépouille avec les Russes.

Vous êtes venus à la Résistance ? Mais à quel moment ? Lorsque nous étions par terre. Vous êtes venus dans la Résistance non pas en votre qualité de Français, mais parce que vous étiez des communistes.

M. le colonel Schneider. Parce que la Russie était attaquée!

M. Burkhardt. Je ne veux pas poursuivre la polémique mais il était de mon devoir de vous dire que je ne saurais admettre l'attitude du parti communiste algérien en Algérie, qui s'est mis délibérément dans le camp de la guerre. Et à qui fait-il la guerre ? A ceux que nous avons vu tomber sous nos yeux, à des enfants, à des femmes, à des pauvres gens. En effet, les listes des victimes ne comportent pas, précisément, des noms de capitalistes; ce sont les gens de la rue que l'on massacre au nom de ce que d'aucuns appellent un idéal. Peut-on vraiment, en toute conscience, accepter, au nom d'un idéal, qu'on se livre à de pareils massacres ? Voilà ce qu'en toute objectivité je voulais vous dire.

Maintenant, mesdames, messieurs, pourquoi suis-je à cette tribune ? Mon ami M. Rencurel vous exposait tout à l'heure combien il se sentait angoissé de prendre ici la parole en cette tragique matière. Je ne puis que vous faire part des mêmes angoisses devant le rôle très ingrat qui m'est imparti. Je dois vous faire comprendre ce que pensent en ce moment les Français d'Algérie et ce qu'ils veulent qu'on dise à cette tribune. Je sais bien qu'il me suffit d'une telle déclaration préalable pour être, immédiatement, suspect à certains d'entre vous. Cependant, je déclare aussi, sans risque d'être démenti par les faits, que j'entends ici, non seulement représenter les Français d'Algérie, mais traduire l'immense espoir qu'ont encore les masses musulmanes en un arrangement solennel avec les Français...

M. Jean Cuiter. Très bien!

M. Burkhardt. On l'a dit, et je le répète: aucun fossé définitif, heureusement, n'existe encore entre Musulmans et Français d'origine, et celui que l'on a commencé à creuser est comblé par les cadavres que le terrorisme a accumulés. Sur ces malheureux, confondus dans la résistance à l'oppression, nous pouvons de part et d'autre nous tendre la main et être convaincus qu'il y aura encore de beaux jours pour nous lorsqu'on nous laissera régler nos problèmes entre nous.

Ce qui est particulièrement grave, c'est que l'affaire algérienne n'est pas seulement une affaire française. En Algérie, vous l'avez dit, il y a la guerre, malheureusement, mais cette guerre on l'a faite trop tard et mal. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.*)

Souvenez-vous du premier grand débat que nous eûmes sur cette grave question, dans cette Assemblée, en novembre 1955, pour dire à nos collègues: « Attention! cette affaire n'est pas telle qu'on vous la présente. Ce n'est pas la révolte de gens qui ont faim, ce n'est pas la révolte de gens qui ont un idéal; mais

d'abord et avant tout, l'action de gens qui, de l'extérieur, ont préparé la bataille. » Et les événements ont démontré combien nous avions raison.

A ce moment, un de ceux qui, aujourd'hui, devrait siéger ici pour faire entendre sa thèse mais qui est à l'étranger, osait nous dire que c'était nous qui avions préparé je ne sais quelle machination policière pour déclencher ces événements. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre*). Et c'est parce que vous êtes Français, parce que nous sommes Français, parce que nous sommes humains jusqu'à l'extrême, et parfois jusqu'au ridicule — mais en cette matière, le ridicule est une gloire — que nous n'avons pas voulu faire la guerre quand il fallait l'engager. Si nous avions alors frappé fort comme l'auraient fait les Russes, comme ils l'ont fait chaque fois qu'on s'est dressé contre eux, en Russie ou en Hongrie, l'affaire serait depuis longtemps réglée. Nous n'avons pas voulu frapper fort; nous avons eu tort sur le terrain militaire, nous avons eu raison sur le terrain de notre conscience. Seulement, cela nous coûte cher. Et savez-vous pourquoi la guerre dure encore? C'est parce que trop de Français n'ont qu'une préoccupation: démolir notre pays, faire croire qu'il n'y a en Algérie que des colonialistes, faire croire que la cause défendue là-bas est une cause malheureuse et perdue.

Au nom des grands principes démocratiques nous respectons certaines immunités qui couvrent la trahison, et cette trahison tout le monde la paye en Algérie. Et si, demain, on édifie, sur cette terre ensanglantée, des monuments aux victimes du terrorisme, on trouvera cette vérité qui, malgré tout, est un enseignement: les noms des Musulmans tombés sous les coups du terrorisme sont beaucoup plus nombreux que ceux des Français d'origine. C'est bien la preuve que ce n'est pas à la France seule qu'on fait la guerre mais à des hommes qui ont jusqu'à présent vécu ensemble et qui veulent encore vivre ensemble puisqu'ils sont prêts à mourir ensemble pour la même cause. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Et j'en arrive à mon propos second. Au lendemain du 6 février 1955, nous eûmes à Versailles, vous vous en souvenez, un tragique débat; j'avais demandé la parole pour tenter de vous expliquer la psychologie des gens de chez nous; j'avais essayé de vous faire comprendre que si nous, qui nous élevons très haut dans l'examen des problèmes graves qui nous sont soumis, nous pouvons parfois voir la vérité sous une large optique, la masse populaire, elle, n'a pas la même possibilité, et ses réactions sont donc différentes. J'ai un peu les mêmes craintes dans la conjoncture présente, et c'est pourquoi j'ai tenu à vous dire mes angoisses.

Les Algériens d'origine européenne sont pour la plupart, soit de souche française directe, soit de souche étrangère plus spécifiquement méditerranéenne; devenus Français, ce sont des gens qui, depuis 125 ans, sont établis sur cette terre, à qui tous les gouvernements, qu'ils aient été républicains, royalistes ou impériaux, ont dit et répété: « Vous êtes chez vous et vous y resterez ». C'est leur seule préoccupation. Ils entendent que, dans le domaine en question, les gouvernements tiennent la parole qu'ils ont donnée à des hommes qui se sont fixés là-bas.

Nous entendons rester en Algérie, pour nous d'abord, sans aucun doute, ne soyons pas des hypocrites, et parce que nous avons l'impression très nette que nous y sommes chez nous, que nous y avons des droits et des devoirs, et que nous n'avons nullement l'impression, surtout, d'avoir là-bas trahi la France, bien au contraire.

Nous avons aussi le devoir de rester en Algérie pour la masse musulmane à laquelle nous sommes profondément attachés. Et cependant, que de couleuvres avons-nous dû avaler! Déjà, depuis pas mal de temps, nous croyons à cette formule: « La France, c'est l'Algérie ». En vérité, il serait peut-être plus exact de dire que nous vivons en Algérie comme nous aimons vivre en France. Cette nuance, que je ne veux pas développer, me paraît plus exacte. Quoi qu'il en soit, il est arrivé à certains d'entre nous de dire que nous étions des Français de seconde zone. Pourquoi ? Parce que, lorsque nous sortons d'Algérie pour venir dans notre mère patrie, nous sommes soumis à un certain nombre d'obligations qui nous font parfois douter d'être vraiment dans un territoire français. Je cite quelques exemples: nous devons changer notre argent. Nous Français, nous pouvons apporter 20.000 francs, que l'on change au pair. Mais si nous avons le malheur d'en apporter davantage, il faut subir le change. Voilà un premier fait. Nous passons devant la douane. On ouvre nos malles et nos valises, comme on ne le fait pas quand nous allons en Italie.

Lorsque nous écrivons en France et que nous voulons une réponse, il nous faut un coupon-réponse; et, depuis quelque temps, on fait mieux encore — je sais bien qu'il y a des raisons valables que je ne dévoilerai pas, car elle serviraient peut-être la cause de ceux qui aspirent à utiliser contre la France toutes les idées que l'on peut répandre; — lorsque nous voulons sortir d'Algérie pour aller à l'étranger, nous n'avons qu'à produire un passeport. Lorsque nous voulons venir ici — je ne parle pas des parlementaires qui ont une immunité spéciale — il nous faut présenter une carte d'identité, portant l'empreinte du pouce de chaque main.

Ce sont là évidemment choses un peu choquantes. Depuis, il y en a eu bien d'autres encore. Il a fallu incontestablement faire face à une situation difficile.

Je n'attaque pas le Gouvernement et je ne fais pas de politique gouvernementale, ni ne mène de lutte de parti, bien au contraire. On nous a dit au début de ce débat: « Vous devriez vous taire! Vous n'avez plus rien à dire! Les gens de la table ronde vous ont engagés ». Je n'accepte pas cette manière de voir n'ayant, personnellement donné mandat à quiconque pour m'engager; quand on a bien voulu m'entendre j'ai dit ce que je pensais de certaines initiatives gouvernementales. Enfin nous ne sommes pas ici pour faire triompher une quelconque couleur politique mais pour trouver la formule qui permettra pour les uns de former l'union nationale, pour les autres plus simplement de trouver des solutions efficaces.

Dans cette bataille je ne suis lié ni par un serment ni par un engagement. J'appartiens au groupe des indépendants. J'aurais pu faire partie du groupe S. F. I. O. puisque telle a été mon étiquette politique pendant plus de quinze ans. Mais mes amis S. F. I. O. avec lesquels nous échangeons quelquefois de durs coups de lance, savent très bien qu'en 1947 c'est précisément sur les solutions à la question algérienne qu'envisageait et que reprend aujourd'hui le parti S. F. I. O. qu'après un douloureux débat de conscience j'ai rompu avec eux. Je connais la grandeur de votre parti, j'en connais aussi les servitudes et c'est la raison pour laquelle vous ne me voyez plus parmi vous. J'aurais pu adhérer au M. R. P. qui est devant moi puisque comme la plupart des Français d'Algérie je suis chrétien et le demeure. J'aurais pu aller vers mes amis radicaux puisque devenu instituteur et professeur j'ai été un laïque convaincu; j'aurais pu adhérer aussi à votre parti, messieurs les républicains sociaux.

M. Jean Guiter. Nous en aurions été heureux.

M. Burkhardt. Oui, pour vous montrer l'éclectisme des Algériens qui n'ont pas ces œillères politiques que parfois on a en métropole et qui très souvent ramènent les grands problèmes à des questions de parti. Avec beaucoup d'autres j'ai attendu de Gaulle, et l'ai suivi avec foi aux heures de détresse. J'ai choisi le groupe des indépendants pour pouvoir, dans l'interdépendance... Non, pas avec les communistes, ce n'est pas possible...

M. Raymond Barbé. C'eût été un honneur pour les communistes !

M. Burkhardt. Peut-être ! il est possible que ce soit un honneur à votre point de vue, je ne dis pas que ce soit un déshonneur d'être communiste, je respecte vos convictions comme je vous demande de respecter les miennes.

M. Troisgros. Ils n'ont pas d'honneur !

M. Burkhardt. Je suis donc venu aux indépendants parce que je tenais à l'interdépendance, mais je veux les remercier, du haut de cette tribune, pour le concours qu'ils nous donnent dans les heures graves que nous vivons, pour l'appui qu'ils nous ont apporté. Je pense maintenant déclarer à ceux qui nous écoutent: « Ayez confiance, rien n'est encore perdu ».

Nous avions une telle réputation de colonialistes qu'il suffisait de se dire Algérien pour être immédiatement montré du doigt. Quand par hasard on ajoutait qu'on était maire d'Algérie, c'était un comble ! Cette opinion a si bien fait son chemin que nous avons vu le Gouvernement décider un jour, qu'il allait tout d'un coup supprimer toutes les municipalités. Je ne lui reproche nullement d'avoir créé de nouvelles communes, bien au contraire; j'approuve pleinement cette réforme communale, puisque, à mon avis, à cet échelon l'Algérie nouvelle doit se faire. (*Très bien ! très bien ! à droite*).

Quand on gère ensemble, côte à côte, les mêmes intérêts de chaque jour, ceux qui font la vie quotidienne, les conflits de race n'existent plus; je l'affirme en maire expérimenté; je peux, en ce moment encore, parler aux musulmans de ma région dans la langue qui est la leur, leur faire des comptes rendus de mandat et comprendre leur angoisse. Quand, examinant mon budget, je vois que les rentrées ne se font pas il m'arrive parfois d'être obligé de dire le fait. Savez-vous pour-

quoi je n'insiste pas ? D'abord parce que beaucoup de ces Musulmans sont de pauvres diables qui n'ont pas les moyens de payer les impôts qu'on leur demande, en particulier les prestations. Je considère que c'est une des erreurs les plus graves que de faire payer à un pauvre homme qui va pieds nus, le taux de la même journée qu'à celui qui roule dans une somptueuse automobile. Je n'insiste pas parce que je sais qu'ils payent sous la contrainte l'impôt fellagha. Cela se comprend aisément. Avec nous que risquent-ils ? Une poursuite. Avec les fellagha — ils me l'ont dit — on leur coupe le cou sur-le-champ. Ce sont ces horreurs dont tout à l'heure certains s'indignaient. J'aimerais que vous ayez sous les yeux cet opuscule qu'on ne peut pas appeler un opuscule politique dont le titre est *L'Algérie médicale;* vous y verriez des photographies qui condamnent à jamais, au nom de l'humanité les responsables de ces crimes. J'excuse les malheureux qui n'osent plus nous regarder dans les yeux parce que je sais qu'ils marchent sous la contrainte et qu'ils attendent le moment où nous les aurons délivrés de la grande peur.

Si dans cette Assemblée manquent un certain nombre de nos collègues, si, dans nos conseils municipaux, bien des places sont vides, si, dans nos conseils généraux, nous avons vu disparaître un certain nombre de nos amis, c'est précisément parce qu'ils étaient condamnés à mort et que nous ne pouvions pas leur assurer la vie.

C'est moi-même qui conseillais à certains de mes élus du deuxième collège, dont d'aucuns étaient communistes, de ne pas revenir dans la mairie, car je n'avais pas les moyens de les défendre. Pourquoi ces moyens me manquaient-ils ? Parce que dans ce fameux pays « colonialiste », dans toute l'Algérie, il y avait moins de police qu'il n'y en a à Paris ! De ce point de vue nous étions sous-administrés; nous ne pouvions agir contre les tueurs. Avec trois gardes champêtres on ne défend pas la vie d'un conseil municipal !... Quand nous avons voulu, au début, nous organiser, nous nous sommes heurtés à cette suspicion très grave. Nous avons demandé des armes que nous avons attendues ensuite pendant des mois. Ah ! certes, j'en ai dans ma mairie, mais ces armes, vous le devinez bien, sont ces vieux fusils dont les fellagha ne voudraient pas. On m'a obligé à faire une « chambre forte », avec une chaîne passant les pontets et son cadenas, le tout constituant les « armes de la commune »; et les gars des fermes, qui viennent le matin pour s'en retourner le soir, arrivent en uniforme, sans armes, pour chercher, une fois que l'on a ouvert le cadenas, les armes en question. Il m'a fallu des mois pour obtenir trois pistolets mitrailleurs pour mes trois gardes champêtres. Pourquoi ? Parce que l'on avait raconté que les Français d'Algérie voulaient s'armer pour faire des coups d'Etat!

Nous passons pour des fascistes, nous passons pour des révolutionnaires d'extrême droite, pour des gens qui cherchent constamment la subversion; et pourtant nous subissons ! Nous avons subi une mobilisation verticale. Nos enfants se sont battus au début à peu près seuls dans des conditions lamentables, car on les utilisait selon la stratégie de grande guerre, alors qu'il s'agissait d'une guérilla épouvantable; pendant des semaines et des mois nous avons réclamé l'aide de la France, je rends hommage à Guy Mollet qui a accepté l'impopularité pour envoyer en Algérie le contingent défendre la France. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*) D'autres ministres qui se déclaraient plus nationaux que lui auraient pu peut-être essayer; il est vrai qu'à ce moment-là ils se seraient peut-être fait renverser. Mais n'est-ce pas le devoir d'un homme de gouvernement que de prendre des responsabilités gouvernementales ?

Là encore, je dis aux communistes: si nos gars de France sont allés là-bas, ce n'est pas votre faute! Vous avez tout fait pour qu'ils n'y aillent pas. Cela me rappelle des moments de 1917, lorsque la France était sur le point de se mettre à genoux et que Clemenceau est venu la prendre en mains. Vous connaissez, mes vieux camarades, ce qu'on nous disait quand nous montions au front: « N'allez pas là-bas! » Eh bien! les communistes ont passé des semaines et des mois, et d'autres avec eux, pour dire aux jeunes soldats de ne pas partir en Algérie. Et cependant ils y sont venus. Demandez un peu à vos petits gars communistes ce qu'ils ont vu là-bas. Demandez à vos masses communistes ce qu'elles font en ce moment où de lourdes menaces pèsent sur elles. Voyez les syndicats C. G. T. qui se défendent aujourd'hui lorsqu'ils ont l'impression que les Français d'Algérie pourraient être mis dehors et vous vous rendrez compte que, contrairement à vos affirmations, l'opinion n'est pas avec vous, pas plus l'opinion européenne que l'opinion des masses musulmanes.

Que veulent les Musulmans ? En ce moment, ils veulent la paix, au sens total du mot. Ils sont les victimes de la répression; ils sont aussi les victimes de ce que l'on appelle évidemment la remise en ordre; ils n'en peuvent plus. Pour eux, l'idéal c'est de retrouver les moyens de vivre tranquillement et c'est aussi ce que nous désirons.

Ce qui nous inquiète, monsieur le ministre, c'est que vous nous avez cassés aux gages comme conseillers généraux sans nous consulter. Nous avions cependant droit à la parole. Vous ne pouvez pas m'accuser d'avoir trahi le Gouvernement puisque j'ai pris la responsabilité de faire voter le budget alors que nous étions, depuis la veille, dissous. Aujourd'hui, on nous a remis en place avec des conseillers nommés et nous recevons des papiers, aussi agréables que celui-ci: convoqué pour l'étude d'un jury criminel, « M. Untel..., ex-conseiller général, membre provisoire de l'assemblée administrative... » (*Sourires.*)

Voilà ce que l'on inflige à des élus. Vous avouerez que les gens susceptibles que nous sommes font preuve de bonne volonté!

Vous avez fait de nouveaux départements; nous n'y sommes pas opposés mais nous aimerions bien l'avoir étudié. C'est la loi. Il n'en a rien été. Vous êtes en train de faire une charte pour l'Algérie; nous attendons vainement que l'on nous consulte et nous reprenons à notre compte une formule que j'ai trouvée en fouillant dans les archives de ce vieux conseil général auquel je suis resté profondément attaché. Les Français de l'époque — c'était en 1869, sous l'Empire libéral — s'exprimaient en ces termes — il s'agissait de discuter, non pas d'un statut, mais d'une constitution que l'on voulait donner à l'Algérie: « Ces hommes sont dignes d'être consultés car ils ont fait de la terre de l'Algérie leur terre par le travail et le courage. Leurs enfants y naissent, leurs pères y reposent. C'est bien la patrie pour eux. » Voilà ce que des Français disaient il y a cent ans, voilà ce que nous répétons aujourd'hui.

Le vice de forme essentiel que nous trouvons dans la procédure actuelle, c'est de ne pas nous avoir fait l'honneur de nous convoquer, de nous entendre, de consulter des assemblées qui, pourtant, travaillent, vous le savez monsieur le ministre, et essaient de vous aider. Contrairement à ce qu'on dit, nous ne sommes pas tournés vers le passé, nous voulons aller de l'avant. Nous souhaiterions que la voix des Français de l'Algérie se fit entendre et il appartiendrait au Gouvernement de la République de retenir ce qu'il voudrait de ce que nous aurions dit. Nous aurions voulu aussi que les Musulmans fussent consultés mais, pour cela, il faut la paix. Nous la désirons aussi ardemment que n'importe lequel d'entre vous. Nous souhaitons de tout cœur qu'elle vienne plus vite. Elle viendra si vous le voulez, si vous ne commettez pas l'erreur de braquer contre vous les Musulmans et les Français qui entendent rester unis, mais aussi défendre des droits qu'ils tiennent de la Constitution et surtout de la réputation de leur qualité de Français. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. Lucien Junillon. Messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai entendu, avec l'attention qu'elles méritaient, les déclarations faites par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. J'en retire l'impression que, mises à part quelques pensées outrageantes, mis à part quelques excès de langage, les uns et les autres, dans leur majorité, sont, avec l'angoisse évidente, animés par le désir de chercher une solution à ce douloureux problème algérien.

Les uns et les autres, nous nous trouvons, me semble-t-il, devant un double postulat: celui de mettre fin à la guerre et celui de tenir une promesse: l'édification d'une Algérie nouvelle.

Tout-à-l'heure, M. Burkhardt a bien voulu rendre, parmi les hommages qu'il a décernés au Gouvernement dont le chef était le secrétaire général du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, celui d'avoir su prendre des responsabilités que, peut-être — je le dis sans acrimonie — d'autres avant lui, et peut-être plus opportunément, auraient dû prendre s'ils n'avaient été animés par le souci prédominant des majorités politiques au lendemain des élections brusquées. (*Très bien! très bien!*)

M. Boisdon. Et même avant.

M. Cazelles. C'est évident !

M. Lucien Junillon. L'histoire enregistrera peut-être ce que l'on doit porter au compte des pertes: l'initiative prise pour une consultation anticipée du corps électoral en vue du renouvellement de l'Assemblée nationale. Ce qui a eu pour conséquence directe d'imposer au pays une attente qui s'est traduite par des morts en Algérie et une aggravation de la situation dont nous avons hérité au lendemain de ces élections!

M. Denis Baudouin. Heureusement que vous êtes arrivés!

M. Lucien Junillon. De sorte qu'il nous est certainement possible, avec toute la modestie qu'exige de nous une simple

participation à la majorité gouvernementale, de demander, ayant fait la preuve...

M. Denis Baudouin. C'est vous qui dirigez...

M. Lucien Junillon. ...que le parti socialiste était digne de se consacrer aux destinées permanentes de ce pays, que l'on veuille bien accorder, en revanche, toute la solennité qui convient aux paroles prononcées par le chef de ce Gouvernement, le 9 janvier 1957. Il s'agit là d'un engagement pris, non pas par un parti, mais par un homme qui parlait au nom de la France, s'engageant ainsi vis-à-vis de l'Algérie et face au monde qui nous observe — pas toujours avec bienveillance...

M. André Bidet. Tant s'en faut!

M. Lucien Junillon. ...sur les réformes à réaliser.

Le Gouvernement de l'époque a pris des engagements concernant la fin de la guerre, l'égalité de tous les citoyens d'Algérie, quelles que soient leurs origines; il a pris l'engagement, enfin, de doter ce pays des institutions permettant à ses citoyens d'assurer la gestion de leurs propres affaires dans le respect de la personnalité algérienne.

Nous nous trouvons, pour assurer le respect de cet engagement, devant une option entre une abdication devant les injonctions nationalistes qui font dépendre toute conversation de la reconnaissance préalable de l'indépendance algérienne, et un effort persévérant vers la pacification. En même temps — et c'est sur cela que le chef du Gouvernement précédent a insisté à diverses reprises — un effort parallèle permanent, continu, doit être fait pour une réconciliation des deux communautés dans une Algérie nouvelle.

Ceux qui voudraient prendre la précaution élémentaire de relire avec attention la déclaration du président du conseil du 9 janvier 1957 y retrouveraient l'essentiel dans le projet de loi-cadre soumis à notre examen. Je ne pense pas que l'on nous fasse à ce sujet une querelle juridique ou une querelle linguistique: bornons-nous alors à reconnaître l'inspiration de ce texte. A ceux qui, un peu malicieusement, prétendent que l'élaboration, puis le dépôt et la discussion un peu rapide sont guidés par le souci de faire face à une échéance internationale qui approche, je voudrais rappeler un passage de la déclaratoin à laquelle j'ai fait allusion. Le chef du Gouvernement de l'époque disait en termes catégoriques:

« La Charte stipule qu'aucune de ses dispositions n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Cet article s'applique sans contestation aucune à l'Algérie, ensemble de départements français au regard du droit international. C'est dans le respect de la Charte que la France dénie toute compétence à l'Organisation des Nations Unies dans le règlement de l'affaire algérienne. Si malgré la Charte, l'Assemblée voulait en discuter, la France ne pourrait reconnaître d'autorité à des textes qui seraient adoptés en violation des règles que se sont fixées les Nations Unies elles-mêmes. »

De sorte que cet argument doit être distrait du réquisitoire prononcé ici et ailleurs par les opposants à la loi-cadre. Dans l'impossibilité évidente de régler le problème uniquement par la force, nous devons reconnaître — M. le secrétaire d'Etat le disait ce matin — la nécessité de recourir à un moyen politique. Oui, un moyen politique pour régler d'une façon concomitante à l'effort militaire, le problème soumis à notre attention.

Les opposants au projet prétendent également que la loi-cadre n'est pas conforme à la Constitution et que son application devrait être précédée d'une réforme de ladite Constitution dans un sens fédéral.

En ce qui concerne le choix d'une structure nouvelle pour la République, nous n'avons pas attendu aujourd'hui, dans cette Assemblée, pour la préconiser. Ayant peut-être plus que d'autres mesuré certaines imperfections du texte de 1946, nous n'avons cessé, à diverses reprises, de faire des suggestions qui, entendues à temps, nous eussent peut-être préservés de bien des déconvenues que nous mesurons aujourd'hui.

Ces censeurs feraient donc bien de s'adresser tout particulièrement à ceux qui, de 1951 à 1956, auraient dû faire des propositions de réforme à la Constitution.

M. Denis Baudouin. Non, pas ça!

M. Lucien Junillon. Mais l'opposition essentielle ne vise-t-elle pas le collège unique? L'aveu même en a été fait dans des confidences qui n'étaient pas toutes privées.

On a bien voulu nous dire qu'avec une modification de cette disposition, le projet eût pu recevoir un agrément largement majoritaire. L'opposition d'aujourd'hui n'est d'ailleurs pas nouvelle. Elle évoque en nous des souvenirs. Celui des arguments présentés dès 1931 à propos de l'initiative d'un homme qui n'était pourtant pas socialiste, ni révolutionnaire: l'ancien gouverneur général de l'Algérie M. Violette. On lui opposait déjà ces barrières plus ou moins factices que l'on nous présente aujourd'hui, vingt-six ans après. Ce sont les mêmes arguments que l'on nous répète: ils n'ont rien perdu de leur acidité; mais ils n'ont pas gagné en valeur. Déjà, certains se dressaient contre cette novation condamnable à leurs yeux parce qu'elle réservait à un citoyen de statut personnel des droits politiques égaux à ceux des Français...

M. Boisdon. Dites: de « statut local ».

M. Lucien Junillon. N'aurait-on rien appris depuis 1931? Aurait-on oublié que seule, aujourd'hui, l'Algérie est encore soumise au double collège?

Cela m'amène d'ailleurs, pour être équitable, à répondre à une argumentation un peu fallacieuse, sinon ultra-subtile, de M. Barbé. (*Sourires.*) Il a tenté, avec des difficultés que je comprends, de justifier la position prise hier en commission par les représentants du groupe communiste qui se sont trouvés — le hasard est parfois responsable de cruelles rencontres! alliés à la droite, si je puis m'exprimer ainsi sans blesser mes collègues, pour s'opposer au collège unique. (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. C'est faux!

M. Lucien Junillon. Alors, monsieur Barbé, on vous a déjà dit — c'est, je crois, le président de la commission — que si vous pouviez faire interpréter dans d'autres lieux les votes du parti communiste, ici il serait difficile de vous dégager de cette impasse... (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Je demande qu'on lise le procès-verbal des votes recueillis en commission.

M. Lucien Junillon. Mais je le veux bien!

M. Marcel Léger. Videz cette querelle tous les deux! (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Je vous prends au mot, monsieur Junillon!

M. Lucien Junillon. Encore une fois, cela ne me gêne nullement.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, voulez-vous faire lire le résultat des votes qui ont eu lieu sur l'article 5...

M. le président de la commission. Voulez-vous que j'explique ces votes?

M. Raymond Barbé. Non merci. (*Sourires.*) Pour être certain qu'il n'y aura lieu ni à interprétation, ni à rectification, je préfère qu'on donne lecture du procès-verbal. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Je vais le faire demander.

M. Lucien Junillon. J'accepte bien volontiers...

M. le président. La parole est à M. Junillon. Quand il aura terminé son intervention, il sera donné satisfaction à la demande de M. Barbé.

M. Lucien Junillon. J'accepte volontiers, je l'ai dit, d'accéder à la demande de M. Barbé. Mais je vais le mettre complètement à l'aise. M. Barbé va constater que la position du parti communiste ne résulte pas seulement du vote d'hier, ce qui va, peut-être, rendre inutile la lecture des résultats du scrutin.

M. Raymond Barbé. Je l'estime indispensable!

M. Lucien Junillon. J'ai ici, à la disposition de M. Barbé, les annales de l'Assemblée nationale constituante.

M. Denis Baudouin. C'est irréfutable.

M. Lucien Junillon. Il était question, le 5 avril 1946, de loi électorale et de collège unique.

M. Troisgros. C'est sûrement une mauvaise interprétation. (*Sourires.*)

M. Lucien Junillon. Un orateur du parti communiste algérien, M. Amar Ouzegane, disait: « C'est parce que nous voulons la réalité algérienne que le troisième congrès du parti communiste algérien qui s'est tenu récemment à Alger, s'est prononcé à l'unanimité pour le double collège. »

M. Troigros. Il faut l'exclure! (*Sourires.*)

M. Lucien Junillon. Pour vous mettre entièrement à l'aise, vous, membre du parti communiste français, je vais lire ce qui suit:

« Nous avons la fierté d'affirmer que, dans ce domaine comme dans tous les autres, nos camarades du parti communiste français sont entièrement d'accord avec nous. »

M. Denis Baudouin. Ils n'en sont pas à une contradiction près.

M. Raymond Barbé. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Lucien Junillon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Barbé, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Barbé. Je voudrais vous faire remarquer, monsieur Junillon, que si vous n'êtes pas un grand politique, vous êtes en tout cas un fidèle historien! (*Rires sur divers bancs.*)

M. André Bidet. Pour moi, « historien », c'est un compliment! (*Sourires.*)

M. Lucien Junillon. Monsieur Barbé, je ne suis — et je le reconnais, puisque vous avez bien voulu le dire et que la vérité, chez vous, est absolument sacrée, comme chacun sait — je ne suis certainement pas un grand politique, pas davantage un historien, mais simplement un partisan de la vérité. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. Troisgros. C'est une grave erreur politique. (*Sourires.*)

M. Lucien Junillon. Je pense qu'au moins dans l'esprit de ceux qui ont quelque objectivité, à défaut de quelque science politique...

M. Denis Baudouin. ...et qui croient aux textes!

M. Lucien Junillon. ...l'affaire est entendue.

J'en viens maintenant à un autre argument que des orateurs ont avancé pour s'opposer à la loi-cadre. Il paraît que le fait de diviser l'Algérie en territoire n'est pas conforme à la Constitution, notamment parce qu'il existe là-bas des départements. Mille regrets! et des regrets d'autant plus vifs que ceux-là mêmes qui avancent cet argument sont précisément ceux qui suggèrent, dans des amendements dont nous aurons à discuter tout à l'heure, la création de régions. Là, nous sommes en pleine innovation car j'ai beau relire la Constitution française, en particulier les articles 85 et suivants, je n'y trouve pas l'existence de régions comme entités administratives, comme collectivités territoriales, celles-ci comprenant — ai-je besoin de le rappeler ? — les communes, les départements et les territoires d'outre-mer. Par conséquent, lorsque le Gouvernement fixe une division administrative de l'Algérie en parlant de territoire, il ne fait que se conformer à la Constitution.

En deuxième analyse, on a trouvé inconstitutionnelle la création en Algérie d'assemblées à caractère législatif et d'un exécutif algérien. Je rappelle que, là aussi, il y eut un engagement du Gouvernement, au nom de la France, le 9 janvier 1957, mais je n'aperçois pas quelle part il peut y avoir d'hétérodoxie dans cette initiative qui viserait à donner à une assemblée la possibilité de légiférer sous le contrôle du Parlement et dans les limites fixées par celui-ci dans des domaines réservés par la loi-cadre. Car il s'agit d'une délégation d'ordre législatif qui d'ailleurs, je le dis pour tranquilliser les esprits pointilleux, peut être soumise à deuxième lecture à la demande du représentant du pouvoir central, ainsi qu'à un pourvoi en conseil d'Etat.

M. Pialoux. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. Lucien Junillon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pialoux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pialoux. Employer le terme « législatif », alors qu'on le dépouille, par les explications mêmes qui viennent d'être données, de son véritable contenu, me paraît du domaine du « trompe-l'œil ». Vous avez excellemment dit, mon cher collègue, que le texte réservait le recours au Conseil d'Etat, même un recours spécial devant la juridiction équitable qui est créée. Mais ces recours sont contraires à la notion de « loi ». Le mot « législatif » implique, au moins en français, une certaine souveraineté.

M. Jean Guiter. C'est évident.

M. Pialoux. C'est comme si vous définissiez le jour en lui donnant les attributs de la nuit! Personnellement, je suis partisan des mots: « assemblées délibératives ». Nous sommes là dans le cadre du langage juridique, et les personnalités compétentes qui m'entendent ne me démentiront pas: parler d'une loi susceptible de recours pour excès de pouvoir est une hérésie. Il ne faut tromper personne; disons: « assemblées délibératives » et non: « assemblées législatives », puisque les pouvoirs donnés à ces assemblées ne sont pas des pouvoirs législatifs. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Lucien Junillon. Mon cher bâtonnier, je ne vois pas d'inconvénient à ce que, dans le respect de la Constitution, le Parlement, détenteur et représentant de la souveraineté nationale, délègue un certain nombre de ses attributions.

M. Jean Guiter. *Quid* de la Constitution, mon cher président ?

M. Michel Habib-Deloncle. L'Assemblée nationale vote seule la loi; elle ne peut déléguer ce droit. C'est l'article 13 de la Constitution.

M. Christian de La Malène. Constitution unitaire!

M. Boisdon. Il y a longtemps que la Constitution est violée par tout le monde!

M. Georges Oudard. C'est une bonne fille ! (*Sourires.*)

M. Troisgros. Nous la respectons trop pour ne pas la violer... (*Sourires.*)

M. Lucien Junillon. Evidemment, si vous voulez faire une comparaison littérale de la Constitution avec la loi-cadre, vous trouverez d'autres motifs de vous insurger contre certaines de ses dispositions. Mais sans vouloir justifier dans votre esprit des erreurs passées par une nouvelle erreur, croyez-vous qu'en regardant d'assez près la loi-cadre concernant les territoires d'outre-mer vous n'auriez pas pu faire les mêmes observations ?

Plusieurs conseillers à droite et au centre. Elles ont été faites.

M. Boisdon. Certes

M. Lucien Junillon. Comment se fait-il qu'aujourd'hui même des orateurs siégeant sur les bancs d'où partent nombre d'observations se réjouissent des effets apaisants, sinon bienfaisants, de la loi-cadre ?

Voyez-vous un inconvénient majeur, définitif, susceptible de mettre en jeu le principe même de la loi-cadre, à une délégation par le Parlement de pouvoirs à caractère législatif dans des matières ne mettant pas en cause la souveraineté nationale ?

Je n'en aperçois aucun, toutes les précautions ayant été prises pour qu'en définitive, soit par le contentieux administratif, soit par l'intervention finale du Parlement, la souveraineté de la nation fût respectée.

Enfin, une opposition s'est manifestée à l'égard de la procédure de revision des dispositions de la loi-cadre. Là encore, je dois le dire, il s'agit d'une mesure qui reflète fidèlement les engagements pris par le Gouvernement au nom de la France.

En vous évadant un peu des exigences trop rigides du droit — j'ai quelque mérite à le dire, n'est-ce pas, mon cher collègue ? (*L'orateur se tourne vers M. Guiter.*)...

M. Jean Guiter. Je vous approuve, et je souris amicalement.

M. Lucien Junillon. ... vous remarqueriez et vous admettriez la prétention de figer dans l'absolu un statut...

M. André Bidet. Très bien!

M. Lucien Junillon. ... élaboré et appliqué dans les conditions douloureuses que nous connaissons, alors que des voix très autorisées reconnaissaient ces jours-ci, à la loi-cadre concernant les territoires d'outre-mer, la faculté, la nécessité et l'intérêt des possibilités d'évolution qu'elle annonce au moins implicitement.

Quel danger y a-t-il à prévoir cette évolution qui ne peut résulter que de dispositions concordantes entre les assemblées territoriales, fédérative, et le Parlement souverain ?

Là aussi, la souveraineté nationale est respectée. L'examen approfondi du problème sera assuré par cette collaboration institutionnelle à laquelle se mêlera utilement notre Assemblée. De sorte que des transformations seront mûrement étudiées et que, dans tous les cas, elles s'inscriront dans les directives générales du statut et dans le respect d'un autre engagement pris par le Gouvernement sur le maintien des liens entre la France et l'Algérie.

Imaginez un instant, mes chers collègues, que nous présentions au peuple d'Algérie — dont M. le ministre Champeix disait ce matin que, mise à part une poignée de fanatiques, il existe une grande masse que nous avons le devoir de rassurer et de ramener au contact de notre amitié — un statut rigide, définitif, sans possibilité d'évolution, dans un monde qui, en particulier en Afrique noire, évolue en permanence vers son émancipation. Croyez-vous que ce statut aurait quelque chance de recevoir l'approbation que nous voulons de la part des masses algériennes ?

Au moment où nous voulons lancer un appel solennel au peuple algérien, il ne faut pas fixer, par considération excessive de la lettre, des institutions appelées — les événements le prouvent — à demeurer en mouvement et ce faisant à préserver peut-être les liens indissolubles avec la France.

Voilà, mes chers collègues, une des observations que je voulais présenter pour essayer, non pas de réfuter, mais de justifier certaines dispositions de la loi-cadre, et en même temps

pour démontrer, s'il est encore nécessaire, à ceux qui s'opposent à ce projet, la bonne volonté tout court du groupe socialiste, tout à fait conscient des réalités et des exigences totales du problème. M. le ministre Champeix nous a dit tout à l'heure, dans une intervention dont nous avons mesuré le poids et l'accent, qu'option devait être prise contre cette indépendance fallacieuse que réclament les fellagha sans se douter peut-être et je veux bien le leur accorder, des lendemains cruels qu'elle réserverait à l'Algérie

C'est cette indépendance que réclament avec eux les communistes français, oubliant une fois de plus, comme pour le collège unique, qu'ils y ont été opposés et l'ont proclamé en d'autres temps. Je pense que M. Barbé me fera assez confiance pour m'éviter de lire à nouveau à cette tribune les documents prouvant que ce que j'avance est bien conforme aux déclarations des chefs du parti communiste. Mais, pour des raisons que nous devinons, là aussi une orientation nouvelle est apparue dans la tactique du parti communiste. Si nous sommes contre l'indépendance, nous, socialistes, c'est parce que nous avons conscience qu'elle ne servirait pas les intérêts réels des masses algériennes au siècle des grands ensembles politiques et économiques qui se dessinent dans le monde.

Me tournant vers les représentants d'Algérie opposés à la loi-cadre, je me permettrai de leur demander — par référence à un passé qui répond de l'attitude constante du parti socialiste — de nous accorder un préjugé favorable. Je leur dis: il faut voter la loi-cadre, malgré ses imperfections que nous connaissons. Mais, après l'avoir étudiée avec une attention scrupuleuse, je vous assure, mes chers collègues, que ces imperfections sont sans commune mesure avec l'esprit de la loi et sa portée réelle.

Sans commune mesure avec les conséquences de son rejet. Non pas tant — bien que cela ne soit pas négligeable — dans les cercles internationaux que dans la République elle-même dont l'Algérie fait partie. Si nous vous demandons de voter cette loi, c'est parce que nous avons le sentiment qu'il s'agit moins de la lettre d'un texte que d'un acte politique. C'est parce que nous pensons à vous, à toute la population d'Algérie, mais également aux sacrifices humains et financiers supportés avec un civisme admirable par la métropole, que nous vous disons: ne laissez pas échapper cette occasion qui peut être l'occasion ultime, non pas pour rétablir d'un coup de baguette magique la situation si compromise depuis fort longtemps, mais pour marquer le début d'une progression constante vers le rétablissement de la concorde entre tous les citoyens français.

Voilà ce qui dicte notre position. Nous avons une confiance absolue, non seulement dans les destinées de la République, mais plus particulièrement dans celles de l'Algérie, partie intégrante de la République.

C'est parce que nous avons le sentiment que le vote et l'application de cette loi-cadre marqueront le début d'une ère nouvelle pour cette terre que nous aimons...

M. le président de la commission. Très bien!

M. Lucien Junillon. ... que nous vous demandons de faire un effort sur vous-mêmes. Il peut vous en coûter, nous le savons. Nous avons prouvé notre patriotisme; le vôtre consiste aujourd'hui à nous suivre pour que nous connaissions demain une Algérie nouvelle où la place de l'homme sera totale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, ayant été conjointement sollicité par le président de la commission de la législation et le président du groupe communiste d'expliquer les votes émis en commission concernant l'article 5, je vous en donne le détail exact:

L'article 5, tel qu'il vous est présenté, a fait l'objet de quatre votes.

Le premier vote, émis à main levée, a porté sur les trois premières lignes de l'article, jusqu'aux mots « et la sincérité des élections ».

Une longue discussion s'est ensuite instaurée et, à la suite d'un accord général des membres de la commission, il a été convenu de voter sur la dernière partie de l'article avant de voter sur le principe du collège unique. C'est ainsi que, par appel nominal cette fois, le membre de phrase: « comportant, selon des modalités à fixer par la loi, l'équitable et obligatoire représentation des diverses communautés à tous les échelons » a été mis aux voix. Ce vote a été acquis par 24 voix pour, c'est-à-dire la majorité de la commission, et 3 voix contre, celles des deux commissaires communistes, plus le pouvoir de M. Mitterrand détenu par M. Barbé.

Un troisième vote a ensuite été émis, portant simplement sur les mots: « et l'institution d'un collège électoral unique... » compte tenu, bien entendu, des votes précédemment intervenus. C'est ce qui a permis un accord de principe lors du vote qui a eu lieu également par appel nominal, et avec la répartition suivante: 14 voix pour, 8 contre, et 5 abstentions, les voix « pour » étant celles des communistes, des socialistes, des M. R. P. et de quelques autres, dont M. Mitterrand; les voix « contre » étant celles des indépendants, et de quelques éléments de la commission; les républicains sociaux s'étant abstenus.

A ce moment-là, nous étions en présence du texte de l'article tel qu'il vous est soumis. Un vote sur l'ensemble a été demandé, qui a eu lieu toujours par appel nominal et a permis à la majorité de la commission de se prononcer favorablement. Ce vote a donné lieu à deux explications de vote: l'une de M. le président Burkhardt qui a été déclaré que, dans les conditions où le vote venait d'intervenir, il considérait ne plus pouvoir participer aux travaux de la commission; l'autre de M. le président Barbé qui a précisé qu'étant donné les garanties dont était assortie l'expression « collège électoral unique », il estimait que le collège unique n'était pas respecté, et que dans ces conditions, il votait contre l'ensemble de l'article.

L'article 5 tel qu'il vous est soumis a donc été voté, compte tenu des deux explications dont je viens de faire état, par 16 voix pour, comprenant une partie du R. G. R., les républicains sociaux, les socialistes, les M. R. P., et 11 voix contre, comprenant les indépendants, le groupe communiste, M. Mitterrand, représenté par M. Barbé; M. Bertrand, et un certain nombre de ses collègues.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. Mesdames, messieurs, si à propos du projet de loi-cadre qui nous est soumis nos yeux sont tournés vers la terre algérienne, terre de souffrance et terre d'héroïsme, il est cependant dans la vocation de notre propre Assemblée de se pencher non seulement sur le problème algérien en lui-même, mais sur les répercussions qu'il peut avoir quant à l'évolution générale de la République française.

On a dit à juste titre que pour l'avenir de la République, le sort de l'Algérie est déterminant. C'est là une conviction profonde que partagent, j'en suis sûr, aussi bien les partisans résolus de l'Algérie française, que ses adversaires. Les uns et les autres savent bien que c'est non seulement l'avenir de l'Algérie qui se joue, mais celui de la France. Ainsi comprenons-nous fort bien certains acharnements à vouloir détacher du territoire français, du territoire de la République, ce qui, pour nous, en demeure irrévocablement partie intégrante.

Un autre trait souligne l'importance du problème algérien pour l'évolution future de la République française, c'est la conscience qu'il fait prendre à tous de la vétusté et de l'inadaptation de nos structures centrales. Sur ce problème je voudrais attirer un instant votre attention et la retenir car je crois, et je m'efforcerai de le démontrer tout à l'heure, que tout eût été beaucoup plus simple si l'on avait inversé les termes.

Sans doute nous félicitons-nous — avec l'orateur qui m'a précédé à cette tribune — que l'idée de l'évolution des structures de la République vers une formule fédérale jouisse d'une vogue qu'elle n'a pas toujours connue dans le passé, nous en sommes témoins. Le temps n'est pas si loin où un profond scepticisme accueillait les propos de ceux qui voyaient dans le fédéralisme, à l'échelon de la République tout entière, bien entendu, le seul moyen de résoudre un certain nombre de problèmes communs d'ailleurs aux territoires d'outre-mer et à l'Algérie. On va si loin aujourd'hui dans la faveur du fédéralisme que certains néophytes, et qui s'avouent tels — ce ne sont pas des moindres — puisqu'ils reconnaissent qu'ils ont hésité longtemps à employer le terme mais qui l'osent désormais, semblent oublier la valeur propre des mots si souvent mise à l'épreuve dans le présent débat. Je ne chercherai pas une querelle byzantine à M. le président Junillon, par exemple, mais je me permettrai de lui rappeler simplement que les mots ont deux valeurs: celle qu'on leur donne et celle que leur prêtent ceux qui les entendent. Si l'on a tendance soi-même à prononcer n'importe quoi simplement en étant sûr de ses propres intentions, on peut être persuadé que, je ne dirai pas l'interlocuteur, mais l'antagoniste ou, tout simplement, l'auditeur, y verra un sens totalement différent. Ceux qui ont inventé l'expression magique de « l'indépendance dans l'interdépendance » sont sans doute très surpris — j'en suis sûr — du contenu réel qu'elle a pris, mais ce qui prévaut dans la réalité ce n'est pas le sens que comptaient donner à l'expression ceux qui l'ont prononcée, mais le profit qu'en ont tiré ceux qui l'ont entendue.

Lorsque je lis qu'une personnalité officielle dotée d'un poste important, que nous respectons tous, souhaite la création d'un ensemble d'Etats solidaires comprenant la métropole, l'Algérie et les territoires d'outre-mer, je me dis: quelle belle conception! quelle belle construction! mais quelle dangereuse improvisation! Prononcer ce mot d' « Etat » presque à la légère, alors qu'en vocabulaire juridique français il n'a pas l'acception du mot « state » en anglais ou du mot « Land » en allemand, n'est-ce pas véritablement donner à ceux qui l'entendront la possibilité de s'en emparer demain pour faire évoluer les structures françaises non plus vers un Etat fédéral mais vers une confédération ? Querelle de mots, dira-t-on ?

M. La Gravière. Très bien!

M. Michel Habib-Deloncle. Querelle de juristes ? Pas du tout. Il existe une différence profonde entre une confédération d'Etats souverains, et solidaires peut-être, et un Etat fédéral au sein duquel sont réparties les compétences entre l'échelon local et l'échelon fédéral, mais avec la garantie de l'indissolubilité du tout.

A cet égard l'expérience du Commonwealth britannique ne me convainc pas. L'on sent d'ailleurs, peu à peu, certains membres de ce Commonwealth se préparer, malgré les visites des membres de la famille royale d'Angleterre, à proclamer la République, premier pas vers la totale indépendance. Et je me demande ce qui demeure — hormis les liens économiques qui sont sans analogie malheureusement dans la zone franc — de l'appartenance à ce Commonwealth au point de vue politique, social, économique, culturel et institutionnel. J'avoue que l'attitude d'esprit qui consiste généreusement à poser un principe, sans s'occuper des modalités — je pourrais placer cette phrase entre guillemets, je m'en abstiens par déférence pour son auteur — me paraît également très dangereuse, surtout de la part d'une personnalité responsable. C'est un grave défaut que nous avons de prononcer souvent, sans mesurer à quoi ils nous engagent, de grands mots qui nous lient. M. Junillon peut alors venir à cette tribune dire: « Nous avons pris un engagement, nous sommes liés par les mots prononcés », alors que peut-être telle n'était pas l'exacte revendication des intéressés.

M. Lucien Junillon. Voulez-vous me permettre d'ajouter un mot ?

M. Michel Habib-Deloncle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Junillon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Lucien Junillon. Je pense que mon collègue et ami M. Habib-Deloncle voudra bien reconnaître qu'aucune analogie n'existe entre les déclarations de personnalités, même de premier plan, et l'engagement du président du conseil du Gouvernement de la République après approbation de sa politique par le Parlement français ?

M. Michel Habib-Deloncle. J'entends bien, monsieur Junillon, mais je crois que le président du conseil de la République française n'aurait jamais pris les engagements qu'il a contractés devant le Parlement si, auparavant, un certain nombre d'autres personnalités responsables n'avaient fait peut-être certaines déclarations aventureuses qui l'ont conduit à cette décision.

M. Lucien Junillon. Alors le Parlement n'avait qu'à sanctionner!

M. Michel Habib-Deloncle. Je ne mets pas en cause le Parlement, monsieur Junillon...

M. le président. Et vous avez raison! (*Sourires.*)

M. Michel Habib-Deloncle. J'aborderai tout à l'heure, si vous le voulez bien, au moment de la discussion des articles, la controverse à laquelle vous faites allusion...

M. Lucien Junillon. Volontiers!

M. Michel Habib-Deloncle. Nous restons quant à nous partisans de l'établissement prompt de structures fédérales, plus exactement d'un Etat fédéral. On voudra bien reconnaître que nous n'avons pas simplement lancé le mot et avancé le principe, mais que nous nous sommes efforcés, maladroitement peut-être, de dégager également des modalités qui préservent à la fois la nécessaire gestion par les populations de leurs affaires locales, leur participation à la gestion des affaires communes et l'unité, l'indissolubilité, de la République, qui demeure à notre sens le principe premier de notre action.

Pour en revenir à la loi-cadre — je n'en suis d'ailleurs pas éloigné — nous nous inquiéterions un peu de ces formules nouvelles lancées au hasard, si leur esprit devait présider à la future évolution à laquelle il est fait allusion à l'article 22 du projet. J'y insisterai dans quelques instants.

Quoi qu'il en soit, nous constatons que s'il est beaucoup question de structures fédérales, elles ne sont pas pour autant mises en place. La loi-cadre nous est présentée telle quelle. Pensait-on ainsi gagner du temps et faciliter les choses ? Je vais m'efforcer de démontrer qu'il n'en est rien, car tous les problèmes demeurent posés.

Ce matin, M. Bégarra demandait que l'on mît plus de netteté dans le dessin de la loi-cadre. Cela est impossible avec la structure actuelle de la République française. Prenons par exemple la question de la représentation de l'Algérie dans les organes centraux de la République. Le principe en est posé à l'article 13 du projet de loi avec beaucoup d'habileté et de discrétion. Est-ce que le principe du suffrage égal, principe auquel nous sommes pour notre part plus attachés en Algérie qu'au principe du collège unique, qui n'en est, à notre sens, qu'une mauvaise traduction — et c'est à cela que je faisais allusion tout à l'heure lorsque je parlais des mots détournés de leur sens, mais c'est une parenthèse — est-ce que le principe du suffrage égal vaut aussi d'un bord à l'autre de la Méditerranée ? On serait tenté de répondre « oui ». En a-t-on mesuré les conséquences dans le cadre d'une assemblée unitaire de la République française ? Croit-on que les problèmes tels que ceux qui ont été débattus la semaine dernière, par exemple, à l'Assemblée nationale, le prix du lait, celui de la viande, celui du blé, seront plus aisément résolus lorsque la communauté algérienne, les deux communautés, toutes les communautés algériennes, seront représentées au Parlement unitaire de la République française proportionnellement à leur importance et selon le principe du suffrage égal ? Croit-on que le vote du budget en sera facilité ? Croit-on, en somme, finalement, que la métropole n'a pas le droit, elle aussi, d'avoir ses affaires propres qu'elle pourrait être appelée à gérer toute seule ? Croit-on qu'il faille continuellement mettre en débat devant le Parlement de la République toutes les questions, alors que certaines d'entre elles n'intéressent pas ceux qui sont appelés à les traiter ? (*Très bien! très bien! au centre.*)

A l'inverse, croit-on qu'il soit de la dignité de certaines assemblées d'y traiter les problèmes d'outre-mer comme on le voit trop souvent, en présence d'une vingtaine de spécialistes acharnés délaissé par leurs autres collègues ? Est-ce qu'une séparation des attributions n'est pas nécessaire préalablement à l'introduction d'une représentation de l'Algérie dans les organes centraux conformément à ce principe essentiel du suffrage égal ? Vous butez là-dessus, monsieur le ministre, et j'aimerais entendre votre réponse autrement que par une dénégation qui ne figurera pas au *Journal officiel*; car je ne pense pas véritablement que vous me répondrez: « Pour éviter cet écueil je limiterai la représentation algérienne arbitrairement au sein du Parlement français » ou, si vous me le disiez, j'estime que ce serait une déception beaucoup plus profonde pour la population d'Algérie, quelle qu'elle soit, que toutes celles auxquelles on a fait allusion jusqu'ici à propos du rejet de tel ou tel point de la loi-cadre...

M. le secrétaire d'Etat à l'Algérie. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?...

M. Michel Habib-Deloncle. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'Algérie. Je veux bien satisfaire votre curiosité. Je crois que vous faites ici une confusion et même, entre nous soit dit, une confusion d'une certaine taille. Ce que nous voulons au travers de la loi-cadre, c'est créer le collège unique, car c'est en somme la meilleure façon d'assurer la liberté politique des citoyens habitant le territoire algérien, les régions algériennes... Nous demandons l'égalité de suffrages, l'égalité de vote. Cela, vous semblez ne pas vous en être exactement rendu compte, concerne la gestion interne de l'Algérie. Il n'en reste pas moins que, dans la mesure où précisément vous voudriez que cette égalité, à laquelle vous faisiez allusion dans votre exposé et qui permettrait une représentation numérique absolue — si je puis dire — au sein du Parlement français, ne se conçoive que dans la mesure où tout le système fédéral ou fédératif serait différent et où, par conséquent, nous aurions au préalable fait une réforme constitutionnelle portant, en particulier, sur le titre VIII, il n'en reste pas moins, dis-je, que cette position ne nous paraît pas concevable dans l'état actuel de notre Constitution, sous peine d'aboutir à ce résultat que vous donneriez aux populations françaises d'Algérie des pouvoirs bien supérieurs à ceux qu'auraient les métropolitains, en ce sens que les Français habitant l'Algérie auraient la possibilité de s'occuper de leurs affaires locales sur le plan communal, sur le plan du département et sur le plan du territoire, ou même sur le plan fédératif, et ils auraient de surcroît, numériquement, identiquement les mêmes possibilités qu'ont les citoyens de la métropole d'être représentés à l'Assemblée nationale, au Conseil de la Répu-

blique, à l'Assemblée de l'Union française et au Conseil économique.

Par conséquent, vous parlez de notions qui ne peuvent même pas s'identifier, tant que l'on n'aura pas fait dans ce pays, au Parlement français, la réforme constitutionnelle qui s'impose si l'on veut arriver à un système fédéral vrai.

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le ministre, je ne serai pas le dernier à me réjouir de votre déclaration, croyez-le bien, car elle appuie ma démonstration suivant laquelle l'article 13 ne peut jouer véritablement que dans le cadre d'une réforme d'ensemble des structures de la République. Sans cela, vous donneriez, c'est évident, aux Français d'Algérie une représentation numérique inférieure, purement arbitraire d'ailleurs — sera-ce 20, 30, 50 ou 80 p. 100 de la représentation des autres, on n'en saura rien — par rapport à la représentation numérique des Français métropolitains.

Et, pour une fois, je suis assez d'accord avec la personnalité — que je me permettais tout à l'heure de critiquer — quand elle dit: « Lorsqu'on confie à un territoire une possibilité de gestion partielle, celui-ci comprend très vite que tous les problèmes sont liés et que, pour aboutir à une gestion plus efficace, il doit réclamer des pouvoirs nouveaux ». A partir de ce moment, l'Algérie, pas plus que les territoires, n'accepteront longtemps qu'un parlement à prédominance métropolitaine s'occupe des affaires générales de la République, mais ils demanderont — et je le souhaite — que ce soit un parlement fédéral, prenant sa source à égalité dans toutes les parties de la République et donnant à chacun une même possibilité de gérer les affaires communes. Sinon, nous retenons pour la métropole — en contrepartie d'ailleurs du fait qu'elle n'a pas effectivement d'affaires locales propres — un certain nombres d'avantages et de pouvoirs suprêmes qui, dans l'esprit des populations, deviennent alors non plus des attributs de la République mais des attributs strictement métropolitains comme, d'ailleurs, le montre l'abus de langage fréquent s'agissant du Parlement et du Gouvernement. Dans le langage courant, on emploie fréquemment les termes de: « Parlement et Gouvernement métropolitains » alors qu'il s'agit du Parlement et du Gouvernement de la République.

Je ne sais quel orateur, ce matin, disait à juste titre — peut-être est-ce vous, monsieur le ministre — que la loi est la traduction des faits. Le langage courant l'est aussi très souvent, et c'est bien parce que le Parlement et le Gouvernement sont à prédominance très nettement métropolitaine, sont marqués au seing de la métropole, que nous risquons un jour — je ne le souhaite pas — que certains ne voient plus en eux ce qu'ils devraient être réellement, c'est-à-dire le Gouvernement et le Parlement de la République. Et je suis d'accord avec vous pour souhaiter que la prompte instauration d'un système fédéral mette fin à cette terrible équivoque; cela importe, à mon sens, beaucoup plus que le succès du projet de loi présenté devant nous.

En ce qui concerne l'évolution future de l'Algérie, la même difficulté se pose à mon sens pour l'article 22 qui a fait couler tellement d'encre. L'article 22 reconnaît et garantit les possibilités d'évolution des institutions de l'Algérie au sein de la République. C'est un principe qui nous satisfait à condition que cette évolution soit circonscrite au sein de la République et que l'on écarte délibérément l'application du néfaste article 75 de la Constitution, article qui pourrait permettre de conférer le statut d'Etat associé à un territoire morceau de la République française. Mais, à partir du moment où l'on promet une évolution dans le cadre et au sein de la République, ne faut-il pas constater malheureusement que cette évolution n'est pas possible ? Quelle évolution, aux termes de la Constitution actuelle, proposez-vous à l'Algérie ? Déjà, vous reconnaissez vous-mêmes que les structures que l'on propose aujourd'hui sont à la limite de la constitutionnalité. Vous ne pourriez pas aller plus loin sans vous trouver gravement en contradiction avec les dispositions actuelles de la Constitution française. Par conséquent, votre promesse d'évolution n'a de sens et de réalité, et ne cessera d'être un faux-semblant que dans la mesure où elle se traduira par une revision des structures mêmes de la République dans un sens fédéral...

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Michel Habib-Deloncle. Il est inutile de prétendre dans un texte de loi que les institutions pourront être modifiées par le Parlement après avis de notre Assemblée, sur proposition concordante de telle ou telle assemblée, alors qu'en fait c'est impossible. Il faudra, pour y parvenir, reviser la Constitution. Sinon, les barrières qui vous sont déjà opposées, vous ne pourrez plus les franchir, et votre promesse s'inscrira au catalogue des promesses non tenues, comme un certain nombre d'autres, hélas, dans le passé.

Le seul rempart, actuellement, contre une évolution extra-constitutionnelle, c'est le Parlement. M. Junillon faisait, tout à l'heure, appel à son autorité, mais depuis une dizaine d'années, si on reprenait tous les engagements « irrévocables » pris par le Parlement, si l'on en faisait la liste, en regardant la carte, notamment celle de l'Asie, on n'aurait pas, je crois, le goût de sourire, si ce n'est d'un sourire amer. Le Parlement d'aujourd'hui s'engage peut-être, il n'engage pas le Parlement de demain, et nous savons avec quelle précipitation l'entraînement d'une journée de fièvre peut conduire une assemblée pleine de bonnes intentions sur la voie de ce qu'on pourrait appeler « la nuit du 4 août des intérêts français ».

Le remède est à notre portée, dans la mesure où cette réforme de la Constitution peut être faite dans un délai qui ne serait pas long, et à condition qu'elle soit véritablement considérée non pas comme une revendication de juristes mais comme une exigence du temps présent, un impératif de la survivance de la France, un impératif sans lequel, très rapidement, nous nous verrons réduits à l'hexagone métropolitain, ce qui bien entendu n'est dans l'esprit d'aucun de nous.

M. Lucien Junillon. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Habib-Deloncle. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Junillon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Lucien Junillon. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre une nouvelle interruption. Vous l'excuserez en pensant qu'elle est la traduction de l'intérêt que je porte à votre démonstration et à cette espèce de controverse qui s'est instituée, grâce à la bienveillance de nos collègues, entre vous et moi. Une bonne partie de votre argumentation tend à démontrer, si je vous ai bien compris, une sorte d'impossibilité constitutionnelle actuelle à l'élaboration et à la mise en place des dispositions de la loi-cadre. Vous avez même dit que nous frisions « l'inconstitutionnalité ».

M. Michel Habib-Deloncle. Vous l'avez dit avant moi.

M. Lucien Junillon. Vous suggérez maintenant une sorte de revision constitutionnelle préalable à l'application de la loi-cadre. Or, je ne vous apprendrai pas, étant donné votre connaissance parfaite des questions juridiques, les délais que nécessite une pareille revision, même avec une parfaite bonne volonté qui, pour une fois, serait fort bien venue.

M. Michel Habib-Deloncle. Permettez-moi de vous interrompre à mon tour. Si vous aviez bien voulu me laisser poursuivre mon exposé, vous auriez constaté que je ne pose pas comme préalable cette réforme de la Constitution; je regrette simplement qu'elle n'ait pas été faite, et je m'apprêtais à conclure sur ce sujet sans en faire un préalable. Si donc vous voulez m'opposer des délais quant à un préalable cela s'applique peut-être à la pensée d'autrui, mais non pas à mon exposé.

M. Lucien Junillon. Dans ces conditions, mon cher collègue, vous êtes vraiment un esprit encore plus distingué que je ne le pensais, car c'était, en effet, les délais que j'allais vous opposer. (*Sourires.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Cette constitution fédérale ne doit pas être, bien entendu, l'institution d'un quelconque conglomérat d'Etats solidaires, mais celle d'un pouvoir fédérateur fort, autour duquel s'agrégeront les institutions communes pour gérer les affaires communes, où les attributions des assemblées et des pouvoirs locaux et centraux seront fixées non plus par une loi, qui est toujours sujette à modification, mais par la Constitution elle-même, et garanties par une juridiction qui jugera non pas en équité mais suivant le droit, et qui se prononcera sur la constitutionnalité et sur la légalité des délibérations des différentes instances. Alors seulement, vous pourrez parler de lois locales et d'assemblées législatives, car vous aurez un domaine de la loi locale et un domaine de la loi fédérale, tandis que le système actuel, système unitaire, ne permet que l'unité de la loi républicaine, votée par l'Assemblée nationale seule qui a incapacité de déléguer ce droit. C'est pourquoi, lorsque nous vous demandons de retirer le mot « législatif » du texte de votre loi — ce mot « législatif » qui a, d'ailleurs, suscité les réserves d'une haute instance juridique — c'est au nom même de votre principe suivant lequel aucune promesse ne doit être faite qui ne puisse être tenue. Vous ne pouvez pas, dans le cadre actuel de la Constitution, conférer une valeur législative à des délibérations d'une assemblée secondaire. Il n'y a pas de « loi locale »; il n'y a que des règlements, il y a tout ce que vous voulez au point de vue local mais il n'y a pas de « loi locale », et le mot « législatif » n'est, dans ce domaine, qu'une imposture. Je risque le mot, car je crois qu'il est important de le dire à cette tribune. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président de la commission. C'est pourquoi la commission ne l'a pas retenu.

M. Michel Habib-Deloncle. C'est par la délimitation constitutionnelle des attributions, c'est en confiant la garantie de ces attributions à une haute juridiction, que vous pourrez parler valablement d'évolution dans un cadre qui sera, alors, intangible, où chaque partie pourra d'ailleurs recevoir un statut différent, correspondant à son caractère propre, et, je le répète, dans le cadre intangible d'une république fédérale. A ce moment-là seulement vous pourrez aller jusqu'au bout des réformes que vous préconisez et qui sont, telles quelles se présentent aujourd'hui, je n'hésite pas à le dire, dangereuses. C'est pourquoi, en effet, à la commission, nous avons demandé et obtenu la suppression du mot « législatif ».

Des considérations politiques demandent peut-être que, dès maintenant, la France fasse, à propos de la question algérienne, une manifestation d'initiative, qu'elle concrétise ses intentions réelles.

On nous permettra de regretter, après bien d'autres, qu'elle l'ait fait à la veille d'un débat international, ce qui semble enlever tout caractère de spontanéité à son action. Et on nous permettra aussi de regretter qu'un haut personnage de la République ait cru obligatoire de mettre en cause publiquement le résultat éventuel des délibérations d'une instance internationale en relation avec l'adoption ou le rejet de la loi-cadre.

M. Denis Baudouin. Parfaitement!

M. Michel Habib-Deloncle. Il n'était sans doute pas dans le rôle de celui qui devra, là-bas, plaider le dossier de la France, de s'enlever à lui-même, à l'avance, une arme, pour faire une pression intérieure sur les assemblées françaises. (*Applaudissements à droite.*)

M. Georges Oudard. C'est une sottise!

M. Bégarra. Je pense que M. Christian Pineau a déjà fait ses preuves devant l'O. N. U. et qu'il n'a pas de leçons à recevoir! (*Protestations à droite.*)

M. Denis Baudouin. Malheureusement!

M. Michel Habib-Deloncle. J'ai mon opinion à donner, monsieur Bégarra, et M. Christian Pineau a ici des membres du Gouvernement pour le défendre sans que vous voliez immédiatement à son secours.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Si vous le permettez, il ne saurait être question de défendre M. Christian Pineau, le Gouvernement étant solidaire. Je tiens à préciser que les textes soumis à votre Assemblée l'ont été pour qu'elle juge en toute souveraineté et sans aucune pression. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de cette précision, je ne vois pas très bien comment il peut la concilier avec les avertissements qui ont été prodigués au Parlement et aux Assemblées constitutionnelles. Personnellement, ils ne m'ont pas frappé et j'essaierai de déterminer mon vote en pleine liberté d'esprit et avec la seule considération de l'intérêt français et des principes qui régissent l'action de la France, principes qui doivent laisser place à un certain empirisme des réalisations, à ce « statut de convalescence » dont parlait l'un de mes éminents amis.

Mais je veux, en terminant, revenir à mon propos initial. Le problème algérien, j'en ai la conviction profonde, est l'occasion, pour la France, de faire ce sursaut sur elle-même qui lui permettra de faire face aux problèmes de son avenir. Si nous ne saisissons pas l'occasion, par quelque modalité que ce soit, qui ne retarde pas les initiatives nécessaires mais qui les délimite, si nous ne saisissons pas l'occasion que nous offre l'Algérie de trouver de nouvelles assises pour nos rapports entre la métropole, les territoires d'outre-mer, l'Algérie, nous aurons perdu notre chance. Si nous laissons passer ce moment de la conscience nationale où naît peu à peu une unanimité, pour ces refontes nécessaires, alors, dans le marasme et la grisaille du quotidien, nous retournerons à nos petites affaires, et l'élan nécessaire pour accomplir ces réformes sera brisé. C'est pourquoi nous nous efforçons, dans le courant de cette discussion, de dégager une formule qui permette d'associer très étroitement la solution du problème algérien et la solution du problème français.

Nous regarderons certes, ce faisant, au delà de la Méditerranée, nous nous efforcerons d'œuvrer pour la réconciliation des populations. Nous savons qu'il faudra pousser à la renonciation aux discriminations d'autrefois, nous savons qu'il faudra tenir les promesses, nous savons que la véritable indépendance du peuple algérien, c'est l'indépendance par rapport à la terreur, au fanatisme et à la haine raciale. Et nous savons que cette indépendance ne peut être garantie que par la France. Mais justement parce que nous voulons que la manifestation de la volonté française soit inébranlable, parce que nous voulons qu'elle revête un caractère de solidarité dépassant le simple pouvoir de la loi, nous ne renoncerons pas à demander, au cours de la discussion, à cette Assemblée, d'associer l'un et l'autre, le destin de l'Algérie française et le destin de la République fédérale. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bazé.

M. William Bazé. Mes chers collègues, la loi-cadre, même rectifiée comme elle l'a été par la conférence de la « Table ronde », n'apaise pas pour autant mes appréhensions. Un texte de cette importance doit, à mon sens, pouvoir aboutir au règlement rapide de la situation en Algérie et mettre fin aux effusions de sang. Or, je doute que tel puisse être le cas de la loi-cadre sur laquelle notre Assemblée est appelée à émettre un avis. Deux raisons militent en faveur de ma thèse: d'une part, je crains que nos adversaires n'admettent qu'une seule ligne de conduite à notre égard: « provoquer notre éviction inconditionnelle, sans se préoccuper du prix que coûterait notre succession aux populations ». D'autre part je crains que les élites auxquelles nous offrons des institutions nouvelles ne veuillent prendre nettement position afin de n'avoir pas de comptes à rendre, si les événements nous conduisaient à changer de politique. Le plus clair de l'affaire sera certainement d'avoir doté des départements français d'une loi-cadre qui laisse la porte ouverte aux plus hasardeuses perspectives et donnera lieu fatalement, tôt ou tard, à des revendications dont l'objectif final sera la sécession. Indépendamment de ce danger, le précédent créé ne manquera pas d'être exploité ailleurs, « sous les pressions que nous connaissons tous ».

Je parle par expérience, car j'ai vu, en d'autres parties de l'Union française, aujourd'hui bien effritées, des textes légaux, des accords et des conventions dont le moins qu'on puisse dire est que jamais nous ne sûmes les faire respecter. Les renoncements successifs ont constitué de véritables cascades qui ont submergé les droits de la France, déraciné ses enfants intallés à demeure, acculé à de tragiques impasses les amis qui lui avaient fait confiance. Certes, ce serait pour nous une consolation si les pays qui nous ont quittés étaient, aujourd'hui, réellement indépendants. Pour leur malheur et pour le nôtre, ils se trouvent sous la tutelle plus ou moins avouée des deux colosses qui se partagent le monde.

Sur le plan national comme sur le plan humain, notre faillite a été totale, malgré tous les textes d'accords qui furent acceptés.

Nos fonctionnaires, qui ne demandaient qu'à servir, attendent leur recasement; nos commerçants ont dû céder devant les Chinois, les Japonais et les Allemands; nos agriculteurs n'ont plus de terre à cultiver; bref, la masse des travailleurs français d'Extrême-Orient, condamnés à l'exode, est venue grever durement le budget de la métropole.

La même opération s'est produite aux Indes, au Maroc et en Tunisie. L'appauvrissement de la France en est devenu dramatique, sans compter la perte de toutes les bases stratégiques du Sud-Est asiatique dont elle pouvait se prévaloir.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. William Bazé. Comment sortir d'un abîme aussi profond sinon grâce au pétrole du Sahara auquel l'Algérie française donne accès et dont elle permet l'évacuation, puis la vente en « francs » ? L'Algérie est, de surcroît, une plateforme stratégique d'importance mondiale sur la Méditerranée; elle assure la protection du continent et sa défense permanente. Les bases perdues pour nous ne le seraient pas pour tout le monde.

Pourquoi dès lors ne pas traiter ces départements à l'égal de tous les autres départements ? Pourquoi n'avoir pas admis le principe que les citoyens d'Algérie ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les métropolitains ? Pourquoi enfin envisager toute une loi-cadre, sous prétexte de leur garantir des conditions de vie décente ?

L'égalité de tous les citoyens français, fussent-ils de la métropole ou d'Algérie, une fois établie, ne ferait pas de nos compatriotes de là-bas des Français de seconde zone.

La loi-cadre — et je veux ici mettre l'accent sur un point capital — risque aussi de faciliter les manœuvres des Alliés qui avaient ouvert notre succession à Yalta. Le partage de l'Indochine en 1945, puis en 1954, en est une preuve. Le comportement actuel du Maroc et de la Tunisie en est une autre. On se souvient qu'à l'occasion de la célébration du premier anniversaire de l'indépendance de son pays, M. Bourguiba installa M. Nixon à sa droite et notre représentant assez loin à sa gauche. A mon avis les marchés de dupes ont trop duré. Entre « l'ours moscovite » qui veut nous déchirer et le « boa américain » qui nous avale lentement mais sûrement, il y a — je

pense — un moyen terme: celui d'être nous-mêmes, de nous ressaisir, de nous affranchir de tous nos complexes de culpabilité ou d'infériorité. Si les U. S. A. consentent à jouer loyalement leur rôle d'allié, au lieu de s'acharner à nous porter des coups de Jarnac et de tolérer que des sociétés américaines sapent constamment nos positions dans l'ombre, les problèmes auxquels nous avons à faire face en Algérie seront singulièrement simplifiés.

En conclusion, il faut donc une révision — qui n'a pas besoin d'être déchirante pour cela — de nos rapports avec ceux qui prétendent défendre la même cause que nous. Le nœud du problème est là et non ailleurs. C'est la raison pour laquelle, soucieux de conserver l'Algérie à la France et de la soustraire aux intrigues extérieures d'où qu'elles viennent, je ne voterai pas la loi-cadre. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, M. le secrétaire d'Etat à l'Algérie vous a dit ce matin les conditions qui avaient présidé à l'élaboration de la loi-cadre, à son dépôt devant l'Assemblée et au dépôt d'une lettre rectificative. Il vous a également apporté un certain nombre de précisions importantes sur la position du Gouvernement en face des problèmes de l'Afrique du Nord. Au terme d'une journée où nous avons vu présenter sur le grave sujet qui nous occupe aujourd'hui des points de vue fort intéressants et se dérouler un débat qui honore cette Assemblée, je prends la parole, me souvenant qu'au sein de ce Gouvernement, je suis l'unique représentant de votre Assemblée. A ce titre, j'aurais même eu le devoir de me dessaisir, si j'avais pensé un seul instant que cette loi-cadre pouvait aller à l'encontre des intérêts de la République française dans laquelle l'Algérie, à notre sens, est inéluctablement et pour toujours insérée. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

J'ai suivi vos interventions avec attention. Nous sommes certainement tous d'accord, à une seule exception près, sur laquelle je n'insiste pas, et si nous pouvons nous diviser sur les moyens à employer, nous sommes tous unanimes sur le but à atteindre, cela mérite d'être souligné et précisé tout au long de ce débat et plus précisément lorsque nous arriverons à la discussion des articles.

Je voudrais aussi apporter quelques précisions sur les sujets abordés. Lorsque M. Viniger est intervenu à la tribune avec d'autres de nos amis élus de cette Algérie qui nous tient tant à cœur, j'ai été personnellement fort ému de les entendre et j'ai compris leurs soucis. Cependant, il a prétendu qu'à la conférence de la Table Ronde, il n'y avait pas de défenseurs de l'Algérie, ou plus exactement de représentants de l'Algérie. Qu'il me permette de lui répondre: il y a eu des Algériens authentiques, dont je tiens à saluer la présence au sein du Gouvernement, comme nous le faisons ici, pour l'utilité de leur présence, leur connaissance des problèmes, et je n'hésite pas à le dire, le courage qu'ils montrent pour représenter en même temps dans certaines circonstances la France et l'Algérie. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

Je voudrais maintenant, mes chers amis, si vous le permettez, reprendre un certain nombre de questions avec — on me l'a reproché — une certaine brutalité dans ma manière d'aborder les problèmes. Elle a, je crois, le mérite de la sincérité. On s'est demandé, d'abord, si cette loi était opportune: les nouvelles institutions qu'elle définit, les principes qu'elle exprime auront-ils quelque possibilité de réduire les positions des dirigeants de la rébellion et de favoriser le rétablissement de la paix ? C'est une des questions posées par plusieurs orateurs. Les institutions nouvelles ne seront-elles pas considérées comme un statut octroyé et repoussées en tant que telles ? Les dispositions très libérales qui vont être adoptées aujourd'hui ne constitueront-elles pas un point de départ pour les revendications nouvelles ? M. Max André, notamment, a posé la question, et il a eu raison, car en effet c'est là aussi un des soucis qu'on a le droit, je dirai même le devoir, d'avoir.

A cela je répondrai très fermement que cette loi n'est pas une réponse à la rébellion, que dès l'instant où le F. L. N. refuse toute négociation, sans un « diktat » préalable, le Gouvernement de la République n'a pas à y répondre. Cependant, l'immense masse des Musulmans qui nous font confiance, attendent, eux, une réponse de la France. Cette réponse elle est entre vos mains. Si elle est, comme nous le voulons, suffisamment libérale et conforme aux aspirations légitimes, elle peut désarmer la rébellion, je le crois profondément; elle peut en tout cas réduire ses positions et élargir le courant favorable d'apaisements qui se dessine, ainsi que le soulignaient d'ailleurs plusieurs orateurs originaires d'Algérie sur quelque banc qu'ils siègent.

On a demandé également s'il était opportun de voter cette loi à la veille des débats de l'O. N. U. Il y a un instant, dans une courte intervention, j'ai eu l'occasion de vous préciser quelle était la position du Gouvernement à cet égard. Mais ne risquons-nous pas de paraître céder à une pression internationale et par là même justifier, voire encourager pour l'avenir de nouvelles revendications à la veille de nouvelles sessions ? Ceux qui ont suivi l'élaboration de ce projet savent qu'il est à l'étude depuis un certain nombre de mois et qu'il s'inspire de motions votées par divers congrès politiques. Cette loi-cadre est en préparation, disais-je, depuis plusieurs mois et elle est parvenue, aujourd'hui, dans des conditions difficiles, il faut en convenir, à son terme final d'élaboration.

Il n'est pas inutile, cependant, d'affirmer fermement devant les instances internationales la volonté claire de la France et de démontrer sa politique libérale de pacification au moment où, justement, se tient une session à l'Organisation des Nations Unies. Mais il est nécessaire surtout de dire au pays lui-même qui consent de lourds sacrifices d'hommes, de sang et d'argent, ce que nous voulons et où nous allons.

Le moment est donc venu de proposer des solutions constructives. Votre rapporteur l'a souligné dans ses deux rapports, au nom de votre commission, et il n'est pas d'esprit libre et éclairé qui n'y souscrira.

Si l'opportunité d'une loi-cadre est apparue, en définitive, à la grande majorité des membres de cette Assemblée, les craintes suscitées par certaines dispositions du projet méritent que l'on s'y arrête et les réserves formulées demandent des éclaircissements que j'ai, moi aussi, le devoir de vous apporter, justement parce que je suis un membre de cette Assemblée.

Je relèverai d'abord la crainte que l'institution d'assemblées législatives territoriales — j'ai failli faire un lapsus et dire: d'assemblées territoriales, tout court — et la possibilité d'une assemblée fédérative ne soient un instrument certain de désintégration de la souveraineté nationale. Je précise d'abord que la création d'assemblées législatives territoriales, doublées d'un exécutif responsable devant elles de la gestion des affaires du territoire, constitue en effet la réforme de base capitale.

Je note avec satisfaction que votre commission s'y est ralliée, abandonnant son premier projet qui s'en tenait à l'institution de régions dotées d'une administration décentralisée. Votre commission a, en définitive, accepté la création d'institutions démocratiques de base qui consacrent la maturité politique des populations algériennes et permettront de réaliser cette promotion politique qui est, sans conteste, une mission essentielle de la République.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. J'aimerais mieux terminer mais enfin je vous cède la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. le président de la commission. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas que le Gouvernement commît une confusion car la commission n'a pas du tout abandonné sa position en ce qui concerne les régions. Cette notion est reprise en toutes lettres dans le second rapport. Il ne faudrait pas que le Gouvernement s'engageât dans un mauvais chemin.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Nous sommes dans la discussion générale et tout ceci s'éclairera à la lumière de la discussion des articles sans qu'il soit besoin d'engager une polémique.

M. le président de la commission. Il ne s'agit pas d'une polémique. Je me permets simplement de vous informer afin que le Gouvernement ne commette pas d'erreur dans l'interprétation des vœux de la commission.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Que l'on retienne le terme d' « assemblée régionale » ou d' « assemblée territoriale », ce n'est désormais qu'une question de mots qui ne souligne, à mon sens, que des nuances sur lesquelles je demande à votre Assemblée de vouloir bien ne pas insister, tout au moins pour le moment.

Aux craintes de voir se créer des assemblées législatives risquant de compromettre la souveraineté et l'intégrité de la République, je vous répondrai par un argument de droit: la loi votée par le Parlement n'est assortie d'aucun recours en annulation; elle est l'expression la plus élevée de la souveraineté nationale. Au contraire, les assemblées territoriales n'ont aucun des attributs de cette souveraineté. Leurs décisions ou délibérations sont susceptibles de recours en annulation: annulation pour illégalité ou inconstitutionnalité devant le

conseil d'Etat; annulation pour défaut d'équité devant la cour arbitrale.

Les assemblées législatives territoriales ne pourront donc à aucun moment empiéter sur la souveraineté française, dont l'action constitutionnelle est garantie.

A l'article 14, qui énumère les matières figurant aujourd'hui dans les pouvoirs de la République, votre commission fait référence au régime des libertés. Je précise qu'il ne saurait être confié aux assemblées de l'Algérie les matières qui, en vertu de la Constitution, relèvent de la souveraineté nationale. Quelques-unes des matières de l'article 14 pourraient relever du pouvoir réglementaire dans la métropole. A plus forte raison pourra-t-on, sans compromettre la souveraineté nationale, décider que certaines d'entre elles seront confiées aux délibérations de l'assemblée siégeant à Alger.

On a, il est vrai, exprimé la crainte que le caractère évolutif ainsi reconnu aux institutions n'aggrave l'instabilité politique et n'amène le Parlement, dans le propre exercice de sa souveraineté, à un abandon progressif de cette souveraineté.

Je maintiens qu'il est nécessaire d'affirmer notre volonté de voir modifier les institutions algériennes pour les adapter aux vœux des populations, exprimés par la voie normale de la démocratie. Sans doute, ont souligné quelques orateurs, aucune institution n'est définitive et il n'est pas opportun de souligner leur précarité.

Je répondrai que dès l'instant où nous avons solidement établi l'Algérie au sein de la République, dès l'instant où nous avons confirmé ses liens indéfectibles avec la France, nous pouvons et nous devons laisser ouvertes les possibilités de discussion afin que, sans ambage, soit reconnue notre volonté de pacification. Du reste, après l'accord réalisé entre les assemblées locales, le Parlement reste l'arbitre suprême, car seul il détient la souveraineté de la loi, et la loi seule pourra décider, dans l'avenir, de l'évolution des institutions algériennes.

J'en arrive maintenant aux légitimes préoccupations des populations européennes qui ont construit en Algérie une œuvre admirable qui porte le labeur de plusieurs générations. Leur infériorité numérique ne doit pas les éliminer de la représentation politique. Le collège unique, qui a recueilli en d'autres circonstances les suffrages décisifs de notre Assemblée et que votre commission n'a pas remis en cause, demeure ici aussi une nécessité incontestable. Il n'exclut pas cependant la possibilité d'aménagements qui assuraient, par un régime électoral équitable, la représentation de toutes les minorités quelles qu'elles soient, car le même problème se pose pour toutes les minorités existantes sur le sol algérien, et nous avons le devoir de les protéger.

L'Algérie, on l'a déjà dit, rassemble une pluralité de communautés différentes par la race, la langue, le statut civil. Les unes sont supérieures par le nombre, d'autres par le potentiel économique. Les nouvelles institutions tendent à respecter cette pluralité et à protéger chacune de ces communautés, afin que l'une n'écrase pas l'autre et que toutes réalisent cette coopération harmonieuse et nécessaire au développement de l'ensemble. Les experts établiront, je crois que nous pouvons leur faire confiance, le régime électoral qui garantira cet équilibre et permettra cette coopération.

J'aborde maintenant le problème majeur que pose la création, à Alger, d'un régime fédératif qui suppose, auprès du ministre dépositaire des pouvoirs de la République, un conseil exécutif. Je rappelle que cette assemblée fédérative sera constituée si, deux ans après leur création, plus de la moitié des assemblées territoriales en décide.

Les attributions de cette assemblée seront celles que chaque assemblée territoriale aura décidé de lui transférer. Ces transferts d'attributions ne pourront être faits que dans un but d'harmonisation et de coordination des intérêts communs et ne sauraient par conséquent porter atteinte à l'autonomie interne des territoires. Je maintiens qu'une telle latitude doit être reconnue aux assemblées territoriales. L'existence d'un intérêt commun à l'ensemble algérien répond à une situation de fait et conditionne sa prospérité.

Si la personnalité algérienne comporte une pluralité de communautés différentes qu'il est de notre devoir de protéger au sein des structures institutionnelles garantissant leur coexistence harmonieuse, il n'en reste pas moins vrai qu'un devoir aussi impérieux nous impose de permettre à chacune de ces communautés de décider qu'elles mettent en commun leurs efforts et leurs moyens pour développer l'intérêt qui les unit indubitablement.

Notre but n'est pas de diviser pour régner; il est de respecter toute la réalité vivante de la personnalité algérienne, de la protéger dans sa diversité, de réduire et de supprimer, pour l'avenir, les conflits tragiques qui naissent de ses dissemblances. Notre but est de lui rendre, dans le respect de toutes ses valeurs sociales, ethniques, économiques et culturelles, la paix dans l'ordre qui est la condition essentielle du progrès moral et de la prospérité matérielle.

Nous devons reconnaître, sans l'imposer, la possibilité pour les différentes unités territoriales de créer les organismes institutionnels d'unité et après qu'aient été consolidés à la base ceux qui garantiront la coexistence dans la diversité. Les institutions que nous allons décider pour l'Algérie trouveront leur accomplissement dans une nouvelle Constitution modifiant les structures unitaires de la République et je crois qu'en effet nous ne saurions sainement envisager l'évolution actuelle si nous n'avions pas situé dans une perspective prochaine une réforme du titre VIII de la Constitution.

Déjà, les travaux très poussés de notre Assemblée ont abouti à une forme fédérative des institutions constitutionnelles. La satisfaction avec laquelle vous avez marqué les assurances que vous a données sur ce point M. le ministre Champeix constituent pour moi un puissant encouragement à poursuivre les travaux que j'ai entrepris dans ce sens au sein du Gouvernement.

L'heure est venue de refaire et de regrouper dans un grand ensemble la métropole et les pays d'outre-mer qui, à des degrés divers, sont parvenus à une maturité politique qui leur permet de gérer leurs propres affaires. Tous nos efforts communs doivent tendre à réaliser cette union fondée sur la diversité et la liberté qui seule garantira la prospérité de tous et assurera la permanence de la grandeur française.

C'est dans cet esprit que je vous demande d'examiner le texte qui vous est soumis. L'Assemblée de l'Union française, aussi avertie de tous les intérêts et aspirations des peuples d'outre-mer que consciente de la grandeur de la France, l'approuvera à une large majorité.

Les nouvelles institutions que nous vous proposons constituent — ne l'oublions pas — l'instrument de paix nécessaire à l'amitié franco-musulmane et à la renaissance d'une Algérie pacifiée.

Si nous décidons de construire sur ces bases l'Algérie nouvelle, dans un acte de générosité et de confiance, nous l'aurons aidée à exprimer sa personnalité profonde qui porte indubitablement la marque de cent cinquante ans de labeur, de sacrifice et de culture français. Nous l'aurons aidée à poursuivre dans l'ordre l'essor économique auquel l'appellent des richesses nouvelles et à réaliser dans la justice le relèvement de la condition humaine, qui est, en définitive, la mission essentielle de la France.

Mes chers amis, je m'en voudrais d'insister davantage sur un tel sujet. Au terme de la discussion générale, je pense qu'à la lumière des explications données, des questions posées, des exposés faits, des opinions ont dû se dégager. Je soulignais tout à l'heure qu'avant tout, dans ce débat, il y a ceux qui veulent la permanence de la France et de l'Union française et ceux qui s'y refusent. Il y a ceux qui voient à travers le drame de l'Algérie une possibilité d'amoindrir encore la France et qui, en réclamant l'indépendance de l'Algérie, pensent sans doute que cette indépendance n'est que précaire et que d'autres bénéficiaires seront là, demain, pour en hériter. Et il y a ceux qui ne se divisent que sur un seul plan: c'est savoir si l'opportunité est là. Eh bien! si je me permets, au terme de cette discussion générale, de vous lancer un appel, c'est celui que je vous adresse du fond du cœur: il n'est pas impossible, je crois, en discutant des articles, que nous arrivions à nous entendre, nous qui sommes des Français, pour dégager un point de vue national et général. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je suis saisi d'une motion préjudicielle présentée par M. Lachenal et les membres du groupe communiste:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que le projet de loi-cadre présenté par le Gouvernement nie la réalité nationale algérienne et les aspirations de l'immense majorité du peuple algérien;

« Considérant que ce projet impose un statut à l'Algérie sans même consulter les intéressés;

« Considérant que seule la reconnaissance du droit à l'indépendance pour le peuple algérien peut permettre l'ouverture immédiate de négociations en vue du rétablissement de la paix en Algérie;

« Considérant que seule une telle reconnaissance est susceptible, avant qu'il ne soit trop tard, d'assurer l'établissement entre la France et l'Algérie de rapports nouveaux basés sur l'amitié et l'égalité et répondant aux intérêts communs des deux pays, sur les plans politique, économique, social et culturel, rejette le projet de loi-cadre pour l'Algérie qui lui est soumis. »

Je vous rappelle qu'aux termes du cinquième alinéa de l'article 52 du règlement :

« Dans le débat sur la motion préjudicielle ou préalable, l'auteur ou un des auteurs de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement intéressé et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ont seuls droit à la parole. »

La parole est à M. Lachenal, auteur de la motion.

M. Lachenal. Mesdames, messieurs, la motion préjudicielle que j'ai déposée au nom du groupe communiste tend au rejet du texte gouvernemental de loi-cadre pour l'Algérie qui nous est présenté.

Le groupe communiste considère, en effet, comme le disait notre camarade Raymond Barbé tout à l'heure dans la discussion générale, qu'un tel texte ne peut en aucune façon mettre fin à la guerre d'Algérie, ni faciliter en quoi que ce soit un règlement pacifique du problème algérien, pour les deux raisons essentielles suivantes :

1° Ce texte nie la réalité nationale algérienne et, de ce fait, le droit du peuple algérien à gérer lui-même et librement ses propres affaires ;

2° C'est un statut octroyé, unilatéral, qui est imposé au peuple algérien par le projet gouvernemental.

Pour ces deux raisons, le projet apparait comme inacceptable pour les représentants du peuple algérien qui ont, d'ailleurs, fait connaître, comme il fallait s'y attendre, leur refus de le prendre en considération.

Nous vivons — je veux le répéter après notre ami Raymond Barbé — une époque où la revendication d'indépendance est devenue la revendication universelle des peuples autrefois opprimés.

M. Roulleaux-Dugage. De la Hongrie, par exemple! (*Sourires à droite, au centre et à gauche.*)

M. Lachenal. Cette revendication est, aujourd'hui, celle de l'immense majorité du peuple algérien. Comment expliquer autrement le soutien quasi-unanime que rencontre l'armée de libération nationale auprès des masses musulmanes et que l'on est bien obligé de constater, qu'on le veuille ou non ? (*Vives exclamations au centre et à droite.*)

M. Ribéra. Assez! Des Français sont assassinés par les complices de ces messieurs! C'est scandaleux!

MM. Burkhardt et Denis Baudouin. Rappel à l'ordre!

M. Troisgros. Et avec inscription au procès-verbal!

M. Burkhardt. Nous protestons au nom de l'Algérie!

M. Ribéra. Nous sommes dans une Assemblée française!

M. Bême. C'est intolérable!

M. Burkhardt. S'agissant de l'armée de libération nationale, c'est, répétons-le, un scandale!

M. Lachenal. Ce soutien est confirmé... (*Vives protestations à droite et au centre.*)

M. Ribéra. C'est un scandale! Nous sommes dans une Assemblée française...

M. Lachenal. Ce soutien est confirmé par le caractère... (*Protestations sur les mêmes bancs; mouvements divers.*)

Plusieurs conseillers à droite et au centre. Assez!

M. le président. Monsieur Lachenal, je vous demande de modérer vos expressions; sinon, je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Lachenal. Je ne fais que reprendre ce que nous avons dit tout à l'heure dans la discussion générale et affirmer les positions de principe du groupe communiste.

M. le président. Tout à l'heure, j'ai repris M. Barbé. Personne ne vous conteste le droit de défendre votre motion préjudicielle, mais dans une Assemblée française comme celle de l'Union française, nous ne pouvons accepter que soient proférées des paroles aussi odieuses. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Lachenal. Ce soutien est confirmé par le caractère même de la guerre qui est faite en Algérie. Si l'on totalisait les pertes du côté algérien, annoncées par les journaux d'Algérie depuis novembre 1954, on arriverait à des chiffres dépassant la centaine de milliers, alors qu'officiellement on évalue à quelque 20.000 le nombre de combattants algériens. S'obstiner à refuser de faire droit à cette revendication d'indépendance du peuple algérien, c'est s'enfoncer davantage dans la poursuite de la guerre en Algérie, voir son élargissement très rapide à toute l'Afrique du Nord pour, finalement, tout faire perdre à la France.

Le groupe communiste, considérant que, seule, la reconnaissance du droit à l'indépendance du peuple algérien peut permettre que s'ouvrent des négociations immédiates en vue du **rétablissement de la paix, considérant que seule cette reconnaissance peut permettre, pendant qu'il en est temps encore, l'établissement de rapports nouveaux avec le peuple algérien, conformes aux intérêts de la France et de l'Algérie, soucieux de** défendre ces véritables intérêts de la France et de l'Algérie...

M. Burkhardt. Et la Russie ?...

M. Lachenal. ..vous demande, en votant cette motion préjudicielle, de rejeter le projet de loi-cadre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion préjudicielle ?

Plusieurs conseillers. Elle n'en vaut pas la peine!

M. Lucien Junillon. Si, et je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Junillon, contre la motion préjudicielle.

M. Lucien Junillon. Cela, dis-je, en vaut la peine, parce que M. Barbé pourrait me reprocher d'avoir fait état, tout à l'heure, de textes que je n'ai pas cités, lui demandant de me faire, pour une fois, confiance (*Sourires*), mais l'occasion est trop belle pour que je résiste au plaisir de les lire.

Au sujet de l'indépendance, permettez-moi de donner lecture de deux résolutions. La première émane du comité central du parti communiste français, en date du 12 mai 1945 : « Les instruments criminels, ce sont les chefs P. P. A. tels Messali » — pourtant celui-ci, me semble-t-il, est un représentant du peuple algérien, s'il en est un!

M. Daber. Vous allez leur faire de la peine!

M. Lucien Junillon. « ...et les mouchards camouflés dans les organisations qui se prétendent nationalistes, qui, lorsque la France était sous la domination fasciste, n'ont rien dit ni rien fait et qui, maintenant, réclament l'indépendance, au moment où la France se libère des forces fascistes, et marche vers une démocratie toujours plus large. Il faut tout de suite châtier rapidement et impitoyablement les organisateurs de la révolte et les hommes de main qui ont dirigé l'émeute ». Il s'agissait des émeutes de Sétif et de Guelma.

Le deuxième texte est une déclaration du parti communiste algérien au Xᵉ congrès du parti communiste français, le 30 juin 1945 : « Le peuple algérien a les mêmes ennemis que le peuple français et ne veut pas se séparer de la France. Ceux qui réclament l'indépendance de l'Algérie sont des agents conscients ou inconscients d'un autre impérialisme. » (*Vifs applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Un conseiller à droite. C'est bien vrai!

M. Daber. Répondez, monsieur Barbé.

M. le président. Le Gouvernement désire-t-il être entendu ?...

La commission de politique générale a-t-elle des observations à présenter ?

M. le président de la commission. Mes chers collègues, il a été excellemment répondu, sur le plan politique, aux auteurs de l'amendement.

M. Lachenal. La situation a évolué quand même! (*Mouvements divers; rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Troisgros. Parfait! Bravo!

M. Lucien Junillon. Ce n'est pas la première fois que vous évoluez...

M. Lachenal. Vous non plus, d'ailleurs.

M. le président de la commission. Je voudrais dire simplement au nom de la commission qu'un contreprojet similaire, sous forme de motion préjudicielle, a été déposé par le groupe communiste et qu'il a été, bien entendu, rejeté par la grande majorité de la commission.

J'ajoute, à propos de ce nouveau contreprojet, que des éléments nouveaux, eux aussi, apparaissent, preuve que tout évolue, même d'une journée à l'autre (*Sourires*) ; ainsi le reproche qu'on nous adresse de nier la réalité nationale du fait algérien. Nous ne sommes pas d'accord, voyez-vous, sur le fait national algérien. On nous reproche de ne pas consulter les intéressés ; cela a été dit assez clairement en commission par le ministre de l'Algérie. Ce n'est pas la faute de la France si on a refusé à diverses reprises les offres de cessez-le-feu. On ne peut discuter avec des gens qui ne le veulent pas...

M. Lachenal. On les met en prison quand ils répondent à l'invitation!

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de poursuivre, monsieur Lachenal ? Je ne crois pas vous avoir interrompu...

M. Lachenal. Je vous en prie.

M. le président de la commission. On nous demande de considérer que seule la reconnaissance du droit à l'indépendance pour le peuple algérien peut permettre l'ouverture de

négociations. Nous voulons bien négocier, mais pas sous ce postulat.

Enfin, on nous demande de rejeter le projet de loi-cadre. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que s'il y a, sur des points de détail, un désaccord de tout ce côté de l'Assemblée par rapport à celui-ci (*l'orateur désigne successivement la gauche et la droite*), il n'y en a aucun sur le principe de la loi-cadre: l'Assemblée de l'Union française est favorable au vote d'une loi-cadre. C'est pourquoi je vous demande de repousser le contreprojet du groupe communiste.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public, au nom de mon groupe.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par le groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	151
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	14
Contre	137

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

La discussion générale est close.

L'Assemblée voudra sans doute arrêter ici la discussion, qu'elle reprendra ce soir au cours d'une troisième séance publique prévue à vingt et une heures ?

M. Denis Baudouin. Monsieur le président, on nous demande de siéger ce soir et l'ensemble du groupe des républicains indépendants, parfaitement d'accord sur le principe de cette séance, aimerait savoir si l'Assemblée est prête à épuiser la discussion...

Plusieurs conseillers. Bien sûr!

M. Denis Baudouin. ...ou alors si, maîtresse de son ordre du jour, elle préfère remettre à demain la fin de cette discussion ? En effet, nous avons appris cet après-midi que l'Assemblée nationale n'aborderait le débat sur l'Algérie que mercredi après-midi...

Plusieurs conseillers. Clôture ce soir!

M. Daber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Daber.

M. Daber. Ne pourrait-on envisager, étant d'accord sur le principe d'un séance de nuit, de la reporter à vingt et une heures trente au lieu de vingt et une heures ?

M. le président. Il appartient à l'Assemblée de fixer l'heure de sa prochaine séance, après avoir consulté la commission, bien entendu.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, l'heure de la séance de nuit est une question secondaire et la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée; mais ce à quoi elle tient essentiellement pour des raisons sur lesquelles il est inutile de s'étendre, c'est que le débat vienne à son terme ce soir ou dans la nuit. En effet, nous avons fait connaître à la commission de l'Assemblée nationale que notre avis lui serait remis demain matin avant sa dernière séance et l'adoption du rapport, ce qui nécessite de notre part, je le répète, un vote dans la nuit même. C'est pourquoi je demande à nos collègues de bien vouloir siéger sans discontinuer à partir de la reprise, ce soir, de nos travaux, à l'heure de leur choix.

Plusieurs conseillers. Plutôt à vingt et une heures.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir ce soir une troisième séance publique, à vingt et une heures, mais j'ai été saisi d'une demande tendant à la reporter à vingt et une heures trente.

Je mets donc aux voix l'heure la plus éloignée de vingt et une heures trente.

(*L'Assemblée, consultée, n'adopte pas la proposition de tenir séance à vingt et une heures trente.*)

M. le président. En conséquence, notre prochaine séance publique aurait lieu ce soir, à vingt et une heures, avec l'ordre du jour suivant:

Suite de la discussion d'urgence des demandes d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi sur les institutions de l'Algérie. (Nos 1, 6, 7 et 8, session de septembre 1957, M. Laurin, président et rapporteur de la commission de politique générale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du 23 septembre 1957.

SCRUTIN (N° 1)

Sur la motion préjudicielle de M. Lachenal et des membres du groupe communiste à l'avis sur le projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Nombre des votants 150
Majorité absolue 76

Pour l'adoption 14
Contre 136

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Barbé
Boiteau.
Egretaud.
Feix.
Giovoni.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec.
Odru
Parinaud.
Thévenin.
Toujas.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Bangoura.
Baudouin.
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bême.
Benon.
Bentounès.
Bernier.
Berthé.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Burkhardt.
Cazelles.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart
Cornet (Pierre).
Costes.
Courtois
Mme Suzanne Crémieux.
Daber.
Dardelle
David-Darnac.
Delmas (Louis).
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy
Guyard
Habib-Deloncle (Michel).
Hazoumé.
Héline.
Iba Zizen.
Isautier.
Jacobson.
Jacquier
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Lakhdari.
La Malène (Christian de).
Laurin
Mlle Le Ber
Le Brun Kéris.
Le Coutaller.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger
Letourneau.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Luciani
Mme Malroux.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Natali.
Olléon.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafinorakoto.
Rencurel.
Reverbori.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rocaglia.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld
Roulleaux-Dugage
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt (René).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Signoret
Soppo Priso.
Sylla
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ba Amadou.
Benamor.
Bentchicou
Blanchard de La Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Céran-Jérusalemy.
Coulibaly (Mamadou)
Darlan.
Deroux.
Guillabert
Guirandou N'Diaye.
Khammao (Mme la Princesse).
Lechani.
Léon
Lounda.
Mama.
Montrat.
Pheng.
Polycarpe.
Sall Ibranima.
Sarr Ibrahima.
Sim Var.
Theetten.
Thonn Ouk
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor

Excusés ou absents par congé :

MM. Castex, Dède et Gorse.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 151
Majorité absolue 76

Pour l'adoption 14
Contre 137

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SESSION DE SEPTEMBRE 1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 6e SEANCE

3e Séance du Lundi 23 Septembre 1957.

SOMMAIRE

Présidence de M. Ya Doumbia,

vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 900).

2. — Suite de la discussion d'urgence inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance publique (p. 900).

Passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

Amendement de M. Antonini sur le premier avis formulé par la commission de politique générale: retrait.

Amendement de MM. Frey, Oudard, Habib-Deloncle, Guiter et des membres du groupe des républicains sociaux, tendant à insérer un article préliminaire: MM. Habib-Deloncle, Bégarra; Laurin, président et rapporteur de la commission de politique générale; Périer, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Bour, Bême, Barbé. — Rejet, au scrutin.

Article 1er.

Amendement de MM. Cazelles, Bégarra, Junillon et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 1er: MM. Cazelles, Oudard, le rapporteur.

Vote par division.

Sur la première phrase du premier alinéa: MM. Cazelles, Oudard, Barbé. — Adoption, au scrutin.

Sur la deuxième partie: MM. Junillon, le rapporteur, Bougenot, Bême, Burkhardt. — Rejet, au scrutin.

Sur l'ensemble de l'article 1er: M. Barbé. — Adoption, au scrutin.

Article 2.

Amendement de MM. Junillon, Cazelles, Bégarra et des membres du groupe socialiste et apparentés: M. Bégarra. — Retrait.

Adoption de l'article 2.

Article 3.

Amendement de Mme Lefaucheux: Mme Lefaucheux. MM. le rapporteur, Pialoux, Raphaël-Leygues, Roulleaux-Dugage. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4.

Amendement de M. Boisdon: retrait.

Adoption de l'article 4.

Article 5.

Amendement de MM. Baudouin, Dardelle et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 5: MM. Baudouin, Lakhdari, le rapporteur, Bégarra, Habib-Deloncle, Bidet, Robert Schmitt, Barbé, Junillon, Burkhardt.

Demande de scrutin public à la tribune sur cet amendement: MM. le président, le rapporteur, Bougenot, Dumas, Schleiter, Bidet, Habib-Deloncle, Troisgros.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le président, Cazelles, Léger, Bougenot.

Sur la demande de renvoi du scrutin public à la tribune sur l'amendement de MM. Baudouin, Dardelle et des membres du groupe des républicains indépendants, présentée par M. Bégarra au nom du groupe socialiste: MM. Bougenot, Habib-Deloncle, Bégarra, Bour, Barbé. — Adoption, au scrutin.

Sur la fixation d'une date pour le scrutin public à la tribune: MM. Ribéra, le rapporteur, Baudouin.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Bougenot, Bégarra, le rapporteur, Riond, le président, Bour.

Rejet, au scrutin, de la date du 29 septembre.

Sur la date du 24 septembre, à quinze heures: MM. Bégarra, Bougenot.

Retrait de la demande de renvoi au scrutin public à la tribune.

MM. le rapporteur, Deroux, Riond, Dardelle, Dumas, Robert Schmitt.

Suspension et reprise de la séance.

Retrait de la demande de scrutin public à la tribune: M. Riond.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de MM. Baudouin, Dardelle et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 5.

Amendement de M. Ribéra, tendant à substituer une nouvelle rédaction au texte de l'article 5 proposé par la commission: MM. Ribéra, le secrétaire d'Etat à l'Algérie, Burkhardt, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Article 5.

Vote par division: MM. Barbé, Oudard.

Adoption, à main levée, de la première phrase et de la première partie de la deuxième phrase.

Adoption, au scrutin, de la deuxième partie de cette phrase.

Sur la dernière partie: M. Barbé. — Adoption, au scrutin.

Sur l'ensemble: M. Barbé.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'article 5.

Adoption de l'article 6.

Article 7.

Amendement de MM. Junillon, Bégarra, Cazelles et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à modifier les premier et troisième alinéas.

Sous-amendement de M. Le Brun Kéris, tendant à compléter le troisième alinéa

Sur l'amendement de MM. Junillon, Bégarra, Cazelles et des membres du groupe socialiste et apparentés: M. Junillon. — Retrait, rendant sans objet le sous-amendement de M. Le Brun Kéris.

Adoption de l'article 7.

Article 8.

Amendement de M. Barbé et des membres du groupe communiste, tendant à la suppression de l'article 8: MM. Barbé, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article 8.

Article 9: MM. Le Brun Kéris, le rapporteur. — Adoption.

Article 10.

Amendement de MM. Bégarra, Junillon, Cazelles et des membres du groupe socialiste et apparentés: retrait.

Adoption de l'article 10.

Adoption de l'article 11.

Article 12.

Amendement de MM. Bégarra, Cazelles, Junillon et des membres du groupe socialiste et apparentés: retrait.

Amendement de MM. Troisgros, Baudouin, David-Darnac et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale: retrait.

Adoption de l'article 12.

Adoption de l'article 13.

Article 14.

Amendement de MM. Bidet, Bégarra, Junillon, Cazelles et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à une nouvelle rédaction du huitième alinéa: MM. Bidet, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article 14.

Adoption successive des articles 15 à 18.

Article 19.

Amendement de M. Barbé et des membres du groupe communiste, tendant à la suppression du titre V (art. 19 à 21): MM. Barbé, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Le Brun Kéris et des membres du groupe M. R. P., tendant à modifier le premier alinéa: MM. Le Brun Kéris, le rapporteur, Pialoux. — Rejet.

Adoption de l'article 19.

Adoption successive des articles 20 à 21.

Article 21 *bis*.

Amendement de M. Georget et des membres du groupe de l'U. G. R., tendant à modifier le premier alinéa: MM. Georget, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article 21 *bis*.

Article 22.

Amendement de MM. Antonini, Pialoux, Schleiter et Le Brun Kéris, tendant à une nouvelle rédaction de cet article, après suppression du premier alinéa: MM. Antonini, le rapporteur, Pialoux, Ribéra, Junillon.

Vote par division.

Sur la première partie, tendant à supprimer le premier alinéa: M. Habib-Deloncle. — Adoption.

Sur la deuxième partie: M. Antonini. — Retrait du premier membre de phrase.

Adoption de la dernière partie, qui se substitue à l'article 22.

Article 23.

Amendement de M. Le Brun Kéris et des membres du groupe M. R. P., tendant à la rédaction d'un alinéa unique: MM. Le Brun Kéris, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article 23.

Article 24: M. Habib-Deloncle. — Adoption.

Article 25.

Amendement de M. Habib-Deloncle, tendant à modifier le huitième alinéa: MM. Habib-Deloncle, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 25 modifié.

Adoption successive des articles 26 et 27.

Suspension et reprise de la séance.

Sur l'ensemble: MM. Oudard, Riond, Raphaël-Leygues, Regué, Robert Schmitt, Bégarra, Barbé.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

PRESIDENCE DE M. YA DOUMBIA,

vice-président.

(*La séance est ouverte à vingt et une heures quinze.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la deuxième séance du lundi 23 septembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSTITUTIONS DE L'ALGERIE

Suite de la discussion d'urgence de deux demandes d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi sur les institutions de l'Algérie (nos 1, 6, 7 et 8, session de septembre 1957).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Sur le texte du premier avis formulé par la commission de politique générale, j'avais été saisi d'un amendement de M. Antonini.

Au cours de son intervention, M. Antonini a déclaré retirer cet amendement.

Acte est donné de ce retrait.

Mais je dois faire connaître à l'Assemblée que je suis saisi d'un amendement, présenté par MM. Roger Frey, Georges Oudard, Habib-Deloncle, Guiter et les membres du groupe des républicains sociaux, tendant, avant le titre I, à insérer l'article suivant:

« *Article préliminaire.* — Les dispositions de la présente loi seront caduques à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de sa promulgation si, dans ce délai, la Constitution française n'a pas été revisée afin d'établir une structure fédérale de la République, comportant notamment un pouvoir exécutif fédérateur. »

La parole est à M. Habib-Deloncle, pour soutenir l'amendement.

M. Michel Habib-Deloncle. Mes chers collègues, cet amendement ne surprendra sûrement pas ceux qui assistaient à la séance de cet après-midi et qui savent donc combien nous estimons nécessaire de lier les réformes que l'on va entreprendre en Algérie à une refonte totale des structures de la République. A notre avis, le drame algérien a fait prendre conscience à la France de la nécessité de changer ses propres méthodes de gouvernement et la nature de ses rapports avec l'outre-mer.

On nous a prêté l'intention de déposer une motion préalable ou préjudicielle. Il est bien évident que les délais d'une réforme constitutionnelle sont tels qu'il est peut-être difficile de différer, jusqu'à son accomplissement, la mise en place des nouvelles institutions des régions algériennes. Mais, si nous perdons ce stimulant, il est à craindre que la réforme ne s'enlise — nous en avons, hélas! bien des exemples — dans les marécages de la procédure et qu'elle n'aboutisse pas. Si le Gouvernement et le Parlement se trouvaient eux-mêmes liés par un texte rendant automatiquement caduques les dispositions de la loi-cadre au cas où le nécessaire n'aurait pas été fait pour les inscrire dans une réforme d'ensemble de la République, nul doute qu'ils mettraient toute l'énergie souhaitable à réformer enfin la Constitution. Le terme de dix-huit mois que nous avons fixé permet largement la mise en place des assemblées qu'on appellera, comme on voudra, régionales ou territoriales, et des gouvernements qui en seront issus. Il permet de faire l'épreuve des premières structures nouvelles en Algérie. En même temps, comme, à n'en pas douter, cette épreuve doit être favorable, ce texte amènera le Gouvernement et le Parlement à faire en sorte que les dispositions de la loi-cadre continuent à s'appliquer, afin que l'expérience se poursuive dans le cadre nouveau tracé par le pouvoir constituant lui-même.

Notre amendement, dont l'adoption ou le rejet ne sera pas sans influence sur le vote que les membres de mon groupe

émettront sur l'ensemble, nous paraît de nature à offrir les meilleures garanties à ceux qui, comme M. le ministre, se sont déclarés partisans d'une évolution fédérative de l'Algérie et d'une orientation des rapports franco-algériens vers la formation d'une grande communauté fédérale centrée, bien entendu, autour d'un pouvoir fédérateur fort à Paris.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement, sur lequel nous déposons une demande de scrutin public. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

M. Bégarra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Je dirai tout d'abord qu'il ne nous appartient pas, je crois, de poser un ultimatum à l'Assemblée nationale en lui fixant un délai, fût-il de dix-huit mois, pour procéder à la revision de la Constitution alors que divers projets sont sur le chantier depuis de nombreuses années.

Ensuite, admettons que la loi-cadre soit votée et appliquée loyalement, complètement, qu'elle donne d'excellents résultats en Algérie, que nous ayons réussi dans un délai d'un an ou de dix-huit mois à ramener la paix et que l'Assemblée nationale n'ait pas procédé à la revision de la Constitution ? En application de cette disposition il faudrait donc annuler la loi-cadre et démolir ainsi toute la construction réalisée en Algérie.

Pour ces deux raisons le groupe socialiste votera contre l'amendement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas été saisie du texte que présentent actuellement MM. Frey et Habib-Deloncle.

Toutefois, je puis donner des éclaircissements non pas sur la question du délai, mais sur celle du principe. Une question a été fort opportunément posée à M. le ministre de l'Algérie, par M. Junillon, quant à l'esprit qui anime les réformes de la loi-cadre et aux intentions du Gouvernement en matière de réforme de la Constitution.

A la question de M. Junillon, ainsi libellée: « Le Gouvernement considère-t-il que le vote puis l'application de la loi-cadre en Algérie doit marquer le début d'une réforme institutionnelle de l'ensemble de la République, réforme qui pourrait aboutir à une organisation fédérale dans laquelle s'insérerait avec plus de facilité l'Algérie et les territoires d'outre-mer », M. Lacoste répondait: « En ce qui me concerne, aucun doute. En ce qui concerne le Gouvernement également. L'idée de la construction d'une organisation fédérale fait depuis quelques temps de très grands progrès sous l'empire de deux ordres de nécessités:

« 1° Le développement des applications réelles de la loi-cadre;

« 2° Parce qu'on se rend compte que le problème spécial des rapports de l'Algérie et de la métropole serait beaucoup plus aisément et, sans doute, définitivement réglé, si l'on mettait sur pied une république fédérale ».

« Pour ma part, ajoutait le ministre, je suis persuadé qu'il faut régler ce problème des rapports entre l'Algérie et la métropole tout en réglant, je l'ai dit et ne l'oublions jamais, sinon nous construirions sur un terrain mouvant, le problème de la coexistence».

Voilà, mes chers collègues, l'information que je désirais apporter à l'Assemblée.

Mais à aucun moment devant la commission il n'a été question de délai, tel que le prévoit l'amendement présenté par M. Frey et les membres de son groupe. La commission n'a donc absolument aucun avis sur le texte qui nous est proposé et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Jacques Perier, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je crois pouvoir dire qu'un des soucis majeurs du Gouvernement est, en effet, de voir discuter par l'Assemblée nationale la revision de la Constitution et notamment du titre VIII.

Je demande à M. Habib-Deloncle de bien vouloir considérer que dans la loi-cadre proposée aujourd'hui, il serait anormal de voir remettre en question, à l'issue d'un certain délai, au terme duquel le titre VIII n'aurait pas été revisé pour diverses raisons, l'application de la loi-cadre, surtout, ainsi que le soulignait fort justement M. Bégarra, si cette loi-cadre a donné les résultats escomptés.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. Je répondrai à M. Bégarra et à M. le secrétaire d'Etat qu'il faut, dans ce domaine, se dépouiller de toute illusion. A partir du moment où l'on croit nécessaire, comme l'indiquait M. Robert Lacoste, ministre de l'Algérie — dont M. le président de la commission a opportunément cité les paroles — et comme M. le secrétaire d'Etat vient de le répéter, à partir du moment où l'on croit nécessaire une réforme profonde des institutions, c'est chimère de penser que le Parlement s'y livrera s'il n'y est pas contraint par un délai. La précédente réforme de la Constitution a duré quatre ans. Avant la séparation de la deuxième Assemblée nationale, c'est-à-dire à la fin de 1955, fut votée une deuxième résolution déclarant soumis à revision un certain nombre d'articles de la Constitution. Nous approchons d'un délai de deux ans et cette réforme n'est pas entamée. Le rapport qui a vu le jour à la commission du suffrage universel de l'Assemblée nationale n'a marqué, en ce qui concerne notamment la responsabilité du Gouvernement, absolument aucun progrès sur le texte antérieur.

Par conséquent, l'expérience est faite que si des événements graves et un impératif catégorique ne s'imposent pas au Parlement et au Gouvernement, cette réforme risque fort, bien que souhaitée par beaucoup de bons esprits, de ne jamais voir le jour. L'impératif catégorique c'est l'Algérie et c'est pourquoi nous avons voulu lier les deux questions en prévoyant un délai qui, évidemment, risque d'apparaître arbitraire mais qui nous semble raisonnable pour qu'une réforme, si elle est conduite avec volonté, puisse aboutir. Je répondrai à M. Bégarra que si, par malheur, se présentait la situation qu'il évoque, c'est-à-dire si par malheur le Parlement devait laisser passer le délai de dix-huit mois sans réaliser cette réforme, ce serait lui qui porterait — et je suis sûr qu'il ne le voudrait pas, c'est pourquoi je maintiens mon texte — la plus grave responsabilité pour l'avenir de la République française.

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, nous connaissons tous le dynamisme de notre excellent et éminent collègue, M. Habib-Deloncle, mais je ne pensais pas qu'il irait jusqu'à lancer une véritable bombe dans cette Assemblée. En effet, notre collègue et le groupe des républicains sociaux ne demandent rien moins, brusquement, ce soir, à vingt et une heures trente, à l'Assemblée de l'Union française, que de prendre parti sur une question capitale pour l'avenir du pays, à savoir la revision constitutionnelle. Nous en sommes tous partisans, mais nos collègues ne demandent pas seulement de procéder à la revision constitutionnelle, mais de réaliser une « certaine revision » constitutionnelle, et sans que nous ayons pu en débattre en aucune manière. Si ce n'était pas être discourtois — et mes collègues savent que je ne saurais l'être — je dirais que ce n'est pas très sérieux. Ce n'est pas en ce moment, et à propos de la loi-cadre, que nous pouvons aborder, de biais, une question aussi considérable que celle de la revision constitutionnelle et en particulier d'une certaine revision constitutionnelle. Nous sommes tout prêts à ouvrir un nouveau débat sur cette question, mais non pas à propos de l'actuel projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Bême. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bême, pour expliquer son vote.

M. Bême. Nos collègues savent à quel point je suis attaché à la réforme constitutionnelle tendant à l'établissement d'une république fédérale, mais, dans le cas présent, je pense très sérieusement que nous n'avons pas le droit de faire de l'Algérie l'otage d'un tel enjeu. Ce serait vider de toute sa substance la loi-cadre qui nous est soumise si nous la votions avec cette réticence dont personne ne serait maître et que nos frères d'Algérie pourraient considérer comme une suspicion. Ils méritent mieux!

M. Raymond Barbé. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, M. Habib-Deloncle a indiqué qu'il avait envisagé de poser la question préalable en vue de subordonner le vote de la loi-cadre sur l'Algérie à une revision de la Constitution...

M. Michel Habib-Deloncle. Pas du tout! C'est M. Junillon qui m'a prêté cette intention!

M. Raymond Barbé. Je rectifie: ... M. Junillon avait prêté à M. Habib-Deloncle l'intention d'envisager de poser la question

préalable en vue de subordonner le vote de la loi-cadre à une modification de la Constitution. (*Sourires.*)

La Constitution actuelle, notamment en ce qui concerne le titre VIII, ne correspond certes plus aux nécessités de l'évolution des divers peuples d'outre-mer. Toutefois, le sens des modifications que nous considérons comme nécessaires est fort éloigné de celui envisagé par M. Habib-Deloncle. Nous aurions néanmoins voté la question préalable telle qu'elle eût pu être envisagée dans le cadre des indications fournies tout à l'heure s'il avait été jugé opportun de la poser. Mais M. Habib-Deloncle ne pose nullement la question préalable, il ne subordonne nullement le vote de la loi-cadre sur les institutions algériennes à une revision constitutionnelle; il se contente d'envisager la caducité d'un texte après dix-huit mois, dans le cas où une modification de la Constitution ne serait pas votée dans le sens réactionnaire qu'il propose; dans ces conditions, nous voterons contre l'amendement qu'il a déposé.

M. Michel Habib-Deloncle. L'U. R. S. S., Etat fédéral à pouvoir fédérateur fort, est donc un Etat réactionnaire! Je l'ai toujours pensé, mais pas pour les mêmes raisons.

M. Raymond Barbé. Il serait bon, monsieur Habib-Deloncle, de limiter autant que possible les délibérations actuelles sur les problèmes concernant l'Algérie. Vous devez bien penser que si, à l'occasion de la discussion sur le problème algérien, vous entendez aborder les problèmes de l'Union soviétique, comme d'autres ont cru pouvoir aborder celui de la Hongrie, nous aurons beaucoup d'autres choses à dire... (*Mouvements divers.*)

M. Denis Baudouin. Ah! oui, certainement!

M. Raymond Barbé. ...et elles ne seraient certainement pas toutes en faveur du régime que vous prétendez défendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Denis Baudouin. Vous êtes donc contre le régime?

M. Raymond Barbé. Le régime colonial que vous défendez est véritablement trop condamné par l'Histoire pour qu'il soit utile d'insister. (*Bruits. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Il faut tenir compte des coups de pouce que l'on donne à l'Histoire!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Frey.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Habib-Deloncle, au nom du groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	140
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	36
Contre	104

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je donne lecture de l'article 1er:

Titre Ier

De la personnalité de l'Algérie.

« Art. 1er. — L'Algérie est partie intégrante de la République française.

« Elle est composée de régions autonomes qui gèrent librement et démocratiquement leurs propres affaires.

« La République reconnait et garantit la personnalité algérienne. Elle tient compte de sa diversité en instituant l'autonomie des régions telle qu'elle est définie par la présente loi. Elle coordonne leurs intérêts par l'établissement d'institutions communes.

« En Algérie tous les citoyens de la République participent à la souveraineté française. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Cazelles, Bégarra, Junillon et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à remplacer l'article 1er par le texte ci-dessous:

1er alinéa:

« L'Algérie est partie intégrante de la République française. Indépendamment des départements actuellement créés, l'Algérie est composée de territoires fédérés qui gèrent librement et démocratiquement leurs propres affaires. »

2e et 3e alinéas:

Reprendre le texte des 2e et 3e alinéas du texte du Gouvernement, ainsi rédigés:

« La République reconnait et garantit la personnalité algérienne.

« Elle tient compte de sa diversité en instituant l'autonomie des territoires telle qu'elle est définie par la présente loi. Elle consacre leurs intérêts communs par l'établissement d'institutions fédératives.

« En Algérie, tous les citoyens de la République participent à la souveraineté française. »

La parole est à M. Cazelles, pour soutenir l'amendement.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, dans la première phrase de mon amendement je reprends le texte voté par la commission qui affirme que « l'Algérie est partie intégrante de la République française ». Sur ce seul point le groupe socialiste donne son accord à cet article. (*Très bien! très bien! à droite.*)

La commission, par la rédaction de son article 1er, donne une orientation nouvelle à l'ensemble du texte. En substituant la notion de région à celle de territoire, en faisant disparaître la notion d'institution fédérative, la commission est en deçà des accords aboutissant au texte issu de la « table ronde ».

Nous socialistes — et l'intervention de mes amis MM. Bégarra et Junillon a expliqué longuement et nettement notre position — nous ne rougissons pas de l'œuvre accomplie par la patrie dans ces territoires. Mieux encore, nous sommes persuadés que l'œuvre économique et sociale, réalisée surtout depuis janvier 1956, est, à l'heure présente, irréversible. Dans cette œuvre difficile, complexe, les socialistes restent fidèles à trois principes essentiels, sur lesquels ils sont intransigeants. (*Protestations à droite.*) Nous avons fait un effort de compréhension des problèmes d'Algérie, mais nous ne pouvons faire plus.

Notre attitude en commission vous a déjà renseignés sur ce point, le premier de ces principes, c'est le collège unique. Il faut conférer certes au stade territorial, un caractère d'autonomie mais aussi un caractère fédératif au stade de l'ensemble algérien. Enfin, le texte du Gouvernement a un caractère évolutif auquel nous sommes fermement attachés. Est-ce une faiblesse que de trouver une réponse dans ces trois principes? Nous socialistes, pensons au contraire faire preuve de faiblesse en les méconnaissant.

Certains trouvent le texte du Gouvernement trop libéral. D'autres le considèrent comme une forme de statut octroyé. Les uns et les autres ont tort. La création de territoires aurait pour effet, disent certains, de diviser ce qui est uni. Je ne reviendrai pas sur la diversité de l'Algérie, admise par tous, mes amis MM. Junillon et Bégarra ont amplement défini notre position sur ce point. En fait, si les assemblées législatives ne transféraient rien au stade fédératif dans le cadre du texte gouvernemental, cela confirmerait notre opinion et fournirait la preuve que les élus des territoires à ces assemblées législatives s'intéressent réellement à leurs propres affaires.

Par contre, si les assemblées législatives conservent amplement la possibilité de transférer certaines de leurs prérogatives, ce fait va à l'encontre de l'opinion selon laquelle ce texte est un statut octroyé.

Un livre lu au cours des vacances et dont vous connaissez l'auteur, *De Londres à Alger*, me donnait à penser qu'à une certaine époque une poignée d'hommes a eu le courage, sans s'enfermer dans des textes législatifs, de faire un acte de foi.

C'est aujourd'hui un acte de foi que nous devons faire et c'est aussi, selon une formule relevée dans un discours dominical du ministre de la défense nationale que je me permets de citer en conclusion: « un devoir national » de soutenir et de faire triompher le texte actuel du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement?

M. Georges Oudard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. L'article 1er modifié a été discuté longuement en commission. Je crois inutile de faire appel à des souvenirs lointains, ou à des discours dominicaux. Je demande simplement aux membres de la commission qui ont siégé et qui représentaient tous les groupes de se souvenir d'hier, de ne pas prolonger ce débat.

Je demande le vote par division et, sur la première partie: « L'Algérie est partie intégrante de la République française », un scrutin public... (*Exclamations.*)

M. Lucien Junillon. Tout le monde est d'accord sur ce point!

M. Georges Oudard. D'autre part, nous voterons contre l'amendement de MM. Cazelles, Bégarra et Junillon.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. Mes chers collègues, la commission connait très bien cet amendement. Nous sommes au cœur du premier problème qui se pose à notre Assemblée.

La première partie de l'article 1er, rédaction de la commission reprise par l'amendement du groupe socialiste, ne présente pas de problème. Il importe qu'ici solennellement soit affirmé, comme je vous l'ai suggéré dans ce rapport, que l'Algérie est partie intégrante de la République française.

Cela étant, le libellé du texte de la commission est modifié sur deux points par l'amendement de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste; il introduit la notion de territoire et la notion fédérative.

Avant de vous donner le point de vue de la commission sur ces deux points, qu'il me soit permis de rappeler qu'une indication nouvelle est contenue dans l'amendement du groupe socialiste. La commission n'a jamais discuté du membre de phrase d'un grand intérêt: « ... indépendamment des départements actuellement créés ». Cete position n'a été évoquée que sous forme de questions posées au ministre de l'Algérie, qui nous a formellement précisé que les départements existants conservaient une existence réelle, juridique, politique. L'Assemblée jugera s'il importe que cette affirmation solennelle du Gouvernement trouve ou non son expression dans un texte.

Il en est pas de même pour les deux notions qui reprennent en fait le texte gouvernemental. Pourquoi la commission a-t-elle remplacé le terme « territoire » par celui de « région » ? Je vous donne lecture d'un passage de mon rapport sur ce sujet où je déclarais: « La commission a maintenu son point de vue quant à la dénomination des collectivités autonomes de l'Algérie. Elle considère en effet que le terme de « région » tient mieux compte des caractéristiques de ce pays alors que le terme de « territoire », au sens des débats de la commission, répond à une définition juridique très déterminée notamment, je le rappelle, dans les articles de la Constitution.

« La commission considère que la notion institutionnelle de régions se place mieux dans le cadre de cette loi que celle de territoire. »

Je me permets, mes chers collègues, de vous remettre en mémoire l'article 60 de la Constitution: « De l'Union française. — Principes »:

« L'Union française est formée d'une part de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part des territoires et Etats associés ». Or nous considérons que l'Algérie est un composé de départements et non pas un territoire d'outre-mer.

M. le colonel Schneider. Très bien!

M. le président de la commission. Nous ne voulons pas que par ce texte, l'Algérie perde son statut de département français pour acquérir celui de territoire, c'est-à-dire, aux termes de la Constitution, de « territoire d'outre-mer ». (*Très bien! très bien! à droite.*) Nous ne pouvons l'accepter après avoir affirmé que l'Algérie est partie intégrante de la République française. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Jean Guiter. Très bien!

M. le président de la commission. C'est la raison pour laquelle la commission s'en tient à son texte et à sa terminologie.

Quant à la substitution des « institutions fédératives » aux « institutions communes », après avoir pris conscience de l'urgence des réformes constitutionnelles — point de vue que le Gouvernement et tous les membres de l'Assemblée partagent — nous sommes obligés de considérer que la réforme de la Constitution n'est pas encore votée. Il est dangereux de décider par avance...

M. le colonel Schneider, Très bien!

M. le président de la commission. ...que des institutions locales vont se fédérer à Alger avant de savoir si nous n'allons pas les fédérer à Paris. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*) Si nous envisagions un instant de fédérer dès à présent des institutions locales dans les départements algériens, nous serions obligés, à l'échelon de la métropole et de la République, de faire une confédération républicaine., Nous ne pouvons pas prendre un engagement de cette importance. C'est la raison pour laquelle, ayant dans l'esprit, et unanimement, je crois, pour la majorité qui a voté ce texte, la certitude de l'adhésion au fédéralisme, nous ne voulons pas — car nous avons été rendus prudents par les événements, monsieur le ministre — qu'un nouveau terme soit encore brûlé; nous préférons utiliser l'expression « institutions communes » qui n'est pas constitutionnelle mais explicite. Les institutions de l'Algérie pourront sans difficulté se coordonner mais, plus tard, le Parlement, lorsqu'il décidera une réforme véritable de la Constitution, pourra choisir de placer la Fédération algérienne à Alger ou à Paris, de fédérer à Alger ou à Paris. La question restera entière. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix, par scrutin public, la première phrase de l'amendement de M. Cazelles.

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Je voudrais préciser que M. Oudard a demandé un vote par division et un scrutin public sur la première phrase de l'amendement. Sur le reste dudit amendement, le groupe socialiste demande également un scrutin.

M. Georges Oudard. Nous demandons également un scrutin public sur cette partie de l'amendement.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Pour les raisons qui ont été développées, tant au cours de la discussion générale que sur la motion préjudicielle, le groupe communiste votera contre cette première phrase. (*Mouvements divers.*)

M. Denis Baudouin. C'est la raison pour laquelle le scrutin public a été demandé.

M. le président. Je donne lecture de la première phrase de l'amendement: « L'Algérie est partie intégrante de la République française ».

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Oudard, au nom du groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	149
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	135
Contre	14

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

M. Cazelles. Je précise à nouveau que le groupe socialiste demande un scrutin public sur le reste de l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix la suite de l'amendement présenté par MM. Cazelles, Bégarra, Junillon et les membres du groupe socialiste et apparentés, dont je vous ai déjà donné lecture.

M. Lucien Junillon. Je demande la parole, pour expliquer mon vote sur cette partie de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. Lucien Junillon. Mes chers collègues, avec l'autorisation bienveillante de l'Assemblée, je vais me substituer pour un instant à mon ami M. Cazelles pour défendre la dernière partie de l'amendement qui introduit, vous l'avez remarqué, quelques notions que la commission avait éclipsées au cours de ses délibérations et que nous avons l'audace de reprendre.

Indépendamment de la confirmation de l'existence des départements, préoccupation qui répond au souci qu'avait manifesté en commission notre collègue M. Ya Doumbia par une question posée à M. le secrétaire d'Etat à l'Algérie, nous reprenons le terme « territoire » et nous réintroduisons enfin l'idée fédérative.

Je voudrais m'expliquer, si vous le permettez, sur ces trois propositions, dans la mesure où mes collègues algériens voudront bien prêter quelque attention à une question qui ne peut les laisser indifférents: affirmation de l'existence des départements. Pourquoi ? Parce que c'est une réalité qu'il n'est peut-être pas sans intérêt de réaffirmer dans un texte de loi-cadre puisqu'une confusion a pu se produire dans l'esprit de plusieurs de nos collègues.

Aucune innovation nous sommes en harmonie avec les dispositions constitutionnelles. En ce qui concerne notre préférence pour le terme de « territoires » au lieu de « régions » les motifs en sont les suivants: le mot de « régions » indépendamment qu'il rappelle — ce que nous faisait remarquer un de nos collègues, en commission — une initiative du gouvernement de Vichy...

M. le président de la commission. Je ne voudrais pas avoir la cruauté de rappeler à M. Junillon qu'en Algérie, les « régions » ont été créées par M. Guy Mollet.

M. Alfred Bour. Très bien!

M. le président de la commission. J'entends les régions démocratiques des dernières années, je ne parle pas de celles de Vichy. (*Sourires à droite.*)

M. Lucien Junillon. Il n'y a aucune confusion dans mon esprit; le mot « région » ne figure pas dans la Constitution, alors que le mot « territoire » y figure.

M. Maurice David-Darnac. Et l'organisation commune des régions sahariennes ?

M. Daber. Ne compliquez pas la discussion!

M. Lucien Junillon. Je suis désolé de vous heurter, mon cher collègue, mais je n'avance rien qui ne soit vérifiable ou de nature à susciter votre courroux. Je dis simplement que le mot « territoire » figure dans la Constitution, ce que vous ne pouvez pas contester et j'affirme que le mot « région » n'y figure pas, ce que vous ne pouvez non plus contester.

M. Georges Riond. Nous sommes pour la réforme constitutionnelle.

M. Gabriel Schleiter. La loi-cadre est-elle constitutionnelle ?

M. Lucien Junillon. Je le dis d'autant plus volontiers m'adressant à des gens qui, sur certaines autres dispositions du projet de loi-cadre, ont montré quelque susceptibilité à l'égard de la Constitution. C'est pourquoi, me plaçant sur leur propre terrain, je m'évertue à leur démontrer que nos innovations cadrent absolument avec les dispositions de la Constitution. Il n'y a rien là qui puisse vous choquer.

M. André Bougenot. Permettez-moi de vous poser une question.

M. Lucien Junillon. Je vous en prie.

M. André Bougenot. En Algérie, le mot « territoire » a un sens bien défini, car il existait des « territoires du Sud » sous direction militaire. Est-ce avec cette arrière-pensée que vous nous proposez le mot « territoires » au lieu de « région » ? (*Sourires à droite.*)

M. Lucien Junillon. Monsieur Bougenot, ce que je demande, c'est de limiter les suggestions à la Constitution. Vous allez comprendre pourquoi.

M. le président et rapporteur de la commission, pour s'opposer à notre initiative, a dit: « Ce que nous voulons éviter, c'est qu'une assimilation, une transposition puisse un jour se faire entre l'Algérie et les territoires d'outre-mer, parce que nous, nous considérons que l'Algérie est composée de départements métropolitains...

M. le président de la commission. ...français!

M. Lucien Junillon. Bien sûr!

M. le président de la commission. Par opposition à « départements d'outre-mer ».

M. Lucien Junillon. Vous contestez donc qu'il s'agit de départements d'outre-mer. Mon cher collègue, ce n'est pas par une interprétation subjective, personnelle, que je vais contester cette affirmation; j'ai ici le rappel d'avis émis par le conseil d'Etat le 27 mars 1947 et le 6 avril 1949, ainsi que de nombreux arrêtés de la cour de cassation que je pourrais vous citer. Ces deux hautes juridictions ont affirmé que l'Algérie était un groupe de départements d'outre-mer soumis au titre VIII de la Constitution. Vous voyez qu'avec cette précision, le problème change singulièrement d'aspect et peut-être allez-vous comprendre que nous ayons une préférence pour une terminologie qui figure dans la Constitution, avec une signification exacte et qui permet le développement que je vais vous indiquer. Je vais répondre en cela à M. Bougenot d'une façon indirecte.

L'article 85 de la Constitution précise: « La République française, une et indivisible, reconnaît l'existence de collectivités territoriales ». Ces collectivités sont les communes et départements, les territoires d'outre-mer. Mais l'article 86 prévoit que « le cadre, l'étendue, le regroupement éventuel et l'organisation des communes et départements, territoires d'outre-mer sont fixés par la loi ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie que nous avons, par cet article 86, la possibilité de remaniement des circonscriptions territoriales, qui nous permet, en partant des départements, d'aboutir à des territoires et de constituer ceux-ci en collectivités administratives dont la gestion est prévue par la suite des articles du titre X de la Constitution. (*Sourires et mouvements divers à droite.*)

Mes chers collègues, il ne suffit pas de sourire ironiquement, il conviendrait de faire une démonstration contraire que j'entendrais avec plaisir.

M. Boisdon. Nous sommes en plein byzantinisme!

M. Lucien Junillon. En ce qui concerne le terme « fédératif » au lieu du terme « autonome », j'ai dit en commission, en me réfugiant dans une subtilité apparente, que, dans mon esprit tout au moins, l'autonomie se rattachait à une notion administrative alors que, toujours dans mon esprit le mot « fédératif » a un sens beaucoup plus politique. C'est pourquoi nous préférons marquer ce texte du mot « fédératif » qui implique, dans notre esprit, une prédominance du caractère politique à attribuer aux institutions nouvelles dont nous voulons doter l'Algérie pour affirmer sa personnalité.

Tels sont les arguments essentiels que je voulais avancer pour justifier notre initiative. J'estime que, me référant à la Constitution, en invoquant les articles qui prévoient et justifient notre initiative, j'ai fait preuve d'une orthodoxie incontestable que les plus chatouilleux défenseurs de ladite Constitution ne manqueront pas d'invoquer pour approuver notre initiative. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis de ces « chatouilleux défenseurs » de la Constitution qu'évoquait M. le président de la commission de législation il y a un instant. Il conteste, en effet, au nom de ses amis et en son nom personnel, la référence faite à l'article 60 de la Constitution. Je veux bien le suivre dans l'interprétation de l'article 85, qui traite des « collectivités territoriales » et stipule: « La République française, une et indivisible, reconnaît l'existence de collectivités territoriales.

« Ces collectivités sont les communes et départements, les territoires d'outre-mer. »

Je suis navré de l'interprétation que M. Junillon donne de l'article 86, que je vais vous lire. Vous verrez qu'il a eu tort de s'y référer pour soutenir sa thèse. Je prétends, en me servant de cet article, prouver exactement le contraire. (*Sourires à droite.*) L'article 86 est ainsi libellé: « Le cadre, l'étendue, le regroupement éventuel et l'organisation des communes et départements, territoires d'outre-mer sont fixés par la loi ». Ce sont deux choses tout à fait différentes. Il s'agit, d'une part, de prévoir que les territoires d'outre-mer pourront être regroupés et organisés, d'autre part, que certains départements pourront être réorganisés à l'intérieur d'eux-mêmes.

Si M. Junillon avait voulu prouver que l'on peut passer d'un statut à un autre, il se serait référé à l'article 75 de la Constitution, mais il n'aurait pas pu nous le prouver, même en nous disant que le conseil d'Etat a admis — ce qui est son droit — que les départements algériens sont situés outre-mer...

M. Rencurel. Le Conseil d'Etat n'a donné qu'un avis.

M. le président de la commission. Ce sont des départements, comme M. Junillon, seul dans cette Assemblée, dans son amendement vous l'affirme. C'est lui qui vous affirme que nous avons affaire à des départements, ce n'est pas la commission. Donc, si M. Junillon vous affirme — j'y insiste — qu'il a affaire à des départements, on peut envisager des regroupements à l'intérieur des départements; on peut même envisager, aux termes de l'article 75 de la Constitution, le passage de départements à territoires, mais c'est précisément là que nous refusons, nous, de le suivre. Nous refusons de faire, des départements algériens français, des territoires d'outre-mer. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Voilà le point fondamental et la raison pour laquelle je vous demande encore une fois, en acceptant tout à fait le principe de M. Junillon d'affirmation des départements, de repousser son amendement qui, en fait, n'est pas du tout dans l'esprit des travaux de la commission. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bême, pour expliquer son vote.

M. Bême. Je ne ferai que dire moins éloquemment ce qu'a si bien exprimé M. le président de la commission au sujet de la terminologie employée par M. Junillon.

M. Burkhardt. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Burkhardt, pour expliquer son vote.

M. Burkhardt. Nous sommes décidés à faire du neuf, donc à suivre un Gouvernement qui a proposé la suppression des territoires en Algérie et qui a déjà créé la région. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas l'amendement de M. Junillon.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Cazelles, au nom du groupe socialiste S. F. I. O., et par M. Oudard, au nom du groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	133
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	34
Contre	99

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je dois indiquer à l'Assemblée que l'article 1er du projet de loi contient déjà la première phrase qui vient d'être adoptée par 135 voix contre 14. La deuxième partie de l'amendement étant rejetée, je vais donc mettre aux voix l'ensemble de l'article 1er.

M. le président de la commission. Dans le texte de la commission ?...

M. le président. Oui, ce texte ayant été, je le répète, adopté dans sa première partie par 135 voix contre 14, et repoussé dans sa seconde partie.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé, pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Qu'il s'agisse du texte de la commission ou du texte résultant de l'amendement du groupe socialiste, l'article 1er, tel qu'il est actuellement soumis à nos suffrages, perpétue le régime colonial en ce qui concerne l'Algérie. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre.

Plusieurs conseillers à droite. Assez!

M. Lachenal. Je demande un scrutin public, au nom de mon groupe. (*Protestations à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Lachenal, au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	176
Majorité absolue	89
Pour l'adoption	103
Contre	73

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je donne lecture de l'article 2:

« *Art.* 2. — Les institutions communes de l'Algérie, telles qu'elles sont prévues par la présente loi, résulteront de l'accord des régions dans les conditions fixées à l'article 11. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Junillon, Cazelles, Bégarra et les membres du groupe socialiste et apparentés, reprenant certains termes de l'amendement n° 2 repoussé par l'Assemblée.

L'amendement est-il maintenu ?

M. Bégarra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. A propos de cet amendement, inspiré de l'amendement socialiste présenté à l'article 1er, je voudrais tirer les enseignements du vote émis sur cet article. Nous pensons, en effet, que l'esprit du texte qui nous est soumis est complètement dénaturé. En remplaçant les territoires par des régions, en supprimant le caractère fédératif des institutions, ce qui, dans notre esprit, implique un sens évolutif, en substituant aux termes « institutions fédératives », l'expression « institutions communes », on donne à ce texte un caractère statique contre lequel nous nous élevons. Nous estimons que les engagements pris par les leaders des différents groupes politiques ayant participé à la conférence de la « Table ronde » sont rompus, et par conséquent le groupe socialiste ne se considère plus lié par cet engagement qu'il avait respecté jusqu'ici. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Lucien Junillon. Il devient sans objet, monsieur le président, et je le retire.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — La République garantit en Algérie à tous les citoyens sans distinction de race, de religion ou d'origine, l'égale jouissance de toutes les libertés et de tous les droits politiques, économiques et sociaux attachés à la qualité de citoyen français; ils sont soumis aux obligations qui en découlent.

« La République place sous sa sauvegarde les droits et libertés des diverses communautés et les garantit contre toute atteinte à l'équité dans leur rapport mutuel de coexistence.

« Toute mesure politique, économique, sociale ou culturelle comportant une discrimination directe ou indirecte est nulle et de nul effet. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Lefaucheux tendant, au premier alinéa, après le mot « citoyens », à ajouter les mots « et citoyennes ».

La parole est à Mme Lefaucheux, pour soutenir l'amendement.

Mme Lefaucheux. Monsieur le président, j'entends dire que cela va de soi, et je sais que le terme de « citoyens » est général et concerne aussi bien les hommes que les femmes. Cependant, si cela va sans dire, notre expérience des récentes années nous permet de penser que cela ira encore mieux en le disant. On peut regretter qu'en Algérie les femmes n'aient pas été les premières musulmanes à exercer des droits politiques. Je sais bien que les libertés accordées dans certains Etats arabes sont très théoriques; elles n'en annoncent pas moins une évolution que nous aurions dû, pour notre part, favoriser.

Je sais aussi que l'indifférence, au moins apparente, de nos pouvoirs publics pour les conditions de vie féminine en Algérie s'explique, sinon s'excuse, par le souci de ne pas interférer dans le domaine des statuts personnels. Mais il est temps de faire la part de ces scrupules et celle de certains principes très généralement admis en 1957 — d'autant plus que l'exercice des droits politiques par les femmes ne saurait soulever aucune objection de caractère religieux.

La réforme des droits privés est infiniment plus délicate et la réserve en ce domaine s'explique davantage; je pense qu'il appartiendra aux nouvelles institutions algériennes d'amorcer les réformes nécessaires. Mais, pour cette raison précisément, il est très important que les femmes participent à la mise en place de ces institutions. Il faudrait que ceci soit clairement établi par la loi-cadre; c'est pourquoi j'ai proposé cet amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Mes chers collègues, au cours de l'audition de M. le ministre de l'Algérie, un de ses éminents collaborateurs a bien voulu nous dire que le projet de loi-cadre était inspiré de la constitution fédérale helvétique...

Mme Lefaucheux. Raison de plus!

M. le président de la commission. Bien que les femmes ne votent pas dans la Confédération helvétique, j'ai cru bon — bien que cette question n'ait pas été soumise à la commission — d'apporter à l'Assemblée un certain nombre d'informations de nature à engager notre collègue, Mme Lefaucheux, à repenser peut-être sa position.

Je voudrais d'abord lui dire que la loi du 7 mai 1946 a proclamé l'égalité pour tous les ressortissants des territoires et des départements d'outre-mer, Algérie comprise, bien entendu, L'article 80 de la Constitution confère également la qualité de « citoyens » à tous les originaires, sans distinction. La qualité de citoyen français se confond avec la nationalité française et la femme algérienne ayant la nationalité française doit donc bénéficier de tous les droits attachés à la qualité de citoyen français.

Mme Lefaucheux. Mais elle n'a pas voté jusqu'à présent.

M. le président de la commission. D'autre part, la différence de statut ne peut en aucun cas constituer un motif de refuser les droits ou libertés attachés à la qualité de citoyen. Il s'agit ici des droits et libertés consacrés par le préambule de la Constitution qui proclame que la loi garantit, à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

En outre, la loi du 20 septembre 1947, (Statut de l'Algérie) reconnaît aux femmes de statut musulman la jouissance du droit de vote.

Mme Lefaucheux. Elles n'ont jamais voté, monsieur Laurin. Vous le savez bien!

M. le président de la commission. Il n'appartient pas, madame, à l'Assemblée de l'Union française d'obliger les femmes musulmanes, fussent-elles Algériennes, à voter.

J'ajoute que par le terme « citoyens », tant dans la Constitution qu'en son sens générique, il faut entendre citoyennes et citoyens. Je crois donc — et je ne parle pas au nom de la

commission à laquelle vous n'avez pas soumis votre amendement — qu'il serait sur le plan juridique inutile d'accepter votre amendement.

Pour être pleinement impartial, je dois dire que lors de l'audition du Gouvernement, le président du groupe communiste avait posé la question de savoir si le projet gouvernemental prévoyait le vote des femmes et qu'il ne lui a pas été répondu. Voilà tous les renseignements que je tiens à la disposition de l'Assemblée.

En dehors des informations qu'elle vient de vous donner, la commission n'a donc pas d'avis et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Alfred Bour. Le Gouvernement ne pourrait-il pas nous répondre ce soir ?

M. le président de la commission. J'ajoute, pour informer pleinement l'Assemblée, qu'il avait été prévu que l'assemblée algérienne — et cette information sera chère à Mme Lefaucheux — devait, aux termes du Statut, promulguer une ordonnance instituant le vote des femmes et qu'elle ne l'a jamais fait. Je ne sais donc pas s'il appartient à l'Assemblée de l'Union française de se prononcer sur cette question.

Mme Lefaucheux. Nous pouvons donner notre avis sur ce point comme sur d'autres.

M. le président de la commission. Le problème reste entier.

M. Max André. Le silence du Gouvernement est significatif.

M. Pialoux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pialoux, pour expliquer son vote.

M. Pialoux. Je suis opposé à l'amendement de Mme Lefaucheux, non pas parce que je suis contre le vote des femmes, mais parce que je trouve dangereux, dans un texte exceptionnel, de parler de citoyens et de citoyennes alors que, dans beaucoup d'autres textes, il n'est question que de citoyens et que personne ne conteste que le mot s'applique aux hommes et aux femmes. Si, dans un texte, nous parlions de citoyens et de citoyennes, on pourrait en tirer argument pour que, s'agissant d'autres textes où le mot « citoyennes » ne figurerait pas, les femmes soient privées des droits qui y seraient mentionnés. C'est pourquoi, puisque la législation française dans son ensemble n'établit pas de distinction entre citoyens et citoyennes, le mot « citoyens » englobant les deux sexes, je demande à Mme Lefaucheux de retirer son amendement qui n'ajoute rien aux droits de la femme musulmane. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Lefaucheux. Monsieur le président, pourriez-vous reprendre une formule de la Déclaration universelle des droits de l'homme: « sans distinction de sexe, de race, de religion, d'origine ».

M. le président. Il faudrait, madame, que vous déposiez sur le bureau un nouvel amendement qui se substituerait à celui en discussion.

Mme Lefaucheux. Que le vote intervienne sur l'amendement que vous avez sous les yeux, monsieur le président, ce sera plus simple.

M. le président de la commission. Par conséquent sur le texte de l'amendement primitif.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues, pour expliquer son vote.

M. Jacques Raphaël-Leygues. On nous a dit que les femmes musulmanes n'aimaient pas la politique et ne voudraient point voter. Peut-être! Mais prenez garde qu'à l'instant où elles prendront conscience de leurs droits elles n'en veuillent à la France si notre patrie n'a pas fait à temps — au besoin contre tous et contre elles-mêmes — le geste qu'il eût été dans son génie d'accomplir. Lorsque Victor Schoelcher abolit l'esclavage, il n'y avait pas 20 p. 100 des esclaves qui étaient conscients de leur liberté, de la dignité humaine qui leur était offerte. La France leur a donné en même temps l'idée de la liberté et la liberté elle-même. Or, aujourd'hui le fait que la France a la première aboli l'esclavage donne à travers le monde à notre pays une force matérielle et spirituelle que personne ne nie.

C'est pourquoi quand on nous attaque sur le plan moral nous nous battons le dos au mur en pensant à l'avenir et en songeant surtout — loin des tactiques immédiates — au vrai visage de la France et à l'exemple de qualité humaine que représente, quoiqu'on en dise, notre patrie à travers la planète.

En mon nom personnel et fort modestement je voterai l'amendement de Mme Lefaucheux. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Je voudrais poser une question. Nous avons voté un article 1er dans lequel il est dit qu'en Algérie tous les citoyens, et non pas les citoyennes, de la République participent à la souveraineté française. Il faudrait peut-être une seconde lecture ? (*Protestations.*)

Il y a ensuite un article 5 et un article 8 qui parlent du citoyen et de la citoyenne. Je pense que les amendements voulus seront déposés au cours de la discussion ?

Mme Lefaucheux. Je répondrai à M. Roulleaux-Dugage que j'avais pensé, en effet, introduire cette modification dans d'autres articles, en particulier à l'article premier. L'intention m'a paru suffisamment claire en choisissant l'article 3, qui garantit à tous en Algérie, sans distinction de race, de religion ou d'origine, l'égale jouissance de toutes les libertés, de tous les droits politiques. C'est à cet article, qui spécifie l'exercice des droits politiques, qu'il fallait mentionner de façon claire le droit des femmes algériennes musulmanes à voter. Il est inutile de rappeler ici que d'autres femmes musulmanes ont déjà voté — notamment au Pakistan — ou voteront dans un proche avenir. Il serait très regrettable que des citoyennes françaises, nos compatriotes, soient peut-être les dernières, parmi les femmes musulmanes dans le monde, à exercer leurs droits politiques. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(*L'article 3, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Tous les citoyens qui possèdent un statut civil personnel le conservent; le droit d'y renoncer leur est reconnu et garanti. »

Sur cet article j'avais été saisi d'un amendement n° 4 de M. Boisdon.

Cet amendement est retiré.

Je vais donc mettre aux voix l'article 4, tel qu'il est présenté par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

« Art. 5. — La République garantit à tous les citoyens l'exercice de leur droit électoral par le suffrage universel égal et secret. Elle assure la liberté et la sincérité des élections et l'institution d'un collège électoral unique comportant, selon des modalités à fixer par la loi, l'équitable et obligatoire représentation des diverses communautés à tous les échelons. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Baudouin, Maurice Dardelle et les membres du groupe des républicains indépendants (métropole-Algérie-outre-mer) et du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à rédiger comme suit l'article 5:

« La République garantit à tous les citoyens l'exercice de leur droit électoral par le suffrage universel égal et secret. Elle assure la liberté et la sincérité des élections et l'équitable et obligatoire représentation des diverses communautés à tous les échelons.

« Une loi fixera les modalités particulières de ces élections. »

La parole est à M. Baudouin, pour soutenir l'amendement.

M. Denis Baudouin. Mes chers collègues, nous sommes arrivés à un point extrêmement important de la loi-cadre qui nous est aujourd'hui soumise. Je dois préciser tout de suite que le groupe des Républicains indépendants accorde à l'amendement qu'il vient de déposer une très grande valeur. Notre vote sur l'ensemble de la loi-cadre dépendra en grande partie du vote émis par l'Assemblée sur cet amendement.

Je ne reviendrai pas sur la question du collège unique. Ce matin plusieurs de nos collègues, plus particulièrement nos collègues Algériens, évitant toute controverse...

M. Chérif Lakdhari. Pas moi.

M. Denis Baudouin. Je n'ai pas dit tous nos collègues Algériens, monsieur Lakdhari, j'ai dit plusieurs de nos collègues Algériens qui ont pris la parole, évitant toute controverse, des différents problèmes posés par la loi-cadre, n'ont voulu retenir

qu'un seul, crucial à leur avis comme au nôtre, car la loi-cadre, qui a certains mérites, nous le reconnaissons puisque nous sommes prêts à la voter, ne servirait à rien si une communauté risquait d'écraser l'autre. Or, l'institution du collège unique risque d'écraser la communauté des Européens et des Français musulmans. Nous avons donc déposé un amendement qui réclame non le rétablissement du double collège, mais l'étude, dans une loi particulière élaborée par le Parlement français, des modalités des élections en Algérie.

Pour nous, ce problème, je m'excuse de me répéter, est crucial.

En commission, différentes remarques nous ont été faites sur cet amendement. Nous avons été combattus et battus au vote par ceux qui réclament le collège unique. De notre côté nous pourrions aussi réclamer le double collège au nom des Français européens. Nous croyons que cela est mauvais. Et voici l'argument sur lequel je tiens à attirer votre attention. On a parlé, au cours de la discussion de cette loi-cadre, en juristes; il faut aussi parler en « politiques ». Nous croyons que l'Algérie, par la faute de puissances étrangères, et non par celle des Musulmans ni de nos amis algériens, subit à l'heure actuelle une guerre payée, entretenue par l'étranger. Les populations d'Algérie subissent tous les jours un martyre; Musulmans, Européens sont particulièrement enfiévrés et leurs réactions sont dangereuses. Cette loi-cadre marque un pas en avant; elle peut rassembler une immense majorité nationale. Nous vous demandons d'en retirer un passage qui semble explosif, sans pour autant en exiger par ailleurs la solution immédiate.

Une loi fixerait plus tard le mode de scrutin. Le sujet est assez grave pour que cette demande soit accueillie avec bienveillance, mes chers collègues. Il pose toute la question des élections algériennes. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

M. Chérif Lakdhari. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lakhdari, pour expliquer son vote.

M. Chérif Lakhdari. Messieurs, cette loi-cadre, je l'ai acceptée en mon nom personnel mais non en celui des populations musulmanes que je représente, parce qu'elle a le mérite de consacrer l'institution du collège unique. De plus elle est évolutive et marque un progrès sur le passé, c'est pourquoi je vous demande de repousser cet amendement que je considère comme un affront. Cet amendement est un retour en arrière sur ce point, alors mieux vaux encore la loi de 1947 que celle qui sortira de nos débats.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Mes chers collègues, la commission s'en tient à son texte. J'ai tout à l'heure fait à l'Assemblée l'analyse du scrutin sur cette question. Le principe du collège unique énoncé dans l'article 5 qui vous est soumis est assorti d'un certain nombre de conditions. Nous n'avons pas été saisis dans la forme du texte de M. Baudouin, mais implicitement la commission a repoussé le principe posé par M. Baudouin dans son amendement. Dans ces conditions je vous demande, au nom de la commission, de repousser l'amendement.

M. Bégarra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bégarra, pour expliquer son vote.

M. Bégarra. Je tiens à rappeler à l'Assemblée que le principe du collège unique est un des éléments politiques les plus importants de la réforme concernant l'Algérie.

Des promesses solennelles ont été faites par de nombreux chefs de gouvernement; leurs déclarations ont été sanctionnées par des votes de confiance; qu'on le veuille ou non, le double collège représente aux yeux de tous les musulmans d'Algérie — je ne crois pas m'avancer en disant cela — une injustice flagrante. Ils ne peuvent plus tolérer que, sur le plan électoral, un égale huit. Un citoyen du premier collège vaut huit citoyens du deuxième collège...

Plusieurs voix au centre. Personne ne demande cela.

M. Bégarra. .. selon la parité observée pour les élections à l'assemblée algérienne et aux conseils généraux. J'ajoute qu'il faut distinguer avec soin le principe de l'unicité des collèges. Les lois électorales peuvent être diverses suivant qu'il s'agit d'élections communales ou d'élections territoriales ou régionales, ou encore cantonales, ou algériennes, ou nationales. Le principe du collège unique doit être inscrit dans ce texte qui, sans cela, perdrait tout sens et toute portée psychologique aux yeux des masses musulmanes d'Algérie. Nous tenons essentiellement à ce que ce principe figure dans le texte. Le groupe socialiste votera donc contre l'amendement de M. Baudouin et demande un scrutin public.

M. Signoret. Si vous votez le collège unique, il est inutile d'envoyer nos soldats se faire tuer en Algérie!

M. Michel Habib-Deloncle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. Mesdames, messieurs, j'ai voté en commission le texte qui nous est aujourd'hui soumis par elle sur le rapport de mon ami M. Laurin. C'est dire que, sur ce point, j'attache, pour ma part, plus d'importance aux garanties de la représentation équitable des communautés qu'aux modalités du collège électoral. Ce qui me paraît capital est sauvegardé aussi bien par l'amendement de M. Baudouin que par le texte de la commission, ainsi d'ailleurs que par le texte du Gouvernement; c'est le suffrage égal.

M. le président de la commission. Equitable !

M. Michel Habib-Deloncle. Mais il ne faudrait pas que l'on interprétât la position prise en la matière par quelques-uns d'entre nous, parce qu'ils éprouvent certaines réticences à l'égard de quelques aspects du collège unique, comme le désir du maintien de la situation antérieure où 8 Musulmans valaient 1 Français d'Algérie. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Il m'apparaît d'abord indispensable de poser le principe formel du suffrage égal et secret. Quant à ses modalités — qui, M. Bégarra veut le bien dire, doivent relever de lois électorales ultérieures — je pense, sans citer ouvertement les déclarations faites en commission par M. le ministre de l'Algérie, pouvoir en déduire que le vote par communauté, chaque homme disposant de la même voix, et la même voix pesant également dans le scrutin, ne lui a pas paru contredire la notion de collège unique.

Je m'excuse de dire qu'il est quand même difficile d'abuser des mots jusqu'à en tirer ce non-sens, car, à partir du moment où l'on vote par communauté, si le suffrage est égal, le collège n'est pas unique. On s'accroche alors à un mot, et au moment où ce que l'on veut réaliser, c'est-à-dire le suffrage égal, est à portée de la main, et peut se réaliser dans un grand mouvement d'unité nationale, on s'accroche à une expression: le collège unique. Je le dis encore une fois: ce vocable ne nous gêne pas. Nos collègues l'ont voté en commission. Mais nous demandons à tous de faire un effort pour rapprocher les positions sur ce point, pour faire en sorte que la grande revendication du suffrage égal des Musulmans se concilie avec la juste revendication de la communauté européenne de l'équitable représentation. C'est dans cet esprit que nous voterons l'amendement de M. Baudouin. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. André Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Bidet, pour expliquer son vote.

M. André Bidet. Comme tout mon groupe, bien entendu, je voterai contre l'amendement présenté par MM. Baudouin et Dardelle.

A l'instant même, notre collègue M. Habib-Deloncle disait: « Il ne faut pas s'accrocher aux mots ». Certains mots cependant, ont une immense portée, et des expressions finissent par devenir des symboles. Que vous le vouliez ou non, il est incontestable que l'expression: « collège unique », en Algérie comme dans toute l'Afrique du Nord, est devenue le symbole de la réalisation de l'égalité. Voilà ce que comporte, pour les Algériens, cette expression « collège unique ». Si vous l'enlevez du texte, quelles que soient les intentions que vous ayez pour le futur, vous otez incontestablement à la loi la majeure partie de sa portée psychologique. Telle est la réalité. Mesdames, messieurs si vraiment vous avez le désir de faire que cette loi soit bien accueillie par ceux des Musulmans demeurés perméables à la raison, je vous en conjure, maintenez le collège unique. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Robert Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, pour expliquer son vote.

M. Robert Schmitt. Mes chers collègues, nous sommes, en ce moment, au centre même de la discussion. Le fait est que, dans la journée d'hier, en commission, la proposition qui nous est faite actuellement a été déposée et qu'à la suite des débats en commission, et devant les inconvénients graves qui pourraient résulter de l'adoption de la proposition que nous retrouvons reprise par M. Baudouin sous la forme de l'amendement actuellement en discussion, une majorité — peut-être faible mais une majorité tout de même — s'est dégagée pour retenir les termes de collège unique.

Je ne voudrais pas qu'il fût dit que je m'accroche personnellement à des mots. Je n'y attache pas une très grande importance en eux-mêmes; mais, lorsque ces mots ont été lancés sur la place publique depuis déjà fort longtemps — je me réfère à la déclaration du Gouvernement du 9 janvier — le fait de les retirer de la loi serait, mes chers collègues, que vous le vouliez ou non, compris comme une régression et comme un désir de retour en arrière. Je sais que ce n'est pas dans la pensée des auteurs de la proposition ou de certains de ceux qui voteront dans ce sens, mais il faut bien vous placer devant le fait matériel que c'est ainsi que ce vote sera interprété ici, en métropole et en Algérie. Voilà à quoi nous devons réfléchir sérieusement.

Je vous demande, mes chers collègues, de ne pas vous engager dans un voie hâtif et sentimental, sans peser toutes les conséquences de ce vote qui, je vous le répète, est le vote central de notre discussion d'aujourd'hui. J'ai eu l'honneur de vous le dire dans mon intervention lors de la discussion générale; je le reprends maintenant avec beaucoup de sérieux, en vous demandant d'attacher à mes paroles l'importance que j'y attache moi-même. C'est là, je crois, un des actes les plus graves du débat d'aujourd'hui. Je ne vous demande pas de changer d'opinion, mais d'en être conscients, d'être sûrs de ce que vous faites avant de vous décider. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, parce qu'il est pour le collège unique, le groupe communiste votera contre l'amendement qui refuse d'en envisager l'institution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ribéra. Bien sûr!

M. Lucien Junillon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Junillon, pour expliquer son vote.

M. Lucien Junillon. Je m'excuse auprès de nos collègues d'intervenir pour une explication de vote, après mes deux camarades MM. Bégarra et Bidet.

M. Georges Oudard. Ne prolongeons pas la discussion!

M. Lucien Junillon. Mon intention n'est pas de la faire durer, mon cher ami, mais de fixer les responsabilités.

M. le président de la commission. Mais le règlement vous le permet.

M. Lucien Junillon. C'est réglementaire, et je ne crois pas abuser du droit de parole pour que vous me permettiez cette tolérance, et vous allez voir que mon intervention n'aura pas d'autre objet, dans le cadre de cette fixation de responsabilités, j'y insiste, que de vous rappeler un certain nombre de textes.

Le premier texte, que j'ai abondamment cité, peut-être trop abondamment à la tribune tout à l'heure, est la déclaration solennelle du Gouvernement de la République, avec la confiance du Parlement français, dans laquelle il était dit, entre autres, et j'insiste encore: « La France ne permettra jamais que les Algériens d'origine européenne abusent de leurs avantages économiques actuels en cherchant à exploiter les Musulmans. Elle n'acceptera jamais non plus que les Musulmans profitent de leur nombre pour condamner à la tutelle ou au départ la minorité d'origine européenne. La France n'abandonnera jamais l'Algérie. » Et il était indiqué à la suite: « La pleine participation de chacun aux responsabilités sera assurée par l'introduction du collège unique dans les élections. »

Voilà ce que, au nom de la France, il a été proclamé le 9 janvier 1957. A cet engagement, au nom de la France, personne ici, je pense, ne peut être insensible.

Mais il y a plus. Mes amis vous ont dit avec gravité ce que représentait, du point de vue psychologique et politique, l'introduction de ce mot — oui, c'est un mot mais qui a une valeur de symbole et qui est peut-être le test de la confiance que pourra susciter cette loi chez les masses musulmanes. Tout à l'heure, on a bien voulu dire — et c'est vrai — la relation étroite existant entre les problèmes d'Afrique du Nord et les problèmes d'Afrique noire et cela, selon les pensées des uns ou des autres, pour nous inciter à la prudence. Et ici, je m'adresse à vous, mes chers collègues d'Afrique du Nord, vous comprenant mais vous demandant de reconnaître qu'après avoir fixé ce principe, auquel nous tenons pour les raisons que je vous ai indiquées, nous avons accepté, dans le souci d'assurer la représentation équitable de toute la population d'Algérie, que des modalités d'application concernant une loi électorale soient fixées ultérieurement dans l'intangibilité de ce principe. Mais comment pourriez-vous ne pas reconnaître la résonance défavorable qu'aura la suppression éventuelle de ce mot dans une loi-cadre, alors que, dans celle concernant les territoires d'outre-mer, il a été indiqué, à l'article 10, que les élections se feraient désormais au collège unique? Comment pourrez-vous soutenir que les Musulmans d'Afrique du Nord ne feront pas la comparaison entre ce qui existe en Afrique noire et ce qui leur a été concédé. Connaissant la solidarité qui unit les gens du monde musulman, comment pouvez-vous ne pas prévoir dès maintenant les conséquences redoutables et déterminantes que peut avoir la suppression de ce mot, mot magique, mot lourd de sens? Croyez-vous vraiment, mes chers collègues et, monsieur Habib-Deloncle, je ne dis rien qui, je le suppose, puisse susciter l'impatience que vous manifestez ostensiblement...

M. Michel Habib-Deloncle. Je ne crois pas à la magie en ce domaine.

M. Lucien Junillon. Je dis simplement — et l'avenir, un avenir peut-être tragique nous départagera — que si vous refusiez le collège unique vous prendriez une lourde responsabilité. Allez-vous nous accuser, nous, d'être prisonniers de la valeur symbolique de ce mot, alors que nous avons tout simplement conscience de ce qu'il représente dans l'attachement futur que nous voulons, par cette loi, de la part des masses musulmanes? Je vous en conjure, après mes deux amis, et ce sera le test qui va marquer l'empreinte réelle, positive, affirmative de cette loi, c'est sur cela que nous allons nous compter pour savoir si nous pouvons avoir encore confiance en votre sagesse pour faire respecter la parole de la France. (*Protestations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Ribéra. C'est excessif!

M. Lucien Junillon. Reportez-vous aux déclarations de M. le président du conseil pour en juger.

M. Burkhardt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Burkhardt, pour expliquer son vote.

M. Burkhardt. Je réponds avec autant de gravité que vous en avez mis en vous adressant à nous, et je vous dirai que c'est précisément pour les mêmes raisons que nous avons des positions contraires.

Je vous ai dit qu'il y a dix ans j'ai longuement débattu en moi-même la question de savoir si je devais ou non continuer, au nom d'un parti comme le nôtre, à faire une propagande pour le collège unique. Tout à l'heure, j'ai essayé de vous expliquer que le choc psychologique n'était pas à sens unique: il y a aussi un choc psychologique des Français d'Algérie. Nous les représentons ici et nous comprenons leurs angoisses. Nous n'avons nullement l'intention de vouloir nous accrocher à un double collège...

M. Cazelles. Et alors?

M. Burkhardt. ... pour nous ce temps est révolu. Nous voulons absolument que les communautés aient chacune leur place, mais nous vous demandons précisément, avec la gravité que vous avez manifestée tout à l'heure, de reprendre cette question dans une autre loi.

Nous attendrons que soit trouvée la formule qui nous mettra d'accord. Il y a environ un an, nous sommes allés voir M. le président du conseil pour lui expliquer nos angoisses. Il nous a répondu qu'il y avait dix-neuf manières de trouver la formule. Nous attendons encore la première, et c'est pourquoi, lorsque nous vous demandons de retirer le terme de « collège unique » de la loi-cadre, nous ne rejetons pas le problème, nous demandons simplement qu'une loi électorale soit votée par le Parlement qui aura le temps de trouver la formule nous permettant d'apporter notre adhésion et de pouvoir vous garantir qu'en Algérie nous nous efforçons de tenir nos gens pour leur faire comprendre que la France ne les trahit pas. Il faut que vous nous aidiez. Si nous faisons ce geste de conciliation, dans cet esprit-là, nous devons pouvoir nous mettre tous d'accord. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Plusieurs conseillers au centre et à droite. Aux voix!

M. le président. Je suis saisi, conformément à l'article 75 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune, signée de vingt conseillers dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal.

Je dois indiquer à l'Assemblée qu'avant l'appel nominal, préalable à l'ouverture du scrutin, le Bureau, en application de l'article précité du règlement doit faire connaître si le nombre des membres présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des membres composant l'Assemblée.

Nous proposons à l'Assemblée une suspension de séance de dix minutes pour s'assurer que le quorum est bien atteint. (*Protestations.*)

Plusieurs voix à droite. Mais il l'est certainement!

M. Troisgros. Procédez, d'abord, à l'appel des signataires.

M. le président. L'article 75 fait obligation de constater préalablement si le quorum est atteint dans l'enceinte du Palais. Deux cas peuvent se présenter: le quorum est atteint ou ne l'est pas, et suivant le cas le mode de scrutin est différent.

M. Michel Habib-Deloncle. Consultez les secrétaires!

M. Jean Guiter. C'est le Bureau de la séance qui doit faire la constatation du quorum.

M. Ribéra. Constatez le quorum en séance; sinon il n'y aura plus personne.

M. le président. Mes chers collègues, d'après les termes du deuxième alinéa de l'article 75 il ne s'agit pas du quorum des membres en séance mais dans l'enceinte du Palais. (*Mouvements divers.*)

M. Alfred Bour. Raison de plus!

M. le président. J'ai demandé tout à l'heure aux deux secrétaires de séance si le quorum était atteint; les secrétaires m'ont fait comprendre qu'ils n'étaient pas d'accord et qu'ils demandaient une suspension pour se concerter. (*Protestations.*)

M. Troisgros. Faites, d'abord, l'appel des signataires.

M. le président. Aux termes du règlement, je ne peux faire l'appel nominal que si le quorum est atteint.

Or, j'ai bien une demande de scrutin public à la tribune signée de vingt conseillers, mais je ne peux faire procéder à l'appel nominal des signataires que si le quorum est atteint.

M. Roulleaux-Dugage. Quel est le quorum?

M. le président. L'Assemblée est composée de 183 membres, le quorum est donc de 92.

Plusieurs conseillers. Comptez-nous!

M. le président. Messieurs les secrétaires m'informent que soixante-quatorze conseillers sont en séance. Le quorum, en séance, n'est donc pas atteint.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Nous avons rarement eu l'occasion de mettre en application l'article 75 du règlement. Il ne faut pas créer de précédent. L'article 75 dit d'abord que le scrutin public a lieu à la tribune et précise ensuite dans son alinéa 2 qu'avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin public à la tribune le Bureau doit faire connaître si le nombre des membres présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue. Dans ces conditions l'Assemblée n'a pas à dire si elle accepte, le quorum n'étant pas atteint, de se prononcer. Il importe que le quorum soit atteint et que le Bureau nous dise si dans l'enceinte du Palais il y a la majorité absolue des conseillers. Cela ne nécessite pas du tout une réunion du Bureau.

M. le président. Il s'agit d'une confrontation entre les deux secrétaires afin de savoir si réellement le quorum est atteint.

Comme l'a dit tout à l'heure très justement M. le président de la commission de politique générale, c'est la première fois que nous allons suivre une telle procédure.

Le règlement dit que le quorum à atteindre est celui des conseillers présents non pas dans la salle des séances mais dans l'enceinte du Palais. Je vous demande d'autoriser les secrétaires à se concerter, au moins pendant cinq minutes. (*Exclamations diverses.*)

M. André Bougenot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bougenot.

M. André Bougenot. Ne pourrait-on pas demander aux conseillers qui sont dans l'enceinte de bien vouloir venir siéger pendant quelques minutes?

M. le président. C'est ce que j'ai demandé.

M. Joseph Dumas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Joseph Dumas. Monsieur le président, vous avez droit à tout moment, de suspendre la séance. Le règlement est formel: c'est dans l'enceinte du Palais que doit être constaté le quorum. Les secrétaires doivent donc visiter tous les locaux. C'est la raison pour laquelle la suspension de séance a été demandée. (*Mouvements divers.*)

M. Gabriel Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. Gabriel Schleiter. Je voudrais faire remarquer qu'il ne doit jamais être possible de faire un scrutin à la tribune immédiat puisqu'il est loisible à tel ou tel groupe, qui ne veut pas accepter le scrutin à la tribune, de se retirer de l'Assemblée pendant quelques minutes. (*Bruit et protestations.*)

M. Marcel Léger. Suivons la procédure des autres Assemblées!

M. André Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Bien que nous soyons touchés par la procédure que vous innovez, nous n'emploierons pas une pareille manœuvre, monsieur Schleiter, soyez tranquille!

M. le président. Le quorum est ou non atteint. S'il n'est pas atteint, le mode de scrutin sera différent. Mais je demande aux secrétaires de constater si le quorum est atteint ou non dans l'enceinte du Palais. (*Mouvements divers.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle, pour un rappel au règlement.

M. Michel Habib-Deloncle. Je me permets d'insister instamment auprès de vous pour que vous demandiez à MM. les secrétaires de bien vouloir constater que le quorum est atteint, comme il semble à tous, car sinon nous nous trouverions alors placés dans une situation très grave prévue à l'article 76 du règlement. Cet article dit, en effet: « — La présence dans l'enceinte du Palais de la majorité absolue des membres composant l'Assemblée est nécessaire à la validité des votes, sauf en matière de fixation de l'ordre du jour. Le vote est valable, quel que soit le nombre des votants, si, avant l'ouverture du scrutin, le bureau n'a pas été appelé à constater le nombre des présents ou si, ayant été appelé à faire ou ayant fait cette constatation, il a déclaré que l'Assemblée était en nombre pour voter. »

Si MM. les secrétaires ne constatent pas le quorum — et je suis sûr, encore une fois, que le quorum est atteint — aucun nouveau vote ne pourrait avoir lieu. C'est pourquoi je demande à MM. les secrétaires de bien peser leur décision.

M. le président. Mon cher collègue, vous demandez au président de séance d'obliger les secrétaires à dire que le quorum est atteint? Je ne peux le faire.

M. Michel Habib-Deloncle. Je n'ai pas dit cela!

M. le président. Je peux simplement les inviter à visiter l'enceinte du Palais pour se rendre compte si oui ou non le quorum est atteint.

M. Marcel Léger. C'est ce qui se passe dans toutes les Assemblées, monsieur le président! La jurisprudence des Assemblées est constante.

M. le président. La parole est à M. Troisgros.

M. Troisgros. Monsieur le président, je voudrais reprendre ce que vient de dire, en termes excellents, notre collègue, M. Habib-Deloncle. Il ne peut être question de modes de scrutin différents. En effet, le règlement dit de la façon la plus précise que, lorsque les vingt signataires ayant demandé le scrutin public à la tribune ont été constatés présents en séance, deux cas peuvent se présenter: dans une première hypothèse, on constate que le quorum est atteint dans le Palais, dans ce cas, le vote a lieu immédiatement. Dans la seconde hypothèse, c'est-à-dire lorsque le quorum n'est pas constaté dans l'enceinte du Palais, le vote est repoussé à une séance ultérieure mais il s'agit toujours d'un scrutin public à la tribune.

M. le président. Mon cher collègue, je me permets de vous rappeler le deuxième paragraphe de l'article 75 du règlement qui stipule expressément que le Bureau doit constater, avant l'appel nominal des conseillers, si le quorum est ou non atteint.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt-cinq, est reprise à vingt-trois heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le Bureau affirme que le quorum est atteint. Je vais donc faire procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin public à la tribune.

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Monsieur le président, ce n'est pas par manque de confiance à l'égard du Bureau de la présente séance, mais c'est pour me référer au règlement que je demande la parole.

On a dit tout à l'heure que c'était la première fois qu'une telle procédure était instituée mais je tiens à signaler que le quorum doit être constaté par le Bureau de l'Assemblée —

c'est son rôle — et non par le Bureau de la séance. Le Bureau de l'Assemblée ne s'étant pas réuni, j'en demande la réunion pour la constatation du quorum... (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Bégarra. Puisque vous vous référez au règlement et que vous voulez faire de la procédure, nous pouvons en faire aussi. (*Protestations à droite et au centre.*)

M. Marcel Léger. Cela ne se passe ainsi dans aucune des assemblées parlementaires.

M. Cazelles. Référez-vous au règlement.

M. le président. Mon cher collègue, c'est, je crois, le Bureau de séance qui doit constater et affirmer que le quorum est atteint ou ne l'est pas.

M. Cazelles. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Messieurs, le paragraphe 2 de l'article 75, qui traite de la constatation du quorum dans le cas d'une demande de scrutin public à la tribune, est ainsi libellé:

« Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin public à la tribune, le bureau doit faire connaître si le nombre des membres présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre de membres composant l'Assemblée. »

Si vous vous reportez à la table analytique du règlement, vous trouvez, page 131, les articles résumant les activités du Bureau de l'Assemblée de l'Union française.

M. Marcel Léger. Il s'agit du Bureau de séance et non du Bureau de l'Assemblée.

M. Cazelles. Non, je m'excuse, il s'agit du Bureau de l'Assemblée; je demande donc la réunion du Bureau de l'Assemblée.

M. le président. Mon cher collègue, je m'excuse, mais c'est bien le Bureau de séance qui doit constater, au cours d'une discussion publique, si, oui ou non, le quorum est atteint.

M. Michel Habib-Deloncle. Parfaitement!

M. André Bougenot. Si nous suivions M. Cazelles, tous les membres composant le Bureau de l'Assemblée devraient être présents. Il appartient au président de séance, qui en est l'émanation, de dire si le quorum est atteint ou non.

M. Michel Habib-Deloncle. Avec le concours des secrétaires de séance!

M. le président. Mes chers collègues, l'article 75 auquel il est fait référence s'inscrit dans le titre XI du règlement de l'Assemblée. Chaque fois qu'il est question du Bureau, il s'agit, sans aucun doute, du Bureau de séance.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences (1).

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Toutefois je dois informer l'Assemblée que je suis saisi d'une demande de renvoi du scrutin présentée par M. Bégarra au nom du groupe socialiste.

Conformément au paragraphe 7 de l'article 75 du règlement dont je vais donner lecture, la demande de renvoi est prise ou non en considération par l'Assemblée, au scrutin ordinaire:

« Si, avant l'ouverture d'un scrutin public à la tribune, quel qu'en soit l'objet, il est présenté une demande de renvoi de ce scrutin, signée soit du président d'un groupe comprenant au moins quinze membres, y compris les membres apparentés, soit de quinze membres, l'Assemblée statue sur cette demande au scrutin public ordinaire. Cette demande de renvoi ne peut être présentée qu'une seule fois sur le même objet. »

Je vais donc inviter l'Assemblée à se prononcer, par scrutin public ordinaire, sur la demande de renvoi présentée par M. Bégarra, au nom du groupe socialiste.

M. Signoret. C'est du « fair-play »!

M. Michel Habib-Deloncle. A quand ce renvoi serait-il fixé ?

M. André Bougenot. Oui, à quelle date le groupe socialiste propose-t-il de renvoyer le scrutin ?

M. Bégarra. C'est un autre problème!

M. André Bougenot. Vous devez bien convenir que l'Assemblée ne peut se prononcer dans le vague.

M. René-Jean Schmitt. La date sera fixée ultérieurement. (*Mouvements divers.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. Sans porter aucun jugement de valeur sur la procédure qui nous est proposée, je crois que notre Assemblée, qui en fait aujourd'hui une première expérience, devrait s'inspirer de la jurisprudence des autres Assemblées.

M. Marcel Léger. Très bien!

M. Michel Habib-Deloncle. La demande de renvoi a pour but de permettre d'avertir ceux des collègues qui seraient absents...

M. Bégarra. Exactement!

M. Michel Habib-Deloncle. Je fais appel à ceux qui, dans cette enceinte, ont eu l'honneur d'appartenir à d'autres Assemblées; il est d'usage également que la demande de renvoi fixe à cet effet une date, car cette demande interrompt le débat sur l'article qui en est l'objet, donc elle interrompt l'ensemble du débat en cours. Il est bien évident que nous ne pourrions voter éventuellement le renvoi du scrutin que si nous le savions renvoyé à une date utile qui permette à l'Assemblée de donner son avis dans les délais qui lui sont impartis. Une demande de renvoi illimité aurait pour conséquence de l'empêcher de donner son avis; ce serait un dessaisissement de fait du projet.

Je ne dis pas comment nous voterons sur la demande de renvoi, dans l'ignorance de la date qui sera proposée, mais j'ai cru nécessaire de rappeler cette disposition réglementaire et la jurisprudence des Assemblées.

M. le président. Mon cher collègue, puisque vous parlez de dispositions réglementaires, je rappelle que le règlement ne fait pas obligation à l'auteur de la demande de renvoi de fixer une date de scrutin. A l'Assemblée, si elle prend cette demande en considération, de le faire.

M. Bégarra voudrait-il proposer une date ?

Un conseiller au centre. Demain!

Un conseiller à droite. C'est-à-dire à minuit...

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Je regrette qu'après la belle tenue qu'a connue la discussion générale de ce grave problème, un groupe ait pris la responsabilité de nous engager dans la voie de la procédure. Puisque, dit-on, on veut faire une expérience, on veut mettre à l'essai un certain nombre de dispositions de notre règlement qui jusqu'ici n'avaient pas été appliquées...

M. Raymond Barbé. Ce n'est pas exact, monsieur Bégarra!

M. Bégarra. ... nous vous suivrons sur ce terrain et nous épuiserons la procédure.

Je pense que cette demande de scrutin insolite a pour but d'enlever une décision qui, probablement, n'aurait pas été acquise par les votes habituellement en honneur dans cette Assemblée. Par conséquent, permettez à un président de groupe d'avoir le souci de prendre le temps nécessaire pour prévenir tous ses collègues, en particulier ceux, nombreux parmi les socialistes, représentant les territoires d'outre-mer. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée, par scrutin public, sur la demande de renvoi présentée par M. Bégarra.

Un conseiller à droite. M. Bégarra n'a proposé aucune date.

M. Alfred Bour. Il appartient à chacun de proposer une date.

M. Cazelles. Prononcez-vous d'abord sur le principe; c'est le règlement.

M. Alfred Bour. Oui, mais ce sont des procédés vraiment contestables, intervenant dans un débat de cette importance.

M. Bégarra. L'Assemblée sera souveraine, ensuite, pour se prononcer sur la date.

M. Cazelles. Ne vous en prenez pas à nous, monsieur Bour, nous ne portons pas la responsabilité de cette discussion.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera la demande de renvoi...

Un conseiller à droite. Naturellement ! (*Sourires à droite, au centre et à gauche.*)

(1) La demande est signée de MM. Baudouin, Schleiter, Troisgros, de Gouyon, Loste, Dardelle, Burkhardt, Olléon, Pialoux, Roulleaux-Dugage, Morel, Mayaki, Viniger, Léger, Signoret, David-Darnac, Reyt, Ribéra, Rencurel, Costes, Cornet, Daber, Riond, Schneider, Aubert, Bertrand, Roy, Bougenot.

M. Raymond Barbé. ...car elle reporte la discussion d'un projet particulièrement nocif. (*Rires sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix la demande de renvoi du scrutin public à la tribune.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Bégarra au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	82
Contre	63

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, je consulte l'Assemblée sur la fixation d'une date pour le scrutin public à la tribune et je précise que l'article 5 se trouve pour l'instant réservé.

M. Ribéra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ribéra.

M. Ribéra. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir dans ce débat. J'ai été un des signataires de la demande de scrutin public car nous avions envisagé, je tiens à le dire très honnêtement à l'Assemblée — et je le démontrerai peut-être tout à l'heure — que nous pourrions, sur le problème du collège unique tel qu'il est présenté, demander un scrutin public à la tribune. Cela dit, j'ai suivi ce débat et je regrette, comme le disait tout à l'heure M. Bégarra, qu'il se soit perdu dans la procédure. Quelles que soient nos divergences, nous n'avons pas le droit, les uns et les autres, de renvoyer la discussion. Le renvoi vient d'être prononcé au scrutin normal, mais nous nous déconsidérerions si nous ne donnions pas l'avis de l'Assemblée de l'Union française à l'Assemblée nationale et à sa commission de l'intérieur qui doit siéger demain, si je ne me trompe, l'Assemblée nationale siégeant elle-même mercredi.

Par conséquent, je voudrais faire, aux uns et aux autres, une proposition transactionnelle réservant nos positions de doctrine: ce serait de demander au groupe socialiste d'accepter le renvoi à la prochaine séance qui pourrait avoir lieu d'ici un quart d'heure — c'est, je crois d'ailleurs, une possibilité du règlement — et, par contre, à nos amis indépendants de retirer une éventuelle demande de scrutin à la tribune, pour éviter qu'un incident de cette nature ne se reproduise. Si cette formule transactionnelle était acceptée par ces deux groupes, nous pourrions, après une suspension de quelques minutes, reprendre normalement le cours des débats. Au point où nous en sommes arrivés, nous n'avons pas le droit d'interrompre nos travaux. Nous voterons ensuite en toute conscience.

Je ne veux pas épiloguer sur les traditions des assemblées. Je vous supplie de ne pas laisser renvoyer ce débat à demain, ou à vingt-quatre ou même trente-six heures. Si nos amis consentaient à cette double concession, nous pourrions oublier cet incident et reprendre le débat d'ici un quart d'heure. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je me permets de demander à nos collègues d'entendre l'appel de M. Ribéra. Je crois savoir que si M. Baudouin acceptait de retirer sa demande de scrutin public à la tribune, le groupe socialiste considérerait aussitôt qu'il lui est possible de retirer sa demande d'ajournement du débat. Nous pourrions alors reprendre nos travaux après une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. Denis Baudouin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baudouin.

M. Denis Baudouin. Monsieur le président, nous avons écouté les demandes de M. Ribéra et du président Laurin, mais si l'amendement qui a donné lieu à la demande de scrutin public portait mon nom en tête, la demande de scrutin public émanait, elle, de mon groupe tout entier. En conséquence, je ne peux décider seul de la retirer et je demande une suspension de séance de dix minutes.

M. le président. Une suspension est demandée par le groupe des indépendants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mardi 24 septembre à zéro heure dix, est reprise à zéro heure cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle à l'Assemblée qu'à la demande de notre collègue M. Baudouin, la séance avait été suspendue afin de trouver un moyen de voter rapidement le texte qui nous est soumis.

Je désirerais savoir si la demande de scrutin public à la tribune est maintenue ?

M. André Bougenot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bougenot.

M. André Bougenot. Mes chers collègues, c'est au nom des groupes des Républicains indépendants et paysan unanimes que je prends la parole.

M. Ribéra nous a adressé tout à l'heure un appel. Nous aurions voulu pouvoir y répondre favorablement et c'est la raison de la longueur de nos délibérations.

Chacun des membres de nos groupes a, en effet, été appelé à donner son avis sur l'attitude que nous devions observer après cet appel.

Je voudrais, pour que l'on comprît bien la décision que nous avons prise, revenir sur les raisons qui nous ont fait déposer cette demande de scrutin public à la tribune. On a pu croire qu'il s'agissait d'une manœuvre, que nous cherchions à obtenir un vote à la sauvette, dans la nuit, profitant d'une supériorité numérique d'occasion. On s'est mépris étrangement sur nos intentions. Et si, tout à l'heure, lorsqu'une demande de renvoi a été formulée par le groupe socialiste, j'ai posé la question: « A quelle date ? », c'était pour nous permettre, si une date raisonnable était proposée, de voter le renvoi. Car nous voulons un vote dans la clarté sur cette question du collège électoral; nous voulons que chacun prenne ses responsabilités complètes et personnelles. Or, le vote par boîtiers, vous le savez, prête à équivoque. Il est trop facile d'obtenir des rectifications de vote ou de dire que l'on a voté par discipline de groupe. Mais si chaque conseiller est obligé de mettre son bulletin dans l'urne, il pèse beaucoup plus sa responsabilité personnelle.

Je sais bien que M. Bégarra a tout à l'heure précisé qu'un certain nombre de conseillers autochtones de son groupe n'étaient pas à Paris. Je le regrette, mais lorsqu'il s'agit d'un vote de cette importance — et la question de la loi-cadre n'est pas venue d'une manière inopinée devant l'Assemblée de l'Union française — on peut tout de même prendre ses dispositions pour venir siéger. Même si d'aventure on a été retenu dans un territoire, il est prouvé, les précédents sont nombreux, qu'il est tout de même facile de revenir. Je ne doute pas, par exemple que, pour un vote de cette importance, le Gouvernement ait mis aussi facilement des avions à la disposition des conseillers qu'il en met à la disposition des députés lorsqu'un vote de confiance est envisagé!

Après avoir pesé tous les éléments de ce si important problème, nous avons décidé qu'il ne nous était pas possible de retirer la demande de scrutin public à la tribune que nous avons formulée.

Il n'est pas dans notre dessein de retarder le débat. On nous a dit et répété qu'une loi-cadre était nécessaire, qu'il fallait sans faute intervenir dans le plus bref délai. M. le ministre résidant en Algérie nous a déclaré l'autre jour considérer comme une catastrophe le fait que cette loi ne soit pas votée en temps voulu, et M. le secrétaire d'Etat ce matin nous a tenu à peu près le même langage.

Je ne peux pas supposer, pour ma part, que nos collègues socialistes soient insensibles à ces arguments et demandent le renvoi du débat *sine die*. L'Assemblée de l'Union française ne peut pas ne pas émettre d'avis sur un problème de cette gravité.

Pour notre part, nous sommes absolument d'accord pour que le scrutin soit remis à demain, en fin de débat, l'article étant réservé jusque là, et pour que la discussion continue sur tous les articles soumis à notre examen. Le vote final de la loi-cadre ne serait donc pas retardé et ce délai permettrait également à tous les conseillers absents ce soir, ou en tout cas à la plus grande partie d'entre eux, de se trouver là lors du vote à la tribune.

C'est là, à mon avis, une solution raisonnable.

Je demande à l'Assemblée, encore une fois, de bien comprendre que si le groupe des républicains indépendants et le groupe paysan ont pris cette attitude ce n'est pas dans un but d'obstruction, ce que je viens de dire le prouve, mais pour que, sur cette question capitale, chacun prenne complètement et définitivement ses responsabilités. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Je regrette pour ma part que la proposition transactionnelle, proposition de sagesse, faite par M. Ribéra, n'ait pas été acceptée par le groupe des indépendants. En effet, si cette proposition avait été acceptée — proposition comportant le retrait, d'une part, de la demande de scrutin

public à la tribune et, d'autre part, de la demande de renvoi — l'effet immédiat aurait été le suivant: un scrutin ordinaire aurait permis à tous nos collègues de prendre part au vote. Si vous regardez nos bancs, vous pouvez constater que la représentation d'outre-mer n'est pas assurée. Le groupe des indépendants d'outre-mer est représenté de façon insuffisante et tout un autre groupe est absent de cette Assemblée et ce pour des raisons éminement valables que nous avons toujours reconnues; vous savez, en effet, qu'en ce moment se tient un congrès très important à Bamako, le congrès du rassemblement démocratique africain et il a toujours été de tradition dans notre Assemblée de suspendre nos travaux lorsqu'un de nos groupes politiques tenait un congrès.

Quel serait l'effet du maintien du scrutin public à la tribune ? Ce serait de priver du droit de vote tous nos collègues du R. D. A. sur une question qui leur tient particulièrement à cœur, celle du collège unique. J'ai le droit de vous dire que le scrutin serait faussé, et vous l'admettrez avec moi sans y voir un quelconque esprit de manœuvre. Lorsque vous nous dites que vos intentions étaient claires, nous pouvons vous demander pourquoi vous n'en avez pas prévenu les présidents de groupe, ne serait-ce qu'au début de la séance, au lieu de présenter cette demande au cours d'un débat qui a quelque peu passionné un certain nombre de collègues ? Pour ma part, je veux que le vote soit clair. Puisque vous demandez qu'il soit personnel, je tiens à ce que le plus grand nombre de collègues, et en particulier nos collègues d'outre-mer, y prennent part, et, rappelant la tradition qui veut que nous suspendions nos travaux pendant que siège un congrès d'un parti politique, je demande le renvoi de ce vote au 29 septembre, le congrès du R. D. A. devant durer jusqu'à la date du 28. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. M. Bégarra propose la date du 29 septembre pour le scrutin public à la tribune.

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission n'a pas délibéré sur ce problème, mais je dois dire, en ma qualité de président rapporteur...

M. René-Jean Schmitt. La commission n'a pas à se prononcer sur ce point.

M. le président de la commission. ... Mon cher collègue, si vous me permettiez de donner moi-même l'avis de la commission, vous m'obligeriez.

M. René-Jean Schmitt. Je maintiens mon point de vue que la commission n'a pas à donner son avis. Je m'en excuse.

M. le président de la commission. J'accepte vos excuses ! (*Sourires.*)

Si la commission n'a pas d'avis à donner, son rapporteur en a un.

Je dois dire à l'Assemblée que si elle ne donnait pas un avis valable sur cette question, je demanderai, si la date du 29 était adoptée, le renvoi à la commission et la nomination d'un autre rapporteur, car je ne veux pas être solidaire d'un sabotage total de la loi-cadre. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.*)

M. Georges Riond. Ce serait inconcevable !

M. le président. La date du 29 septembre est proposée. Je vais donc mettre aux voix, par scrutin public, cette proposition.

M. Georges Riond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Riond, pour expliquer son vote.

M. Georges Riond. Je voudrais demander s'il s'agirait simplement de renvoyer au 29 le vote sur l'article 5 actuellement en discussion, ou si le scrutin auquel nous allons procéder est susceptible d'interrompre complètement nos travaux.

M. le président de la commission. Le vote sur l'ensemble serait reporté car on ne peut pas accepter un texte incomplet. La fixation de la date du 29 septembre reporterait nécessairement le vote sur l'ensemble.

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. Permettez-moi au préalable de donner une précision. Je voudrais rappeler à l'Assemblée qu'elle a pris en considération la demande de renvoi de M. Bégarra sur la demande de scrutin public à la tribune formulée par le groupe des indépendants. Cette décision renvoie le vote de l'amendement de M. Baudouin sur l'article 5 et *ipso facto* l'article 5 est réservé.

Je réponds ainsi à M. Riond.

La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée d'une manière assez grave sur la responsabilité que les uns et les autres allons prendre. Il s'agit ni plus ni moins de la considération ou de la déconsidération de notre Assemblée.

MM. Jean Guiter et Kaouza. Très bien!

M. Alfred Bour. Au moment où pour la première fois nous avons tout de même la satisfaction de voir qu'un organisme officiel comme la commission du suffrage universel de l'Assemblée nationale a compris la nécessité de nous donner des attributions de décision, nous risquons d'être accusés de carence, et je m'excuse de la force de ce terme. Assemblée consultative, saisie d'une demande d'avis sur une question de première importance, nous risquons, si nous continuons cette pénible querelle de procédure, de ne donner notre avis que lorsque l'Assemblée nationale aura pris position.

Il serait dérisoire qu'après un si beau débat, qui a commencé ce matin et fait vraiment honneur à cette Assemblée, nous nous égarions sur une question byzantine de procédure.

Dans ces conditions je crois vraiment — et je fais appel à tous comme vice-doyen de cette Assemblée, et je le fais avec une certaine émotion — qu'il serait sage que nos collègues consentent à la poursuite du débat et au vote dans quelques instants de cet article 5. Il est nécessaire de savoir si dans cette Assemblée une majorité se dessine pour ou contre; et ce n'est pas une majorité occasionnelle, encore que nous soyons assez nombreux ce soir, qui pourra véritablement donner à notre vote l'autorité que nous avons la légitime ambition de lui donner. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bougenot.

M. André Bougenot. Je voudrais simplement rappeler, monsieur le président, que j'ai demandé, au nom du groupe des républicains indépendants, le renvoi du scrutin à aujourd'hui, mardi, à quinze heures.

M. le président. Saisi de propositions de deux dates pour le renvoi du vote — celle de M. Bougenot pour le mardi 24 septembre, à quinze heures, et celle de M. Bégarra pour le 29 septembre — je vais mettre aux voix la date la plus éloignée, c'est-à-dire celle du 29 septembre.

M. Michel Habib-Deloncle. Je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la date du 29 septembre.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Habib-Deloncle au nom du groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	134
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	55
Contre	79

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je vais donc mettre aux voix la seconde date, c'est-à-dire celle du mardi 24 septembre, à quinze heures.

M. Bégarra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Je pourrais évidemment faire de la procédure et proposer successivement les dates du 28, du 27, etc. Je pense que cette petite plaisanterie a assez duré. Je prendrai simplement acte que le groupe des indépendants prend, sur une question importante, la responsabilité de priver du droit de vote la plus grande partie de nos collègues d'outre-mer. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

D'autre part, comme quiconque, je suis soucieux du prestige de notre Assemblée et, pour ma part, je veux renoncer à toute procédure...

Des voix à gauche. Très bien! très bien!

M. Bégarra. ...je demande que l'Assemblée reprenne ses travaux. Je retire donc ma demande de renvoi. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président de la commission. Nous demandons le vote immédiat!

M. le président. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que tout à l'heure, par scrutin public, l'Assemblée a voté la demande de renvoi présentée par M. Bégarra. Elle n'a pas accepté la date du 29 septembre présentée primitivement, et je suis maintenant obligé de proposer la date du 24, à quinze heures, à la demande de M. Bougenot, lequel n'a pas retiré sa demande.

La parole est à M. Bougenot.

M. André Bougenot. Monsieur le président, si j'ai bien compris, M. Bégarra admet que le vote, par scrutin public à la tribune

sur l'amendement que nous avons déposé, pourrait avoir lieu immédiatement ? Dans ces conditions, je retire la demande de renvoi à mardi quinze heures.

M. Le Coutaller. C'est parfaitement clair maintenant!

M. le président. Il va être procédé immédiatement au scrutin public à la tribune.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je me permets de rappeler à l'Assemblée, qui a semblé l'oublier quelque peu depuis une heure trente, que nous allons maintenant voter par scrutin public à la tribune sur un amendement présenté par M. Baudouin tendant à substituer son texte à l'article 5 proposé par la commission. La commission est hostile à cet amendement.

M. Deroux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deroux, pour expliquer son vote.

M. Deroux. Je voudrais faire remarquer à l'Assemblée que nous allons procéder à un vote sur une question très importante intéressant la plupart des élus d'outre-mer: le collège unique. Or les élus d'outre-mer à cette Assemblée ne sont pas tous présents. Nous pouvons nous compter: le R. D. A. est absent, tous les indépendants d'outre-mer le sont également. Et vous demandez un scrutin public à la tribune ? Cette procédure me semble manquer de courtoisie vis-à-vis de nos collègues. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Georges Riond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Je voulais demander une suspension de séance de cinq minutes... (*Protestations, mouvements divers.*) ... mais j'y renonce.

M. le président. M. Riond avait fait une demande de suspension et l'a retirée. Nous continuons donc.

M. Maurice Dardelle. Je reprends la demande de suspension de séance.

M. Joseph Dumas. Etant donné la courtoisie que j'ai toujours trouvée dans cette Assemblée, je ne vois vraiment pas comment on pourrait refuser une suspension de séance à un président de groupe qui l'a demandée...

M. le président. La demande est retirée, monsieur Dumas.

M. Robert Schmitt. Je demande une suspension de séance.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à une heure vingt-cinq, est reprise à une heure cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, à l'heure où nous sommes, je voudrais seulement, au terme de nos échanges de vues que fût comprise notre attitude. Si notre groupe a pu utiliser le règlement qui a été fait pour être utilisé dans tous ses articles ce n'est pas du tout avec les intentions qui lui ont été prêtées.

L'heure était à prendre des responsabilités d'une gravité soulignée à plusieurs reprises cet après-midi. Il est tout à fait normal qu'un groupe qui compte tant d'élus algériens ait la volonté de se battre jusqu'au bout avec toutes les armes dont il peut disposer. Qu'on ne nous reproche ni nos incertitudes ni notre résolution: c'est le devoir des hommes qui ont reçu un mandat de pouvoir l'utiliser dans la plénitude de ses possibilités.

Sans l'argumentation de M. Deroux, selon laquelle nous paraîtrions écarter de cet hémicycle nos collègues d'outre-mer qui n'ont pas la possibilité de faire connaître leur sentiment et marquer une quelconque volonté de ségrégation, nous serions allés jusqu'au bout de la tactique, comme certains de nos adversaires auraient été en droit de le faire dans le cas contraire. Puisqu'on nous dit que le scrutin pourrait être faussé d'une manière ou de l'autre parce que certains de nos collègues absents ne pourraient pas voter, le groupe des républicains indépendants, profondément bouleversé par la décision qu'il prend, après avoir mené le combat avec la conviction de faire son devoir, retire sa demande de scrutin public à la tribune. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Acte est donné de ce retrait.

M. Denis Baudouin. Nous maintenons, monsieur le président, notre demande de scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Baudouin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par M. Baudouin au nom du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants: 160
Majorité absolue: 81

Pour l'adoption 60
Contre 100

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Ribéra, tendant à substituer au texte proposé par la commission la rédaction suivante:

« *Art. 5.* — La République garantit à tous les citoyens le libre exercice de leur droit électoral par le suffrage universel, égal et secret.

« Elle garantit à chaque communauté, suivant des modalités fixées par la loi, avec la suppression du double collège, son équitable, obligatoire et authentique représentation à tous les échelons. »

La parole est à M. Ribéra, pour soutenir l'amendement.

M. Ribéra. J'ai déposé cet amendement pour essayer de trouver une solution qui permette à une large majorité de cette Assemblée de voter l'ensemble du texte de loi-cadre.

On a dit tout à l'heure avec raison que nous étions, sur ce problème, à un point crucial et essentiel du débat. J'ai moi-même déclaré dans la discussion générale, un peu vivement et un peu passionnément peut-être, mais en toute bonne foi, considérer en effet que, si l'ensemble de la loi-cadre présente actuellement des modalités qui doivent être acceptées par une unanimité dans cette Assemblée, ce point essentiel du mode de scrutin sera déterminant pour l'avenir.

Nous nous trouvons en face de deux positions opposées: les partisans du collège unique nous ont dit, sur les bancs socialistes, qu'ils en font une question de principe dans les termes mêmes, dans la valeur des mots, dans l'attraction que cela représente, dans le symbole qu'ils y mettent; mais mes amis socialistes ne seront pas étonnés que mes amis indépendants aient une réaction inverse. Mon souci est tout autre, c'est de constater que jamais une loi cadre à forme constitutionnelle n'a défini un mode électoral; il appartiendra aux Assemblées d'en décider après une étude plus mûrie, plus réfléchie. De même que le Gouvernement s'est accordé le temps de la réflexion et de l'évolution en modifiant les termes initiaux de l'article 12, de même ma formule dit:

« La République garantit à tous les citoyens le libre exercice de leur droit électoral par le suffrage universel, égal et secret. — Nous sommes tous d'accord sur ce point.

« Elle garantit à chaque communauté, suivant des modalités fixées par la loi — et cela, c'est du domaine de la loi — avec la suppression du double collège — ce qui donne satisfaction à nos amis qui veulent condamner le double collège dans la mesure où ils estiment qu'il existaient un déséquilibre —, son équitable, obligatoire et authentique représentation à tous les échelons »; c'est-à-dire qu'avec le temps de la réflexion le législateur aura la possibilité — et j'avais posé la question en commission à M. Lacoste — de chercher tous les systèmes de scrutin équitables et qui pourront garantir de façon parfaitement démocratique la représentation de toutes les collégialités. J'ai soutenu devant la commission cette théorie que l'on pouvait accepter la condamnation du double collège tel qu'il était dans le passé et dans la mesure où se révélait réel ce déséquilibre de un pour huit que dénonçait M. Bégarra, mais à travers une formule qui permettrait à chaque collégialité de s'exprimer pleinement, proportionnellement à sa quantité, à son nombre, avec des valeurs égales telles qu'on pourrait concevoir, par exemple, le quadruple collège s'il le fallait: le collège arabe, le collège kabyle, le collège mozabite et le collège de statut civil, système qui, démocratiquement, ne pourrait être contesté, encore moins condamné face à des censeurs qui se montrent bien sévères avec nous. Je me référais ce matin, dans mon intervention, à nos censeurs de l'O. N. U., pour ne parler que de certains pays du Moyen-Orient, qui ne connaissent même pas le droit de vote, qui nomment les maires par décret comme sous le Second Empire, et qui prétendent découvrir chez nous des vices dans les formes démocratiques. Or, la France se présente en disant: « Nous n'avons le droit de brimer personne, pas plus les Français d'outre-mer qui sont un million deux cent mille, que les Musulmans qui veulent avoir leur légitime représentation. Laissons, sans prendre aujourd'hui une position définitive, la possibilité au législateur, en accord avec

le Parlement et les Assemblées compétentes, de rechercher un scrutin permettant à chacun de s'exprimer selon son nombre, selon sa qualité, sans subir aucune pression ni brimade »; quand nous disons cela je défie quiconque de démontrer qu'il y ait là rien d'antidémocratique. Croyez-moi, si vous acceptez cette formule qui garantit les possibilités des uns et des autres, nous voterons tous, d'un accord unanime, la loi-cadre, estimant que c'est un geste nécessaire et que ce geste aura sa répercussion.

Voilà l'appel que je voulais vous faire. Je souhaite qu'il soit entendu, faute de quoi, je le dis très honnêtement, je ne verrais plus d'issue à ce débat. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'Algérie. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir dans le débat. Je l'ai fait jusqu'à maintenant avec une extrême modération, mais je pense qu'il est de mon devoir rigoureux de ne pas laisser l'esprit des uns et des autres entretenir d'illusions. Lorsque je suis venu devant votre Assemblée, je vous ai fait connaître la position du Gouvernement sur l'ensemble du problème soumis à votre attention et à vos délibérations. J'ai considéré que je ne devais pas pousser trop avant ma participation à vos discussions. Vous êtes, en effet, une haute assemblée consultative, vous avez un avis à émettre; mon devoir me commanderait d'agir tout autrement si j'étais au Conseil de la République ou à l'Assemblée nationale car il s'agirait alors d'une décision à prendre et ma qualité de membre du Gouvernement m'imposerait d'essayer de faire prévaloir les vues de mon Gouvernement devant l'une et l'autre de ces Assemblées.

Ici, je considérerais comme incorrect d'intervenir dans votre débat. Je disais même à certains des membres de cette Assemblée que peut-être — je m'en excuse — vos méthodes de travail pourraient être plus efficaces, car vous courez le risque d'aboutir à ce paradoxe de faire sortir de vos délibérations un texte très éloigné du projet gouvernemental, c'est-à-dire de celui pour lequel est sollicité votre avis; vous arriverez même probablement à cet autre paradoxe que certains de vos membres, partisans de la loi-cadre, seront obligés de voter contre le texte final qui ne coïncidera plus avec cette loi-cadre.

En tout cas, concernant la proposition faite par M. Ribéra et qui, évidemment, apparaît séduisante, je tiens à faire connaître très nettement l'opinion du Gouvernement. J'ai rappelé au cours de l'exposé que j'ai fait ce matin les grands principes, considérés par nous comme intangibles, sur lesquels était fondée la loi-cadre. Permettez-moi d'y revenir encore; ce sont la netteté, l'indissolubilité des liens qui doivent rattacher l'Algérie à la métropole, c'est la plénitude de la liberté et des droits des citoyens qui résident en Algérie, c'est, enfin, la coexistence des communautés, et c'est en même temps, ajouterai-je, le respect de la personnalité algérienne, étant bien entendu que le mot « personnalité » n'a jamais signifié « unité », mais que ce qui est bien caractéristique de la personnalité algérienne c'est, au contraire, la diversité de l'Algérie, diversité dans tous les domaines d'ailleurs.

Je veux le dire très nettement, il n'est pas possible qu'une atteinte, par un biais quelconque, soit portée à l'un des grands principes qui sont le fond même de la loi-cadre offerte à vos délibérations. Nous pensons en particulier que le collège unique constitue la première, mais indispensable façon de donner aux citoyens algériens la plénitude de leurs droits politiques.

M. Ribéra vous suggère de vous mettre d'accord par la suppression du double collège, mais il a été formel: cette suppression du double collège aura peut-être pour corollaire l'institution du triple ou du quadruple collège !

Je comprends l'inquiétude de certains des membres de cette Assemblée; je sais ce qu'ils voudraient: la certitude, dans l'hypothèse où ils accepteraient le collège unique, que, par les aménagements du régime électoral, les masses dites européennes qui sont en Algérie seraient représentées comme elles le méritent. Certains même ont pensé à introduire des amendements, des modifications qui tendraient à insérer des dispositions électorales dans le texte qui vous est soumis et dont je pense que vous n'avez pas sous-estimé l'importance. C'est une loi-cadre mais en réalité, et vous le sentez bien, c'est presque une véritable constitution; or l'on n'insère jamais une loi électorale dans une constitution, sachant qu'elle est toujours — pourquoi ne pas le dire entre nous ? — un texte d'opportunité; c'est si vrai que chaque parlement nouveau essaye d'élaborer une loi électorale nouvelle.

Mais je peux vous donner l'assurance que si le Gouvernement ne doit pas transiger — et il ne transigera pas — concernant le collège unique, il faut que vous preniez vos responsabilités comme je prends, à cette heure, mes propres responsabilités et celles du Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Il ne transigera pas, pour la raison toute simple — et que l'on a par ailleurs indiquée — que le collège unique a été donné aux territoires d'outre-mer, qu'on l'a solennellement promis à l'Algérie dans son ensemble et à la face du monde; bien plus, nous l'avons déjà accordé à l'Algérie, du moins en ce qui concerne le régime électoral des nouvelles municipalités.

Mesdames, messieurs, vous avez le droit d'être contre le projet de loi-cadre, mais il faut que vous sachiez que dans l'hypothèse où vous accepteriez la proposition de M. Ribéra, vous ne parviendriez pas à créer cet esprit de conciliation auquel, j'en suis certain, son auteur prétend et auquel vous voudriez atteindre. J'y insiste: le Gouvernement ne transigera pas sur ce point. Il demandera le collège unique. Mais ce dont je peux vous assurer encore, c'est qu'un texte électoral interviendra nécessairement qui tendra à vous donner satisfaction, car si nous ne trouvions pas le moyen, par là, de vous satisfaire, c'est nous-mêmes qui briserions l'espèce de trilogie harmonieuse que je rappelais. Il n'y aurait plus alors cette coexistence qui nous tient tant à cœur et à laquelle, en particulier, le président du dernier gouvernement était si attaché. Lorsque les uns et les autres préparions des projets de loi-cadre ou des projets de statut, il nous disait: « Oui, c'est très bien; vous arrivez à donner à l'homme cette liberté que nous voulons, liberté politique, liberté sur le plan économique, indépendance totale sur le plan humain; vous assurez aussi l'indissolubilité des liens entre l'Algérie et la métropole », mais il nous faisait toujours le reproche de ne pas apporter quelque chose qui permît précisément la coexistence, la cohabitation harmonieuse des diverses communautés.

Vous parlez, monsieur Ribéra, d'un système qui comprendrait un triple ou quadruple collège correspondant aux diverses origines des populations; mais alors, si les Algériens nous disent demain: « Nous désirons appartenir au même collège parce que nous sommes tous Musulmans », persistera-t-on à vouloir les différencier en plusieurs collèges, en séparant par exemple le collège des Mozabites de celui des Kabyles et des Arabes ? Ne craignez-vous pas que les Algériens musulmans nous objectent: « Comment pouvez-vous alors faire un collège unique pour les seuls Européens d'Algérie, alors que certains sont de souche maltaise, d'autres de souche italienne, d'autres enfin de souche espagnole ? »

Sans méconnaître le patriotisme profond de tous ces Français, unis pour les mêmes sacrifices, combien cependant en resterait-il, monsieur Ribéra, quand vous aurez fait le décompte minutieux, qui fussent de souche rigoureusement et authentiquement française ? Alors, voyez-vous, vous avez le droit de choisir, mais ce choix, vous devez le faire en pleine liberté sans doute, mais aussi en mesurant vos responsabilités.

Et je m'excuse de le rappeler, mais vous savez que pour la mise au point de ce texte, en raison de son importance, le président du conseil a usé d'un système peu commun, que l'on avait connu dans le passé, dans l'avant-guerre, mais dont depuis longtemps il n'avait pas été fait usage, c'est ce que la presse a appelé la « Table ronde ». Les représentants des différents groupes politiques nationaux se sont réunis autour d'une table, ont discuté, ont fait les uns et les autres un effort particulier pour aboutir à un accord. L'accord intervenu a supposé, qu'on le veuille ou non, pour les hommes qui étaient autour de la table, engagement personnel, mais engagement aussi au nom de leur groupe, et non seulement un engagement tacite, car j'entends encore le président Guy Mollet dire: « Nous avons, nous aussi, déjà tout prêts dans notre arsenal les amendements que nous apporterions volontiers, mais soyez sûrs que si les hommes de mon parti acceptent le projet de loi-cadre, il ne donne pas à tous pleinement satisfaction, et qu'en beaucoup de points nous serions les premiers — et c'est maintenant, si vous le permettez, l'homme de parti qui parle à travers le ministre, mais je le ferai sans sectarisme — à présenter des amendements; nous avons pris l'engagement de ne pas le faire dans la mesure où précisément un accord est intervenu. »

Eh bien! je vous le dis tout net, le président du conseil était persuadé que cet engagement serait respecté. Dans les délibérations auxquelles j'ai eu l'honneur de participer, nous avons traversé des moments d'angoisse infiniment pénibles, sentant que malgré la bonne volonté des uns et des autres l'accord définitif n'arrivait pas à se sceller et nous avons pu, à certains moments, mesurer les inquiétudes du chef du Gouvernement au point de craindre avec lui que la loi-cadre, dans ses éléments essentiels, ne fût en péril.

Je vous ai dit ce matin ce que je pensais de la loi-cadre et la répercussion qu'entraînerait son vote; j'irai même jusqu'à dire qu'un projet même imparfait, s'il était adopté dans un grand élan de patriotisme par l'immense majorité nationale du Parlement français, aurait, sur le plan de la métropole, sur le plan de l'Algérie et sur le plan international, une autorité incontestable. Un texte même médiocre, s'il était voté massivement, vous m'entendez bien, aurait peut-être plus d'autorité

qu'un texte meilleur qui ne serait voté que par une majorité relative.

Alors, je vous le demande, scrutez vos consciences, messieurs. Vous avez le droit, le devoir même, de juger en pleine liberté. Mais vous devez ce soir, ou plutôt ce matin, prendre pleinement conscience des responsabilités qui pèsent sur vos épaules. Qu'adviendrait-il demain si le projet de loi-cadre ne sortait pas des limbes ou si, en sortant, il n'était pas adopté par une majorité massive ? Je ne mets en doute ici le patriotisme de personne, et je comprends le légitime souci de ceux-là mêmes qui voudraient apporter des rectifications, et des rectifications importantes au texte qui vous est soumis; je comprends qu'ils se soient battus jusqu'au bout et qu'ils essayent encore de faire triompher leur thèse sur certains points. Mais prenez vos responsabilités. Je vous le dis tout net: si demain le Parlement français n'a pas la cohésion nécessaire pour voter la loi-cadre massivement, dans un grand élan de sacrifice pour certains — de sacrifice pour tous, d'ailleurs — dans un grand élan patriotique, nous aurons porté atteinte au destin de l'Algérie et de la France. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Burkhardt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Burkhardt, pour répondre au Gouvernement.

M. Burkhardt. Monsieur le ministre, je m'excuse de ne pas rester dans les limites strictes du règlement et de demander l'autorisation de vous répondre.

Vous venez de lancer un appel dont nous sentons tout l'intérêt et toute la gravité. Vous nous demandez de faire un sacrifice: nous serions prêts à en faire encore, mais il y a des positions que l'on ne peut sacrifier.

Vous nous parlez de la « Table ronde » autour de laquelle vous avez rassemblé des partis; cela ne nous suffit pas car nous ne sommes pas des hommes de parti. Une des originalités des Français d'Algérie est précisément de ne pas connaître cette espèce de sclérose des partis qui fait — et on l'a senti tout à l'heure — qu'en dépit de certains instincts, de certaines hésitations, l'homme d'un parti est finalement obligé de voter selon une formule qui annihile en grande partie sa liberté.

Ce débat, je l'ai vécu moi-même, et c'est pourquoi j'ai quitté le parti socialiste. Il y a quelque temps, à Vichy, un de vos collègues des plus éminents me disait, parce qu'il connaissait bien ma position, qu'il y était resté, parce qu'il espérait ainsi mieux servir la cause qui était la sienne et la mienne; c'était M. Naegelen. Je respecte cette manière de voir mais je crois la mienne meilleure. Il est des moments où il faut prendre soi-même sa décision et non pas en fonction d'une formule. Je demande à mon ami M. Bégarra de ne pas sourire quand mon désir est de m'expliquer loyalement.

M. Bégarra. On a peut-être le droit d'être d'un avis différent.

M. Burkhardt. En effet, mais je ne voudrais pas vous voir sourire quand je prononce des paroles aussi graves.

Je dis donc qu'à cette réunion de la « Table ronde » nous n'étions pas présents, nous les Français d'Algérie, puisque nous sommes privés de notre seule représentation valable, je veux parler de notre représentation à l'Assemblée nationale. On a ainsi voté un texte alors que nous n'avons même pas de députés. On ne pouvait soi-disant pas procéder à des élections, mais on en a fait six mois avant les élections à l'Assemblée nationale: j'ai fait ma campagne et j'ai été élu par 6.000 voix, ce qui prouve que c'était possible; et à côté de moi, mon collègue communiste a été élu. Il s'est trouvé un président du conseil pour prendre cette décision très grave d'étouffer la voix de l'Algérie, et nous lui donnons rendez-vous devant l'Histoire car il est inadmissible qu'on prétende aujourd'hui décider du sort d'un million deux cent mille Européens et de huit millions de Musulmans sans que nous soyons représentés au seul endroit où l'on fait la loi, c'est-à-dire au Parlement.

Cette protestation solennelle, je la fais devant vous, monsieur le ministre. Vous excuserez ma véhémence, mais je crois me placer ainsi précisément sur le terrain démocratique qui est le vôtre et le mien.

Vous avez dit aussi que cette formule collégiale ne correspondait pas, en vérité, à ce qu'il faudrait, qu'il y avait en Algérie non seulement des Français mais des Européens, qu'il y avait des Espagnols, des Maltais, des Italiens. C'est exact, mais alors, monsieur le ministre, je vous donne rendez-vous devant le monument aux Morts de la ville d'Alger que vous connaissez bien: vous y lirez, par ordre alphabétique les noms des Français d'Alger morts pour la France, et tout d'abord ceux des musulmans, car nous avons mis avec nous ceux qui, avec nous, ont défendu la France aux heures graves, avaient le droit de figurer, en un « collège unique », sur ce monument aux morts. Vous y verrez des noms d'Espagnols, de Maltais, d'Italiens, des Pérez, des Montaldo, et ceux-là sont deux fois Français parce que, d'une part, ils sont venus spontanément à la France et que, d'autre part, ils sont morts pour la France.

Par conséquent, nous ne demandons pas le double collège mais simplement que les gens soient classés en fonction de leur genre de vie. C'est bien cela le problème. Nous entendons que notre genre de vie, qui est le vôtre aussi, soit respecté. Si nous étions assurés que nos amis musulmans fussent tous en état de le comprendre, si nous étions convaincus qu'ils sont assez évolués pour résister à la démagogie de ceux qui font peut-être jouer contre eux ce sentiment d'islamisme exacerbé, nous accepterions le collège unique. Nous n'avons pas peur d'un collège unique dans lequel les hommes sont égaux, non pas nominalement mais par la hauteur de leurs vues et de leurs sentiments; ce qui nous effraie, c'est la perspective que demain ces malheureux prendront peut-être des positions qui seront pour nous insupportables.

Je vous ai dit aussi, messieurs, les efforts que nous faisons depuis des semaines et des mois pour retenir chez nous les jeunes qui n'en peuvent plus, qui ont l'impression que c'en est fini de leur pays. Il faut que vous sachiez, messieurs, avant d'émettre un vote que, contrairement à l'optimisme béat dont on s'est quelquefois bercé, règne en Algérie un profond découragement. Déjà, nombreux sont ceux qui s'en vont. Je sais bien, on va dire: ils désertent. Il est possible qu'ils désertent mais ils ont quelques raisons de le faire. Songez qu'on avait dit à nos frères du Maroc et de Tunisie: « Acceptez la dépendance dans l'interdépendance et réciproquement, vous conserverez des positions solides et maintiendrez là-bas la présence de la France ». Ils ont déjà été obligés de partir tant ils ont été brimés dans leur vie quotidienne. C'est ce qui nous attend; vous ne pouvez pas dire, hélas ! que cela ne se produira pas.

Alors, pourrez-vous recaser un million de pauvres diables, car ce sont ceux-là seuls qui m'intéressent. Il y a longtemps que ceux qui ont des capitaux ont pris leurs précautions et ne risquent rien; mais l'Algérie compte un million de pauvres gens qui ne vivent que de leur travail, qui, depuis cent trente ans sont là-bas parce qu'ils avaient l'impression que la France était à leurs côtés; voici qu'on leur dit maintenant au nom des principes: « Jouez votre chance. »

Les principes, il y en a d'immortels. Et nous estimons que les heures, les semaines à venir verront probablement les derniers moments que les Français libres auront vécus dans l'Algérie française. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Mes chers collègues, l'amendement que nous présente M. Ribéra est la reprise exacte du projet d'article 5 de M. Roclore, rapporteur de la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale. M. Roclore explique ainsi son article 5 dans son exposé des motifs; je cite: « Les modifications apportées à l'article 5 ne changent en rien le fond du problème. Il y a là, d'une part, un souci d'honnêteté; d'autre part, il est probable que l'opinion internationale sera plus sensible et comprendra mieux notre désir de supprimer le double collège pour enlever toute idée d'illégalité ou de ségrégation. »

La commission ne peut avoir d'avis sur l'amendement de M. Ribéra; elle n'en a pas délibéré. Il est simplement contraire sur certains points au texte de la commission. La commission ne peut que s'en tenir à son texte.

M. Ribéra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ribéra.

M. Ribéra. Si l'Assemblée m'y autorise, je voudrais répondre à M. le président de la commission car, bien qu'indirecte, c'est tout de même une question qu'il m'a posée. Je voudrais également, toujours si l'Assemblée m'y autorise, répondre quelques mots à M. le ministre qui est intervenu au nom du Gouvernement.

Je lui dirai tout d'abord que j'ai été très touché — et je voudrais qu'il sente l'expression très sincère et très profonde de ma pensée — par ses paroles. Nous en arrivons les uns et les autres au degré de bonne foi angoissée devant le choix à faire sur ce problème essentiel.

Monsieur le ministre, vous avez été le meilleur orateur « contre » mon amendement et j'accepte la controverse. Mais laissez-moi aussi vous dire que les hommes de ma génération ont vécu depuis la guerre, la Résistance et l'euphorie de la Libération, un certain nombre d'événements. J'ai encore dans l'oreille des déclarations faites toutes ces dernières années. J'ai consacré une partie de mon mois d'août à relire des documents. Il serait cruel de les apporter à cette tribune, mais il est un certain nombre d'anciens présidents du conseil qui, pour nous faire accepter un certain nombre de traités et d'évé-

nements, ont tenu des propos, fait des promesses que nous rappellerons en temps voulu. Je sais ce qu'il en reste aujourd'hui.

Honnêtement, j'ai le souci de dire à nos frères musulmans, à mes amis noirs, à nos amis d'Afrique du Nord, que j'ai la hantise et la haine du racisme, que je ne juge pas un homme sur la couleur de sa peau mais que ce qui compte pour moi c'est qu'il est un homme, un être humain, c'est sa valeur humaine.

Seulement, cet effort et cette discipline qui font la valeur d'une démocratie sont longs à pénétrer dans des régions ou des territoires qui n'ont pas comme nous usé, parfois maladroitement d'ailleurs, en commettant souvent des erreurs, de notre forme traditionnelle de gouvernement républicain.

Mon propos ne tend nullement, par une voie détournée, à revenir au double collège pour consacrer une inégalité que je condamne, mais bien au contraire à permettre l'évolution et le choix pondérés.

Je comprends votre position, monsieur le ministre: vous représentez le Gouvernement et vous avez dit qu'il ne pouvait pas transiger. Je vous ferai observer sans malice qu'il a tout de même, depuis huit jours, beaucoup transigé... (*Sourires.*) et dans un sens auquel je rends hommage. Je compte dans ce gouvernement nombre d'amis, d'ailleurs, de différents partis, pour lesquels j'éprouve de l'estime. Je déclare donc qu'il a bien fait d'essayer de rapprocher, sur un problème d'intérêt national, les points de vue de partis voisins. C'est le résultat de ce travail qui nous plonge aujourd'hui dans un climat plus serein.

Mais je condamne certaines méthodes de travail un peu précipitées pour une œuvre de cette importance. Je l'ai déjà dit ce matin et je ne m'y attarderai pas. Je condamne de même cette formule de « Table ronde » qui engage certes des individus de bonne volonté ayant accompli cet effort de rapprochement, mais non les assemblées. La nôtre — j'en ai l'orgueil — si modestes soient ses avis, doit garder sa totale indépendance et son entière sérénité. Même si je dois demain être en désaccord avec un de ceux qui, autour de cette « Table ronde », ont pu exprimer l'opinion de mon parti...

M. Georges Oudard. Très bien!

M. Ribéra. ... tout en lui gardant mon estime, mon affection et mon amitié, en temps qu'élu même modeste, je tiens à conserver sans restriction ma liberté de vote et d'expression, je le proclame, pour prendre une décision de cette importance et de cette nature. (*Très bien! très bien!*)

C'est la coexistence que nous voulons. Quant au collège unique — et là je réponds tout de suite à M. le président de la commission — rien, dans mon texte, n'interdit demain — je le dis très honnêtement, comme l'a dit M. Roclore dont j'ai repris en partie le texte, en y ajoutant les modalités « à fixer par la loi » — rien n'interdit demain un accord sur le collège unique, mais je veux réserver la discussion.

Mon idée de quadruple collège, je le répète, a tout de même — et j'en prends à témoin les membres de nos commissions de politique générale et de législation — été acceptée, ou en tout cas considérée par M. Lacoste, à qui j'ai posé le problème, comme une solution possible et raisonnable. Il a même dit — je voudrais revoir sa sténographie — que dans certaines régions, en effet, il pourrait être prudent d'envisager cette méthode qui donnerait satisfaction à tout le monde.

Vous avez cité aussi, monsieur le ministre, le cas des étrangers installés chez nous, qui se sont battus, qui ont apporté à la France leur contribution. Mais là — et je réponds aussi à mon ami M. Burkhardt — aucun problème ne se pose. Un certain nombre d'étrangers vivent en France aussi, ils n'exercent pas pour autant le droit de vote. Pour l'exercer, il faut être citoyen d'un pays. C'est un problème de naturalisation à régler selon la durée du séjour, la volonté d'acquérir la citoyenneté, etc., un problème de détail.

Ce qui compte pour moi, c'est que la loi-cadre soit adoptée à une très large majorité et je serais désespéré, je vous assure, de devoir la repousser, bien que j'eusse préféré que le débat vint plus tard, mais il faut savoir faire face aux événements. L'heure n'est plus aux hésitations.

Je le dis en toute conscience: quelles que soient, monsieur le ministre, et j'en suis profondément convaincu, votre bonne volonté et la bonne volonté de ce Gouvernement, nous ne sommes pas maîtres de nos destinées.

Je ne veux pas, dans deux ou trois ans, rougir de ce qui se sera passé, comme lorsque j'évoque l'Indochine, les Indes françaises, le Fezzan, monsieur le ministre, et que je pense à l'incroyable légèreté avec laquelle nous l'avons abandonné. Et vous savez aujourd'hui à quoi il est utilisé!

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Ribéra. Que nous a-t-on dit à cette époque, lorsque nous avons soulevé le débat? Que nous a-t-on dit au moment de la discussion sur la Tunisie ou le Maroc? Je suis allé vingt fois dans ces territoires. J'y ai senti petit à petit cette déperdition de la présence française. Je ne parle pas par orgueil national; certes j'aime ma patrie, j'en suis fier, c'est la seule terre où il me plaise de vivre, où l'on peut dire ce que l'on pense loyalement et simplement, mais j'ai aussi ce sentiment que nous avons trop souvent gâché notre présence. Ce n'est pas, non plus, la volonté de domination qui me pousse à ces propos. Mes frères noirs le savent, près desquels j'ai vécu en Afrique occidentale, dont j'ai appris la valeur, la sentimentalité, l'intelligence. Je condamne la vieille formule et les erreurs commises. Entre hommes sincères et de bonne foi qui ont fait des études ensemble, quelles que soient les différences de couleur, n'éprouve-t-on pas de la joie à participer à des recherches intellectuelles communes, à ressentir une estime réciproque? Mais je n'accepte pas non plus qu'on fasse du racisme à l'envers, qu'on fasse du racisme contre moi.

M. le colonel Schneider. Très bien!

M. Ribéra. J'ai ce souci profond et passionné; c'est pourquoi, et je m'en excuse, je suis intervenu aussi longuement. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de laisser cette Assemblée se prononcer sans contrainte. Le débat sera repris, j'en suis convaincu, à l'Assemblée nationale. Que les uns et les autres nous réfléchissions! Je ne vous demande pas une prise de position définitive qui vous impose catégoriquement un refus, qui vous braque sur une position déterminée, qui oppose un symbole à un autre symbole — et on ne sait pas ce qu'ils vaudront demain. Je vous demande la possibilité par mon amendement d'évoluer tout en sauvegardant la présence française au lieu de risquer, au contraire, par une décision brusquée sur un mode de scrutin essentiel, de nous trouver demain devant une cruelle désillusion et de pleurer amèrement sur ce que nous aurions accepté aujourd'hui. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'Algérie. Me permettez-vous de vous répondre?

M. Ribéra. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'Algérie. Vous m'avez invité à laisser l'Assemblée maîtresse de ses décisions. Je crois vous avoir donné la preuve préalable que j'avais ce souci constant,...

M. Ribéra. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat à l'Algérie. ... je me suis interdit l'intervention qu'autour de moi des amis politiques ou des membres de cette Assemblée réclamaient. (*Très bien! très bien!*)

M. le secrétaire d'Etat à l'Algérie. J'ai le souci d'obéir encore à la même préoccupation.

Si je suis intervenu finalement sur ce point précis, c'est que j'estimais devoir vous informer qu'en conscience, j'ai la conviction profonde que, sur le collège unique, le Gouvernement ne transigera pas, pour la raison toute simple qu'il ne peut pas transiger. Votre liberté demeure entière, je ne veux en aucune manière peser sur vos décisions. Mais j'ai simplement estimé devoir vous signaler le risque que vous couriez et souligner que vous alliez contre les sentiments mêmes que vous avez manifestés et auxquels, je vous assure, je fais un entier crédit.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Ribéra.

M. Burkhardt. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Burkhardt, au nom du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	159
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	63
Contre	96

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix le texte de la commission, je dois indiquer à l'Assemblée que je suis saisi d'une demande de vote par division déposée par M. Barbé et les membres du groupe communiste, tendant à faire voter séparément sur la première partie de l'article 5 jusqu'aux mots: « ...d'un collège électoral unique ».

Je donne lecture de la première partie de l'article 5: « La République garantit à tous les citoyens l'exercice de leur droit

électoral par le suffrage universel égal et secret. Elle assure la liberté et la sincérité des élections et l'institution d'un collège électoral unique... ».

La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, parce que le groupe communiste est partisan du collège unique et de son application effective, il votera cette première partie de l'article, sur laquelle il demande un scrutin public.

M. Georges Oudard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Monsieur le président, je demande un nouveau vote par division. Je voudrais que l'on se prononçât, d'abord, sur la première phrase: « La République garantit... » jusqu'aux mots: « ...universel, égal et secret », puis que l'on reprît la demande de vote par division de M. Barbé.

M. le président de la commission. Sur cette première phrase, je pense que l'Assemblée peut se prononcer à main levée.

M. Georges Oudard. Certainement.

M. le président. M. Oudard demande un nouveau vote par division. Il est de droit. Je mets donc aux voix la première phrase de l'article 5: « La République garantit à tous les citoyens l'exercice de leur droit électoral par le suffrage universel, égal et secret ».

(La première phrase de l'article 5, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je vais mettre aux voix la première partie de la deuxième phrase de l'article 5 à savoir: « Elle assure la liberté et la sincérité des élections et l'institution d'un collège électoral unique... ».

M. Raymond Barbé. C'est sur cette partie que j'ai demandé un scrutin.

M. le président de la commission. La commission demande une nouvelle division de cette deuxième phrase à savoir que soit mise aux voix séparément — et à main levée, afin d'affirmer solennellement l'unanimité de l'Assemblée — le membre de phrase suivant: « Elle assure la liberté et la sincérité des élections... ».

M. Raymond Barbé. Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le président. M. le président de la commission demande le vote à main levée de la première partie de la deuxième phrase de l'article 5, jusqu'aux mots: «... et la sincérité des élections... ».

Je mets aux voix ce membre de phrase.

(Ce membre de phrase, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin public, les mots suivants de la deuxième phrase de l'article 5, à savoir: « et l'institution d'un collège électoral unique... ».

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	135
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	95
Contre	40

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je vais donc mettre aux voix la dernière partie de l'article 5, ainsi libellée: « ...comportant, selon des modalités à fixer par la loi, l'équitable et obligatoire représentation des diverses communautés à tous échelons ».

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, parce qu'il est contre toute disposition restrictive remettant en cause la réalisation effective du collège unique, le groupe communiste votera contre cette dernière partie de l'article et demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix la dernière partie de l'article 5.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	116
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	100
Contre	16

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 5.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, la majorité de l'Assemblée vient d'adopter, contre les seules voix ou presque des conseillers communistes et progressistes, des dispositions qui mettent en cause la réalisation effective du collège unique. En effet, sous prétexte de « représentation équitable et obligatoire des diverses communautés », on pourra, comme l'indiquait lors de son audition par la commission M. le ministre résidant, soit attribuer des sièges supplémentaires aux « communautés minoritaires, soit même faire voter séparément par « communautés ». Il est évident que, dans ces conditions-là, le collège unique ne sera plus qu'un leurre et c'est la raison pour laquelle le groupe communiste votera contre l'article 5.

Pour que l'on sache bien quels sont ceux qui votent contre toutes dispositions qui annulent en fait le collège unique, le groupe communiste demande un scrutin public sur l'ensemble de l'article. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	115
Majorité absolue	58
Pour l'adoption	95
Contre	20

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je donne lecture de l'article 6:

« Art. 6. — Les organes institutionnels prévus par la présente loi exercent leurs pouvoirs en respectant les conventions internationales, les principes inscrits dans la Constitution et ceux reconnus par la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6, mis au voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 7:

TITRE II

Les régions autonomes de l'Algérie.

« *Art.* 7. — L'autonomie confère à chaque région le droit de gérer librement et démocratiquement ses propres affaires par une assemblée régionale élue selon les principes de l'article 5 et par un gouvernement responsable devant elle dans les conditions par elle fixées.

« Sont réputées affaires propres à la région toutes les affaires qui ne relèvent pas expressément des organes centraux de la République ou de leurs représentants, ou des collectivités locales.

« L'Assemblée régionale peut assortir ses décisions à caractère général de peines de simple police. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par MM. Junillon, Bégarra, Cazelles et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant:

1° Dans les 1er et 3e alinéas, à remplacer: « assemblée régionale » par « assemblée législative territoriale »;

2° Dans le 3e alinéa, à ajouter, *in fine*, les mots « et correctionnelles ».

Je suis saisi d'un sous-amendement, déposé par M. Le Brun Kéris, à l'amendement présenté par M. Junillon, tendant, au 3e alinea, après les mots « et correctionnelles », à ajouter « qui ne dépassent pas un an ».

La parole est à M. Junillon, pour soutenir l'amendement.

M. Lucien Junillon. Monsieur le président, mes chers collègues, l'amendement, au moins dans sa première partie, n'a plus d'objet du fait de la décision antérieure de l'Assemblée, contre notre préférence, puisque l'Assemblée a adopté la dénomination d'assemblée régionale. Il est inutile, en conséquence,

que nous poursuivions la controverse sur la première partie de l'amendement.

En ce qui concerne la deuxième partie, j'hésite vraiment à demander à l'Assemblée de rétablir les peines correctionnelles puisqu'il ne s'agit plus maintenant d'une assemblée à caractère législatif. Ce qui pouvait justifier l'admission des peines correctionnelles n'est plus valable en ce qui concerne l'assemblée régionale dont je vois mal, d'ailleurs, dans quelle mesure elle pourra disposer des pouvoirs que nous voulions, nous, lui concéder.

M. le président. Le texte de l'amendement est donc retiré. Par suite, le sous-amendement de M. Le Brun Kéris à l'amendement de M. Junillon devient sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, dans le texte de la commission.

(L'article 7, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 8:

« Art. 8. — Les citoyens de la République jouissent en Algérie du statut régional du lieu de leur naissance.

« Ce statut régional comporte:

« 1° L'exercice du droit de vote aux élections régionales;

« 2° L'accès aux fonctions publiques régionales.

« Les citoyens qui ne sont pas nés en Algérie acquièrent ce statut régional par la résidence dans des conditions qui seront fixées conformément à l'article 24 ci-dessous.

« Les conditions d'acquisition du statut d'une région par le titulaire du statut d'une autre région seront déterminées dans les mêmes formes. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Barbé, tendant à supprimer cet article 8.

La parole est à M. Barbé, pour soutenir l'amendement.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, en instituant un « statut régional », l'article 8 crée une juridiction d'un caractère tout à fait exceptionnel. En effet, le fait que ce statut soit lié au lieu de la naissance lui donne, ainsi que nous l'avons montré au cours de la discussion générale, une signification comparable à celle de la nationalité. Une telle institution fera notamment, de près de la moitié des Algériens musulmans résidant dans les régions littorales, des étrangers dans leur propre pays. Nous ne pouvons pas admettre le maintien dans un texte de loi de dispositions aussi arbitraires.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de l'article 8.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a été saisie d'un amendement partiel du groupe communiste relatif à cet article, elle l'a repoussé. Elle vous demande de faire de même.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Barbé.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, dans le texte de la commission.

(L'article 8, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 9.

« Art. 9. — Le représentant de la République dans la région désigne après consultations la personnalité chargée de former le gouvernement et d'en choisir les membres. Elle présente celui-ci à l'investiture de l'assemblée régionale. Le représentant de la République signe l'acte nommant les membres du gouvernement. »

M. Le Brun Kéris. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Je voudrais demander une précision à M. le président de la commission. Je voudrais savoir, avant de voter, qu'elle est la portée de la dernière phrase de cet article: « Le représentant de la République signe l'acte nommant les membres du gouvernement ».

Le représentant du gouvernement devra-t-il simplement signer, entériner à la façon dont le Président de la République signe et entérine un certain nombre d'actes, sans pouvoir refuser, ou le représentant du gouvernement aura-t-il le pouvoir de refuser sa signature. Le point me paraît d'importance pour la portée définitive de cet article.

M. le président de la commission. Il n'y a pas deux interprétations, monsieur Le Brun Kéris: le représentant du Gouvernement peut refuser sa signature. C'est d'ailleurs pourquoi la commission a voté ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 10:

TITRE III

De l'établissement des institutions communes de l'Algérie.

« Art. 10. — Après un délai de deux ans suivant son élection, chaque assemblée régionale pourra déterminer par une délibération celles de ses attributions qu'elle entend confier aux organes communs aux fins de coordination et sans pouvoir porter atteinte à l'autonomie des régions. »

J'avais été saisi d'un amendement présenté par MM. Bégarra, Junillon, Cazelles et les membres du groupe socialiste et apparentés. Mais cet amendement a été retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 11:

« Art. 11. — Après que les délibérations visées à l'article précédent auront été prises par plus de la moitié des assemblées régionales une assemblée commune sera réunie. Elle comprendra un mombre égal de délégués élus dans leur sein, conformément aux dispositions de l'article 5, par les assemblées de toutes les régions. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 12:

« Art. 12. — Le conseil de coordination est composé de délégués élus en nombre égal par chaque assemblée régionale et pour une durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 24.

« Le conseil de coordination est chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée commune régulièrement promulguées.

« Dix-huit mois après l'élection de toutes les assemblées régionales, le Gouvernement déposera un projet de loi déterminant les conditions de fonctionnement du conseil de coordination. Celles-ci seront déterminées par décret si cette loi n'a pas été votée avant la réunion de l'assemblée commune. »

Sur cet article, j'avais été saisi d'un amendement présenté par MM. Bégarra, Cazelles, Junillon et des membres du groupe socialiste et apparentés. L'amendement a été retiré.

J'avais été également saisi d'un autre amendement n° 15, présenté par MM. Troisgros, Baudouin, David-Darnac et les membres du groupe des républicains indépendants et du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale. M. Troisgros retire cet amendement.

Acte est donné de ce retrait.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 13:

TITRE IV

De la souveraineté nationale.

« Art. 13. — En Algérie, tous les citoyens de la République participent à l'exercice de la souveraineté nationale par leurs représentants au Parlement. Ils sont également représentés dans les autres assemblées prévues par la Constitution. Les conditions de leur représentation sont déterminées par la loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 14:

« Art. 14. — Sont réservées à la République les matières suivantes:

« Régime des libertés publiques;

« Nationalité, droit commun en matière civile;

« Affaires extérieures, défense nationale et places militaires, recrutement, sécurité générale;

« Organisation institutionnelle de l'Algérie suivant la procédure prévue à l'article 22 et régime électoral;

« Monnaie, change, Trésor, douane, impôts et dépenses d'Etat;

« Justice, droit pénal, sous réserve des dispositions de l'article 7;

« Organisation et contrôle de l'enseignement public à tous les degrés;

« Régime du domaine public national, des mines et de l'énergie;

« Services publics d'Etat et établissements publics nationaux dans les conditions déterminées par les décrets prévus à l'article 24. »

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Bidet, Bégarra, Junillon, Cazelles et les membres du grou-

pe socialiste et apparentés, tendant à remplacer le 8ᵉ alinéa par le texte suivant: « Organisation et contrôle des branches d'enseignement ou des établissements délivrant des diplômes de la République dans les conditions déterminées par les décrets prévus à l'article 24 ».

La parole est à M. Bidet, pour soutenir l'amendement.

M. André Bidet. Le projet gouvernemental réserve à la compétence de la République l'organisation et le contrôle des branches d'enseignement ou des établissements délivrant des diplômes de la République. Le rapport de la commission de politique générale étend cette compétence à l'enseignement public à tous les degrés, la compétence des institutions algériennes se trouve ainsi réduite et l'enseignement leur échappe totalement. Le groupe socialiste ne pense pas souhaitable d'allonger, par rapport au texte issu de l'entente réalisée à Matignon, la liste des matières réservées à la compétence de la République et de ce fait retranchées de celles des organismes algériens. « Donner et retenir ne vaut », c'est là une vérité devenue aujourd'hui banale. En l'état actel de la scolarisation en Algérie et des beosins en ce domaine, l'organisation de l'enseignement public est un problème de financement. Or les différentes assemblées d'Algérie, ont, en matière financière et budgétaire une compétence générale. La formule retenue par la commission de politique générale ne contient-elle pas en elle-même des germes de conflit ? Au surplus la rédaction du projet gouvernemental donne au Parlement de la République l'occasion de revenir sur cet important problème de l'organisation de l'enseignement. L'article 24 notamment contient une procédure qui permet d'ici le mois de juin 1958 de s'entourer de toutes les garanties et de toutes les informations requises pour la solution d'un problème de cette importance.

L'adoption de l'amendement déposé par le groupe socialiste reprenant le texte du projet gouvernemental qui a recueilli l'accord des partenaires de la « Table ronde » ne constituerait donc pas une prise de position hâtive. Il ne tranche pas, il est par conséquent de nature à permettre une solution rationnelle du problème de l'enseignement. Cette solution ne pourra intervenir qu'après une décision du conseil des ministres, un avis du Conseil d'Etat, un vote de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Dans ces conditions il semble bien que notre Assemblée serait sage de revenir à un texte qui a d'ailleurs, et à juste titre, recueilli autour d'une « Table ronde » un accord à valeur d'exemple.

Le groupe socialiste ose espérer un vote favorable sur son amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. J'ai peur qu'il ne se soit glissé dans l'esprit de M. Bidet une confusion fâcheuse. Il est en train de faire un procès d'intention qui est sans fondement. De quoi s'agit-il ? De substituer une rédaction différente à un alinéa traitant des services réservés à la République. Le principe n'est pas mis en cause; le texte du Gouvernement, que reprennent M. Bidet et ses amis, précise: « Organisation, contrôle des branches d'enseignement ou des établissements délivrant des diplômes de la République... »

Or, nous avons posé des questions précises à des représentants du Gouvernement, pour savoir par exemple si un certificat d'études était un diplôme d'Etat. Il ne nous a pas été répondu. Dans ces conditions, voulant qu'il soit bien entendu que la priorité est donnée à l'enseignement laïc, l'enseignement d'Etat, et réservant si je puis dire à la République la possibilité de faire bénéficier seulement ses services de toute l'aide de l'Etat, nous avons admis un terme plus général prévoyant seulement l'organisation et le contrôle de l'enseignement public à tous les degrés. Il y a donc eu confusion dans l'esprit de M. Bidet, sinon je voudrais que M. Bidet me dît si le certificat d'études est un diplôme d'Etat.

M. André Bidet. Je le considère comme tel.

M. le président de la commission. Mais l'opinion de M. Bidet n'est pas suffisante, semble-t-il...

M. André Bidet. C'est tout de même celle d'un ancien universitaire!

M. le président de la commission. Alors, si vous considérez que tous les diplômes, y compris le certificat d'études, sont des diplômes d'Etat, la commission n'a pas à s'émouvoir. Mais j'ai peur que vous vous trompiez et je considère que le texte de la commission est beaucoup plus général et protège l'enseignement public en permettant aux enseignements privés et, en ce qui concerne le problème qui nous occupe, l'enseignement coranique, par exemple, ou l'enseignement catholique, de se développer, mais hors du cadre des institutions de la République.

Je croyais que le parti socialiste — je le crois encore — était d'accord sur ces principes.

M. le président Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Bidet.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 15:

« Art. 15. — Le dépositaire des pouvoirs de la République en Algérie est un ministre, membre du Gouvernement de la République. Il peut être assisté d'un ou plusieurs secrétaires d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article 15, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit:*)

M. le président. « Art. 16. — Le ministre dépositaire des pouvoirs de la République en Algérie dirige les services civils de l'Etat, à l'exception de ceux de la justice et de l'éducation nationale.

« Il a autorité sur les représentants et sur les délégués du Gouvernement de la République.

« Il veille au respect des institutions, droits et libertés définis et garantis par la Constitution et la présente loi.

« Il préside les délibérations du conseil de coordination; en cas d'empêchement, il est remplacé par un des secrétaires d'Etat visés à l'article 15. Il veille à l'exécution des décisions de la cour arbitrale. Il promulgue les décisions de l'assemblée commune dans les quinze jours de leur adoption ou demande dans ce délai une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

« Dans un délai de quinze jours francs suivant la première ou la deuxième lecture, il peut, selon ce qu'il appartiendra, former un recours contentieux devant le Conseil d'Etat ou saisir la cour arbitrale.

« Ces délais et ces recours sont suspensifs de la promulgation; le recours doit être jugé dans un délai de six mois; passé ce délai, le recours est caduc et la promulgation est obligatoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — Le représentant de la République dans chaque région autonome est nommé par décret du président de la République en conseil des ministres.

« Sous la haute autorité du ministre dépositaire des pouvoirs de la République et pour l'exécution des missions confiées à celui-ci, il assure la direction générale de l'activité des fonctionnaires de la République et veille, en ce qui concerne la région, au respect des institutions, droits et libertés définis et garantis par la Constitution et par la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Le représentant de la République dans chaque région préside les délibérations du gouvernement de la région. Il promulgue les décisions de l'assemblée régionale dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits que ceux prévus par l'article 16 ci-dessus en ce qui concerne les décisions de l'assemblée commune. » — (*Adopté.*)

Je donne lecture de l'article 19:

TITRE V

De la cour arbitrale.

« Art. 19. — Une cour arbitrale assure la protection en équité de la coexistence des diverses communautés et des droits et libertés qui leur sont garantis par la République.

« Les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire et administratif assurent la protection juridictionnelle des droits et libertés garantis aux citoyens de la République. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Barbé et les membres du groupe communiste, tendant à supprimer l'ensemble du titre V (articles 19 à 21 inclus).

La parole est à M. Barbé, pour défendre l'amendement.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, nous avons montré, au cours de la discussion générale, le caractère arbitraire de la soi-disant « cour arbitrale », tant du fait de sa formation par décret de l'exécutif français et de son fonctionnement sous l'égide du ministre résidant, que de ses décisions sans appel en l'absence de toute loi, ce qui constitue une innovation dont on ne saurait trop montrer le danger.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'ensemble du titre V ayant trait à cette soi-disant « cour arbitrale ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne peut que s'en tenir à son texte; il a été suffisamment dit, dans le rapport et au cours des explications qui ont suivi, combien nous considérions indispensable, en l'absence de loi, que la

cour arbitrale puisse juger en équité des différends qui se produiraient. Nous nous en tenons au texte et demandons le maintien du titre V.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi, d'autre part, d'un amendement présenté par M. Le Brun Kéris et les membres du groupe M. R. P., tendant, à l'article 19, alinéa 1ᵉʳ, à remplacer les mots : « Cour arbitrale » par : « Cour institutionnelle de l'Algérie »; et les mots: « en équité » par: « en droit ».

La parole est à M. Le Brun Kéris, pour défendre l'amendement.

M. Le Brun Kéris. Etant donné l'heure tardive, je ne me livrerai pas à de grands développements pour défendre mon amendement. Ce matin, dans mon intervention, j'ai déjà eu l'honneur de vous indiquer les raisons pour lesquelles je voyais une certaine contradiction à baptiser « cour arbitrale » une cour nommée par le président de la République, et combien je considérais imprudent de confier à une cour le soin de juger « en équité » et non pas « en droit », ce qui est le mode de fonctionnement normal de toutes les cours de notre République. Je n'insisterai pas davantage, ayant rappelé ces deux principes.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis de la comission ?

M. le président de la commission. M. Le Brun Kéris propose, comme il l'a dit d'ailleurs dans la discussion générale, de donner une nouvelle appellation à cette cour arbitrale, et il suggère le titre que vous connaissez.

La commission n'a pas été saisie de proposition. Par contre, nous avons délibéré sans voter sur les termes « en équité » et j'ai donné, je crois, suffisamment d'explications pour dire que c'est en l'absence de la loi que la cour juge en équité; M. Le Brun Kéris est un juriste assez averti pour savoir ce que cela veut dire. C'est la raison pour laquelle nous laissons à la sagesse de l'Assemblée le soin de déterminer s'il convient de changer l'appellation de cette cour, mais en demandant le maintien du terme « équité ».

M. Pialoux. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pialoux.

M. Pialoux. Je voterai contre l'amendement. En ce qui concerne l'appellation, j'estime que celle proposée par la commission correspond tout à fait au rôle de l'organe nouveau créé par le texte. C'est essentiellement un organe de conciliation entre différents éléments qui pourraient s'opposer.

Quant à la compétence de cet organisme, j'estime que le texte du projet prévoyant l'excès de pouvoir et donnant compétence au Conseil d'État suivant la règle pour statuer sur les recours pour excès de pouvoir, ne peut laisser subsister qu'un contentieux d'opportunité. En effet, comme vous le savez très bien, mes chers collègues, le conseil d'Etat n'est jamais compétent pour statuer sur l'opportunité d'une décision: l'estimerait-il injuste, si elle est rendue dans les formes légales, si elle ne viole pas les lois, il n'a rien à dire. On a estimé que les relations entre les différentes formations, particulièrement les différentes régions créées en Algérie, pourraient, à un moment donné, soulever des oppositions d'intérêts. Les thèses soutenues de part et d'autre pourraient ne violer aucune loi; cependant des conflits extrêmement dangereux seraient nés. Le texte du projet prévoit un organe pour purger ces contentieux d'opportunité. Il faut l'approuver. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Le Brun Kéris et de voter la proposition de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article 19, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 20:

« Art. 20. — La cour arbitrale est composée:

« — de huit à dix personnalités nommées par décret du Président de la République, en raison de leur compétence et de leur indépendance;

« — d'un président, choisi par les membres de la cour et en dehors d'eux, et nommé dans les mêmes formes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(*L'article 20, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 21:

« Art. 21. — Les décisions de la cour arbitrale ne sont susceptibles ni d'appel ni de recours en annulation; elles ont la même autorité que la chose jugée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(*L'article 21, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 21 *bis:*

TITRE VI

Du développement économique et social de l'Algérie.

« Art. 21 *bis*. — Le développement économique et social de l'Algérie est garanti par la République française.

« Le fonds d'équipement institué par le décret n° 57-923 du 10 août 1957 recevra du budget de l'Etat les dotations nécessaires.

« Un décret pris dans la forme prévue à l'article 13 du décret précité organisera la participation des régions à l'élaboration du programme financé par le fonds. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Georget et les membres du groupe de l'union des gauches républicaines, tendant à remplacer le premier alinéa par le texte suivant: « La République garantit le développement économique et social de l'Algérie. »

La parole est à M. Georget, pour soutenir l'amendement.

M. Georget. Cet amendement peut paraître anodin; néanmoins je pense que la forme proposée par le texte général est défectueuse, laissant supposer que l'Algérie n'est pas dans la République française. C'est une simple question rédactionnelle mais qui a son importance; nulle formule ne doit laisser supposer que l'Algérie ne fasse pas partie intégrante de la République française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. M. Georget donne à son amendement, sur lequel la commission n'a pas été consultée, une interprétation de forme. Je ne sais si ce paragraphe précis du texte gouvernemental est mal rédigé — on me permettra de m'abstenir de tout commentaire — mais je puis dire que le texte de M. Georget peut être interprété, et pas seulement pour des questions de pure forme.

Nous avons affirmé tout à l'heure la personnalité algérienne et proclamé assez haut que l'Algérie fait partie intégrante de la République pour ne pas avoir, dans un article aussi subsidiaire que celui-ci et essentiellement économique, à le réaffirmer.

Que faut-il entendre par ces deux phrases ? Selon le texte de la commission, la République fera tout ce qui est en son pouvoir pour que ce développement économique et social de l'Algérie soit total, tandis que selon M. Georget « la République garantit le développement économique et social de l'Algérie »: c'est là un engagement total et définitif. La commission s'en remet, bien entendu, à la sagesse de l'Assemblée, signalant toutefois le danger d'un engagement de cet ordre. La République prend, de par le texte de M. Georget, des engagements qui ne sont pas assez clairement exprimés pour que, selon moi, nous puissions les voter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Georget.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 *bis*.

(*L'article 21 bis, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 22:

TITRE VII

De l'évolution des institutions de l'Algérie.

« Art. 22. — La République française reconnaît et garantit les possibilités d'évolution des institutions de l'Algérie au sein de la République et dans le respect des droits et libertés des citoyens et communautés.

« Les institutions prévues par la présente loi et leurs attributions pourront être modifiées par le Parlement après avis de l'Assemblée de l'Union française et sur propositions concordantes des assemblées régionales et de l'assemblée commune. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Antonini, Pialoux, Schleiter et Le Brun Kéris, tendant à supprimer le premier alinéa et à rédiger comme suit l'article 22:

« Dans le cadre des dispositions de l'article 75 de la Constitution et au sein de la République, les institutions prévues

par la présente loi et leurs attributions ne pourront être modifiées par le Parlement après avis de l'Assemblée de l'Union française que sur propositions concordantes des assemblées régionales et de l'assemblée commune. »

La parole est à M. Antonini, pour soutenir l'amendement.

M. Antonini. Mes chers collègues, nous avions demandé en commission la suppression de l'article 22, estimant que le 1er paragraphe de cet article n'était que la répétition de dispositions contenues dans l'article 75 de la Constitution qu'il n'y avait pas lieu de répéter dans une loi-cadre.

En ce qui concerne le deuxième paragraphe, on nous a fait observer que le texte du Gouvernement était quelque peu restrictif dans cette évolution en ce sens que les institutions et leurs attributions pourraient être modifiées sur des propositions concordantes des assemblées régionales et de l'assemblée commune nouvellement créée en Algérie.

C'est pour cette raison que la commission — autant que je m'en souvienne — avait repoussé cette motion sur laquelle nous n'avions pas insisté.

Ce matin, dans une intervention aussi brillante que chaleureuse, M. Le Brun Kéris a fait allusion à cette barrière de papier que nous étions en train d'édifier contre cette évolution, et il a exprimé la crainte que nous ne puissions mettre un frein, parfois nécessaire, à cette évolution. C'est à la suite de cette intervention de notre ami que nous est venue l'idée de reprendre la deuxième partie de l'article 22 en raffermissant cette fameuse barrière de papier pour en faire une barrière effective, par les deux négations introduites dans le texte gouvernemental; il n'y a plus une affirmation d'évolution mais une possibilité restreinte, tout à fait indicative, qui ne pourrait se réaliser que dans certaines conditions, c'est-à-dire sur propositions concordantes des nouvelles assemblées.

De plus, pour répondre à l'objection de certains commissaires concernant le 1er paragraphe où il était précisé que l'évolution prévue possible des nouvelles institutions pourrait se faire autrement qu'à l'intérieur du cadre de la République, nous avons rappelé l'article 75 en précisant que l'évolution ne pourrait se faire qu'au sein de la République. De sorte que le texte que nous proposons répond aussi bien aux dispositions de l'article 75 de la Constitution qu'aux exigences de cette fameuse barrière souhaitée par notre collègue contre l'évolution que nous pouvons envisager, mais sur laquelle nous voulons avoir toute garantie et tout contrôle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je dois avouer que je ne comprends pas l'exposé de notre collègue M. Antonini. Il vient de nous dire qu'ayant été sensible à l'argument de M. Le Brun Kéris, déplorant qu'il n'y eût qu'une « barrière de papier », il opposait, lui, une barrière sérieuse: l'article 75 de la Constitution.

Or, dans l'article 22 tel que vous le présente la commission, il est entendu que les institutions prévues par la présente loi, c'est-à-dire les régions que nous avons créées et leurs institutions, ainsi que les institutions de coordination des régions communes, « pourront être modifiées par le Parlement ». Il s'agit d'une loi normale, émise après avis de l'Assemblée de l'Union française et seulement dans le cas où toutes les assemblées régionales et l'« assemblée-chapeau », l'assemblée commune, soit la totalité des assemblées régionales plus celle qui siégera, semble-t-il à Alger, seront d'accord pour demander au Parlement de la voter. Voilà ce que nous vous soumettons. Et que suggère M. Antonini ? L'avis de l'Assemblée de l'Union française et des propositions concordantes, mais dans quel cadre ? Dans le cadre de l'article 75 de la Constitution, le plus dangereux à notre avis car c'est celui qui prévoit le changement de statut. Qu'est-il loisible, précisément, aux institutions nouvelles de l'Algérie, de choisir comme statut futur ? Soit celui d'Etat associé, prévu dans l'article 75, soit celui de territoire d'outre-mer car, en dehors de ces notions, les départements et les régions n'ayant pas d'existence du point de vue constitutionnel ne pourront en aucune façon choisir d'autre statut. Je ne vois pas du tout ce que l'article 75 auquel se réfère M. Antonini pose comme verrou, mais je vois très bien ce qu'il apporte comme possibilités.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien!

M. le président de la commission. C'est la raison pour laquelle je vous demande de repousser l'amendement et de vous en tenir au texte de la commission qui donne toute sécurité, car même dans le cas d'un accord unanime des assemblées mais de refus du Parlement, il n'y aurait pas de mutation possible, et dans le cas où il y aurait mutation, elle aurait lieu dans le cadre de la loi républicaine, sans changement de statut. Cela est clair, alors que dans l'hypothèse qu'envisage M. Antonini, tout est possible.

M. Antonini. En réponse à M. le président et rapporteur, je lui demanderai la signification du 1er paragraphe de l'article 22: « La République française reconnaît et garantit les possibilités d'évolution des institutions de l'Algérie »... Mais quelles seront ces possibilités d'évolution et que pourront devenir les nouvelles institutions ?

M. le président de la commission. Ainsi, monsieur Antonini, si l'on considère qu'en ce moment l'exécutif est trop faible en Algérie, une loi pourra prévoir qu'il deviendra plus fort. Si, au contraire, on estime avoir donné trop de pouvoirs à une assemblée, on pourra lui en retirer, et si l'on considère, problème qui vous est cher, qu'un certain nombre d'impôts non votés actuellement par cette assemblée pourraient l'être, il en pourrait être ainsi décidé sans changer ni le régime ni le statut.

M. Antonini. Vous parlez d'évolution administrative, de pouvoirs. Mais modifier les pouvoirs de l'assemblée commune ou de l'assemblée territoriale en matière d'impôts ne constitue pas une évolution des institutions.

D'ailleurs, nous l'avons dit, nulle part dans ce texte il n'est fait allusion à l'article 75 de la Constitution. Or, un statut a été donné à l'Algérie par la loi de 1947 et l'article 27 du texte soumis précise qu'il est abrogé.

La première partie de l'article 22 stipule la possibilité d'un changement des institutions qui, évoluant, pourront prendre aussi bien le statut des départements d'outre-mer que celui des territoires d'outre-mer, toujours en vertu de l'article 75 de la Constitution. C'est pourquoi nous voulons consolider la barrière à laquelle avait fait allusion M. Le Brun Kéris et qu'il estimait inopérante; nous sommes d'accord avec lui...

M. Le Brun Kéris. Il n'est pas sûr que je sois d'accord avec vous !

M. Antonini. ...et c'est pourquoi nous avons fait allusion à l'article 75 de la Constitution en mentionnant que cette évolution ne pourrait se faire qu'au sein de la République, pour écarter toute idée d'Etat associé, formule dont nous ne voulons pas qu'elle soit adoptée pour l'Algérie. Nous avons ensuite introduit deux négations: « ... les institutions prévues... ne pourront être modifiées... que sur propositions... »

M. le président de la commission. Vos négations ne raffermissent rien ! Monsieur Le Brun Kéris, avez-vous un avis sur cette question ?

M. Le Brun Kéris. Je suis signataire de l'amendement, c'est donc que j'en suis partisan !

M. Pialoux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pialoux.

M. Pialoux. Je suis un des signataires de l'amendement, mais je reconnais qu'il n'y a pas une très grande différence entre le deuxième paragraphe de l'article 22 proposé par la commission et le deuxième paragraphe proposé en substitution par l'amendement.

Seulement, j'attache une grande importance à la première partie de l'amendement ainsi conçue: « Supprimer le premier alinéa ».

Je n'ai pas été le seul à me cabrer devant l'article 22 dans sa première partie, et notamment une haute personnalité du conseil d'Etat a exprimé sa surprise de voir qu'une loi qualifiée de loi-cadre, qui est une loi institutionnelle, appelait pour ainsi dire — le mot est un peu fort, mais il exprime ma pensée — à « l'insurrection ». Nous faisons une loi, nous travaillons même pendant toute une nuit pour cela, et le Parlement travaillera peut-être plus encore, et il y a déjà longtemps que cette loi est en préparation. Or on nous propose de dire, à l'article 22: « Oh! vous savez, ce que nous venons de faire n'a pas grande importance, demain nous pourrons le modifier ».

S'il n'y avait pas le principe général que toute loi peut être modifiée, peut-être serait-il important de dire: cette loi fait exception à la règle générale et peut être modifiée. Mais nous savons tous parfaitement que les lois peuvent l'être: alors, pourquoi l'inscrire à nouveau dans ce texte ?

Sans doute, l'époque révolutionnaire donna-t-elle naissance à une Constitution qui déclarait qu'à certains moments l'insurrection était le premier des devoirs du citoyen. Mais enfin, depuis cette époque 150 ans de démocratie ou de régime électoral se sont écoulés et aucune Constitution n'a reproduit pareille invitation. Ici, ce n'est pas une invitation à l'insurrection, mais songez, messieurs, combien il est délicat d'inviter à modifier un texte au moment même où il est voté et combien, surtout dans les circonstances algériennes présentes, nous serons toujours l'objet de pressions, au besoin par la violence, en vertu de ce premier paragraphe. On dira: mais voyez, on a reconnu que tel paragraphe, tel article est mal

construit, que tel autre est insuffisant et qu'il faut tout de suite les démolir; et des attentats, des bombes, etc., viendront au besoin appuyer ces réclamations.

Aussi je me permets d'insister auprès de l'Assemblée afin qu'elle supprime purement et simplement ce premier paragraphe, et je demande que chaque paragraphe de l'amendement soit soumis au vote par division.

M. Ribéra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ribéra.

M. Ribéra. Avec l'autorisation de M. Antonini, je me permets d'intervenir car j'ai l'impression qu'une certaine confusion demeure, en cette matière, dans les deux textes.

M. le président de la commission. Ah! oui.

M. Ribéra. Ni le texte de la commission, ni celui de M. Antonini ne me convient. Le texte de la commission a raison, à mon sens — je dirai ensuite pourquoi — de ne pas viser l'article 75 de la Constitution et de demeurer dans le cadre différent du projet gouvernemental...

M. Lucien Junillon. Sans aucun doute.

M. Ribéra. ... de régions dans un ensemble bien déterminé.

Par contre, il est une formule que je considère comme dangereuse, ainsi que le disait M. le bâtonnier Pialoux tout à l'heure, car en effet, sur un texte que l'on doit voter, on annonce immédiatement des possibilités d'évolution des institutions. Pour ma part, je préférerais une phrase plus simple, qui comporterait uniquement le second paragraphe, disant: « les institutions prévues par la présente loi pourront être modifiées par le Parlement, après avis de l'Assemblée de l'Union française et sur propositions concordantes des assemblées régionales et de l'assemblée commune... »

M. le président de la commission. C'est une proposition logique!

M. Ribéra. A mon avis, cette phrase se suffit à elle-même. Si je n'accepte pas, par ailleurs, le texte de M. Antonini, c'est parce qu'il vise l'article 75 de la Constitution que je n'ai pas sous les yeux, mais que je connais de mémoire. Il définit l'ensemble de l'Union française et considère trois catégories: la métropole et ses départements d'outre-mer, première entité...

M. Bégarra. C'est l'article 60!

M. Ribéra. Oui, je m'excuse, il faut considérer les articles 60 et 75...

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre d'en donner lecture ?

M. Ribéra. Je vais essayer de les citer de mémoire, vous me rectifierez si je me trompe. L'article 60 dit que l'Union française comprend trois entités: la France métropolitaine et ses départements d'outre-mer, première entité...

M. Lucien Junillon. Et les territoires!

M. Ribéra. Laissez-moi expliquer ma pensée, je lirai ensuite le texte de l'article. Il y a donc trois entités: la France et ses départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les Etats associés...

M. le président de la commission. Non, reportez-vous au texte de l'article: il y a la République et l'Union française.

M. Michel Habib-Deloncle. La République est indivisible.

M. Ribéra. Voici le texte de l'article 60: « L'Union française est formée, d'une part de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer d'autre part: des territoires et Etats associés ». C'est exactement ce que j'étais en train de vous dire de mémoire...

M. Lucien Junillon. Il y a eu un lapsus.

M. Ribéra. ... départements, territoires d'outre-mer, Etats associés, territoires sous mandat, hélas!

M. le président de la commission. Ce n'est pas la même chose.

M. Ribéra. Vous avez d'une part la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, et d'autre part, les Etats associés. Je ne vois pas d'autre façon de comprendre ce texte.

L'article 75 de la Constitution envisage le passage d'Etats d'une position juridique à une autre. Voici ce qu'il dit: « Les statuts respectifs des membres de la République et de l'Union française sont susceptibles d'évolution.

Les modifications de statut et les passages d'une catégorie à l'autre — ce que j'appelle changement d'état — dans le cadre fixé par l'article 60 ne peuvent résulter que d'une loi votée par le Parlement après consultation des assemblées territoriales et de l'Assemblée de l'Union. »

Je considère que cet article 75 ne doit pas s'appliquer spécialement au cas de l'Algérie dont nous discutons aujourd'hui, qui, dans mon esprit, fait partie des départements d'outre-mer...

M. le président de la commission... et partie intégrante de la République, aux termes de la Constitution.

M. Ribéra... et qu'à mon sens elle ne peut être transmutée en Etat associé ou en Etat indépendant. Si vous visez aujourd'hui dans votre texte cet article 75, vous avez l'air de dissocier le territoire algérien de la partie intégrante de la République française. Je crois par conséquent plus sage de ne pas viser l'article 75, et d'en rester simplement à la deuxième phrase de l'article 22, qui devrait donner satisfaction à chacun, puisqu'elle dit simplement que les institutions prévues par la présente loi pourront être modifiées par le Parlement après avis des assemblées compétentes.

M. le président. M. Antonini maintient-il son amendement ?

M. Antonini. Une erreur s'est glissée dans l'argumentation de M. Ribéra. Que comprend la République française ? La métropole, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer; de sorte qu'un territoire d'outre-mer peut devenir département d'outre-mer ou, inversement, un département d'outre-mer peut devenir un territoire d'outre-mer.

M. le président de la commission. Justement, nous ne voulons pas de cela.

M. Antonini. Nous sommes parfaitement d'accord. Vous posez le principe qu'il y a possibilité d'évolution au sein de la République. On ne peut pas dire que les départements algériens soient des départements d'outre-mer.

M. le président de la commission. Peu importe, s'agissant de départements c'est le même statut.

M. Antonini. Aux termes de la Constitution, ce ne sont pas des départements d'outre-mer. Vous prévoyez une possibilité d'évolution au sein de la République; j'ai posé cette question tout à l'heure, on n'y a pas répondu: l'Algérie peut-elle devenir un ensemble de départements d'outre-mer ou un territoire d'outre-mer ? Nous ne le voulons pas, c'est pourquoi nous demandons la suppression du premier paragraphe de l'article 22.

Nous introduisons ensuite deux négations pour bien montrer que ces possibilités ne sont pas offertes et ne pourront se produire que dans des cas particuliers, c'est-à-dire en cas d'accord concordant et obligatoire des assemblées locales.

M. le président de la commission. Je m'excuse de retenir l'attention de mes collègues. M. Antonini a eu l'obligeance de préciser que dans son esprit l'évolution dont il parle ne peut se faire qu'au sein de la République.

M. Antonini. C'est indiqué dans l'amendement.

M. le président de la commission. Or, l'article 60 stipule: « L'Union française est formée, d'une part de la République française — nous y sommes — qui comprend la France métropolitaine, les départements et les territoires d'outre-mer... »

De quoi s'agit-il ? de départements. Donc, l'option possible de l'Algérie reste, dans le cadre de l'article 60, soit le territoire d'outre-mer, soit la France métropolitaine. Il n'y a pas de troisième hypothèse.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien!

M. le président de la commission. Nous ne pouvons donc permettre que joue l'article 75 car, s'il jouait, ce serait dans un seul sens et pas dans celui de la France métropolitaine, bien entendu, mais dans celui des territoires d'outre-mer; or, nous ne voulons pas que l'Algérie devienne un territoire d'outre-mer. Je me rallie d'ailleurs au point de vue de M. Ribéra.

Si certains de nos collègues sont inquiets de l'évolution possible des institutions de l'Algérie, qu'ils ne votent pas le premier alinéa de l'article 22; mais il ne faut pas proposer un amendement mettant en cause l'article 75 de la Constitution. Il semble qu'on pourrait demander simplement, si nos collègues avaient l'obligeance de retirer leur amendement, un vote par division de l'article 22. Ceux qu'il inquiète n'en voteraient pas le premier alinéa; ceux qui, au contraire, font confiance aux institutions nouvelles, le voteraient. C'est la seule possibilité.

M. Antonini. Comme l'a indiqué M. Pialoux, nous demandons le vote par division de l'amendement. Nous verrons ensuite les modifications.

M. le président. Comment désirez-vous diviser ce texte ?

M. Antonini. Il faudrait nous prononcer d'abord sur la première partie de l'amendement, qui tend à supprimer le premier alinéa de l'article 22.

M. Lucien Junillon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. Lucien Junillon. Messieurs, cette affaire, comme vous pouvez le penser, m'intéresse tout particulièrement. Elle est la suite lointaine, et peut-être inoffensive, d'une controverse que j'ai engagée avec M. le président de la commission, au cours de mon intervention sur la nature exacte des institutions d'Algérie.

J'avais cru devoir soutenir, me référant à un avis du conseil d'Etat et à une décision de la cour de cassation, que les départements algériens étaient des départements d'outre-mer, ce qu'a contesté M. le président de la commission de politique générale.

M. le président de la commission. J'ai dit qu'ils étaient situés outre-mer.

M. Lucien Junillon. Je voudrais alors demander à M. le président de la commission de politique générale, en me référant à la première partie de l'article 22, d'après lequel « la République française reconnaît et garantit les possibilités d'évolution des institutions de l'Algérie au sein de la République... » quelle sera la destination future de l'Algérie, dans le cadre de la République, si on lui interdit de devenir « territoire d'outre-mer ».

M. le président. Je suis saisi d'une demande de vote par division présentée par M. Antonini, sur l'amendement tendant à supprimer le premier alinéa de l'article 22.

M. Michel Habib-Deloncle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle, pour expliquer son vote.

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le président, nous sommes opposés, mes amis et moi, à la référence à l'article 75 contenue dans la deuxième partie de l'amendement de M. Antonini, pour toutes les raisons qui ont été exposées. Il nous semble, en effet, que le cadre dans lequel doit évoluer l'Algérie n'est pas du tout celui de l'article 75 de la Constitution de 1946, mais un cadre nouveau que nous avons d'ailleurs amplement défini. Nous sommes partisans d'une évolution de l'Algérie, mais nous avons tout à l'heure, par un vote auquel nous avons donné une certaine solennité, tenu à fixer la direction et les limites de cette évolution. L'Assemblée ne nous a pas suivis. Les déclarations officielles d'une certaine importance semblent indiquer un sens d'évolution différent qui pourrait aller, à notre avis, jusqu'à la dissociation de l'unité de la République en un ensemble d'Etats solidaires. C'est parce que des précisions suffisantes ne nous ont pas été données sur le sens de l'évolution future de l'Algérie que nous ne pourrons pas apporter nos voix au premier paragraphe de l'article 22 et que nous voterons la première partie de l'amendement de M. Antonini.

M. Le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa de l'amendement.

(*Le premier alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la deuxième partie de l'amendement de M. Antonini...

M. Antonini. Je demande le vote par division. Si mes cosignataires étaient d'accord, je proposerais le retrait de la première partie du deuxième alinéa de mon amendement et la reprise du texte de l'amendement à partir de: « ... les institutions prévues... ». (*Assentiment.*)

M. le président. M. Antonini, d'accord avec ses cosignataires, propose le retrait du membre de phrase suivant de son amendement: « Dans le cadre des dispositions de l'article 75 de la Constitution et au sein de la République... »

Acte est donné de ce retrait.

En conséquence, la dernière partie de l'amendement de M. Antonini se lit ainsi:

« Les institutions prévues par la présente loi et leurs attributions ne pourront être modifiées par le Parlement après avis de l'Assemblée de l'Union française que sur propositions concordantes des assemblées régionales et de l'assemblée commune. »

Je mets aux voix ce texte.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Ce texte se substitue à l'article 22.

Je donne lecture de l'article 23:

TITRE VIII

Dispositions transitoires et diverses.

« Art. 23. — A titre transitoire les premières assemblées régionales pourront être composées de personnalités désignées, sans aucune distinction de statut, par les conseils municipaux, les conseils généraux ou les assemblées qui en tiennent lieu. Les pouvoirs de chaque assemblée prendront fin lors de l'entrée en fonctions de l'assemblée régionale élue.

« Un conseil consultatif provisoire, formé en nombre égal de délégués de chaque gouvernement régional et présidé par le ministre dépositaire des pouvoirs de la République, assistera celui-ci dans le transfert aux organes des régions des compétences qui leur sont dévolues par la présente loi. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Le Brun Kéris et les membres du groupe M. R. P., tendant à remplacer les deux alinéas de l'article 23 par l'alinéa unique suivant:

« Le Gouvernement, par décret, procédera dans chaque région à la mise en place des institutions prévues par la présente loi dès qu'on pourra dans cette région procéder à de libres élections ».

La parole est à M. Le Brun Kéris, pour soutenir l'amendement.

M. Le Brun Kéris. Mes chers collègues, j'attache pour ma part beaucoup d'importance à cet amendement. Je vous l'ai dit ce matin, je suis très inquiet des dispositions transitoires prévues dans le texte du Gouvernement et dans celui de la commission. Je crois, et le mot n'est pas de moi — il est, je crois, de M. Soustelle — qu'il faudrait prévoir pour l'Algérie des « structures d'accueil ». Que se passera-t-il, si d'emblée, on remplit les places de ces structures d'accueil ?

Pour ma part il me semblerait infiniment préférable qu'il n'y eût pas de régime transitoire mais qu'au contraire, au fur et à mesure que la pacification le permettra, partout où des élections pourront avoir lieu, sans attendre, immédiatement, nous fissions la preuve de notre volonté d'un régime nouveau en l'instituant dans toute sa valeur et non pas à travers des dispositions transitoires là où cela pourrra se faire. Telle est la raison pour laquelle je me permets d'insister en faveur de cet amendement, qui supprime les dispositions transitoires introduisant des innovations allant dans un sens contraire à celui de l'esprit de la loi, et en faveur des structures d'accueil que nous essayerons de déterminer ensemble. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. Si j'ai bien compris M. Le Brun Kéris, il est aussi pour la suppression du conseil consultatif provisoire, donc contre la création de tout embryon fédéral d'avenir ?

M. Le Brun Kéris. Oui, je remplace...

M. le président de la commission. Non, vous ne remplacez rien.

M. Le Brun Kéris. ... à l'échelon de coordination des structures transitoires par des institutions destinées à être élues. Cela vaut pour le régime transitoire des assemblées, comme pour le régime transitoire du conseil consultatif.

M. le président de la commission. La commission préfère s'en tenir à son texte, qui a le mérite d'être clair, bien charpenté et qui crée un conseil consultatif provisoire là où M. Le Brun Kéris ne laisse que le vide absolu.

M. Le Brun Kéris. Il y a toute la République, mon cher collègue, c'est déjà quelque chose !

M. le président de la commission. C'est pourquoi nous vous demandons de voter notre texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Brun Kéris.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 23.

(*L'article 23, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 24:

« Art. 24. — Des décrets en conseil des ministres sur le rapport du ministre de l'Algérie et des ministres intéressés après avis du Conseil d'Etat prendront en toutes matières les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente loi.

« Ils pourront modifier, abroger ou reprendre les dispositions législatives existantes, à l'exception des dispositions de la présente loi.

« Ils devront être simultanément déposés avant le 1er mars 1958 sur le bureau de l'Assemblée nationale et soumis à l'Assemblée de l'Union française qui aura quinze jours pour donner son avis.

« L'Assemblée nationale devra se prononcer sur leur adoption, leur rejet ou leur modification dans un délai de deux mois et en faire transmission au Conseil de la République.

« Celui-ci disposera alors d'un délai de trente jours pour se prononcer.

« L'examen des décrets devra être achevé par le parlement dans un délai de quatre mois à compter de leur dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« L'absence de décision de l'une ou de l'autre assemblée vaudra adoption ou reprise du texte gouvernemental.

« A l'expiration de ce délai, les décrets entreront en vigueur s'ils n'ont pas été modifiés ou rejetés par le parlement, ou tels que le Parlement les aura adoptés. »

M. Michel Habib-Deloncle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le président, en commission, mes amis et moi-même nous sommes efforcés d'améliorer le texte de cet article en consacrant le caractère de « cadre » que doit présenter cette loi par l'introduction des mots « à l'exception des dispositions de la présente loi » au deuxième alinéa qui se lit désormais: « Ils (c'est-à-dire les décrets en conseil des ministres) pourront modifier, abroger ou reprendre les dispositions législatives existantes, à l'exception des dispositions de la présente loi ».

Cependant, la combinaison des articles 24 et 25 nous semble présenter un danger certain, étant donné l'ampleur des pouvoirs dont se dessaisissent les organes réguliers qui ont compétence pour les exercer. Véritablement, que l'organisation institutionnelle soit ainsi dévolue au domaine du décret, alors que c'est le domaine propre de la loi ordinaire, nous paraît excessif. La procédure mise en œuvre et que nous connaissons bien donnera-t-elle d'ailleurs toutes les garanties de conformité des décrets à la loi-cadre, quelles que soient les précautions que nous-mêmes avons prises?

Nous n'en sommes pas sûrs et c'est pourquoi, sans présenter d'amendement, nous dirons tout simplement que nous ne pourrons nous associer au vote des articles 24 et 25.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(*L'article 24, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 25:

« Art. 25. — Les décrets visés à l'article précédent détermineront notamment:

« Les limites des régions autonomes;

« Les conditions d'acquisition et de perte du statut régional;

« Les modalités de formation des organes prévus par la présente loi, ainsi que les conditions d'exercice de leurs attributions;

« Le contentieux des élections;

« Les conditions d'exercice des attributions dévolues au ministre dépositaire des pouvoirs de la République et aux représentants de la République;

« La liste des services et établissements publics nationaux;

« L'adaptation de l'organisation et le régime électoral des collectivités locales;

« Les règles d'organisation et les conditions de fonctionnement de la cour arbitrale;

« Les conditions d'application à l'Algérie des lois et règlements de la République dans les matières visées à l'article 14 ci-dessus. »

Je suis saisi, sur cet article, d'un amendement présenté par M. Michel Habib-Deloncle, tendant, au 8ᵉ alinéa, à supprimer les mots: « et le régime électoral ».

La parole est à M. Habib-Deloncle, pour soutenir l'amendement.

M. Michel Habib-Deloncle. Cet amendement est purement rédactionnel, mes chers collègues, et n'enlève rien à l'observation que je faisais à l'instant même. Le texte de l'article 25 est beaucoup trop général à notre avis et nous ne le voterons pas; mais il ne nous est pas interdit de rendre conforme à l'article 5, voté tout à l'heure et suivant lequel les modalités du régime électoral sont fixées par la loi.

En commission, nous avons supprimé de cet article « le régime des élections nationales et régionales », mais nous avons, par inadvertance, laissé dans la loi « le régime électoral » des collectivités locales. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir respecter la décision qu'elle a prise à l'article 5 de laisser le régime électoral entièrement à la loi, aussi bien pour les collectivités locales — qui ont une grande importance, car ce sont soit les communes, soit les départements — que pour les élections régionales et nationales.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. L'esprit de la commission était évidemment celui défini par M. Habib-Deloncle mais l'adaptation et l'organisation des collectivités locales doivent rester du domaine du décret.

Sous cette réserve, la commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25, ainsi modifié.

(*L'article 25, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 26:

« Art. 26. — Le Gouvernement général de l'Algérie est supprimé.

« Les mesures transitoires nécessitées par la répartition entre les institutions ou organes prévus par la présente loi des compétences et services du gouvernement général de l'Algérie seront prises par décret dans les conditions prévues à l'article 24. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(*L'article 26, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 27:

« Art. 27. — Sont abrogées les dispositions de la loi du 20 septembre 1947, portant statut de l'Algérie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(*L'article 27, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi...

M. Georges Oudard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Monsieur le président, au nom du groupe des républicains sociaux, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quatre heures quinze, est reprise à quatre heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Troisgros. Je demande un scrutin.

M. Georges Oudard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudard, pour expliquer son vote.

M. Georges Oudard. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après un long débat de caractère élevé, parfois passionné, ralenti par diverses péripéties, l'heure est venue de faire connaître le vote du groupe que je préside.

M. le ministre, tout à l'heure, en un langage émouvant qui m'a personnellement remué, a fait appel à nos consciences. Les consciences ne peuvent marcher à l'alignement comme on a semblé, tant en commission qu'en séance, et même hors de cette enceinte, le prétendre, en feignant d'ignorer, en ce qui nous concerne, que notre représentant, à la sortie de la réunion de la « Table ronde », avait déclaré que ce préambule officieux ne pouvait se substituer à la discussion parlementaire. Au cours de celle-ci nous avons développé des idées conformes à ce que nous croyons être le plus utile à l'avenir français de l'Algérie. Chacun de nous apportera, selon sa conscience, sa contribution à cette volonté française.

Il serait superflu de dire que ne se mêlent pas dans beaucoup de nos esprits des inquiétudes, des hésitations et des angoisses. Notre espoir est moins dans ce texte que dans la construction permanente de la paix par le sacrifice conjoint des soldats qui se battent et de nos frères musulmans qui risquent leur vie pour leur fidélité à la France. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. Georges Riond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Riond, pour expliquer son vote.

M. Georges Riond. Mesdames et messieurs, comme l'ont laissé présager les interventions de plusieurs de mes collègues, et notamment l'émouvant discours de M. le président Burckhardt, ainsi que les interventions de M. Viniger, de M. Baudouin et d'un certain nombre d'autres, le groupe des Républicains indépendants votera contre la loi-cadre.

Ce n'est pas là, monsieur le ministre, une attitude d'esprit étroit. Nous avons voté dans des circonstances précédentes des mesures audacieuses. Mais nous ne vous cachons pas que, dans le climat actuel, certaines dispositions de la loi-cadre nous laissent incertains, d'autant plus que, si l'on écoute les radios étrangères — celle de Tunisie, celle du Maroc, celle d'Egypte...

M. le président de la commission. Il ne faut pas les écouter; ce sont de mauvaises radios! (*Sourires.*)

M. Georges Riond... celle de Syrie — on s'aperçoit d'une volonté déterminée de refus qui ne peut que nous inquiéter.

Nous aurions pu nous cantonner dans une opposition systématique et apporter sur chacun des scrutins un ensemble de « non » catégoriques à toutes les dispositions que vous nous avez proposées.

Cette Assemblée voudra bien reconnaître que les républicains indépendants, en dépit des incidents qui ont pu marquer certaines heures du débat, ont pris une part positive au travail de l'ensemble de nos collègues. Si nous émettons un vote négatif sur l'ensemble, nous estimons que notre détermination même appuie l'œuvre engagée par la France au bénéfice de l'Algérie et au bénéfice de l'Union française. Il n'est pas sans intérêt que nos interlocuteurs, plus ou moins valables et plus ou moins désignés, sachent que l'entreprise poursuivie à travers cette loi-cadre, ne représente pas un mouvement facile de l'opinion publique française.

Il convient que nos interlocuteurs sachent que cette opinion est tourmentée par des cas de conscience exigeants.

En votant contre, avec le sens lucide d'hommes qui savent que le labeur gouvernemental n'est qu'une patiente application — étant aujourd'hui vos adversaires et pouvant être un jour vos partisans — nous voulons qu'on sache que les réformes acceptées par une majorité constituent un lourd sacrifice de notre nation, et que ce sacrifice réclame la considération de ceux qui en sont les bénéficiaires.

On a évoqué cet après-midi le sort de cette Algérie entrée, plus tôt que certains départements français, dans la communauté de la République. Je suis Savoyard, comme est Savoyard d'adoption notre éminent collègue M. le président Jean Guiter. Mon pays natal n'a pas encore fêté le centenaire de son plébiscite, pour la France. Qu'il me soit permis de souhaiter que notre Algérie, entraînée dans un mouvement unanime de fidélité à la patrie commune, préservée des excès qui la menacent, puisse un jour prochain fêter l'anniversaire de son accord définitif. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues, pour expliquer son vote.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais de façon très brève expliquer mon vote, à l'issue de ce débat de bonne foi, où chacun a pu exprimer ses scrupules.

La guerre fait rage en Algérie. Cette guerre est la résultante de problèmes difficiles, mais aussi de faux-problèmes.

Certaines tragédies paraissent aussi insolubles et si l'on règle une question — même facile en apparence — les concernant, l'ensemble bénéficie de ce nettoyage partiel. Puisse ce débat, puisse cette loi-cadre aider notre pays à supprimer les faux problèmes.

La France est en effet la seule patrie au monde où un homme comme le président Monnerville puisse être sénateur, président du Conseil de la République et président du conseil général du Lot et où au contraire, un blanc, comme notre ami M. Longuet, ministre de l'économie nationale de Madagascar.

Nous n'en sommes pas à cette période de jugement calme et impartial en Algérie. Y serons-nous demain? Puisse la loi-cadre aider à cette détente des esprits. Au sujet de cette loi-cadre, en effet, on nous a fait valoir certains impératifs qui, à mon sens, n'étaient point l'essentiel. Certains nous ont dit: « Si vous votez la loi-cadre cela fera de la peine à des gens très valables, à des gens qui souffrent en Algérie, à des Français que nous aimons ». D'autres nous ont dit — et cela était une gasconnade — « Si vous votez la loi-cadre, une partie de l'armée exprimera publiquement son mécontentement ». D'autres enfin ont affirmé « la loi-cadre est nécessaire parce que c'est un rideau de fumée propre à nous protéger contre certains bombardements oratoires à l'O. N. U. ».

Ces menaces venant d'ici ou de là n'ont pas atteint notre Assemblée. Elles n'ont pas eu de prise sur ce débat; chacun a compris que la loi-cadre devait être votée si elle était moralement acceptable, si elle s'inscrivait dans la continuité de renouvellement de la France.

En ce moment mes chers collègues je ne pense pas du tout à l'O. N. U.; je vois d'une part ces Français d'Algérie qui, à 5 heures du matin tandis que nous discutons entre nous dans notre confortable hémicycle, sont peut-être terrés chez eux, craignant une attaque, ont peut-être peur... Je pense à eux et je pense aussi aux Musulmans qui se battent auprès de nous, qui nous ont suivis sur tous les chemins de la souffrance. Excusez-moi je pense aussi à certains Musulmans, mes anciens camarades de guerre parfois, qui ont été mal guidés à un moment crucial pour eux; les positions en période révolutionnaire se prennent quelquefois à la suite d'une conversation, d'une vexation de détail.

Lorsque j'ai fait une période militaire, il y a quelques mois, en Algérie, j'ai vu parmi les prisonniers d'anciens soldats déjà âgés qui avaient été des combattants de Dixmude et d'Ypres, et d'autres, plus jeunes qui avaient fait la campagne d'Italie à cette guerre.

Puisse la loi-cadre leur démontrer que la France est de bonne foi qu'elle n'est pas cette vieille dame impotente que nos détracteurs représentent parfois et à qui toutes les nations du monde payeraient une retraite de vieillesse. La France est généreuse, et sa mission est toujours de libération; il faudra que tous ces hommes jeunes et vieux momentanément égarés s'en aperçoivent un jour que j'espère prochain.

Mais Bonaparte disait que l'art militaire, comme la politique, sont des arts d'application, « d'exécution ».

La loi-cadre ce n'est que le contrat de mariage chez le notaire; or, ce n'est pas le contrat chez le notaire qui assure le bonheur d'une union. Pendant de longues années en Indochine, nous avons vu s'épanouir des conceptions très généreuses, parfois même démagogiques, et nous avons assisté dans l'application à beaucoup de réticence, à beaucoup de rage.

Plus encore que la lettre de la loi-cadre, la netteté, la fermeté dans l'application peuvent être génératrices de bienfait. Il faudra être très nets dans la conception, et très calmes dans l'exécution.

La loi-cadre ne me satisfait pleinement sur aucun point. Elle ne satisfait ni les musulmans ni les Français d'Algérie, mais elle n'aboutit pas à une impasse; elle représente un élément de pensée. C'est déjà énorme, et en mon modeste nom personnel je la voterai simplement parce qu'elle ouvre sur des possibilités. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Rogué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rogué, pour expliquer son vote.

M. Rogué. Mes chers collègues, élu d'un pays d'outre-mer à majorité musulmane, attentif à tout ce qui touche aux pays frères islamisés d'Afrique du Nord, Maroc, Tunisie, Algérie, je dois exprimer mon sentiment personnel au moment où le vote va intervenir sur la loi-cadre algérienne.

Je crois que cette loi-cadre est un espoir, un premier pas vers une solution politique pacifique des problèmes algériens. Elle s'éclaire de ce mot si juste prononcé par Robert Lacoste au cours du dernier congrès socialiste: « Il faut que la nouvelle structure de l'Algérie sorte de l'Algérie elle-même. » S'il y a un contentieux douloureux entre la métropole et l'Algérie, du fait algérien, existe également un contentieux avec le Maroc et la Tunisie. Faisons en sorte, par notre vote, qu'un contentieux nouveau ne naisse un jour des problèmes algériens, avec la partie musulmane de l'Afrique noire qui suit avec anxiété cette affaire. Liquidons tout cela pour le plus grand bien des intérêts communs au Sahara, notamment, dont la question reste pendante.

Sans cela je ne donnerai pas cher de ces immenses richesses, tout l'ensemble risquant de basculer vers d'autres destins pour le plus grand dommage de ce que, jusqu'ici, nous représentions dans la civilisation moderne.

A cette menace, la loi-cadre actuelle apporte quand même son indispensable contrepoids. Cela dit, je rappellerai le proverbe cité ici il y a quelques mois par un de nos collègues d'Afrique du Nord, proverbe arabe qui comporte toute une philosophie et tout un programme: « Quand ton fils a grandi, fais-en ton frère. »

Par ces paroles si sages et si vraies, je suis convaincu d'être compris de nos musulmans d'Afrique noire dont la fidélité et la sincérité s'inquiètent douloureusement de la pénible tragédie actuelle.

Il faut que cette loi-cadre soit votée et qu'elle réussisse. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Robert Schmitt, pour expliquer son vote.

M. Robert Schmitt. Mes chers collègues, je n'abuserai pas de votre patience et je vous dirai les quelques réflexions qui me viennent à l'esprit au moment du vote définitif de cette loi sur laquelle nous avons passé, en séance publique, une longue journée de débats au niveau élevé prouvant, une fois encore, la volonté d'entente et les efforts de compréhension de toute notre Assemblée.

Nous avons, tout au cours de ces débats, mes amis et moi-même, soutenu et poussé le vote, article par article, de la loi-cadre. Nous en voterons l'ensemble, non certes que de cette loi puisse naître immédiatement un résultat parfait et excellent; nous aurions désiré, sur bien des points, des améliorations; nous aurions voulu que son action soit plus directe et que l'on puisse aller plus loin en ce qui concerne un certain nombre de réalisations. Nous aurions voulu aussi, dans la discussion, éviter le regret et la peine de nous opposer aux sentiments d'un certain nombre de nos collègues algériens.

Cela a été pour nous une réelle souffrance que de sentir à quel point les votes émis ont pu heurter et peiner ces collègues. Nous croyons à leur émotion, nous la comprenons, nous la sentons et, si nous leur avons imposé, par notre vote, un insuccès, si nous les avons gênés et inquiétés, notre pensée est néanmoins avec eux. En aucune manière, dans notre esprit, les craintes qu'ils exprimaient n'existent. Si nous avions pensé commettre vis-à-vis d'eux et de la population algérienne une mauvaise action, nous ne l'aurions pas fait.

Il faut prendre des risques dans un vote. Nous les avons pris et croyons avoir bien agi, mais nous ne pensons pas qu'on soi une loi de cette espèce puisse aller sans heurts et sans difficultés. Nous voudrions qu'un vote suffisamment étendu sur cette loi lui donne une vertu réelle d'action dans l'avenir, permettant de l'appliquer dans des conditions satisfaisantes et d'en tirer les meilleurs résultats bien qu'elle ne soit en elle-même pas parfaite. (*Applaudissements au centre.*)

M. Bégarra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bégarra, pour expliquer son vote.

M. Bégarra. Le groupe socialiste, qui a pris une part active à nos travaux, n'est pas satisfait du texte issu de nos délibérations. Non seulement il est en retrait sur les motions qui font notre loi en la matière, mais il est également en deçà du texte gouvernemental qui avait recueilli l'accord des représentants des différents groupes. Les pouvoirs des institutions territoriales et centrales de l'Algérie sont fortement atténués, ne serait-ce que dans la terminologie employée.

Cette constatation est particulièrement nette en ce qui concerne le caractère législatif des assemblées territoriales, le caractère fédératif des organismes centraux et le sens évolutif des institutions exprimés par l'article 22.

Nous constatons néanmoins que le principe du collège unique est retenu par l'Assemblée.

Après un débat par instants pathétique, coupé de nombreux incidents, l'article 5, voté dans le texte de la commission, était d'ailleurs le résultat d'un effort de conciliation, puisque nous avons accepté le renvoi des modalités de scrutin à la loi et non au décret, ainsi qu'il était prévu dans le projet initial.

Sans enthousiasme, le groupe socialiste votera l'ensemble du projet de loi-cadre, avec l'espoir, toutefois, que l'Assemblée nationale se montrera plus hardie, et reprendra le texte gouvernemental dans les parties modifiées par l'Assemblée de l'Union française dans un esprit contraire à celui qui a toujours animé le parti socialiste.

En faisant largement confiance aux populations algériennes, nous aurons plus de chances de mériter leur amitié et de hâter le retour de la paix. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé, pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le texte issu des délibérations de l'Assemblée est encore plus inacceptable que celui du Gouvernement, dont nous avons, au cours de la discussion, montré toute la nocivité.

C'est un faux semblant qui ne fera pas faire un pas, au contraire, dans la voie du rétablissement de la paix en Algérie. Le groupe communiste votera contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Schmitt. Je demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Troisgros, au nom du groupe des républicains indépendants, et par M. Robert Schmitt, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	136
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	93
Contre	43

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Mes chers collègues, vous me permettrez certainement, en votre nom à tous à l'issue d'un débat dont l'ampleur n'échappe à personne, de remercier très sincèrement les trois ministres: MM. Champeix, Sid Cara et Perier, qui, depuis hier matin, ont assisté avec intérêt à nos travaux sur cette loi-cadre. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est la preuve que le Gouvernement français est bien décidé à trouver une solution au problème algérien.

Vous me permettrez, en tant qu'élu d'outre-mer, de formuler un souhait: c'est que la loi-cadre que nous venons de voter soit pour nous tous l'affirmation de la volonté formelle du Gouvernement et du Parlement de trouver enfin une solution au drame algérien si douloureusement ressenti par le peuple français et les peuples d'outre-mer. Je suis persuadé que si, des deux côtés, on faisait véritablement un effort de compréhension réciproque, on arriverait, très rapidement, à une solution; on arriverait à trouver les moyens de faire coexister cette communauté algérienne où des populations — appartenant, certes à des races différentes, mais appelées, depuis un siècle et demi, à vivre ensemble — parviendront à trouver désormais le cadre dans lequel elles pourront évoluer normalement au sein de la République française.

Je formule ce souhait en mon nom personnel, en tant qu'élu d'outre-mer, et, si vous le permettez, au nom de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La session extraordinaire du Parlement se poursuivant, l'Assemblée voudra sans doute laisser à son président le soin de la convoquer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 24 septembre, à cinq heures quinze.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

MADELEINE PESTEL.

Nomination de rapporteur.

RÈGLEMENT, PÉTITIONS ET QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

M. Bernier a été nommé rapporteur de la proposition (n° 4, session de septembre 1957) tendant à modifier les articles 15 à 27 du règlement.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du 23 septembre 1957.

SCRUTIN (N° 2)

Sur l'amendement (N° 18) de M. Frey tendant à insérer un article préliminaire au projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Nombre des votants.................................... 115
Majorité absolue.. 58

Pour l'adoption 24
Contre 91

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Audu (Jean-Bertrand).
Bazé (William).
Charles.
Cheikh Sidya.
Chiarasini.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Guiter (Jean).
Guy.
Habib-Deloncle (Michel).
Kamil.
La Malène (Christian de).
Lhuillier.
Natali.
Oudard.
Peretti.
Razafindrakoto.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Abdallah.
Antonini.
Avinin.
Bangoura.
Barbé.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bême.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Bour (Alfred).
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chekkal Daho.
Coquart.
Costes.
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Detraves.
Diallo.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Duval.
Egretaud.
Eschenbrenner.
Feix.
Gay.
Georget.
Gervain.
Giovoni.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Coutaller.
Legentilhomme
Letourneau.
Lévy (Roger).
Luciani.
Mme Malroux.
Menguy.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Mouliec.
Odru.
Parinaud.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Reyt.
Ribéra.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer).
Schmitt (René).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Soppo Priso.
Sylla.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vignes.
Vivier.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Max).
Aubert
Baudouin.
Benon.
Bentounès.
Berthé.
Bougenot.
Burkhardt.
Céran-Jérusalemy.
Chastenet.
Cornet.
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Fadda.
Frédet.
Gouyon (de).
Isautier.
Laurin.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Loste.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Michalet.
Morel.
Olléon.
Riond (Georges).
Rocaglia.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Signoret.
Troisgros.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ba Amadou.
Benamor
Bentchicou.
Blanchard de La Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Deroux.
Guillabert.
Guirandou N'Diaye.
Khammao (Mme la princesse).
Lechani.
Léon.
Lounda.
Mama.
Montrat.
Pheng
Polycarpe
Sall Ibrahima.
Sarr Ibrahima.
Sim Var.
Theetten.
Thonn Ouk
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Castex, Dède et Gorse.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Ya Doumbia, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.................................... 140
Majorité absolue.. 71

Pour l'adoption 36
Contre 104

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3)

Sur la première phrase de l'amendement (N° 2) de M. Cazelles au premier alinéa de l'article 1er du projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Nombre des votants.................................... 148
Majorité absolue.. 75

Pour l'adoption 134
Contre 14

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Bangoura.
Baudouin
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bême.
Bentounès.
Bernier.
Berthé.
Bertrand
Bidet (André).
Bocher
Boisdon
Bougenot.
Bour (Alfred).
Burkhardt.
Cazelles.
Charles
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidya
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart
Cornet (Pierre).
Costes
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Daber.
Dardelle
David-Darnac.
Delmas (Louis).
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau)
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard
Habib-Deloncle (Michel).
Hazoumé.
Héline.
Iba Zizen.
Isautier.
Jacobson.
Jacquier
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou
La Gravière.
Lakhdari.
La Malène (Christian de).
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Coutaller
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger.
Letourneau
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste
Luciani
Mme Malroux.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Natali.
Olléon.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel
Reverbori.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).

Rogier. Rogue. Rosenfeld. Roulleaux-Dugage. Roy. Saïdou Djermakoye (Issoufou). Sarraut (Omer). Schleiter (Gabriel). Schmitt (René). Schmitt (Robert). Schneider. Signoret. Soppo Priso. Sylla. Thomas (Jean-Marie). Troisgros. Vignes. Viniger. Vivier.

Ont voté contre :

MM. Barbé. Boiteau. Egretaud. Feix. Giovoni. Lachenal. Mlle Lafon. Mignot. Mitterrand. Moullec. Odru. Parinaud. Thévenin. Toujas.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ahidjo (Ahmadou). Ba Amadou. Benamor. Benon. Bentchicou. Blanchard de La Brosse. Boucavel. Bouda (François). Boumendjel. Céran-Jérusalemy. Coulibaly (Mamadou). Darlan. Deroux. Guillabert. Guirandou N'Diaye. Khammao (Mme la princesse). Lechani. Léon. Lounda. Mama. Montrat. Pheng. Polycarpe. Rocaglia. Sall Ibrahima. Sarr Ibrahima. Sim Var. Theetten. Thonn Ouk. Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Castex, Dède et Gorse.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Ya Doumbia, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 149
Majorité absolue 75
Pour l'adoption 135
Contre 14

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4)

Sur la deuxième partie de l'amendement (N° 2) de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., à l'article 1er du projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Nombre des votants 132
Majorité absolue 67
Pour l'adoption 33
Contre 99

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Avinin. Begarra. Begat. Belabed. Bernier. Bidet (André). Bocher. Cazelles. Charles-Cros. Chekkal Daho. Coquart. Courtois. Delraves. Diallo. Duval. Iba Zizen. Julien (Charles-André). Junillon. Lakhdari. Le Coutaller. Legentilhomme. Lévy (Roger). Mme Malroux. Mme Emilienne Moreau. Reverbori. Rogue. Rosenfeld. Saïdou Djermakoye (Issoufou). Schmitt (René-Jean). Soppo Priso. Thomas (Jean-Marie). Vivier.

Ont voté contre :

MM. André (Max). Antonini. Aubert. Audu (Jean-Bertrand). Bangoura. Baudouin. Bazé (William). Bême. Bentounès. Berthé. Bertrand. Boisdon. Bougenot. Bour (Alfred). Burkhardt. Charles. Charlier. Chastenet. Cheikh Sidia. Chiarasini. Cornet. Costes. Mme Suzanne Crémieux. Daber. Dardelle. David-Darnac. Delmas (Louis). Djima Dourahaye. Dorange. Dubois. Dumas. Dupuy (Marceau). Dusseaulx. Mme Eboué-Tell. Eschenbrenner. Fadda. Fleury. Foccart. Frédet. Frey. Gay. Georget. Gervain. Gouyon (de). Guiter (Jean). Guy. Guyard. Michel Habib-Deloncle. Isaulier. Jacobson. Jacquier. Kamil. Kaouza. Kémajou. La Gravière. La Malène (Christian de). Laurent-Eynac. Laurin. Mlle Le Ber. Le Brun Keris. Mme Lefaucheux. Léger. Letourneau. Lhuillier. Loste. Luciani. Marche. Marquet. Mayaki. Menguy. Michalet. Monnet (Georges). Morel. Natali. Olléon. Oudard. Peretti. Perier. Pialoux. Ramus. Randretsa. Raphaël-Leygues. Razafindrakoto. Rencurel. Reyt. Ribéra. Riond (Georges). Roulleaux-Dugage. Roy. Sarraut (Omer). Schleiter (Gabriel). Schmitt (Robert). Schneider. Signoret. Sylla. Troisgros. Vignes. Viniger.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Benon et Rogier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ahidjo (Ahmadou). Ba Amadou. Barbé. Benamor. Bentchicou. Blanchard de La Brosse. Boiteau. Boucavel. Bouda (François). Boumendjel. Céran-Jérusalemy. Coulibaly (Mamadou). Darlan. Deroux. Egretaud. Feix. Giovoni. Guillabert. Guirandou N'Diaye. Hazoumé. Khammao (Mme la princesse). Lachenal. Mlle Lafon. Lechani. Léon. Lounda. Mama. Mignot. Mitterrand. Montrat. Moullec. Odru. Parinaud. Pheng. Polycarpe. Rocaglia. Sall Ibrahima. Sarr Ibrahima. Sim Var. Theetten. Thévenin. Thonn Ouk. Toujas. Mme la princesse Pinpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Castex, Dède et Gorse.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Ya Doumbia, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 133
Majorité absolue 67
Pour l'adoption 34
Contre 99

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 5)

Sur l'article 1er du projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Nombre des votants 146
Majorité absolue 74
Pour l'adoption 103
Contre 43

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. André (Max). Antonini. Aubert. Audu (Jean-Bertrand). Avinin. Bangoura. Baudouin. Bazé (William). Bême. Bentounès. Berthé. Bertrand. Boisdon. Bougenot. Bour (Alfred). Burkhardt.

Charles.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidya.
Chiarasini.
Cornet (Pierre).
Costes.
Mme Suzanne Crémieux.
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Habib-Deloncle (Michel).
Héline.
Iba Zizen.
Isautier.
Jacobson.
Jacquier.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger.
Letourneau.
Lhuillier.
Loste.
Luciani.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet (Georges).
Morel.
Natali.
Olléon.
Oudard.
Peretti.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rogier.
Rogué.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Signoret.
Sylla.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.

Ont voté contre :

MM.
Barbé.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Courtois.
Detraves.
Diallo.
Duval.
Egretaud.
Feix.
Giovoni.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
La Malène (Christian de).
Le Coutaller.
Lévy (Roger).
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Mouilec.
Odru.
Parinaud.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Schmitt (René).
Soppo Priso.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vivier.

S'est abstenu volontairement :

M. Benon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahidjo Ahmadou.
Ba Amadou.
Benamor.
Bentchicou.
Blanchard de La Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Céran-Jérusalemy.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Deroux.
Guillabert.
Guirandou N'Diaye.
Hazoume.
Khammao (Mme la princesse).
Lechani.
Léon.
Lounda.
Mama.
Montrat.
Perier.
Pheng.
Polycarpe.
Rocaglia.
Sall Ibrahima.
Sarr Ibrahima.
Sim Var.
Theetten.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Castex, Dède et Gorse.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Ya Doumbia, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 176
Majorité absolue 89

Pour l'adoption 103
Contre 73

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 8)

Sur la demande de renvoi du scrutin public à la tribune formulée sur l'amendement (n° 8) de M. Baudouin à l'article 5 du projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Nombre des votants 144
Majorité absolue 73

Pour l'adoption 81
Contre 63

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ahmed Abdallah.
Antonini.
Avinin.
Bangoura.
Barbé.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bême.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Charlier.
Chekkal Daho.
Coquart.
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Duval.
Egretaud.
Eschenbrenner.
Feix.
Gay.
Georget.
Giovoni.
Guillabert.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Le Coutaller.
Legentilhomme.
Lévy (Roger).
Luciani.
Mme Malroux.
Mama.
Menguy.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Mouilec.
Odru.
Parinaud.
Perier.
Polycarpe.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schmitt (René).
Soppo Priso.
Sylla.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vivier.

Ont voté contre :

MM.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Baudouin.
Bazé (William).
Bentounès.
Berthé.
Bertrand.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Burkhardt.
Charles.
Chastenet.
Cheikh Sidya.
Chiarasini.
Cornet (Pierre).
Costes.
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Habib-Deloncle (Michel).
Isautier.
Kamil.
La Malène (Christian de).
Laurin.
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Michalet.
Morel.
Natali.
Olléon.
Oudard.
Peretti.
Pialoux.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Schneider.
Signoret.
Troisgros.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Max).
Ba Amadou.
Benamor.
Benon.
Bentchicou.
Blanchard de La Brosse.
Boisdon.
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Gervain.
Guirandou N'Diaye.
Iba Zizen.
Jacobson.
Khammao (Mme la Princesse).
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léon.
Letourneau.
Lounda.
Montrat.
Pheng.
Randretsa.
Rocaglia.
Sall Ibrahima.
Schmitt (Robert).
Sim Var.
Theetten.
Thonn Ouk.
Vignes.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Castex, Dède et Gorse.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Ya Doumbia, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	82
Contre	63

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 7)

Sur la fixation au 29 septembre de la date du scrutin public à la tribune sur l'amendement (n° 3) de M. Baudouin, à l'article 5 du projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Nombre des votants	132
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	54
Contre	78

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Barbé.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Courtois.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Duval.
Egretaud.
Feix.
Giovoni.
Guillabert.
Hazoume.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Le Coutaller.
Lévy (Roger).
Mme Malroux.
Mama.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moulec.
Odru.
Parmaud.
Polycarpe.
Reverbori.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Schmitt (René).
Soppo Priso.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vivier.

Ont voté contre:

MM.
André (Max).
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Baudouin.
Bazé (William).
Bentounès.
Berthé.
Bertrand.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Burkhardt.
Charles.
Chastenet.
Cheikh Sidya.
Chiarasini.
Cornet (Pierre).
Costes.
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gervain.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Michel Habib-Deloncle.
Iba Zizen.
Isautier.
Jacobson.
Kamil.
La Gravière.
La Malène (Christian de).
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Letourneau.
Lhuillier.
Loste.
Marche.
Marquet.
Mavaki.
Menguy.
Morel.
Natali.
Olléon.
Oudard.
Peretti.
Pialoux.
Randretsa.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rocaglia.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Signoret.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Ahmed Abdallah.
Antonini.
Avinin.
Bangoura.
Bême.
Charlier.
Mme Suzanne Crémieux.
Dupuy (Marceau).
Eschenbrenner.
Gay.
Georget.
Guyard.
Héline.
Jacquier.
Kaouza.
Kémajou.
Laurent-Eynac.
Legentilhomme.
Luciani.
Monnet (Georges).
Perier.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Sarraut (Omer).
Sylla.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba Amadou.
Benamor.
Benon.
Bentchicou.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Dumas.
Guirandou N'Diaye.
Khammao (Mme la Princesse).
Lechani.
Léon.
Lounda.
Montrat.
Pheng.
Sall Ibrahima.
Sim Var.
Theetten.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukantor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Castex, Dède et Gorse.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Ya Doumbia, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	134
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	55
Contre	79

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 8)

Sur l'amendement (n° 8) de M. Baudouin à l'article 5 du projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Nombre des votants	158
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	60
Contre	98

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Baudouin.
Bazé (William).
Bentounès.
Berthé.
Bertrand.
Bougenot.
Burkhardt.
Charles.
Chastenet.
Cheikh Sidya.
Chiarasini.
Cornet (Pierre).
Costes.
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Habib-Deloncle (Michel).
Isautier.
Kamil.
La Malène (Christian de).
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marche.
Marquet.
Michalet.
Morel.
Natali.
Olléon.
Oudard.
Peretti.
Pialoux.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rocaglia.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Schneider.
Signoret.
Troisgros.
Viniger.

Ont voté contre:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Avinin.
Bangoura.
Barbé.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bême.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Charlier.
Chekkal Daho.
Coquart.
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Duval.

Egretaud.
Eschenbrenner.
Feix.
Gay.
Georget.
Gervain.
Giovoni.
Guillabert.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Coutaller.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Letourneau.
Lévy (Roger).
Luciani.
Mme Malroux.
Mama.
Mayaki.
Menguy.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Perier.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schmitt (René).
Schmitt (Robert).
Soppo Priso.
Sylla.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vignes.
Vivier.

S'est abstenu volontairement:

M. Benon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba Amadou.
Benamor.
Bentchicou.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Guirandou N'Diaye.
Khammao (Mme la Princesse).
Lechani.
Léon.
Lounda.
Montrat.
Pheng.
Sall Ibrahima.
Sim Var.
Theetten.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Castex, Dède et Gorse.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Ya Doumbia, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 160
Majorité absolue 81

Pour l'adoption 60
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 9)

Sur l'amendement (n° 19) de M. Ribéra à l'article 5 du projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Nombre des votants **156**
Majorité absolue **79**

Pour l'adoption **62**
Contre **94**

L'Assemblée de l'Union française **n'a pas adopté.**

Ont voté pour :

MM.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Baudoin.
Bazé (William).
Bentounès.
Berthé.
Bertrand.
Bougenot.
Burkhardt.
Charles.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chiarasini.
Cornet.
Costes.
Daber.
Dardelle.
David-Parnac.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Habib-Deloncle (Michel).
Isautier.
Kamil.
La Malène (Christian de).
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Morel.
Natali.
Olléon (Jean).
Oudard.
Peretti.
Pialoux.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rocaglia.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Schneider.
Signoret.
Troisgros.
Viniger.

Ont voté contre :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Avinin.
Bangoura.
Barbé.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bème.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Charlier.
Chekkal Daho.
Coquart.
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Duval.
Egretaud.
Eschenbrenner.
Feix.
Gay.
Georget.
Gervain.
Giovoni.
Guillabert.
Guyard.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Coutaller.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Letourneau.
Lévy (Roger).
Luciani.
Mme Malroux.
Mama.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Perier.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schmitt (René-Jean).
Schmitt (Robert).
Soppo Priso.
Sylla.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vignes.
Vivier.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Benon et Bour (Alfred).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba Amadou.
Benamor.
Bentchicou.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Guirandou N'Diaye.
Hazoumé.
Khammao (Mme la princesse).
Lechani.
Léon.
Lounda.
Montrat.
Pheng.
Sall Ibrahima.
Sim Var.
Theetten.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Castex, Dède et Gorse.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Ya Doumbia, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 159
Majorité absolue 80

Pour l'adoption 63
Contre 96

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 10)

Sur le membre de phrase: « et l'institution d'un collège unique » à l'article 5 du projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Nombre des votants 134
Majorité absolue 68

Pour l'adoption 94
Contre 40

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Avinin.
Bangoura.
Barbé.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bême.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Cazelles.
Céran Jérusalemy.
Charles-Cros.
Charlier.
Chekkal Daho.
Coquart.
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Duval.
Egretaud.
Eschenbrenner.
Feix.
Gay.
Georget.
Gervain.
Giovoni.
Guillabert.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Coutaller.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Letourneau.
Lévy (Roger).
Luciani.
Mme Malroux.
Mama.
Menguy.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schmitt (René).
Schmitt (Robert).
Soppo Priso.
Sylla.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vignes.
Vivier.

Ont voté contre :

MM.
Aubert.
Baudouin.
Bentounès.
Berthé.
Bertrand.
Bougenot.
Burkhardt.
Chastenet.
Cornet (Pierre).
Costes.
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Fadda.
Frédet.
Gouyon (de).
Isautier.
La Malène (Christian de).
Léger.
Loste.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Michalet.
Morel.
Olléon.
Pialoux.
Rencurel.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rocaglia.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Schneider.
Signoret.
Taettén.
Troisgros.
Viniger.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Audu (Jean-Bertrand).
Bazé (William).
Benon.
Charles.
Cheikh Sidya.
Chiarasini.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dusseaulx.
Mme Eboué Tell.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Guiter (Jean).
Guy.
Michel Habib-Deloncle.
Kamil.
Laurin.
Lhuillier.
Natali.
Oudard.
Peretti.
Razafindrakoto.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba Amadou.
Benamor.
Bentchicou.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darian.
Guirandou N'Diaye.
Khammao (Mme la princesse).
Lechani.
Léon.
Lounda.
Montrat.
Perier.
Pheng.
Sall Ibrahima.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Ping-peang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Castex, Dède et Gorse.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Ya Doumbia, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 135
Majorité absolue 68

Pour l'adoption 95
Contre 40

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 11)

Sur la dernière partie de l'article 5 du projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Nombre des votants 115
Majorité absolue 58

Pour l'adoption 99
Contre 16

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Bangoura.
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bême.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Bour (Alfred).
Cazelles.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Cheikh Sidya.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart.
Costes.
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Delmas (Louis).
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Gay.
Georget.
Gervain.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Michel Habib-Deloncle.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Lakhdari.
(Christian de).
La Malène
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Coutaller.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Letourneau.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Luciani.
Mme Malroux.
Menguy.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Natali.
Oudard.
Peretti.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Rogué.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer).
Schmitt (René).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Soppo Priso.
Sylla.
Thomas (Jean Marie).
Vignes.
Vivier.

Ont voté contre :

MM.
Barbé.
Boiteau.
Egretaud.
Feix.
Giovoni.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Rogier.
Thévenin.
Toujas.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aubert.
Baudouin.
Benon.
Bentounès.
Berthé.
Bougenot.
Burkhardt.
Céran-Jérusalemy.
Chastenet.
Cornet (Pierre).
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Fadda.
Frédet.
Gouyon (de).
Isautier.
Léger.
Loste.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Michalet.
Morel.
Olléon.
Pialoux.
Reyt.
Riond (Georges).
Rocaglia.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Signoret.
Troisgros.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ba Amadou.
Benamor.
Bentchicou.
Blanchard de La Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Deroux.
Guillabert.
Guirandou N'Diaye.
Khammao (Mme la princesse).
Lechani.
Léon.
Lounda.
Mama.
Montrat.
Perier.
Pheng.
Polycarpe.
Sall Ibrahima.
Sarr Ibrahima.
Sim Var.
Theetten.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Ping-peang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Castex, Dède et Gorse.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Ya Doumbia, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 116
Majorité absolue 59

Pour l'adoption 100
Contre 16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 12)

Sur l'article 5 du projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Nombre des votants 124
Majorité absolue 63

Pour l'adoption 95
Contre 29

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Bangoura.
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bême.
Bernier
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Bour (Alfred).
Cazelles.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Cheikh Sidya.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart.
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Delmas (Louis).
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Gay.
Georget.
Gervain.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard
Habib-Deloncle (Michel).
Hazoumé.
Héline
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André)
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou
La Gravière.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Coutaller.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Letourneau
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Luciani
Mme Malroux.
Menguy.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Natali
Oudard.
Peretti.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Reverbori.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer).
Schmitt (René).
Schmitt (Robert).
Soppo Priso.
Sylla.
Thomas (Jean-Marie).
Vignes.
Vivier.

Ont voté contre:

MM.
Aubert.
Barbé.
Bertrand.
Boiteau.
Burkhardt.
Costes.
Daber.
Darnelle
Egretaud.
Fadda.
Feix.
Giovoni.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Malène (Christian de).
Michalet.
Mignot.
Mitterrand.
Morel.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Rencurel.
Ribéra.
Schneider.
Thévenin.
Toujas.
Troisgros.
Viniger.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Baudouin.
Benon.
Bentounès.
Berthé.
Bougenot.
Céran-Jérusalemy.
Chastenet.
Cornet (Pierre).
David-Darnac.
Frédet.
Gouyon (de).
Isautier.
Léger.
Loste.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Olléon.
Plaloux.
Reyt.
Riond (Georges).
Rocaglia.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Signoret.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ba Amadou.
Benamor.
Bentchicou.
Blanchard de La Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Deroux.
Guillabert.
Guirandou N'Diaye.
Khammao (Mme la Princesse).
Lechani.
Léon.
Lounda.
Mama
Montrat.
Perier.
Pheng.
Polycarpe.
Sall Ibrahima
Sarr Ibrahima.
Sim Var.
Theetten
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Ping-peang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Castex, Dède et Gorse.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Ya Doumbia, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 115
Majorité absolue 58

Pour l'adoption 95
Contre 20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 13)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Nombre des votants 136
Majorité absolue 69

Pour l'adoption 93
Contre 43

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Bangoura.
Bégarra.
Begat.
Belabed.
Bême.
Bernier
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon
Bour (Alfred).
Cazelles.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier
Cheikh Sidya.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart.
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux
Delmas (Louis).
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.

Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fleury.
Gay.
Georget.
Gervain.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Michel Habib-Deloncle.
Hazoumé.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Coutaller.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Letourneau.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Luciani.
Mme Malroux.
Mayaki.
Menguy.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Natali.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Reverbori.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer).
Schmitt (René).
Schmitt (Robert).
Sylla.
Thomas (Jean-Marie).
Vignes.
Vivier.

Ont voté contre :

MM.
Aubert.
Barbé.
Baudouin.
Bazé (William).
Bertrand.
Boiteau.
Bougenot.
Burkhardt.
Chastenet.
Cornet (Pierre).
Costes.
Daber.
Darnelle.
David-Darnac.
Egretaud.
Fadda.
Feix.
Frédet.
Giovoni.
Gouyon (de).
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Malène (Christian de).
Léger.
Loste.
Michalet.
Mignot.
Mitterrand.
Morel.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Schleiter (Gabriel).
Schneider.
Signoret.
Theetten.
Thévenin.
Toujas.
Troisgros.
Viniger.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Benon.
Berthé.
Boucavel.
Bouda (François).
Céran-Jérusalemy.
Peroux.
Foccart.
Frey.
Guillabert.
Mama.
Marquet.
Olléon.
Pialoux.
Polycarpe.
Reyt.
Roulleaux-Dugage.
Roy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba Amadou.
Benamor.
Bentchicou.
Bentounès.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Guirandou N'Diaye.
Isautier.
Khammao (Mme la Princesse).
Lechani.
Léon.
Lounoa.
Marche.
Montrat.
Pheng.
Rocaglia.
Sall Ibrahima.
Sarr Ibrahima.
Sim Var.
Soppo Priso.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Castex, Dède et Gorse.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Ya Doumbia, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du lundi 23 septembre 1957.

1re séance : page **863**. — 2e séance : page **877**. — 3e séance : page **899**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.